

Gouvernement du Québec  
Ministère de la santé et des Services sociaux

## Rapport financier annuel

Année financière terminée le 31 mars 2016

### Établissements publics et privés conventionnés

Nom de l'établissement: ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code: 0000-0000

Formule autorisée et prescrite par ordre du Ministre de la Santé et des Services sociaux,  
en vertu de l'article 295 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.  
Formulaire AS-471

## PAGE EXPLICATIVE 001-00

### PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le formulaire AS-471 constitue le rapport financier annuel de l'établissement requis en vertu des articles 279, 295 et 300 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2). À compter de l'exercice 2015-2016, il doit également être complété par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ce rapport est avant tout un document de reddition de comptes, tant du point de vue des programmes et des services rendus que des ressources qui y sont consacrées : il rend également compte de l'utilisation des crédits annuels que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), alloue aux soins de santé et aux services sociaux.

Ce rapport est divisé en deux sections : une auditée et l'autre non auditée. Il est subdivisé en neuf parties. Les deux premières forment l'essence de cette reddition de comptes, tandis que les autres contiennent des renseignements complémentaires aux deux premières.

### GÉNÉRALITÉS

#### *Plan comptable, pages explicatives du formulaire AS-471*

Compte tenu des instructions publiées dans le Manuel de gestion financière, l'établissement prend les mesures pour fournir les renseignements demandés dans le présent formulaire.

À moins de directives contraires, les données doivent être rapportées selon le plan décrit dans le Manuel de gestion financière.

Avant de terminer le rapport, il est important de prendre connaissance des pages explicatives du formulaire.

### ÉLÉMENT PAR LIGNE

Toutes les lignes des pages sont numérotées : l'établissement inscrit un seul élément par ligne, et dans les cas où l'espace est insuffisant, il fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires », à la fin de chacune des parties du rapport.

### LIGNES « AUTRES (préciser) » ET PAGES « PRÉCISIONS... »

Les lignes « Autres (préciser) » doivent comporter tous les détails permettant d'avoir une compréhension adéquate de l'information. À cet effet, l'établissement fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires » prévues à la fin de chacune des parties concernées du rapport.

## PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 2)

**Pour ces lignes « Autres (préciser) », à moins de directives particulières aux pages explicatives (par exemple, pour les pages de la section 600), le solde non détaillé dans les notes ne peut être supérieur au moindre de 60 % du compte ou 500 000 \$.**

### ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS : PARTICULARITÉS

Avant de commencer à remplir le présent formulaire, l'établissement doit consulter la page explicative 199-01 intitulée « Explications pour diverses pages – Établissements privés conventionnés ». Y sont consignés des directives qui adaptent ou remplacent certaines des définitions et explications touchant l'ensemble du rapport, et ce, afin de tenir compte des particularités des établissements privés conventionnés.

### PARTICULARITÉS CONCERNANT LES CALCULS

La plupart des pages présentent des lignes « Total » dont le calcul résulte de la sommation des lignes précédentes. Certaines présentent, également, des calculs permettant de déterminer le solde à la fin, une variation, etc. Dans ces cas, les calculs sont constitués de formules mathématiques relatives aux colonnes (par exemple, C1 + C2 + C3 – C4).

Certaines pages sont constituées de cellules ouvertes à la saisie et de cellules bloquées à la saisie (présence de XXXX dans les cellules concernées). Pour ces pages, sur la ligne présentant un « Total », il est possible que la sommation des lignes donne un résultat différent de celui que l'on obtiendrait si on appliquait la formule mathématique indiquée en entête de colonnes, le cas échéant. Cette situation survient, essentiellement, pour les pages suivantes : 292, 390, 393 et 408.

Dans ces cas, **le total est toujours effectué en fonction de la sommation des lignes** plutôt que par les formules mathématiques d'entêtes de colonnes.

### CONCORDANCES ET REPORTS

Les concordances et les reports listés aux pages explicatives de ce formulaire sont fournis dans le but de permettre à l'établissement de vérifier les concordances et les reports des montants figurant dans le formulaire AS-471, afin d'éviter des erreurs dans la présentation du formulaire, ce qui entraîne des délais dans l'analyse et le traitement des données.

Signification des abréviations : « r » - reporter; « P » - page; « L » - ligne; « C » - colonne.

### ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER AS-471 AVEC LE LOGICIEL LPRG-WEB

#### 1. INSCRIPTION DES CHIFFRES PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement doit arrondir les chiffres qu'il inscrit au rapport financier annuel, que ces chiffres soient des dollars, des heures ou autres (durée moyenne de séjour, pourcentage d'occupation moyenne).

## 2. CHIFFRES NÉGATIFS

Les chiffres négatifs doivent être saisis avec le signe moins (-) en préfixe. À l'impression, ce sont des parenthèses qui apparaissent. Dans certains champs où les chiffres sont obligatoirement négatifs, l'établissement ne peut pas inscrire un chiffre positif.

## 3. UTILISATION DE CENTRES D'ACTIVITÉS « HORS MISSION »

Malgré le fait que les missions (lignes 32 à 37 des pages 650) aient été éliminées au AS-471 à compter de l'exercice 2015-2016, la notion de centres d'activités hors mission existe toujours dans l'application. Ainsi, les consignes suivantes doivent être suivies :

Au Manuel de gestion financière ainsi qu'à la table des centres d'activités de LPRG, pour chaque centre ou sous-centre d'activités sont indiquées les missions auxquelles le c/a ou le s-c/a se rattache.

Afin de tenir compte d'une situation qui se rencontre de plus en plus fréquemment, à savoir qu'un établissement avec une (ou des) mission(s) donnée(s) identifiée(s) au permis réalise des activités réservées à une autre (ou à d'autres) mission(s), LPRG permet d'avoir accès aux c/a ou s-c/a d'une autre (ou d'autres) mission(s).

Lorsque l'établissement sélectionne un c/a ou un s-c/a « Hors mission », c'est-à-dire qui est en dehors de sa (ou de ses) missions(s), LPRG affiche un message pour confirmer la sélection. Si l'établissement confirme, LPRG ouvre une page 650. LPRG affiche alors le message d'avertissement « La mission sélectionnée n'est pas associée à l'établissement. Voulez-vous continuer? » Sur confirmation, la ligne sera accessible à la saisie pour la répartition des coûts par mission.

## 4. UTILISATION DES CENTRES ET DES SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

Beaucoup de centres ont des sous-centres. Lorsqu'un centre a des sous-centres, l'établissement ne doit pas inscrire directement des chiffres dans le centre; il faut **absolument** qu'il passe par un ou des sous-centres, même dans le cas où un seul sous-centre s'applique.

## 5. CRÉATION PAR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉQUIVALENTS DE SOUS-CENTRES OU SOUS-SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

### 5.1 Cas obligatoires

- Au Manuel de gestion financière, les listes des centres d'activités accessoires ne sont pas exhaustives. Dans la table des centres d'activités de LPRG, sont listés les centres 0409 « Autres activités complémentaires » et 0800 « Autres activités commerciales ». Si l'établissement a des activités accessoires non listées, il faut qu'il crée un équivalent de sous-centre, 0409-01, 0409-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales).

## PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 4)

- La note 2 du centre 0150 Projets pilotes demande à l'établissement d'utiliser des numéros de sous-centre d'activités différents lorsque l'établissement réalise plusieurs projets pilotes. Ainsi, l'établissement devra créer des sous-centres 0159-1, 0159-2 et ainsi de suite.
- La note 3 du sous-c/a 0101 « Programmes financés par le FRQS » demande à l'établissement de créer les sous-centres suivants :

0101-10 FRQS Infrastructure

- 0101-20 FRQS Développement
- 0101-30 FRQS Autres programmes

- La note 3 du sous-c/a 6304 « Unité de médecine familiale/Groupe de médecine de famille universitaire/UMF/GMF U » demande à l'établissement de compléter une page 650 pour chacune des unités de médecine familiale (UMF) en créant un sous-c/a pour chaque UMF en utilisant les numéros 6304-01, 6304-02, etc.
- Depuis 2015-2016, les sous-centres d'activités des 7980 et 7990 correspondent aux programmes-services sauf le sous-centre 7995 prévu en cas d'une pandémie d'influenza. L'établissement réalisant plusieurs activités spéciales à classer dans un programme, complète une page pour chacune et utilise les numéros suivants : 7981-01 pour sa première activité spéciale du programme Services généraux, 7981-02 pour sa deuxième activité spéciale et ainsi de suite. Les abréviations sont à éviter dans le nom utilisé pour identifier ces activités.

### 5.2 Cas discrétionnaires

Il arrive qu'un établissement, aux fins de gestion, veuille départager des coûts d'un centre ou sous-centre entre plusieurs volets. Il lui est loisible de créer des équivalents de sous-centres (numéro du centre -01, -02, etc.) ou de sous-sous-centres (numéro du sous-centre-01,-02, etc.).

Il est à remarquer que l'établissement ne peut pas créer des équivalents de sous-centres lorsque le centre possède, dans LPRG, des sous-centres. Il peut tout au plus créer des équivalents de sous-sous-centres. Bref, si l'on considère que le centre est le premier niveau et le sous-centre le deuxième niveau, on ne peut pas créer de division pour le premier niveau si le deuxième niveau existe dans la table des centres d'activités de LPRG. On peut seulement créer des subdivisions que pour le deuxième niveau.

Ainsi :

Le centre 0200 n'a pas de sous-centre dans la table de LPRG. Il n'a aucun niveau sous lui : on peut donc créer 0200-01, 0200-02. Le centre 0100 des CR a des sous-centres dans la table de LPRG : 0106, 0107, 0108. Il a donc deux niveaux : L'établissement ne peut pas créer 0100-01, 0100-02 (éclatement du premier niveau); il peut seulement créer, par exemple, 0107-01, 0107-02 (éclatement du deuxième niveau).

En empêchant l'établissement de faire éclater un niveau autre que le dernier niveau, LPRG l'oblige à utiliser des sous-centres lorsque ceux-ci existent.

## PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 5)

### 6. REPORTS EFFECTUÉS PAR LPRG

Il existe deux sortes de reports :

- Le report des chiffres se rapportant à l'exercice en cours, d'une page à une autre du rapport financier :

Les chiffres ainsi reportés ne peuvent pas être corrigés par l'établissement.

- Le report des chiffres de l'exercice précédent :

LPRG est programmé pour reporter des chiffres de l'exercice précédent. Cependant, il existe des situations où le report ne se fait pas ou se fait de façon arbitraire; une intervention de l'établissement peut être nécessaire pour inscrire ou corriger des chiffres.

Cas où le report ne se fait pas :

LPRG ne reporte pas les montants résultant d'un calcul, c'est-à-dire les totaux des sections ou des pages, cela pour éviter le problème possible suivant : dans le cas où une rubrique est déplacée dans une autre section ou dans une autre page, le total reporté risquerait de ne pas être la sommation des rubriques restantes.

Aux colonnes 1 et 2 de la page 650 d'un centre maître qui a des sous-centres, LPRG ne reporte pas les chiffres des colonnes 3 et 4 du centre maître de l'exercice précédent. Il calcule les chiffres des colonnes 1 et 2 du centre maître en utilisant les chiffres des colonnes 1 et 2 des sous-centres qui eux, sont reportés de l'exercice précédent par LPRG. Cela a pour effet de respecter la règle qui veut que le centre est le cumul de ses sous-centres.

Cas où le report se fait de façon arbitraire : ce cas se rencontre lorsque pour un même item, on consacre dans le rapport de l'année courante plus de lignes que dans celui de l'année antérieure. L'établissement doit examiner les chiffres ainsi reportés et faire des modifications lorsque nécessaire.

### 7. PRÉCISIONS AUX CHIFFRES PRÉSENTÉS AU RAPPORT FINANCIER

Au rapport, il y a des lignes sans libellé officiel. C'est à l'utilisateur de saisir le libellé de la ligne qui précise la nature des montants.

Au menu « valider un rapport », sous l'onglet « précisions non saisies », LPRG fournit une liste des pages, lignes, colonnes où il y a des montants saisis sur une ligne sans libellé afin de corriger la situation.

### 8. TIMBRE VALIDEUR

Le timbre valideur est la date où le statut du rapport a été changé pour « en approbation ». Lorsque le rapport change son statut de « en production » pour celui de « en approbation », toutes les pages du rapport sont bloquées à la saisie. Seules les pages de type approbation sont alors accessibles afin de numériser les pages requérant une signature pour les intégrer au rapport.

Lorsque les pages d'approbation ont été numérisées, l'établissement peut alors procéder à la transmission électronique de son rapport en modifiant le statut pour « Final ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN GÉNÉRAL - GÉNÉRALITÉS ET SECTION AUDITÉE

Première partie  
Généralités

SECTION AUDITÉE

Deuxième partie  
États financiers

Troisième partie  
Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires

Quatrième partie  
Fonds d'immobilisations: Renseignements complémentaires

Sixième partie  
Renseignements complémentaires

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN GÉNÉRAL - SECTION NON AUDITÉE

SECTION NON AUDITÉE

Septième partie

Renseignements complémentaires - Parties 2, 3 et 7

Huitième partie

Renseignements complémentaires

Neuvième partie

Données relatives aux établissements privés conventionnés

Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN DÉTAILLÉ

	Page	Révisée
Page titre	001	15-16
Plan général	029,030	14-15
Plan détaillé	040,045	15-16
PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS	099	15-16
Rapport de la direction	100	13-14
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101	13-14
Questionnaire à l'intention de la haute direction	110	15-16
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111	01-02
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121	10-11
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122	15-16
Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	123	10-11
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	124	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	130	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	132	10-11
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140	15-16
SECTION AUDITÉE	196	15-16
DEUXIÈME PARTIE - ÉTATS FINANCIERS	199-00	15-16
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	199-01	13-14
Tous les fonds :		
État des résultats	200	15-16
État des surplus (déficits) cumulés	202	13-14
État de la situation financière	204	15-16
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206	15-16
État des flux de trésorerie	208	15-16
Notes aux états financiers	270	09-10
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés	289-00	15-16
Fonds d'exploitation - Affectations des surplus cumulés au 1er avril 2015	289-01	15-16
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés - Fonds affectés de provenance nationale	289-02	15-16
Précisions aux états financiers:		
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités principales	290	15-16
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités accessoires	291	15-16
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292	14-15

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE - (SUITE)		
Précisions aux états financiers (suite) :		
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293	15-16
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294	15-16
Précisions aux états financiers - Partie 2	297	11-12
TROISIÈME PARTIE - FONDS D'EXPLOITATION ET FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	299	15-16
RÉSULTATS :		
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301	12-13
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302	15-16
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320	10-11
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321	15-16
Tous les fonds - Frais financiers, autres charges, dépenses de transfert et entretien et réparations	325	15-16
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330	15-16
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coût des disparités régionales	331	14-15
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES		
Autres charges directes : administration	341	15-16
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342	13-14
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :		
Données sur les centres d'activités	351	15-16
Avantages sociaux	352	15-16
Charges sociales et charges extraordinaires	353	14-15
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :		
État des résultats	358	15-16
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	360	15-16
Détail de postes de passifs	361	15-16
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS	362	15-16
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363	13-14
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364	15-16
Détail des emprunts temporaires	365	10-11
Sommaire des biens détenus en fiducie	375	11-12
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	390-00	15-16
Sommaire des mesures salariales et des RI-RTF	390-01	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391	88-89
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392)	392-01	10-11
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant des agences	392-02	14-15
Précisions aux renseignements - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-03, 04	15-16
Détails des montants à recevoir ou à payer du compte FINESSS	393	15-16

## PLAN DÉTAILLÉ (suite)

## SECTION AUDITÉE (SUITE)

QUATRIÈME PARTIE - FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	399	15-16
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	400	15-16
Détail de postes de passifs	401	15-16
Détail de postes de passifs : Détails des intérêts courus à payer	402	15-16
Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme	403	15-16
Conciliation et composition du solde du fonds d'immobilisations	404	15-16
Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - écart de financement - immobilisations	407	15-16
MSSS - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement	408	15-16
Revenus accessoires transférés au fonds d'immobilisations	409	15-16
Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement	415	15-16
Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008)	420	08-09
Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2008)	421-00	09-10
Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique	421-01	15-16
Construction et développement en cours	421-03	15-16
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Ententes de partenariat public-privé (PPP)	421-04	13-14
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation: Détails par catégories d'amortissement	421-05	15-16
Immobilisations - Amortissement cumulé	422	14-15
Immobilisations - Valeur comptable nette	423	15-16
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Dossier santé Québec (DSQ)	424	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4	490	14-15
SIXIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	599	15-16
TOUS LES FONDS :		
Liste des entités apparentées	600	11-12
Résultats par apparentées	612	15-16
État cumulé de la situation financière par apparentées	619	15-16
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie	625	15-16
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :		
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630	15-16
Placements temporaires	631-00	15-16
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours	631-01	15-16
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (suite)	631-02	15-16
Placements de portefeuille	632	15-16
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633	15-16
Dettes à long terme	634-00	15-16
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01	15-16
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" (excluant PPP)	635-00	15-16
Obligations contractuelles - Catégorie transferts (excluant PPP)	635-01	15-16
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02	15-16
Obligations contractuelles liées aux achats de services en soins de longue durée	635-03	15-16
Éventualités probables, éventualités indéterminables	636	15-16
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637	15-16
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638	15-16
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639	14-15

## PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE (SUITE)		
Détails des transactions apparentées avec les établissements publics :		
Postes de revenus	642	15-16
Postes de charges	643	15-16
Postes d'actifs financiers	644	15-16
Postes de passifs	645	15-16
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats	646-00	15-16
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes d'actifs et de passifs	646-01	15-16
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647	15-16
FONDS D'EXPLOITATION :		
Activités principales - Données sur le centre d'activités	650	15-16
Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660	15-16
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2015-2016 non conformes aux dispositions de la directive ministérielle 2012-026 ou de l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668	15-16
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669	12-13
Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)	670	15-16
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF) et groupes de médecine de famille-réseau (GMF-R)	671	15-16
Détail des charges financées par le programme services préhospitaliers d'urgence (SPU)	672	15-16
Données sur le placement d'enfants	680	13-14
Rectificatifs - Établissements privés conventionnés	685-00	15-16
Rectificatifs des revenus - EPC	685-01	15-16
Détail des ajustements aux centres d'activités	692	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695	14-15
SECTION NON AUDITÉE	698	15-16
SEPTIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIES 2, 3, et 7	699	15-16
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 2		
Charges brutes par programmes-services	700	15-16
Répartition des centres d'activités non exclusifs par programmes-services	701	15-16
Répartition des charges non réparties par programmes-services	702	15-16
Répartition des coûts assumés antérieurement par l'agence	703	15-16
Ressources humaines de l'établissement	735	07-08
Précision no 6 aux états financiers	740	15-16
Précisions nos 8 et 10 aux états financiers	741	15-16

## PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
SEPTIÈME PARTIE (SUITE)		
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750	15-16
Coûts imputés au sous centre d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753	12-13
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754	09-10
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques (suite) - Fournitures médicales et chirurgicales	755	11-12
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives -	760	15-16
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures hors normes	760	15-16
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche	761 - 762	07-08
Ventilation des paiements de services indexés (entretien) - PPP	767	15-16
Détail des charges du centre de coordination des services régionaux pour le programme québécois de dépistage du cancer du sein	771	15-16
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7		
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780 - 781	15-16
Ventilation des coûts directs bruts et des unités de mesure autochtones et autres centres jeunesse	783	15-16
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785	09-10
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786	09-10
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787	08-09
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 7	790	97-98
HUITIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
	799	15-16
Données diverses sur la main-d'oeuvre	800	15-16
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors-cadre	802	15-16
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803	15-16
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804	15-16
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation aux pharmaciens	806	15-16
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807	15-16
Charges encourues dans le cadre du programme d'intervention et négligence - Jeunesse	820	15-16
Charges liées à la facturation et au recouvrement des chambres privées ou semi-privées	821	13-14
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2016	830	13-14
Main d'oeuvre indépendante (annexe C)	832 - 833	10-11
Données sur les ressources affectées aux systèmes d'information (annexe D)	835	15-16
Retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités	840	07-08

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
<b>HUITIÈME PARTIE (SUITE)</b>		
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6		
Précisions nos 1 et 2 :		
Données sur le centre d'activité 7400	890	06-07
Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600		
Précisions no 3, 4 et 5		
Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités	891	06-07
Psychiatrie légale		
Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation		
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice	892	09-10
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice	893	09-10
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895	88-89
 <b>NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS</b>		
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN		
<b>DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS</b>	899-00	15-16
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-01	13-14
Fonds d'exploitation - Activités principales :		
Données sur les centres d'activités cliniques	901	12-13
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902	14-15
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910	13-14
Détail concernant la composante clinique par centres d'activités	911	13-14
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920	13-14
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921	13-14
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930	91-92
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931	91-92
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9	990	15-16
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998	14-15
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999	15-16

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN

	Page (*:Page de type approbation)
Première partie - Généralités	
Rapport de la direction	100*
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101
Questionnaire à l'intention de la haute direction	110
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119*
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120*
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122
Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	123
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	124*
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées, rémunérées	130*
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées, rémunérées	132
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140

## PAGE EXPLICATIVE 100-00

Inscrire les noms en lettres majuscules à gauche des signatures.

Le rapport de la direction doit porter la signature de la présidente-directrice générale, du président-directeur général, de la directrice générale ou du directeur général de l'établissement **ainsi que** de la directrice ou du directeur des ressources financières ou d'un autre cadre supérieur ayant la responsabilité générale du processus de présentation de l'information financière.

Les personnes autorisées à signer doivent s'assurer que le timbre valideur à gauche du pied de page du rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page de toutes les pages du rapport financier annuel. Ce timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut du rapport a été changé pour « en approbation » et qui a pour effet de rendre les pages du rapport inaccessibles à la saisie. Il demeure inchangé jusqu'à la version finale transmise électroniquement au MSSS.

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Le rapport financier annuel, lequel inclut les états financiers, a été complété par la direction de l'établissement qui est responsable de sa préparation et de sa présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que les particularités prévues au Manuel de gestion financière édicté en vertu de l'article 477 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle interne qu'elle considère nécessaire. Celui-ci fournit l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que toutes les opérations sont comptabilisées adéquatement et au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire de l'information financière et non financière fiable.

La direction a vu à ce que le timbre valideur (1) à gauche du pied de page au présent rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page du rapport financier annuel. De plus, elle s'est assurée du respect des concordances applicables à l'établissement (2).

La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de l'établissement conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et non financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers, inclus sous la section auditée du rapport financier annuel, ont été audités par l'auditeur dûment mandaté pour se faire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Des commentaires au présent rapport de la direction sont présentés à la page 101-00 le cas échéant.

Date	Nom	Signature du (de la) président(e)-directeur(trice) général(e)
Date	Nom	Signature de la personne désignée
	Fonction	

(1) Le timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut "en production" du rapport a été modifié pour celui de "en approbation". Il demeure identique jusqu'à la version finale transmise électroniquement au Ministère.

(2) Les concordances sont présentées dans les pages explicatives du rapport financier annuel. Le logiciel L.P.R.G. produit la liste des concordances qui ne balancent pas lesquelles doivent être justifiées par l'établissement.

COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE LA DIRECTION

Saisir vos commentaires relatifs au rapport de la direction (P100-00), le cas échéant.

## **PAGE EXPLICATIVE 110-00**

Les réponses sont données en sélectionnant dans la liste déroulante, oui (O), non (N) ou sans objet (s.o.) dans la cellule appropriée. Par ailleurs, la réponse sans objet (s.o.) est utilisée seulement lorsque la situation ne s'applique pas dans l'établissement.

L'établissement doit s'assurer de fournir des commentaires complets et adéquats lorsque cela est requis dans la question. Pour ce faire, les précisions aux réponses sont apportées à la page 111 par le biais de la colonne « notes ».

La haute direction de l'établissement doit répondre à toutes les questions, sauf indication contraire.

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION (Circulaire 2016-001 (03.01.61.03))

	Rép.	Notes
<b>SECTION - NORMES ET PRATIQUES DE GESTION</b>		
1		Votre établissement s'est-il assuré que le rapport financier annuel contient tous les rapports d'audit émis par l'auditeur indépendant dûment signés qui sont requis en vertu de l'annexe 4 de la circulaire codifiée 03.01.61.03? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
2		Est-ce que le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. ( chapitre S-4.2, article 181.0.0.3)
3		L'établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces destinés à assurer le respect des dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics, ainsi que des règlements, directives et politiques s'y rapportant? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (chapitre C-65.1)
4		Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne la conformité aux textes légaux et réglementaires ainsi qu'aux directives administratives applicables? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
5		Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne le suivi et la vigie des dépenses des membres du conseil d'administration, des comités mis en place et de toutes les instances décollant des ces comités? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
6		Votre établissement a-t-il mis en place des mécanismes de contrôle interne destinés à assurer la compilation des unités de mesure en conformité avec les définitions contenues au Manuel de gestion financière? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Manuel de gestion financière, chapitre 4)
7		Votre établissement s'est-il assuré de l'exactitude de toutes les concordances* entre le rapport financier annuel (AS-471) et les rapports statistiques annuels (AS-478, AS-480, AS-481, AS-484 ou AS-485) ? (*Les concordances sont celles listées aux rapports statistiques annuels concernés.) Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
8		Votre établissement s'est-il assuré d'énumérer à la page 140 du rapport financier annuel l'intégralité des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant conformément aux instructions émises? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
9		Dans la situation où des déficiences de contrôle interne ont été relevées par votre auditeur indépendant, avez-vous pris les mesures appropriées afin d'y apporter les correctifs qui s'imposent? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
10		L'exploitation d'une activité accessoire commerciale par une tierce partie garantit-elle à l'établissement un revenu net au moins équivalent à celui qu'il aurait eu s'il avait lui-même exploité l'activité sans l'intermédiaire de qui que ce soit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12)
11		Dans le cadre de la politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales, le conseil d'administration de l'établissement a-t-il autorisé la tarification ou, le cas échéant, la non-tarification des espaces de stationnement? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12)
12		Est-ce que votre établissement a divulgué et, le cas échéant, comptabilisé toutes les activités de recherche qui se déroulent au sein de l'établissement ou qui sont sous sa responsabilité, y compris celles réalisées par les entités distinctes? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: MGF, chapitre 1, Annexe H « Recherche »).
13		Votre établissement a-t-il octroyé au cours de l'exercice des mandats visés par la directive ministérielle 2012-026

(circulaire codifiée 02.01.32.06) ou par l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres (annexe 1 de la circulaire codifiée 02.01.22.01) qui ne respectent pas les dispositions sur les conditions de rémunération? Pour toute réponse positive, l'établissement doit fournir les informations requises à la page 668 du présent rapport financier annuel en identifiant chacun des contrats non conformes et en expliquant les causes de la non-conformité à la page 669. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.

14 Votre établissement a-t-il mis en place des mécanismes de contrôle interne destinés à s'assurer que l'intégralité des mandats octroyés au cours de l'exercice ne respectant pas la directive ministérielle limitant les conditions de rémunération offertes émises par le biais de la circulaire codifiée 02.01.32.06 ou relatifs à des postes de cadres occupés de façon temporaire (circulaire codifiée 02.01.22.01) est présentée à la page 668 du rapport financier annuel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.

15 Est-ce que votre établissement détient au 31 mars 2016 ou a détenu au cours de l'exercice des instruments financiers devant être évalués à la juste valeur, à savoir: - des instruments financiers dérivés, par exemple des options, des contrats à terme normalisés et de gré à gré, des swaps de taux d'intérêt ou de devises; - des placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, notamment des actions cotées à la bourse. Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes la description de l'instrument financier, l'émetteur, le montant détenu au cours de l'exercice, le montant détenu et la juste valeur au 31 mars 2016. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf.: MGF, chapitre 1, principe directeur 2.12 « Instruments financiers »)

16 Dans l'éventualité où votre établissement aurait conclu une entente avec le gouvernement fédéral, des organismes publics fédéraux et/ou avec les autres provinces et territoires, vous êtes-vous assurés que celle-ci a été conclue en conformité avec les modalités décrites à la circulaire codifiée 01.01.10.07? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.

17 Dans l'éventualité où votre établissement a conclu un contrat de vente de service en dehors de son contrat d'exploitation d'établissement privé-conventionné (autre convention de financement), vous êtes-vous assuré que les coûts attribuables à ces services ont été exclus des coûts sujets à un rectificatif en effectuant un ajustement du rectificatif à la page 685, ligne 24? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements privés conventionnés.

## SECTION - CONSOLIDATION

Les questions 18, 19 et 22 à 27 s'appliquent seulement aux établissements publics.

18 Votre établissement a-t-il émis un prêt ou effectué un placement assorti de conditions avantageuses importantes\* ? (\*Est considéré " assorti de conditions avantageuses importantes " lorsque la condition avantageuse représente au moins 25% de la valeur nominale du prêt (ou du placement)). Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes, la description du prêt ou du placement et le montant afférent. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 2° et Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 3041, paragraphes .17 à .26 et SP 3050, paragraphes .20 à .25)

19 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer la conformité de la présentation, l'intégralité et l'exactitude de toutes les opérations conclues avec une partie apparentée (établissements publics, ministères et autres entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement) inscrites au rapport financier annuel (AS-471)? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.

20 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer que tous les événements postérieurs à la date des états financiers dont vous avez eu connaissance entre la date des états financiers et la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration ont été traités adéquatement (comptabilisation et informations à fournir) dans l'information financière présentée au AS-471? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 2400)

21 Entre la date des états financiers et la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration, des événements qui modifient de façon importante l'information financière ou qui ont des répercussions importantes sur les activités futures de l'établissement se sont-ils produits? Si vous avez répondu "oui", veuillez fournir à la page 111 par le biais de la colonne notes une description de ces événements et, dans la mesure du possible, en préciser les incidences sur les différents postes affectés dans les états financiers. Les événements postérieurs qu'il faut considérer sont ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait au 31 mars, et ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après le 31 mars. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 2400)

- 22 Votre établissement a-t-il consolidé toutes les entités (incluant les fondations) sous son contrôle? Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer le nom de ces entités à la page 111 par le biais de la colonne notes. Si votre établissement ne contrôle aucune entité, veuillez répondre s.o. à cette question. Note: En consolidant les entités sous son contrôle, l'établissement doit s'assurer: a) d'éliminer les transactions entre les entités sous son contrôle et lui-même; b) d'identifier les transactions des entités sous son contrôle avec les autres entités du périmètre comptable du gouvernement (au même titre que cela est requis pour les transactions effectuées par l'établissement lui-même aux pages destinées à la consolidation). (Réf.: MGF, chapitre 1, Principe directeur 1.5 et Annexe C « Périmètre comptable »)
- 23 Votre établissement a-t-il des obligations contractuelles libellées en devises étrangères? Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes le montant de ces obligations en devises étrangères, le nom de la devise, le montant converti en dollar canadien au taux en vigueur au 31 mars, ainsi que leur catégorie d'obligation. À noter que l'échéancier de ces obligations, converti en dollars canadiens, doit également être présenté dans la catégorie appropriée d'obligations contractuelles à la page 635-00. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 24 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin de s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont présentées au rapport financier annuel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 25 Votre établissement a-t-il accordé des garanties d'emprunt (interventions financières garanties) à des particuliers ou à des organisations qui ne sont pas incluses dans le périmètre comptable du gouvernement? Aux fins de la présente question, le terme garantie d'emprunt s'entend de la promesse de payer une partie ou la totalité du capital et/ou des intérêts d'une dette, en cas de manquement de la part de l'emprunteur. Si vous avez répondu "oui", vous devez fournir à la page 111, par le biais de la colonne notes, les informations requises en vertu des dispositions du chapitre SP 3310 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 3°)
- 26 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de devises ou à des contrats de change à terme contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de change associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 27 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de taux d'intérêt contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de taux d'intérêt associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.

## SECTION - RESSOURCES HUMAINES

Les questions 30, 31, 37, 39, 41 et 44 s'appliquent aux établissements publics et aux établissements privés visés à l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

- 28 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les cadres intermédiaires, les modalités de classification établies par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, section 2, sous-section 1 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres; circulaire codifiée 02.01.12.01, Répertoire des modalités de classification des fonctions d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux).
- 29 Le conseil d'administration a-t-il approuvé les politiques de gestion concernant les conditions de travail de ses cadres, tel que prescrit par les articles 4, 5, 5.1 et 6 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé et de services sociaux? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, section 3)
- 30 Votre établissement a-t-il adopté un règlement ou une directive interne au regard des frais de représentation pour les cadres et les hors-cadre? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 31 Votre établissement a-t-il adopté un règlement ou une directive interne au regard des frais de déplacement et de séjour pour l'ensemble de son personnel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 32 Les dépenses de fonction (frais de représentation) du président-directeur général, de la présidente-directrice générale, du président-directeur général adjoint, de la présidente-directrice générale adjointe, du directeur général, de la directrice générale ou du directeur général adjoint et de la directrice générale adjointe sont-elles approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ou par le comité d'audit? Une réponse négative doit être commentée à la

- |  | Rép. | Notes |
|--|------|-------|
| page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.  |      |       |
| 33 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice de cadres ou de hors-cadre? Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.   |      |       |
| 34 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice d'autres employés de l'établissement? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.   |      |       |
| 35 Votre établissement a-t-il versé à ses hors-cadre et cadres, au président-directeur général, à la présidente-directrice générale, au président-directeur général adjoint, à la présidente-directrice générale adjointe, au directeur général, à la directrice générale, au directeur général adjoint et à la directrice générale adjointe, une rémunération ou une compensation pour des heures supplémentaires de travail occasionnellement requises par l'exercice normal de leurs tâches? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, articles 5 et 10; annexe 2 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre, article 26)   |      |       |
| 36 Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, votre établissement s'est-il conformé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et aux directives du Ministère à l'effet qu'il ne peut verser, peu importe la source de financement, des avantages hors entente à des médecins en considération de la prestation de services médicaux assurés ? Si vous avez répondu " non ", vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées du 17 octobre 2001 et chapitre S-4.2, article 259)  |      |       |
| 37 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les hors-cadre et les cadres supérieurs, la classe d'évaluation autorisée par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, article 11; annexe 2, Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre article 27)   |      |       |
| 38 Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, une rémunération à des médecins pour l'exercice de fonctions médico-administratives qui ne sont pas rémunérées par le biais des ententes négociées? (Voir définition aux explications de la page 760 du rapport financier annuel). Si vous avez répondu " oui ", vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.  |      |       |
| 39 Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, votre établissement a-t-il versé à ses employés, peu importe la source de financement, une rémunération additionnelle ou des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu aux conventions collectives et aux ententes ainsi qu'aux circulaires reliées aux mesures administratives particulières applicables autorisées par le Ministère et aux directives subséquentes? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes et indiquer la nature de cette rémunération ainsi que les montants afférents à la page 760 du rapport financier annuel. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées respectivement du 26 novembre 2001 et du 3 décembre 2001, ainsi que les circulaires codifiées 03.01.61.05 et 03.01.61.09) |      |       |
| 40 Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu à l'entente liant le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec ainsi qu'aux circulaires codifiées 02.01.34.03 et 03.01.61.05 afin de recruter des pharmaciens ou de retenir les pharmaciens déjà à l'emploi de l'établissement? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons et la nature de cette rémunération à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.   |      |       |
| 41 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire)? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11)   |      |       |
| 42 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois non syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire) ? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les  |      |       |

exercice terminé le 31 mars 2016

- |  | Rép. | Notes |
|--|------|-------|
| justifient. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11)  |      |       |
| 43 Votre établissement s'est-il assuré que les sommes annuelles du budget national de développement du personnel d'encadrement allouées par le Ministère ont été utilisées à cette seule fin?  |      |       |
| 44 Votre établissement a-t-il respecté les modalités du cadre de gestion régissant le recours à la main-d'oeuvre indépendante (MOI) en soins infirmiers et d'assistance pour les établissements publics et privés conventionnés? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: circulaire codifiée 02.01.27.01)  |      |       |
| 45 Une politique de vérification des antécédents judiciaires a-t-elle été adoptée au sein de votre établissement, et ce, conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 02.01.10.11? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.   |      |       |
| 46 L'établissement a-t-il, par règlement, déterminé les normes applicables à un cadre supérieur ou intermédiaire en matière de conflit d'intérêts? (chapitre S-4.2, article 234)   |      |       |
| 47 L'établissement, suivant l'application des articles 37 et 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, s'est-il assuré du respect de l'exclusivité de fonction par le PDG, le PDGA, les hors-cadre ou les cadres supérieurs de son établissement?  |      |       |
| 48 L'établissement a-t-il, suivant l'application des articles 37 et 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, demandé une dérogation au ministre relativement à l'exclusivité de fonction visant un PDG, un PDGA, un hors-cadre ou un cadre supérieur dans son établissement?  |      |       |
| 49 L'établissement a-t-il par règlement établi des mesures pour prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts auxquels peuvent donner lieu l'octroi de contrats visés à l'article 235 de la loi? (chapitre S-4.2, article 235)  |      |       |
| 50 Votre établissement a-t-il respecté les mesures prévues à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État? La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Si vous avez répondu non, vous devez préciser quels éléments n'ont pas été respectés et en indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre G-1.011) |      |       |

## SECTION - SÉCURITÉ DES ACTIFS INFORMATIONNELS

Pour chacune des questions 51 à 57, lorsque l'établissement a répondu non, il doit indiquer les moyens mis en oeuvre pour réaliser chacune des étapes dans les meilleurs délais.

- 51 Le conseil d'administration de l'établissement a-t-il adopté un plan d'action en matière de sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.1a)
- 52 Le conseil d'administration de l'établissement a-t-il reçu et entériné le bilan annuel concernant la sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.1b)
- 53 Un programme de formation et de sensibilisation sur la politique de sécurité des actifs informationnels pour l'ensemble du personnel a-t-il été conçu et mis en place? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section I, article 4.7 et section III, article 8)
- 54 Parmi l'ensemble des mesures obligatoires et minimales en matière de sécurité des actifs informationnels identifiés au CGGAI, l'établissement a-t-il pris en compte la sécurité dans les processus d'acquisition de logiciels et le développement des applications et au moment d'intégrer ces logiciels et ces applications à l'environnement technologique de l'organisme? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section III, article 44)
- 55 Parmi l'ensemble des mesures obligatoires et minimales en matière de sécurité des actifs informationnels identifiés au CGGAI, l'établissement a-t-il effectué des vérifications et des audits de façon périodique et au besoin pour s'assurer du respect des mesures, des pratiques et des procédures relatives à la sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. CGGAI, section III, art. 59)

exercice terminé le 31 mars 2016

Rép. Notes

- 56 Votre établissement a-t-il mis en place un comité qui traite de la sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.3b)
- 57 Si vous avez répondu " oui " à la question 56, ce comité s'est-il réuni à plus d'une reprise dans la dernière année? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.3b)

## SECTION - IMMOBILISATIONS

- 58 Votre établissement s'est-il assuré d'avoir obtenu les autorisations préalables requises en ce qui concerne les contrats de construction, les transactions immobilières et les contrats de location d'espaces, le tout en conformité avec la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la réglementation correspondante? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre S-4.2, articles 260 à 264)
- 59 Votre établissement s'est-il assuré d'avoir maintenu le financement par le biais de son budget de fonctionnement du niveau d'investissement minimal requis par le Ministère en matière d'entretien préventif et curatif, soit minimalement 2 % de la valeur de remplacement du parc immobilier? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.05 et modifications subséquentes)
- 60 Votre établissement s'est-il assuré que toutes les acquisitions devant obligatoirement être faites par achats regroupés l'ont été ou qu'une dérogation a été obtenue du sous-ministre pour s'en soustraire? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.16)
- 61 Votre établissement s'est-il assuré que le taux d'intérêt du financement temporaire à l'égard des enveloppes décentralisées, applicable à la portion de l'encours, ne dépasse pas : 1 - Le coût des acceptations bancaires d'un mois d'échéance plus 0,30 % pour les emprunts excédents 100 000 \$; 2 - Le taux préférentiel qui est égal au taux négocié avec l'institution financière pour les emprunts inférieurs à 100 000 \$. Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.01)
- 62 Dans le cadre des activités reliées aux immobilisations financées à même les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés), vous êtes-vous assurés que les montants attribués par le Ministère n'ont été utilisés qu'aux fins de chacune des enveloppes décentralisées? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaires codifiées 03.02.10.02, 03.02.30.01, 03.02.30.05, 03.02.30.10, 03.02.30.13 et 03.02.30.15)
- 63 Votre établissement s'est-il assuré que l'ensemble des projets reliés aux immobilisations financées à même les enveloppes décentralisées qui ont été réalisés ou sont en cours a été approuvé par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.05 et modifications subséquentes)
- 64 Votre établissement s'est-il assuré que l'ensemble des dépenses associées au plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) et au plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) est admissible en vertu des règles applicables? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.05 et modifications subséquentes)

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION

## PAGE EXPLICATIVE 119-00

Cette page de type approbation peut être produite seulement lorsque le statut du rapport a changé de « en production » pour celui de « en cours d'approbation ».

Lorsque l'établissement modifie le statut du rapport pour « en cours d'approbation », le logiciel LPRG ne permet aucune modification aux pages du rapport financier annuel. Seules les pages de type approbation sont accessibles, soient les pages requérant une ou des signatures. Une fois les signatures obtenues, celles-ci sont numérisées afin d'être intégrées au rapport financier annuel. **Pour ce faire, il est important que le rapport demeure au statut « en cours d'approbation » lors de la numérisation de la page d'attestation signée** afin que le timbre valideur du rapport et celui de la page attestée demeurent identiques.

Le timbre valideur figurant dans le pied de page indique la date et l'heure/minute/seconde où le statut du rapport a été modifié pour « en cours d'approbation » et demeure le même jusqu'à la transmission électronique du rapport lorsque le statut est « Final ».

**La date de la signature de l'auditeur indépendant à cette page de même qu'à ses rapports : son opinion sur le rapport financier (à la suite de la page 120), sur le questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant (à la suite de la page 124) et celui sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées (à la suite de la page 130), doivent être égales ou postérieures au timbre valideur figurant dans le pied de page du rapport.**

Advenant le cas où des modifications seraient requises au rapport après avoir numérisé les pages de type approbation, l'établissement doit revenir au statut « en production » pour pouvoir saisir des modifications au rapport. Dans un tel cas, lorsque le statut sera changé de nouveau pour « en approbation », **toutes** les pages d'attestation qui avaient été numérisées antérieurement, le cas échéant, seront supprimées et le timbre valideur sera modifié. L'établissement doit alors procéder à nouveau à la signature de **toutes** les pages d'attestation portant le nouveau timbre valideur et les numériser.

Le timbre valideur aux pages du rapport financier et celui aux pages de type approbation signées par les personnes autorisées doivent être identiques à défaut de quoi le MSSS exigera de l'établissement un rapport amendé.

## ATTESTATION DU TIMBRE VALIDEUR DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AUDITÉ

Par la présente, nous attestons que les travaux d'audit ont porté sur le rapport financier annuel AS-471 dont les pages ont un timbre valideur identique à celui figurant au pied de page de la présente attestation et portant notre signature.

Signature de l'auditeur indépendant: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

## PAGE EXPLICATIVE 120-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur le rapport financier conformément à l'article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

La circulaire sur le rapport financier annuel précise le mandat à réaliser par l'auditeur indépendant. Elle présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport financier doivent figurer à la page 121, « Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières ».

### *Nom de l'auditeur indépendant*

L'auditeur indépendant doit indiquer le nom complet de sa raison sociale.

### *Adresse*

Il s'agit de l'adresse de la place d'affaires du cabinet où exerce l'associé responsable de l'audit de l'établissement.

### **L'auditeur doit s'assurer que son rapport respecte la NCA 700 du Manuel de CPA Canada.**

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers n'est pas saisi directement dans l'application LPRG-Web mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 120, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

**INSTRUCTIONS:**

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES EST PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 120.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 120, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR **SIGNÉ** À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHER PDF AU AS-471.

L'AUDITEUR DOIT ÉGALEMENT S'ASSURER QUE SON RAPPORT EST CONFORME À LA NCA 700 DU MANUEL DE CPA CANADA.

L'AJOUT DE LA PAGE 120 AU FICHER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .

## **PAGE EXPLICATIVE 121-00**

Tous les commentaires découlant du rapport de **l'auditeur indépendant** sur les états financiers et les autres informations financières doivent apparaître sur cette page.

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

## PAGE EXPLICATIVE 122-00

Le présent questionnaire fait partie intégrante du rapport financier annuel AS-471 et doit être rempli par l'auditeur indépendant.

L'auditeur indépendant répond à **toutes** les questions.

Il formule sa réponse sur la base des éléments probants obtenus lors de la réalisation de ses travaux d'audit sur les états financiers et les autres informations complémentaires inclus dans la section auditée du rapport financier annuel.

L'auditeur indépendant répond en sélectionnant « **O** » pour oui, « **N** » pour non ou « **s.o.** » pour sans objet.

La réponse « s.o. » est utilisée uniquement dans les cas suivants :

- la catégorie dont l'établissement fait partie (c'est-à-dire public ou privé) n'est pas concernée par la question;
- la situation ne s'est pas présentée dans l'établissement.

L'auditeur indépendant consigne toute information requise au questionnaire et tout commentaire jugé pertinent à la page 123-00 du rapport financier annuel AS-471 par le biais de la colonne « notes ». Pour ce faire, il doit d'abord référer au numéro de la question et reproduire le libellé de la question.

Les éléments visés excluent ceux déjà mentionnés à titre de réserve ou d'observation figurant dans un des rapports d'audit émis.

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**SECTION 1 - RÉGLEMENTATION** Rép.      Notes

**Vos travaux d'audit vous ont-ils permis d'identifier, de relever ou de détecter:**

- 1 Des cas de non-conformités aux exigences du Manuel de gestion financière (MGF)? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 2 Des cas de non-conformités au contenu des pages explicatives du rapport financier annuel? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 3 Des cas de non-conformités aux directives administratives (y compris les circulaires) émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ayant une incidence directe sur la détermination de montants et sur l'information à fournir au rapport financier annuel, excluant celles énumérées aux questions 6 et 9 du présent questionnaire? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 4 Des cas de non-conformités aux exigences des lois et règlements dont le ministre de la Santé et des Services sociaux assure directement la mise en oeuvre, à caractère financier, ayant, ou pas, une incidence significative sur la section audité du rapport financier annuel? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Documentation - Lois et règlements). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 5 Des cas de non-conformités aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les règlements, les directives et politiques s'y rapportant? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Réseau - Faire avec le réseau de la santé et des services sociaux - Documents légaux). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 6 Des cas de non-conformités aux conditions de travail et à la rémunération du personnel régulier, cadres et hors cadre? (Réf.: circulaires codifiées 02.01.12.01, 02.01.22.01, 02.01.22.03, 02.01.22.07, 02.01.32.01, 02.01.32.04, 02.01.32.06, 02.01.32.07, 02.01.34.03, 02.01.34.04, 02.01.34.06, 02.01.42.02, 02.01.42.11, 02.01.42.12 et 02.01.42.13 et conventions collectives). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 7 Des déficiences du contrôle interne? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 8 Des anomalies importantes non corrigées? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 9 Des situations pour lesquelles les montants attribués par le MSSS, par le biais des enveloppes décentralisées, n'ont pas été utilisés pour les fins prévues? (Réf.: circulaires codifiées 03.02.10.02, 03.02.30.01, 03.02.30.05, 03.02.30.10 et 03.02.30.15). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 10 Des situations pour lesquelles l'établissement privé conventionné n'a pas respecté les règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés de 2015-2016? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement s'il audite un établissement public.

**SECTION II - AUTRES**

- 11 Vos travaux d'audit vous ont-ils permis d'identifier, de relever ou de détecter des situations pour lesquelles les intérêts gagnés sur l'encaisse et les placements des sommes détenues en fiducie n'ont pas été attribués à leur propriétaire? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement si l'établissement ne détient aucune somme en fiducie.
- 12 Avez-vous pris connaissance de la circulaire d'émission du rapport financier annuel 2016-001 et de toutes les annexes et documents joints à cette dernière dont la liste des irrégularités constatées? L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.

exercice terminé le 31 mars 2016

Rép.            Notes

13 Avez-vous pris connaissance des constats personnalisés formulés par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'établissement à l'issue des travaux de consolidation de l'exercice précédent (post-mortem) afin d'en tenir compte dans vos travaux d'audit? L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement s'il audite un établissement privé conventionné.

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

## **PAGE EXPLICATIVE 124-00**

L'auditeur indépendant doit émettre un rapport sur le questionnaire qu'il doit remplir dans le cadre de son mandat tel que mentionné à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Celle-ci présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport doivent figurer à la page 123 « Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant ».

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur le questionnaire qu'il doit compléter n'est pas saisi directement dans l'application LPRG-Web mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 124, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**INSTRUCTIONS :**

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 124.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 124, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHER. PUIS INSÉRER CE FICHER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 124 AU FICHER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .

## **PAGE EXPLICATIVE 130-00**

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur la conformité des unités de mesure et heures travaillées et rémunérées aux définitions et explications contenues au Manuel de gestion financière. Ces données sont compilées aux pages 330, 352, 650 et 660 du rapport financier annuel. La circulaire sur le rapport financier annuel précise le mandat de l'auditeur indépendant. Elle présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire. Les commentaires accompagnant ce rapport figurent à la page 132 « Annexe au rapport de l'auditeur – Unités de mesure / heures travaillées, rémunérées ».

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur les unités de mesure et sur les heures travaillées et rémunérées n'est pas saisi directement dans l'application LPRG Web, mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 130, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

## INSTRUCTIONS :

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES UNITÉS DE MESURE ET LES HEURES TRAVAILLÉES ET RÉMUNÉRÉES DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 130.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 130, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. PUIS INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 130 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.

## **PAGE EXPLICATIVE 132-00**

Tous les commentaires découlant du rapport de l'auditeur indépendant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées, présentés à la page 130, doivent apparaître sur cette page.

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

## PAGE EXPLICATIVE 140-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Lors de la réalisation de ses différents mandats, l'auditeur indépendant peut émettre des réserves, commentaires ou observations aux établissements. Lorsqu'il y a lieu, ces derniers prennent des mesures pour régler ou améliorer la problématique identifiée.

Le tableau présenté en annexe de la circulaire sur le rapport financier annuel doit être complété par les établissements publics. Il vise à informer sur les différentes mesures appliquées pour régler ou améliorer les problématiques soulevées par le biais des réserves, observations et commentaires formulés par l'auditeur indépendant dans l'un des documents suivants :

- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers;
- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées;
- Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant;
- Rapport à la gouvernance.

### **Le tableau doit être complété directement dans l'application LPRG Web. L'établissement ne doit pas faire un copie/coller de document Word car cela a pour effet de modifier la mise en page.**

Pour compléter le tableau, les établissements décrivent d'abord chaque réserve, observation et commentaire en précisant leur nature de la façon suivante : *R* pour réserve, *O* pour observation ou *C* pour commentaire. Ils ajoutent également l'année où la réserve, l'observation ou le commentaire a été formulé pour une première fois.

Puis, ils indiquent la ou les mesures appliquées ou inscrivent « *Aucune* » si aucune disposition n'a été prise. Certaines réserves, observations ou commentaires peuvent émaner du respect de directives spécifiques du MSSS, par exemple, la comptabilisation des contrats de location d'immeubles conclus avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) à titre de contrats de location-exploitation au lieu de contrats de location-acquisition, tel que préconisé par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans une telle situation, l'établissement doit inscrire « *Aucune car directive du MSSS* ».

Finalement, l'établissement mentionne l'état de la problématique soulevée au 31 mars de l'exercice financier à l'aide d'un X dans la case appropriée : *R* pour réglée, *PR* pour partiellement réglée ou *NR* pour non réglée.

Par exemple, la réserve relative au traitement des contrats de location pourrait être incluse de la façon suivante au tableau dans la section relative au rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers :

- Description : Contrat de location d'immeuble conclu avec la SQI comptabilisé à titre de contrat de location-exploitation au lieu de contrat de location-acquisition;
- Année : 200X-XX+1;
- Nature : R pour réserve;
- Mesure : Aucune car directive du MSSS;  
(en effet, le traitement comptable à appliquer est déterminé par le MSSS);
- État de la problématique : X sous la colonne NR.

## **PAGE EXPLICATIVE 140-00 (Page 2)**

Les établissements doivent s'assurer que les recommandations effectuées par le Vérificateur général du Québec (VGQ) à leur égard pour un exercice antérieur et qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi jugé satisfaisant au 31 mars 2016 soient incluses à cette page.

Ce tableau doit également être intégré dans les rapports annuels de gestion et les rapports annuels d'activités, comme stipulé à la circulaire codifiée 03.01.61.19.

ÉTAT DU SUIVI DES RÉSERVES, COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS FORMULÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Signification des codes :

Colonne 3 « Nature » :

R : Réserve            O : Observation            C : Commentaire

Colonne 5,6 et 7 « État de la problématique » :

R : Régulé            PR : Partiellement Régulé            NR : Non Régulé

ÉTAT DU SUIVI DES RÉSERVES, COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS FORMULÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT						
Description des réserves, commentaires et observations	Année 20XX-XX	Nature (R, O ou C)	Mesures prises pour régler ou améliorer la problématique identifiée	État de la problématique au 31 mars 2016		
				R 5	PR 6	NR 7
1	2	3	4			
<b><i>Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers</i></b>						
<b><i>Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées</i></b>						
<b><i>Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant (vérificateur externe)</i></b>						
<b><i>Rapport à la gouvernance</i></b>						

SECTION AUDITÉE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Deuxième partie - États financiers	
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	199-01
Tous les fonds :	
État des résultats	200
État des surplus (déficits) cumulés	202
État de la situation financière	204
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206
État des flux de trésorerie	208
Notes aux états financiers	270
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés	289-00
Fonds d'exploitation - Affectations des surplus cumulés au 1er avril 2015	289-01
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés - Fonds affectés de provenance nationale	289-02
Précisions aux états financiers :	
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - activités principales	290
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - activités accessoires	291
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294
Précisions aux états financiers - Partie 2	297

**PAGE EXPLICATIVE 199-01**  
**Établissements privés conventionnés**

**140**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

**200, 202, 204, 206**

La colonne 2 des pages 202 et 204 ainsi que la colonne 3 des pages 200 et 206 « Fonds d'immobilisations » ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**202**

Les autres éléments non déjà libellés et affectant les surplus (déficits) cumulés, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrits à la ligne 08 « Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés » et être précisés par voie de note à la page 297.

**204**

Les lignes 5 et 17 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**289-00**

Les lignes 6 et 9 à 22 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**289-01 et 289-02**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**290-00**

La ligne 32 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés, car ils n'ont pas accès à la page 293.

**292**

La ligne 39 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés, car ils n'ont pas accès à la page 294.

**293, 294**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**302**

Tous les revenus de placement présentés aux lignes 19 et 20 doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

**321**

Les dépenses personnelles brutes des usagers de moins de 18 ans doivent être inscrites à la ligne 03.

Les impôts et taxes sur le capital sont inscrits à la rubrique « autres », à la ligne 29.

Les lignes 23, 31 et 32 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**325**

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

Les lignes 12 à 17 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**342**

Le loyer de locaux doit être inscrit en totalité à la ligne 13.

**353**

La ligne 19 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

## **PAGE EXPLICATIVE 199-01 (Page 2)**

### **Établissements privés conventionnés**

#### **363**

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 9 à 17.

L'assurance-salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

#### **364**

Les établissements privés conventionnés ventilent la subvention à recevoir entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 25 à 27.

#### **365**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

#### **390-00**

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 07 dédiée aux correctifs salariaux en application de la Loi sur l'équité salariale.

Les lignes 5, 17 et 18 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

#### **390-01**

Les lignes 2, 7, 9, 16, 18 à 20 et 24 à 28 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

#### **Section 400**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter les pages de la section 400.

#### **612, 619, 630 à 647**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

#### **625-00 et 625-01**

À compter de l'exercice 2015-2016, les établissements privés n'ont plus à compléter ces pages, mais doivent plutôt compléter les pages 208-00 à 208-02.

#### **668 à 672**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

#### **740 et 741**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**PAGE EXPLICATIVE 199-01 (Page 3)**

**Établissements privés conventionnés**

**767**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

**771**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

**785 à 787**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**803**

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**804**

Les lignes 07 et 08 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**806**

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**807, 820 et 821**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**998 et 999**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

## EXPLICATIONS POUR DIVERSES PAGES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

**TRÈS IMPORTANT**

Sélectionner le lien "Page Explicative" pour afficher les explications spécifiques aux établissements privés conventionnés et concernant diverses pages du rapport financier.

## PAGE EXPLICATIVE 200-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.**

### ***Colonne 1 – Budget***

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et ainsi permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants à cette colonne doivent tous être saisis.

### ***Établissements publics***

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ».

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

### ***Établissements privés conventionnés***

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

**(Concordances et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 200-00 (Page 2)

### CONCORDANCES ET REPORTS

#### Colonne 2 – Fonds d'exploitation

L.01, C.2	r. de	P.358, L.01, C.4
L.02, C.2	r. de	P.358, L.02, C.4
L.03, C.2	r. de	P.358, L.03, C.4
L.04, C.2	r. de	P.358, L.04, C.4
L.05, C.2	r. de	P.358, L.05, C.4
L.06, C.2	r. de	P.358, L.06, C.4
L.07, C.2	r. de	P.358, L.07, C.4
L.08, C.2	r. de	P.358, L.08, C.4
L.11, C.2	r. de	P.358, L.11, C.4
L.12, C.2	=	P.358, L.12, C.4
L.13, C.2	r. de	P.358, L.13, C.4
L.14, C.2	r. de	P.358, L.14, C.4
L.15, C.2	r. de	P.358, L.15, C.4
L.16, C.2	r. de	P.358, L.16, C.4
L.17, C.2	r. de	P.358, L.17, C.4
L.18, C.2	r. de	P.358, L.18, C.4
L.19, C.2	r. de	P.358, L.19, C.4
L.20, C.2	r. de	P.358, L.20, C.4
L.21, C.2	r. de	P.358, L.21, C.4
L.22, C.2	r. de	P.358, L.22, C.4
L.25, C.2	r. de	P.358, L.23, C.4
L.27, C.2	r. de	P.358, L.24, C.4
L.28, C.2	=	P.358, L.25, C.4
L.29, C.2	=	P.358, L.26, C.4

#### Colonne 3 – Fonds d'immobilisations – Établissements publics seulement

L.01, C.3	r. de	P.408, L.14, C.3
L.02, C.3	r. de	P.294, L.02, C.4
L.05, C.3	r. de	P.294, L.03, C.4
L.06, C.3	r. de	P.302, L.21, C.3
L.07, C.3	r. de	P.409, L.03, C.1
L.08, C.3	r. de	P.302, L.03, C.3
L.11, C.3	r. de	P.302, L.18, C.3
L.19, C.3	r. de	P.325, L.04, C.3
L.20, C.3	r. de	P.415, L.23, C.3
L.23, C.3	r. de	P.422, L.11 + L.26, C.3
L.24, C.3	r. de	P.420, L.12, C.7 + P.421-00, L.34, C.5
L.27, C.3	r. de	P.325, L.11, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## ÉTAT DES RÉSULTATS

	Budget	Exploitation Ex.courant (R.deP358 C4)	Immobilisations Exercice courant (Note 1)	Total Ex.courant C2+C3	Total Ex. préc
	1	2	3	4	5
<b>REVENUS</b>					
Subventions MSSS (FI:P408)	1				
Subventions Gouvernement du Canada (FI:P294)	2				
Contributions des usagers	3		XXXX		
Ventes de services et recouvrements	4		XXXX		
Donations (FI:P294)	5				
Revenus de placement (FI:P302)	6				
Revenus de type commercial	7				
Gain sur disposition (FI:P302)	8				
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (FI:P302)	11				
<b>TOTAL (L.01 à L.11)</b>	<b>12</b>				
<b>CHARGES</b>					
Salaires, avantages sociaux et charges sociales	13		XXXX		
Médicaments	14		XXXX		
Produits sanguins	15		XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales	16		XXXX		
Denrées alimentaires	17		XXXX		
Rétributions versées aux ressources non institutionnelles	18		XXXX		
Frais financiers (FI:P325)	19				
Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations	20				
Créances douteuses	21		XXXX		
Loyers	22		XXXX		
Amortissement des immobilisations (FI:P422)	23	XXXX			
Perte sur disposition d'immobilisations (FI:P420, 421)	24	XXXX			
Dépenses de transfert	25		XXXX		
	26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges (FI:P325)	27				
<b>TOTAL (L.13 à L.27)</b>	<b>28</b>				
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.12 - L.28)</b>	<b>29</b>				

Note 1: la colonne 3 s'applique aux établissements publics seulement

## PAGE EXPLICATIVE 202-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.**

**Les établissements doivent consulter le MGF, chapitre 1 « Principes directeurs » ainsi que l'Annexe D « Modifications comptables » pour plus de détails sur les modifications comptables.**

***Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures (préciser)***

L'établissement doit inscrire à ces lignes l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice et appliquées rétroactivement.

Ce traitement consiste à appliquer les modifications comptables aux événements et opérations qui ont eu lieu antérieurement. Il implique donc un ajustement du solde au début déjà établi (c.-à-d. le solde d'ouverture) des surplus (déficits) cumulés et/ou des actifs financiers nets (dette nette) pour considérer l'effet cumulatif des modifications comptables sur les exercices antérieurs. Les modifications comptables pouvant être appliquées rétroactivement sont les modifications de méthodes comptables et les corrections d'erreurs importantes commises au cours d'un exercice antérieur.

Les données des années antérieures sont retraitées lorsque les chiffres comparatifs apparaissant sous la colonne « Exercice précédent » sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice.

Ainsi, le total des modifications comptables pour lesquelles il y a eu retraitement des données comparatives devra apparaître à la ligne 2 alors que le total de celles pour lesquelles il n'y a eu aucun ajustement des données de l'exercice précédent doit figurer à la ligne 3.

L'établissement doit préciser en notes aux états financiers à la page 270 le détail de la modification comptable apportée.

***Ligne 06 – Transferts interétablissements (préciser)***

L'article 269.1 de la Loi stipule que tout ou partie de l'avoir propre d'un établissement public peut être transféré à un autre établissement public lorsque l'un et l'autre de ces établissements sont administrés par le même conseil d'administration.

L'établissement doit préciser en note à la page 297, le nom de l'établissement d'où provient le transfert ou qui reçoit le transfert ainsi que les montants pour chacun des établissements.

***Ligne 07, Colonne 3 – Transferts interfonds (préciser)***

Le montant de la colonne 3 doit être égal à zéro. L'établissement doit se référer au MGF, chapitre 3, section A – Données financières pour les règles relatives aux transferts interfonds.

***Ligne 08 – Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)***

Les opérations portant sur les capitaux propres non déjà libellées, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrites à cette ligne et être précisées en note à la page 297.

**(Concordance et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 202-00 (Page 2)**

**CONCORDANCE ET REPORTS**

L.05, C.1	r. de	P.200, L.29, C.2	
L.05, C.2	r. de	P.200, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L.05, C.3	=	P.200, L.29, C.4	
L.12, C.3	r. de	P.289, L.01 + L.02, C.5	
L.13, C.3	r. de	P.289, L.08, C.5	

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## ÉTAT DES SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS

		Fonds Exploitation Ex.courant	Fonds immobilisations Ex.courant	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.	Notes
		1	2	3	4	
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1					
.....						
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures (préciser)	2					
.....						
Modifications comptables sans retraitement des années antérieures (préciser)	3				XXXX	
.....						
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT REDRESSÉS (L.01 à L.03)	4					
.....						
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	5					
.....						
Autres variations:						
.....						
Transferts interétablissements (préciser)	6					
.....						
Transferts interfonds (préciser)	7					
.....						
Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)	8		XXXX			
.....						
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
.....						
TOTAL DES AUTRES VARIATIONS (L.06 à L.09)	10					
.....						
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS À LA FIN (L.04 + L.05 + L.10)	11					
.....						
Constitués des éléments suivants:						
.....						
Affectations d'origine externe	12	XXXX	XXXX			
.....						
Affectations d'origine interne	13	XXXX	XXXX			
.....						
Solde non affecté (L.11 - L.12 - L.13)	14	XXXX	XXXX			
.....						
TOTAL (L.12 à L.14)	15	XXXX	XXXX			
.....						

## PAGE EXPLICATIVE 204-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.**

***Lignes 03 et 15 – Débiteurs MSSS et Créditeurs MSSS***

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à ces lignes inclut également les montants à recevoir ou à payer à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

***Ligne 05 – Avances de fonds aux établissements publics***

Cette ligne est réservée exclusivement à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) et au CISSS de la Côte-Nord (1104-5234) pour les avances de fonds relatives aux enveloppes décentralisées versés aux établissements de la région 17 et au CLSC Naskapi (1104-3866).

***Ligne 06, Colonne 3 – Créances interfonds (dettes interfonds)***

Le montant de la colonne 3 doit être égal à zéro.

***Ligne 09, Colonne 1 – Frais reportés liés aux dettes***

La colonne 1 « Fonds d'exploitation » est bloquée à la saisie puisque ces frais doivent être comptabilisés au Fonds d'immobilisations.

***Ligne 09, Colonne 2 – Frais reportés liés aux dettes***

Il s'agit de la portion non amortie des frais d'émission et de gestion liés aux dettes à long terme. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

***Ligne 17 – Avances de fonds – Enveloppes décentralisées***

À compter de l'exercice 2015-2016, cette ligne est réservée exclusivement au CLSC Naskapi (1104-3866), au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327).

***Ligne 19, Colonne 2 – Revenus reportés***

L'établissement comptabilise les revenus reportés conformément aux principes directeurs du chapitre 1 du MGF. Les revenus en provenance des contributions reçues de tiers pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires et servant à payer des dépenses d'immobilisations sont directement inscrits ici sans passer par l'état des résultats des activités accessoires. L'établissement doit passer par la page 294 pour l'inscription de ces sommes.

***Ligne 21, Colonne 1 – Dettes à long terme***

La colonne 1 « Fonds d'exploitation » est bloquée à la saisie puisque ces dernières sont comptabilisées au Fonds d'immobilisations.

***Ligne 22, Colonne 2 – Passif au titre des sites contaminés***

L'établissement comptabilise le passif au titre des sites contaminés conformément à l'annexe E, du chapitre 1, du Manuel de gestion financière.

## **PAGE EXPLICATIVE 204-00 (Page 2)**

### ***Ligne 23, colonne 1 – Passif au titre des avantages sociaux futurs***

Ce poste regroupe les droits parentaux, l'assurance-salaire, les allocations pour rétention des hors-cadre et la provision pour congés de maladie et vacances. Le montant apparaissant à la colonne 1 est un report de la page 363.

### ***Ligne 28, Colonne 2 – Immobilisations***

Le montant reporté à cette ligne présente les immobilisations nettes de l'amortissement cumulé.

Les immobilisations sont détaillées aux pages 420 et 421-00, l'amortissement cumulé à la page 422 et la valeur comptable nette à la page 423.

**(Concordances et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 204-00 (Page 3)**

<b>CONCORDANCES ET REPORTS</b>		
<b>Colonne 1 : Fonds d'exploitation</b>		
L.03, C.1	r. de	P.362, L.15, C.5 <u>si positif</u>
L.04, C.1	r. de	P.360, L.16, C.1
L.07, C.1	r. de	P.362, L.16, C.5
L.12, C.1	r. de	P.360, L.23, C.1
L.15, C.1	r. de	P.362, L.15, C.5 <u>si négatif, avec inversion de signe</u>
L.16, C.1	r. de	P.361, L.11, C.1
L.18, C.1	r. de	P.361, L.15, C.1
L.19, C.1	r. de	P.290, L.42, C.5 + P.291, L.30, C.5
L.23, C.1	r. de	P.363, L.07 + L.08, C.7
L.25, C.1	r. de	P.361, L.22, C.1
L.29, C.1	r. de	P.360, L.30, C.1
L.30, C.1	r. de	P.360, L.35, C.1
<b>Colonne 2 : Fonds d'immobilisations – Établissements publics seulement</b>		
L.03, C.2	r. de	P.408, L.15, C.5 <u>si positif</u>
L.04, C.2	r. de	P.400, L.10, C.1
L.07, C.2	r. de	P.408, L.16, C.5
L.12, C.2	r. de	P.400, L.14, C.1
L.14, C.2	r. de	P.403, L.08, C.5
L.15, C.2	r. de	P.408, L.15, C.5 <u>si négatif, avec inversion de signe</u>
L.16, C.2	r. de	P.401, L.08, C.1
L.18, C.2	r. de	P.401, L.17, C.1
L.19, C.2	r. de	P.294, L.05, C.5
L.21, C.2	r. de	P.403, L.24, C.5
L.22, C.2	r. de	P.401, L.20, C.1
L.25, C.2	r. de	P.401, L.11, C.1
L.28, C.2	r. de	P.423, L.13, C.3
L.30, C.2	r. de	P.400, L.15, C.1
<b>Colonne 3 : Exercice courant</b>		
L.27, C.3	=	P.206, L.22, C.4
L.33, C.3	=	P.202, L.11, C.3
<b>Colonne 4: Exercice précédent – Fonds d'immobilisations – Établissements publics seulement</b>		
L.22, C.4	=	P.401, L.20, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

FONDS	Exploitation	Immobilisations	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.
	1	2	3	4
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Encaisse (découvert bancaire)	1			
Placements temporaires	2			
Débiteurs - MSSS (FE:P362, FI:P408)	3			
Autres débiteurs (FE:P360, FI: P400)	4			
Avances de fonds aux établissements publics	5	XXXX		
Créances interfonds (dettes interfonds)	6			
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme comptable (FE:P362, FI:P408)	7			
Placements de portefeuille	8			
Frais reportés liés aux dettes	9	XXXX		
	10	XXXX	XXXX	XXXX
	11	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P360, FI: P400)	12			
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)</b>	<b>13</b>			
<b>PASSIFS</b>				
Emprunts temporaires (FE: P365, FI: P403)	14			
Créditeurs - MSSS (FE: P362, FI: P408)	15			
Autres créditeurs et autres charges à payer (FE: P361, FI: P401)	16			
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	17	XXXX		
Intérêts courus à payer (FE: P361, FI: P401)	18			
Revenus reportés (FE: P290 et 291, FI: P294)	19			
	20	XXXX	XXXX	XXXX
Dettes à long terme (FI: P403)	21	XXXX		
Passif au titre des sites contaminés (FI: P401)	22	XXXX		
Passif au titre des avantages sociaux futurs (FE: P363)	23		XXXX	
	24	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P361, FI: P401)	25			
<b>TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)</b>	<b>26</b>			
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)(L.13 - L.26)</b>	<b>27</b>			
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>				
Immobilisations (FI: P420, 421, 422)	28	XXXX		
Stocks de fournitures (FE: P360)	29		XXXX	
Frais payés d'avance (FE: P360, FI: P400)	30			
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)</b>	<b>31</b>			
<b>CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT</b>	<b>32</b>		XXXX	
<b>SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31 - L.32)</b>	<b>33</b>			

Obligations contractuelles (pages 635-00 à 635-03) et PPP (638-01 et 638-02)

Éventualités (pages 636-01 et 636-02)

Colonne 2: Établissements publics seulement

Ligne 06, Colonne 3: Le montant doit être égal à zéro

Ligne 32: applicable aux établissements privés seulement

## PAGE EXPLICATIVE 206-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.**

### ***Colonne 1 – Budget***

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et ainsi permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants doivent tous être saisis à cette colonne.

### ***Établissements publics***

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ».

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

### ***Établissements privés conventionnés***

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

### ***Ligne 1, Colonne 1 – Actifs financiers nets (dette nette) au début déjà établis – Budget***

Le solde de début des actifs financiers nets (dette nette) n'est généralement pas une donnée budgétée. Les établissements publics et les établissements privés conventionnés doivent donc inscrire le solde réel du début des actifs financiers nets (dette nette). Ainsi le montant de la ligne 1, colonne 4 devra être saisi à la ligne 1, colonne 1.

## PAGE EXPLICATIVE 206-00 (Page 2)

### ***Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures***

L'établissement se réfère aux explications des lignes 02 et 03 de la page 202. Toutefois, les montants inscrits à ces lignes ne doivent pas nécessairement correspondre à ceux inscrits à la page 202.

Une modification comptable des surplus (déficits) cumulés ne correspond pas nécessairement au même montant que la modification comptable applicable aux actifs financiers nets (dette nette). En effet, ce sera le cas par exemple, lors d'une modification comptable des immobilisations dont la contrepartie est la subvention à recevoir – réforme comptable du fonds d'immobilisations.

#### Exemple d'écriture de redressement :

Immobilisation	xxx	
Subvention à recevoir – réforme comptable		xxx

Dans cette situation, l'impact sur les surplus (déficits) cumulés sera de zéro alors que l'impact sur les actifs financiers nets correspondra à l'ajustement de la subvention à recevoir – réforme comptable (les immobilisations étant des actifs non financiers). Dans cette situation, l'impact relatif aux immobilisations doit être inscrit à la ligne 11 « Autres ajustements » de la présente page.

### ***Ligne 06 – Acquisitions***

L'établissement doit inclure à cette ligne les intérêts capitalisés et les coûts indirects capitalisés. **Les montants saisis doivent être des nombres négatifs.**

### ***Ligne 11 – Ajustements des immobilisations***

L'établissement doit inclure à cette ligne les redressements présentés aux pages 420-00, 421-00 et 422-00.

### ***Lignes 15 à 18 – Variations dues aux stocks de fournitures et aux frais payés d'avance***

L'établissement doit inscrire les montants bruts à chaque ligne.

## CONCORDANCES ET REPORTS

L.05, C.2	r. de	P.200, L.29, C.2	
L.05, C.3	r. de	P.200, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L.05, C.4	=	P.200, L.29, C.4	
L.06, C.4	=	P.421-00, L.17, C.4 + P.421-00, L.17, C.5	<u>avec inversion de signe</u> , Établissements publics seulement
L.07, C.3	r. de	P.422, L.11 + L.26, C.3	Établissements publics seulement
L.08, C.3	r. de	P.208-00, L.04, C.1	Établissements publics seulement
L.09, C.3	r. de	P.208-00, L.18, C.1	Établissements publics seulement
L.10, C.3	r. de	P.420, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	Établissements publics seulement
L.19, C.4	=	P.208-00, L.03, C.1	
L.20, C.2	r. de	P.202, L.10, C.1	
L.20, C.3	r. de	P.202, L.10, C.2	Établissements publics seulement

## ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

	Budget	Fonds Exploitation	Fonds Immobilisations	Total - Ex.Courant (C2+C3)	Total - Ex.Précédent
	1	2	3	4	5
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1				
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures	2				
Modifications comptables sans retraitement des années antérieures	3				XXXX
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT REDRESSÉ (L.01 à L.03)	4				
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (P.200, L.29)	5				
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS:					
Acquisitions (FI:P421)	6	XXXX			
Amortissement de l'exercice (FI:P422)	7	XXXX			
(Gain)/Perte sur dispositions (FI:P208)	8	XXXX			
Produits sur dispositions (FI:P208)	9	XXXX			
Réduction de valeurs (FI:P420, 421-00)	10	XXXX			
Ajustements des immobilisations	11	XXXX			
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS (L.06 à L.13)	14	XXXX			
VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE:					
Acquisition de stocks de fournitures	15		XXXX		
Acquisition de frais payés d'avance	16				
Utilisation de stocks de fournitures	17		XXXX		
Utilisation de frais payés d'avance	18				
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE (L.15 à L.18)	19				
Autres variations des surplus (déficits) cumulés	20				
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.05 + L.14 + L.19 + L.20)	21				
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN (L.04 + L.21)	22				

## PAGE EXPLICATIVE 208-00

### ***Ligne 2 – Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts***

L'établissement inscrit à cette ligne les provisions pour moins-value comptabilisées relativement aux placements de portefeuille en vertu du chapitre SP 3041 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, du chapitre SP 3050 sur les prêts, ainsi que les provisions pour pertes sur garanties d'emprunts requises en vertu du chapitre SP 3310 lorsqu'applicable.

### ***Ligne 3 – Stocks de fournitures et frais payés d'avance***

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des postes de l'état de la situation financière « stocks de fournitures » et « frais payés d'avance ». Une augmentation de ces postes nécessitera l'inscription d'un chiffre négatif à cette ligne et vice-versa.

### ***Ligne 12 – Subventions MSSS***

L'établissement inscrit à cette ligne la portion de la subvention MSSS qui est sans incidence sur la trésorerie, c'est-à-dire les éléments pour lesquels aucune liquidité ne transite dans le compte bancaire de l'établissement. Le montant inscrit à cette ligne devra inclure entre autres, la variation de la subvention – réforme comptable – immobilisations (page 408-00, ligne 1, colonne 3), les remboursements (capital et intérêts) effectués par le MSSS au nom de l'établissement (page 408-00, lignes 5 et 6, colonne 3) et tout autre élément qui n'aurait pas d'impact sur la trésorerie de l'établissement. Le détail des montants inscrits à cette ligne doit également être présenté à la ligne 17 « Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie » de la page 208-02 avec les précisions requises.

Précisons toutefois que la subvention relative aux produits sanguins ne doit pas se retrouver à cette ligne. En effet, étant donné que tant le revenu que la dépense sont sans effet sur la trésorerie, l'impact sans incidence sur la trésorerie au niveau des résultats est de zéro. Il n'y a donc pas d'ajustement à inscrire à cette ligne à cet effet.

### ***Ligne 13 – Autres (préciser P297)***

L'établissement inscrit à cette ligne tout montant qui ne correspond pas aux descriptions des lignes précédentes, mais qui a un impact sur les comptes de résultats sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit préciser en note à la page 297, la nature de chacun des éléments inscrits à cette ligne.

### ***Ligne 17 – Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations***

L'établissement doit saisir le montant d'acquisition d'immobilisations en négatif puisqu'il s'agit d'une sortie de fonds. Le montant de l'acquisition inscrite aux fins des flux de trésorerie doit correspondre au total des acquisitions diminué des acquisitions qui n'ont pas été payées et pour lesquelles il existe un compte à payer au 31 mars. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste de passif correspondant à la page 208-02 et l'information doit être inscrite à la ligne 15 de cette même page.

### ***Ligne 18 – Produits de disposition d'immobilisations***

Le produit de disposition doit correspondre à la somme perçue lors de la disposition. Il correspond dans la plupart des cas au prix de vente encaissé au 31 mars. S'il existe un solde à recevoir en fin d'année, il ne doit pas être pris en compte à cette ligne puisqu'il s'agit d'un élément non monétaire. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste d'actif financier correspondant à la page 208-02 et l'information inscrite à la ligne 16 de cette même page.

**(Concordances et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 208-00 (Page 2)

### ***Ligne 20 – Variation des placements temporaires dont l'échéance est supérieure à 3 mois***

Les placements temporaires visés à cette ligne sont les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois et qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie à la ligne 14 de la page 208-01.

### ***Ligne 22 – Produits de dispositions de placements de portefeuille***

Le produit de disposition de placements de portefeuille doit correspondre uniquement à la somme perçue dans le cadre de la disposition d'un placement. S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 23 – « Placements de portefeuille réalisés ».

### ***Ligne 23 – Placements de portefeuille réalisés***

L'établissement se réfère à la ligne 22 pour plus de précisions concernant le montant à inscrire à cette ligne.

#### **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.01, C.1	r. de	P.200, L.29, C.4
L.03, C.1	=	P.204, L.29, C.4 + L.30, C.4 – L.29, C.3 – L.30, C3
L.04, C.1	=	P.200, L.24, C.4 – P.302, L.02, C.3 Établ. publics seulement
L.08, C.1	r. de	P.422-00, L.11 + L.26, C.3 Établ. publics seulement
L.09, C.1	=	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3 Établ. publics
seulement		
L.15, C.1	r. de	P.208-02, L.14, C.1

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

		Exercice courant	Exercice précédent	Notes
		1	2	
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Surplus (déficit) de l'exercice	1			
<b>ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE:</b>				
Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts	2			
Stocks de fournitures et frais payés d'avance	3			
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	4			
Perte (gain) sur disposition de placements de portefeuille	5			
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations:				
- Gouvernement du Canada	6			
- Autres	7			
Amortissement des immobilisations	8			
Réduction pour moins-value des immobilisations	9			
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	10			
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	11			
Subventions MSSS	12			
Autres (préciser P297)	13			
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE (L.02 à L.13)</b>	<b>14</b>			
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement	15			
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (L.01 + L.14 + L.15)</b>	<b>16</b>			
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>				
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations	17			
Produits de disposition d'immobilisations	18			
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS (L.17 + L.18)</b>	<b>19</b>			
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>				
Variation des placements temporaires dont l'échéance est supérieure à 3 mois	20			
Placements de portefeuille effectués	21			
Produits de disposition de placements de portefeuille	22			
Placements de portefeuille réalisés	23			
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (L.20 à L.23)</b>	<b>24</b>			

## PAGE EXPLICATIVE 208-01

### ***Ligne 01 – Dettes à long terme – emprunts effectués***

L'établissement inscrit à cette ligne les montants relatifs aux nouvelles dettes contractées par l'établissement qui ont été encaissés. Si une dette est refinancée et qu'aucun montant n'a transité dans le compte bancaire de l'établissement, il ne doit pas être pris en compte aux fins de l'état des flux de trésorerie.

### ***Ligne 02 – Dettes à long terme – emprunts remboursés***

L'établissement inscrit à cette ligne les remboursements de dette à long terme qu'il a effectués et pour lesquels un transfert monétaire a eu lieu de la part de l'établissement. Les emprunts remboursés par le MSSS en lieu et place de l'établissement ne doivent pas être pris en considération car ils n'ont pas d'impacts sur la trésorerie de l'établissement. La contrepartie de cet ajustement doit être inscrite à la ligne 12 « Subventions MSSS » de la page 208-00 et être détaillée à la ligne 17 « Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser P297) » de la page 208-02.

### ***Ligne 08 – Autres (préciser P297)***

L'établissement doit inscrire à cette ligne les éléments relatifs aux activités de financement non pris en compte dans les autres lignes. À titre d'exemple, pour les établissements privés conventionnés, les dividendes versés, les émissions et les rachats de capital-actions doivent se retrouver à cette ligne.

### ***Ligne 11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie au début***

Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière au 31 mars 2015 ainsi qu'au montant des placements temporaires considérés comme des équivalents de trésorerie à cette même date.

*Un placement temporaire est généralement considéré comme équivalent de trésorerie lorsqu'il est très liquide, facilement convertible en trésorerie et qu'il est détenu dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et non à des fins de placement. Ainsi, il est généralement assimilé à des équivalents de trésorerie que s'il a une échéance proche, par exemple inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.*

### **CONCORDANCES**

L.12, C.1	=	L.15, C.1
L.13, C.1	=	P.204-00, L.01, C.3

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>				
Dettes à long terme - Emprunts effectués	1			
Dettes à long terme - Emprunts remboursés	2			
Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette	3			
Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation	4			
Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations	5			
Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations	6			
Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	7			
Autres (préciser P297)	8			
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08)</b>	<b>9</b>			
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09)</b>	<b>10</b>			
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>11</b>			
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11)</b>	<b>12</b>			
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT:</b>				
Encaisse	13			
Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois	14			
<b>TOTAL (L.13 + L.14)</b>	<b>15</b>			

## PAGE EXPLICATIVE 208-02

### ***Lignes 01 à 05 – Variation des actifs financiers reliés au fonctionnement***

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2015-2016 de chacune des lignes, des montants de ces postes pour l'exercice 2014-2015.

### ***Ligne 03 – Subvention à recevoir – réforme comptable – avantages sociaux futurs***

Comme la partie de la subvention à recevoir – réforme comptable attribuable aux immobilisations est sans effet sur la trésorerie, seule la variation de la portion attribuable aux avantages sociaux futurs doit être inscrite à cette ligne.

### ***Lignes 06 à 13 – Variation des passifs reliés au fonctionnement***

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2014-2015 de chacune des lignes, des montants de ces postes pour l'exercice 2015-2016.

### ***Ligne 10 – Revenus reportés***

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des revenus reportés autres que l'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations qui elle doit être inscrite aux lignes 6 et 7 de la page 625-00.

### ***Lignes 15 à 17 – Autres renseignements sur les éléments n'entraînant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie***

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

### ***Lignes 18 à 21 – Intérêts***

Le chapitre SP1201.115 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts reçus ou versés qui sont pris en compte dans la détermination de l'excédent ou du déficit de l'exercice soient présentés séparément. De plus, en cas d'écart important entre ces flux de trésorerie et les montants correspondants constatés dans l'état des résultats, le montant de l'écart et les raisons de celui-ci doivent être mentionnées dans les notes complémentaires.

## CONCORDANCES

### **Établissements publics**

L.15, C.1	=	p.625-01, L.14, C.3
L.16, C.1	=	p.625-01, L.15, C.3
L.17, C.1	=	p.625-01, L.16, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT:</b>				
Débiteurs - MSSS	1			
Autres débiteurs	2			
Subvention à recevoir - réforme comptable - avantages sociaux futurs	3			
Frais reportés liés aux dettes	4			
Autres éléments d'actifs	5			
Créditeurs - MSSS	6			
Autres créditeurs et autres charges à payer	7			
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	8			
Intérêts courus à payer	9			
Revenus reportés	10			
Passif au titre des sites contaminés	11			
Passif au titre des avantages sociaux futurs	12			
Autres éléments de passifs	13			
<b>TOTAL DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT (L.01 à L.13)</b>	<b>14</b>			
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS:</b>				
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars	15			
Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	16			
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser P297)	17			
<b>Intérêts:</b>				
Intérêts créditeurs (revenus)	18			
Intérêts encaissés (revenus)	19			
Intérêts débiteurs (dépenses)	20			
Intérêts déboursés (dépenses)	21			

## **PAGE EXPLICATIVE 270-00**

L'établissement doit inscrire sur cette page les notes aux états financiers qui comprennent, entre autres: statut et nature des activités, conventions comptables appliquées par l'établissement, emprunts bancaires (Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations), obligations et autres éléments du passif à long terme, engagements et éventualités, événements postérieurs à la date des états financiers et toute autre information nécessaire à la bonne compréhension des différentes parties du rapport.

L'établissement peut se référer au modèle de notes complémentaires qui est joint en annexe à la circulaire d'émission du rapport financier annuel (circulaire codifiée 03.01.61.03).

Les notes aux états financiers excluent les précisions ou informations additionnelles requises par le MSSS pour la bonne compréhension des données des différentes parties du rapport. Ces précisions ou informations additionnelles doivent être inscrites aux pages 297, 391, 490, 669, 695, 790, 895, et 990 selon les parties du rapport auxquelles elles s'appliquent.

Il est recommandé de numéroter les notes avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Insérer à cette page votre texte concernant les notes aux états financiers.

## PAGE EXPLICATIVE 289-00

### ***Ligne 01 – Affectations d’origine externe – Dotations dont le capital a une durée indéterminée***

L’établissement doit inscrire à cette ligne toutes sommes reçues sous condition expresse de doter l’établissement d’un capital qui doit être préservé et dont seuls les revenus pourront être utilisés et dont il n’y a pas de durée déterminée.

### ***Ligne 02 – Affectations d’origine externe – Autres (préciser)***

L’établissement doit inscrire à cette ligne toutes les ressources affectées en vertu d'une entente conclue avec un tiers. Généralement, elles ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles qui ont été prescrites, à moins que l’établissement obtienne l’approbation ou l’autorisation du tiers. L’établissement doit fournir en précision à la page 297 de l’information concernant le tiers ayant octroyé les fonds ainsi que sur la nature des affectations.

### ***Ligne 03 – Affectations d’origine interne – Projets de recherche terminés***

Le solde des contributions d’origine externe à l’égard des projets de recherche terminés qui ne peuvent donner lieu à l’inscription d’un revenu reporté peut être identifié par l’établissement à titre d’affectations d’origine interne. Ce solde ne doit être utilisé que dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en rapport avec les activités de recherche de l’établissement.

### ***Ligne 04 – Affectations d’origine interne – Revenus nets découlant de l’exploitation des infrastructures de recherche (plateforme)***

L’établissement peut inscrire à titre d’affectation d’origine interne les revenus nets découlant de l’exploitation des infrastructures de recherche (plateforme) conformément aux modalités prévues à l’annexe H « Recherche » des principes directeurs du MGF. **Ce type d’affectation est permis par le MSSS sous réserve du respect par l’établissement de certaines conditions.** L’établissement doit donc se référer à l’annexe H pour plus de détails sur les conditions à respecter.

### ***Ligne 05 – Affectations d’origine interne – Activités de stationnement***

L’établissement peut inscrire les revenus nets découlant de l’exploitation d’un parc de stationnement conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 03.01.10.12.

### ***Ligne 06 – Affectations d’origine interne – Affectations par programmes-services au 1<sup>er</sup> avril 2015***

Cette ligne est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la *Loi modifiant l’organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l’abolition des agences régionales*. **Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi ne peuvent donc pas à inscrire d’affectations par programmes-services au 1<sup>er</sup> avril 2015.**

### ***Ligne 07 – Affectations d’origine interne – Autres***

**L’établissement ne peut utiliser cette ligne sans l’autorisation préalable du MSSS.** De plus, il doit apporter des précisions sur ces montants à la page 297, notamment en ce qui a trait à la nature et aux justifications relatives à l’affectation. Il indique également la date d’autorisation du MSSS à la colonne 1.

## PAGE EXPLICATIVE 289-00 (Page 2)

### **Ligne 21 – Fonds affectés de nature nationale (P.289-02)**

L'établissement doit détailler chacun des fonds affectés de provenance nationale présentés à cette ligne à la page 289-02. Les fonds affectés de provenance nationale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

### **Lignes 9 à 22, colonne 2 – Surplus cumulés affectés**

Le détail des surplus cumulés affectés par programmes-services en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 est un report des montants inscrits à la page 289-01, lignes 23 à 36.

### **Lignes 9 à 22, colonne 3 – Réaffectation des surplus cumulés**

De façon générale, l'affectation des surplus cumulés par programmes-services au 1<sup>er</sup> avril 2015 ne devrait que diminuer de par son utilisation au fil des années. Toutefois, de façon exceptionnelle, il est possible pour le conseil d'administration de convenir d'une affectation différente. Cette modification au niveau de la nature des affectations devra être autorisée par le MSSS. Celui-ci se réserve également le droit de décréter une affectation différente s'il le juge nécessaire. La colonne 3 permet donc aux établissements de venir modifier l'affectation effectuée au 1<sup>er</sup> avril 2015. Le total de la ligne 22, colonne 3 devra donc dans tous les cas être de zéro.

## CONCORDANCES ET REPORTS

### Établissements publics

P.289-00, L.06, C.3	r. de	L.22, C.2
P.289-00, L.06, C.4	r. de	L.22, C.4
P.289-00, L.06, C.5	=	L.22, C.5
P.289-00, L.09, C.2	r. de	P.289-01, L.23, C.3
P.289-00, L.10, C.2	r. de	P.289-01, L.24, C.3
P.289-00, L.11, C.2	r. de	P.289-01, L.25, C.3
P.289-00, L.12, C.2	r. de	P.289-01, L.26, C.3
P.289-00, L.13, C.2	r. de	P.289-01, L.27, C.3
P.289-00, L.14, C.2	r. de	P.289-01, L.28, C.3
P.289-00, L.15, C.2	r. de	P.289-01, L.29, C.3
P.289-00, L.16, C.2	r. de	P.289-01, L.30, C.3
P.289-00, L.17, C.2	r. de	P.289-01, L.31, C.3
P.289-00, L.18, C.2	r. de	P.289-01, L.32, C.3
P.289-00, L.19, C.2	r. de	P.289-01, L.33, C.3
P.289-00, L.20, C.2	r. de	P.289-01, L.34, C.3
P.289-00, L.21, C.2	r. de	P.289-01, L.35, C.3
P.289-00, L.21, C.2	=	P.289-02, L.20, C.1
P.289-00, L.21, C.3	=	P.289-02, L.20, C.2
P.289-00, L.21, C.4	=	P.289-02, L.20, C.3
P.289-00, L.21, C.5	=	P.289-02, L.20, C.4

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS CUMULÉS

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Date d'autorisation (aaaa-mm-jj)	Exercice courant Solde début	Exercice courant Affectations de l'exercice	Exercice courant Utilisations de l'exercice	Exercice courant Solde à la fin (C2+C3-C4)	Exercice précédent Solde fin	
AFFECTATIONS D'ORIGINE EXTERNE							
Dotations dont le capital a une durée indéterminée	XXXX					XXXX	
Autres (préciser)	XXXX						
AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE							
- Projets de recherche terminés	XXXX					XXXX	
- Revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme)	XXXX						
- Activités de stationnement	XXXX						
- Affectations par programmes-services au 1er avril 2015	XXXX	XXXX				XXXX	
- Autres (préciser à la P297)							
TOTAL (L.03 à L.07)	XXXX						

## L07: Autorisation du MSSS préalable pour l'utilisation de la ligne "Autres"

## SUIVI DE L'UTILISATION DES AFFECTATIONS PAR PROGRAMMES-SERVICES AU 1ER AVRIL 2015

	2	3	4	5	Notes
	Surplus cumulés affectés au 1er avril 2015	Réaffectation des surplus cumulés	Utilisation de l'exercice	Surplus cumulés affectés par prog.-serv. à la fin (C.2 + C.3 - C.4)	
Santé publique					
Services généraux (activités cliniques et d'aide)					
Soutien à l'autonomie des personnes âgées					
Déficience physique					
Déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme					
Jeunes en difficulté					
Dépendances					
Santé mentale					
Santé physique					
Administration et soutien aux services					
Gestion des bâtiments et des équipements					
Ressources informationnelles					
Fonds affectés de provenance nationale (P.289-02)					
Total des surplus cumulés affectés par programme-service (L.09 à L.21)					

## PAGE EXPLICATIVE 289-01

**Cette page est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi n'ont pas à la compléter.**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi, certaines directives, notamment celles relatives à la gestion des surplus cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2015 ont été présentées l'annexe 6 de la circulaire codifiée 03.01.10.01. Cette nouvelle page vise donc à refléter les modalités prévues relativement à l'affectation des surplus cumulés.

De manière générale, les surplus cumulés au 31 mars 2015 doivent faire l'objet d'une affectation par programmes-services en date du 1<sup>er</sup> avril. À titre d'exemple, les surplus cumulés du centre jeunesse devront être affectés au programme-service Jeunes en difficultés. Dans le cas d'un CISSS, l'affectation des surplus cumulés devra être déterminée par le conseil d'administration du CISSS/CIUSSS. Évidemment, le CISSS/CIUSSS n'aura pas de surplus cumulés disponibles pour affectations relativement à un établissement constituant qui avant la fusion, avait un déficit cumulé au fonds d'exploitation, et ce, même si ce déficit cumulé est composé de cibles déficitaires autorisées par le MSSS au cours d'un exercice antérieur.

### ***Colonne 1 – Surplus (déficits) cumulés au 31 mars 2015***

Le CISSS/CIUSSS doit inscrire à la colonne 1 le surplus cumulé ou le déficit cumulé de chacun de ces établissements constituants. Le nom des établissements fusionnés devra être indiqué dans le libellé des lignes 6 à 21. Un surplus cumulé devra être inscrit en positif (+) et un déficit cumulé en négatif (-).

Le total à la ligne 22, colonne 1 devra correspondre au surplus (déficit) cumulé au début de l'exercice tel que présenté à la page 202.

### ***Colonne 2 – Surplus cumulés grevés d'affectations au 31 mars 2015***

Les affectations d'origine interne et externe qui existaient au 31 mars 2015 dans les établissements constituants demeurent en vigueur dans l'établissement fusionné. L'établissement doit donc inscrire à cette ligne ces affectations telles qu'elles étaient présentées à la page 289-00 du rapport financier respectif de chacun de ces établissements constituants. Les montants saisis à cette colonne doivent être des montants positifs (+).

### ***Colonne 3 – Surplus cumulés disponibles pour affectation au 1<sup>er</sup> avril 2015***

Le montant à inscrire à la colonne 3 est déterminé en prenant le surplus cumulé inscrit à la colonne 1 diminué des surplus déjà grevés d'affectations inscrits à la colonne 2. Dans le cas où un déficit est inscrit à la colonne 1, le montant disponible pour affectation à inscrire à la colonne 3 sera nécessairement de zéro. Étant donné que LPRG ne permet pas de calcul impliquant des conditions, l'établissement doit saisir manuellement le montant applicable à la colonne 3. Ce montant devra, dans tous les cas, être un montant positif (+).

### ***Ligne 1, colonne 3 – Agence – Fonds d'exploitation***

Cette cellule est fermée à la saisie car tel que mentionné dans les directives fournies à l'annexe 6 de la circulaire codifiée 03.01.10.01, aucune affectation spécifique n'est permise pour les surplus cumulés relatifs au fonctionnement de l'agence au 31 mars 2015.

## PAGE EXPLICATIVE 289-01 (Page 2)

### ***Ligne 2, colonne 3 – Agence – Fonds des activités régionalisées - Technocentre***

Les surplus cumulés relatifs au technocentre devront faire l'objet d'une affectation aux ressources informationnelles. Ce montant se retrouvera donc dans les affectations à la ligne 34 de cette même page.

### ***Ligne 3, colonne 3 – Agence – Fonds des activités régionalisées – Autres activités régionalisées***

Cette cellule est fermée à la saisie car tel que mentionné dans les directives fournies à l'annexe 6 de la circulaire codifiée 03.01.10.01, aucune affectation spécifique n'est permise pour les surplus cumulés relatifs aux autres activités régionalisées de l'agence en date du 31 mars 2015.

### ***Ligne 4, colonne 3 – Agence – Fonds affectés – Provenance régionale***

Les surplus cumulés relatifs aux fonds affectés de provenance régionale devront faire l'objet d'une affectation à des activités dont la finalité est similaire à celle du fonds affecté. Le montant inscrit à cette ligne sera donc réparti dans les différents programmes-services applicables aux lignes 23 à 35.

Les fonds affectés de provenance régionale sont ceux qui ont été financés à même les crédits régionaux.

### ***Ligne 5, colonne 3 – Agence – Fonds affectés – Provenance nationale***

L'utilisation des surplus cumulés en lien avec les fonds affectés de provenance nationale devra être convenue avec le MSSS. Ainsi, le montant de surplus cumulé inscrit à la colonne 3 devra être également être inscrit à la ligne 35 et faire l'objet d'une présentation détaillée à la page 289-02.

Les fonds affectés de provenance régionale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

### ***Lignes 23 à 35 – Affectations des surplus cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2015***

L'établissement doit répartir à ces lignes les surplus cumulés disponibles pour affectations au 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **CONCORDANCES**

##### **Établissements publics**

P.289-01, L.22, C.1	=	P.202-00, L.04, C.1
P.289-01, L.22, C.2	=	P.289-00, L.01 + L.02 + L.08, C.2
P.289-01, L.36, C.3	=	L.22, C.3

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

AFFECTATIONS DES SURPLUS CUMULÉS AU 1er AVRIL 2015

		Surplus (déficits) cumulés au 31 mars 2015	Surplus cumulés grevés d'affectations au 31 mars 2015	Surplus cumulés disponibles pour affectation au 1er avril 2015	Notes
		1	2	3	
Liste des établissements fusionnés et regroupés :					
Agence - Fonds d'exploitation	1			XXXX	
Agence - Fonds des activités régionalisées					
Technocentre	2				
Autres activités régionalisées	3			XXXX	
Agence - Fonds affectés					
Provenance régionale	4				
Provenance nationale	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
	13				
	14				
	15				
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22				

Affectations des surplus cumulés au 1er avril 2015

		Montant 3	Notes
Santé publique	23		
Services généraux (activités cliniques et d'aide)	24		
Soutien à l'autonomie des personnes âgées	25		
Déficience physique	26		
Déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme	27		
Jeunes en difficulté	28		
Dépendances	29		
Santé mentale	30		
Santé physique	31		
Administration et soutien aux services	32		
Gestion des bâtiments et des équipements	33		
Ressources informationnelles	34		
Fonds affectés de provenance nationale	35		
TOTAL DES SURPLUS CUMULÉS AFFECTÉS AU 1er AVRIL 2015 (L.23 à L.35)	36		

## PAGE EXPLICATIVE 289-02

***Cette page est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi n'ont pas à la compléter.***

Les fonds affectés de provenance nationale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

Les établissements concernés doivent présenter chacun des fonds sur une ligne distincte afin que le MSSS soit en mesure de suivre l'évolution et l'utilisation de tous les surplus cumulés ayant fait l'objet d'une affectation d'origine interne au 1<sup>er</sup> avril 2015.

### ***Lignes 1 à 19, colonne 2 – Réaffectation des surplus cumulés***

De façon générale, l'affectation des surplus cumulés par programmes-services au 1<sup>er</sup> avril 2015 ne devrait que diminuer de par son utilisation au fil des années. Toutefois, de façon exceptionnelle, il est possible pour le conseil d'administration de convenir d'une affectation différente. Cette modification au niveau de la nature des affectations devra être autorisée par le MSSS. Celui-ci se réserve également le droit de décréter une affectation différente s'il le juge nécessaire. La colonne 2 permet donc aux établissements de venir modifier l'affectation effectuée au 1<sup>er</sup> avril 2015. Le total de la ligne 20, colonne 2 devra donc dans tous les cas être de zéro.

## DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS CUMULÉS - FONDS AFFECTÉS DE PROVENANCE NATIONALE

	Surplus cumulés affectés au 1er avril 2015	Réaffectation des surplus cumulés	Utilisation de l'exercice	Surplus cumulés à la fin (C1+C2-C3)	Notes
	1	2	3	4	
Services préhospitaliers d'urgence	1				
.....	2				
.....	3				
.....	4				
.....	5				
.....	6				
.....	7				
.....	8				
.....	9				
.....	10				
.....	11				
.....	12				
.....	13				
.....	14				
.....	15				
.....	16				
.....	17				
.....	18				
.....	19				
TOTAL (L.01 à L.19)	20				

## PAGE EXPLICATIVE 290-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités principales du fonds d'exploitation.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

### ***Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

### ***Lignes 1 à 33 – Revenus provenant du MSSS***

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

### ***Ligne 32 – Sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)***

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 293. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

### ***Lignes 34 et 35 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables***

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le total des revenus reportés par source (ex : Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), etc.), et ce, pour tout projet confondu. Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 500 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet.

## PAGE EXPLICATIVE 290-00 (Page 2)

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions des usagers à la ligne 3 de la page 358 par le biais du report des lignes 06 et 31 de la page 301 lequel inclut les montants relatifs au gouvernement du Canada à la ligne 10, colonnes 1 et 2 de la page 301.

### ***Ligne 36 – Donations***

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

### ***Ligne 39 – Autres sources apparentées***

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

### ***Ligne 40 – Autres sources non apparentées***

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

## CONCORDANCES ET REPORTS

L.30, C.1	=	P.290-01, L.45, C.1
L.30, C.2	r. de	P.290-01, L.45, C.2
L.30, C.3	r. de	P.290-01, L.45, C.3
L.30, C.4	r. de	P.290-01, L.45, C.4
L.30, C.5	=	P.290-01, L.45, C.5
L.31, C.1	=	P.290-02, L.45, C.1
L.31, C.2	r. de	P.290-02, L.45, C.2
L.31, C.3	r. de	P.290-02, L.45, C.3
L.31, C.4	r. de	P.290-02, L.45, C.4
L.31, C.5	=	P.290-02, L.45, C.5
L.32, C.1	=	P.293-00, L.27, C.1 établissements publics seulement
L.32, C.2	r. de	P.293-00, L.27, C.2 établissements publics seulement
L.32, C.3	r. de	P.293-00, L.27, C.3 établissements publics seulement
L.32, C.4	r. de	P.293-00, L.27, C.4 établissements publics seulement
L.32, C.5	=	P.293-00, L.27, C.5 établissements publics seulement
L.35, C.4	r. de	P.290-00, L.35, C.3
L.36, C.1	=	P.292, L.37, C.1
L.36, C.2	r. de	P.292, L.37, C.2
L.36, C.3	r. de	P.292, L.37, C.3
L.36, C.4	r. de	P.292, L.37, C.4
L.36, C.5	=	P.292, L.37, C.5

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS PRINCIPALES

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	Notes
	1	2	3	4	5	6	
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)							
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
Autres (Report de P290-01, L.45)	30						
Autres (Report de P290-02, L.45)	31						
Fonds affectés (Rep. P293)	32						
TOTAL MSSS (L.01 à L.32)	33						
Gouvernement du Canada:							
- Contrib. reportables	34						
- Contrib. non reportables	35	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Donations (rep. P292)	36						
	37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	38	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres sources apparentées	39						
Autres sources non apparentées	40						
TOTAL (L.34 à L.40)	41						
GRAND TOTAL (L.33 + L.41)	42						

## PAGE EXPLICATIVE 290-01

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 30 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

### *Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1*

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Les montants inscrits à la ligne 45, colonnes 1 à 4 inclusivement sont reportés à la page 290-00, ligne 30, colonnes 1 à 4.

### *Lignes 1 à 45 – Revenus provenant du MSSS*

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

DÉTAILS DE LA LIGNE 30 DE LA PAGE 290-00

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	5	6
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
TOTAL MSSS (L.01 à L.44)	45					

## PAGE EXPLICATIVE 290-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 31 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

### ***Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Les montants inscrits à la ligne 45, colonnes 1 à 4 inclusivement sont reportés à la page 290-00, ligne 31, colonnes 1 à 4.

### ***Lignes 1 à 45 – Revenus provenant du MSSS***

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

DÉTAILS DE LA LIGNE 31 DE LA PAGE 290-00

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	5	6
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
TOTAL MSSS (L.01 à L.44)	45					

## PAGE EXPLICATIVE 291-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités accessoires du fonds d'exploitation.

### *Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1*

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

### *Lignes 1 à 24 – Revenus provenant du MSSS*

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

### *Ligne 14 – Santé au travail*

Cette ligne a été fermée à la saisie en 2015-2016 et les soldes présentés à la colonne 5 de cette même ligne en 2014-2015 ont été reportés à la ligne 29 « Autres sources non apparentés ». Les établissements doivent se référer au message aux abonnés du 14 décembre 2015 joint à la circulaire codifiée 03.01.10.01 pour plus de détails relativement à la comptabilisation des activités de santé au travail.

### *Lignes 25 et 26 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables*

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

## PAGE EXPLICATIVE 291-00 (Page 2)

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le total des revenus reportés par source (ex : Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), etc.), et ce, pour tout projet confondu. Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 500 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet.

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions au titre des coûts indirects de la recherche à la ligne 06 de la page 302 par le biais du report de la ligne 08 de la page 762, lequel inclut le gouvernement du Canada – CIR présenté à la ligne 06 de la même page.

### ***Ligne 27 – Donations***

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

### ***Ligne 28 – Autres sources apparentées***

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

### ***Ligne 29 – Autres sources non apparentées***

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

### ***Ligne 32 – Projets de recherche terminés***

Les projets de recherche terminés pouvant faire l'objet d'un report sont uniquement les projets pour lesquels l'apporteur a spécifié que les sommes excédentaires peuvent être utilisées aux fins d'un autre projet de recherche.

## CONCORDANCES ET REPORTS

L.26, C.4 r. de P.291-00, L.26, C.3  
L.27, C.1 = P.292, L.38, C.1  
L.27, C.2 r. de P.292, L.38, C.2  
L.27, C.3 r. de P.292, L.38, C.3  
L.27, C.4 r. de P.292, L.38, C.4  
L.27, C.5 = P.292, L.38, C.5  
L.34, C.5 = L.30 – L.24, C.5

## REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS ACCESSOIRES

	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Montant alloué durant l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+ C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	Notes
	1	2	3	4	5	6	
Revenus provenant du MSSS:							
Recherche	1						
Soutien aux établissements désignés universitaires	2						
Projets pilotes	3						
Expérience pratique Sage-femme	4						
Aides techniques visuelles	5						
Location d'espace	6						
Projet avec la communauté	7						
Projet Toxico	8						
Programme d'aide aux joueurs pathologiques	9						
Projet Step by step	10						
Système d'information sur les ressources matérielles	11						
Activités informationnelles projets régionaux	12						
Technocentre régional	13						
Santé au travail	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser):							
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
TOTAL MSSS (L.01 à L.23)	24						

## Revenus provenant du:

## Gouvernement du Canada:

- Contrib. reportables	25						
- Contrib. non reportables	26	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Donations (Rep. P292)	27						
Autres sources apparentées	28						
Autres sources non apparentées	29						
GRAND TOTAL (L.24 à L.29)	30						

## VENTILATION DES REVENUS REPORTÉS AUTRES QUE MSSS:

		Revenus reportés 5
Projets de recherche en cours	31	
Projets de recherches terminés	32	
Autres	33	
TOTAL (L.31 à L.33)	34	

## PAGE EXPLICATIVE 292-00

### *Ligne 01 – Contributions de tiers SANS fins particulières*

Les contributions de tiers dont aucune fin n'a été précisée par le donateur ou contributeur doivent être constatées dans l'exercice où elles ont été reçues par l'établissement.

Cette ligne doit aussi inclure les contributions des donateurs concernant un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée. Ainsi, ces sommes seront constatées aux résultats dans l'exercice où elles sont reçues et devront faire l'objet d'une affectation d'origine externe aux surplus (déficits) cumulés du fonds d'exploitation. Ces contributions ne peuvent faire l'objet d'un report puisqu'elles ne répondent pas à la définition d'un passif selon le chapitre SP 3200 « Passifs » du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Le détail des affectations d'origine externe en lien avec les montants reçus à titre de dotation est présenté à la page 289, ligne 1.

### *Lignes 02 à 25 – Contributions de tiers AVEC fins particulières*

L'établissement du réfère au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » pour les rentrées grevées d'affectations d'origine externe.

### *Ligne 27 – Capital*

Corresponds aux contributions reçues par des tiers destinées à la condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé pour une durée déterminée. Toutefois, lorsque les contributions des donateurs concernent un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée, celui-ci doit être constaté aux revenus. L'établissement consulte les explications à la ligne 1 pour plus de détails.

### *Ligne 28 – Revenus non réservés accumulés*

Les colonnes 1, 2, 5 et 6 sont désormais fermées à la saisie. En vertu du MGF, chapitre 1 – Principes directeurs au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement », les revenus grevés d'affectations d'origine externe doivent être constatés à titre de revenus lorsque les ressources sont utilisées aux fins prescrites. **Comme aucune fin n'a été prescrite par le donateur dans le cas d'un revenu non réservé, ces montants doivent donc être constatés aux résultats et ne peuvent faire l'objet d'un report.**

### *Lignes 29 à 34 – Revenus réservés accumulés*

On parle de revenu réservé lorsque le donateur détermine la fin pour laquelle le revenu doit être utilisé.

### *Ligne 37 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – activités principales*

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 36 de la page 290.

### *Ligne 38 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – activités accessoires*

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 27 de la page 291.

### *Ligne 39 – Revenus reportés au Fonds d'immobilisations*

Cette ligne ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 3 de la page 294.

**(Concordances et report page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 292-00 (Page 2)**

**CONCORDANCES ET REPORT**

L.01, C.4	r. de	L.01, C.3
L.40, C.1	=	L.36, C.1
L.40, C.2	=	L.36, C.2
L.40, C.3	=	L.36, C.3
L.40, C.4	=	L.36, C.4

REVENUS REPORTÉS RELATIFS AUX SOMMES REÇUES PAR DONNS, LEGS ET AUTRES FORMES DE CONTRIBUTIONS (art.269 LSSSS)

		Revenus reportés au début 1	Ajustements à la colonne 1 2	Sommes allouées dans l'exercice 3	Revenus inscrits dans l'exercice 4	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4) 5	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5) 6	Notes
<b>CONTRIBUTIONS DE TIERS:</b>								
Contributions de tiers SANS fins particulières	1	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
Contributions de tiers AVEC fins particulières, lister:								
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
	24							
Autres (préciser)	25							
TOTAL (L.01 à L.25)	26							
<b>DOTATIONS</b>								
Capital	27							
Revenus non réservés accumulés	28	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
Revenus réservés accumulés:								
	29							
	30							
	31							
	32							
	33							
Autres (préciser)	34							
TOTAL (L.27 à L.34)	35							
GRAND TOTAL (L.26 + L.35)	36							
<b>REVENUS REPORTÉS (L.36) AU:</b>								
Fds Exploitation - ACT.PRINC.(P290)	37							
Fds Exploitation - ACT.ACCES.(P291)	38							
Fonds Immobilisations (P294)	39							
TOTAL REV. REPORTÉS (L.37 à L.39)	40							

## PAGE EXPLICATIVE 293-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Cette page regroupe les montants qui étaient présentés à titre de fonds affectés au cours de l'exercice 2010-2011 ainsi que les revenus reportés qui étaient présentés à titre de fonds affectés au rapport financier annuel AS-475 des agences au 31 mars 2015.

#### ***Ligne 5 – GMF et Cliniques-Réseau***

Pour l'exercice 2015-2016, il n'y a aucun financement provenant du MSSS pour les GMF, celui-ci étant versé par le FINSSS. Ainsi, les montants inscrits à la colonne 3 « Sommes allouées au cours de l'exercice » doivent concerner uniquement les Cliniques-Réseau.

#### ***Ligne 26 – Autres***

L'établissement doit inscrire ici tout autre fonds dit « affecté » qui existait au 31 mars 2011 et pour lequel il n'est pas expressément mentionné dans les autres lignes de cette page. Il n'est pas permis aux établissements de se créer de nouveaux fonds « affectés ». Toute somme reçue pour une nouvelle fin particulière et qui respecte les règles de report de revenu devra être inscrite à la page 290.

#### ***Ligne 27 – Total des revenus reportés***

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 32 de la page 290.

Précision no 4 aux É/F - partie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

REVENUS REPORTÉS RÉSULTANT DE SOMMES ALLOUÉES PAR LE MSSS À DES FINS PARTICULIÈRES (FONDS AFFECTÉS)

Revenus reportés au début 1    Ajustements à la colonne 1 2    Sommes allouées au cours de l'exercice 3    Revenus inscrits au cours de l'exercice 4    Revenus reportés à la fin (C1àC3-C4) 5    Revenus reportés à la fin (C1+C2-C5) 6

REVENUS PROVENANT DU MSSS - FONDS AFFECTÉS À DES FINS PARTICULIÈRES

	1	2	3	4	5	6
Aide pour l'alimentation entérale						
Comité Santé mentale du Québec						
Fonds d'aide à l'élimination						
Fonds AVD/AVQ						
GMF et Cliniques-Réseau						
Médecins en régions éloignées						
Médicaments spéciaux - Maladie de Gaucher						
Médicaments spéciaux - Tyronisémie						
Organisation des services						
Programme ventilation à domicile						
Répit-dépannage DI-TSA						
Services ambulanciers						
Services de réadaptation						
Formation du réseau						
Orientation jeunesse						
Santé publique						
Santé mentale						
Rapatriement des clientèles						
SIDA						
Rationalisation des services						
Produits biologiques et médicaments						
Systèmes d'information clientèles						
Coordination en matière de santé et de services sociaux (excluant GMF et CR)						
Télémétrie en soins préhospitaliers						
SPU (excluant Télémétrie en soins préhospitaliers)						
Autres (préciser)						
TOTAL (L-01 à L.26)						

## PAGE EXPLICATIVE 294-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les revenus en provenance des contributions reçues de tiers pour l'acquisition d'immobilisations des activités accessoires et servant à payer des dépenses d'immobilisations sont directement inscrits ici sans passer par l'état des résultats des activités accessoires.

#### ***Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

#### ***Ligne 1 – Subventions MSSS***

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

#### ***Ligne 02 – Subventions gouvernement du Canada (préciser)***

L'établissement inscrit à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le nom du programme en vertu duquel il a reçu la subvention ainsi que la somme afférente.

## PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 2)

Le MSSS considère que les subventions reçues de la **Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)** destinées à financer des immobilisations **doivent** être comptabilisées à titre de revenus reportés puis passées aux résultats pendant la durée de vie utile des infrastructures subventionnées, et ce, conformément à l'annexe G « Subventions et transferts » du chapitre 1 du MGF.

En effet, les stipulations rattachées à ces subventions, notamment celle relative à l'obligation de détenir et de contrôler majoritairement les immobilisations faisant l'objet du financement pendant une période minimale de 5 ans et l'obligation d'exploiter, de maintenir et d'assurer les infrastructures sur leur durée de vie utile donnent lieu à des obligations répondant à la définition d'un passif pour le bénéficiaire.

Pour les fins des Comptes publics, il est très important de distinguer les revenus reportés en provenance du gouvernement du Canada versus les autres revenus reportés.

Des précisions doivent être apportées à la page 297 lorsque la somme des montants en cause est supérieure à 500 000 \$.

### ***Lignes 06 à 15 – Ventilation des lignes 01 à 04***

L'établissement doit fournir le détail des lignes 01 à 04 de la façon suivante :

- en distinguant les subventions du gouvernement du Canada qui sont reportables et celles qui sont non reportables aux lignes 6 et 7;
- en distinguant les donations et autres sources en fonction du type de donateurs : fondations et OSBL, municipalités, entreprises privées, entités du périmètre comptable autres que MSSS et Hydro-Québec, Hydro-Québec et les autres entités non apparentées.

L'établissement doit s'assurer que la ventilation correspond aux montants inscrits aux lignes 01 à 04. Des concordances ont été prévues à cet effet.

### ***Lignes 12 et 14, Colonne 5 – Entités du périmètre comptable autres que L.01 et L.13 et Autres entités non apparentées (préciser)***

L'établissement doit indiquer, à la page 297, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 500 000 \$. Il doit également préciser le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités, de même qu'une brève description des motifs en vertu desquels les sommes ont été reportées.

**(Concordances et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 3)**

**CONCORDANCES ET REPORTS– Établissements publics seulement**

L.03, C.1	=	P.292, L.39, C.1
L.03, C.2	r.de	P.292, L.39, C.2
L.03, C.3	r.de	P.292, L.39, C.3
L.03, C.4	r.de	P.292, L.39, C.4
L.03, C.5	=	P.292, L.39, C.5
L.07, C.4	r. de	P.294-00, L.07, C.3
L.08, C.1	=	L.02, C.1
L.08, C.2	=	L.02, C.2
L.08, C.3	=	L.02, C.3
L.08, C.4	=	L.02, C.4
L.15, C.1	=	L.03 + L.04, C.1
L.15, C.2	=	L.03 + L.04, C.2
L.15, C.3	=	L.03 + L.04, C.3
L.15, C.4	=	L.03 + L.04, C.4

Précision no 5 aux É/F ptie 2-Fds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## VARIATION DES REVENUS REPORTÉS

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
1 Subventions MSSS							
2 Subventions gouvernement du Canada (préciser)							
3 Donations (art 269)							
4 Autres sources							
5 TOTAL (L.01 à L.04)							

## VENTILATION DES LIGNES 02, 03 et 04:

Subventions gouvernement du Canada:

Contributions reportables

Contributions non reportables

TOTAL (L.06 + L.07)

6							
7	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
8							

Donations et autres sources

Fondations et OSBL (Note 1)

Municipalités

Entreprises privées

Entités du périmètre ctb autres que L.01 et L.13 (Note 2)

Hydro-Québec

Autres entités non apparentées (préciser P297)

TOTAL (L.09 à L.14)

9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							

Note 1: Les montants inscrits à cette ligne doivent provenir d'entités non apparentées. Ils incluent, entre autres, les universités exclues du périmètre comptable.

Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

## **PAGE EXPLICATIVE 297-00**

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 2 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS - PARTIE 2

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Troisième partie - Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations - Renseignements complémentaires	
RÉSULTATS :	
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321
Tous les fonds - Frais financiers, autres charges, dépenses de transfert et entretien et réparations	325
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coût des disparités régionales	331
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES :	
Autres charges directes : Administration	341
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :	
Données sur les centres d'activités	351
Avantages sociaux	352
Charges sociales et charges extraordinaires	353
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :	
État des résultats	358
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :	
Détail de postes d'actifs	360
Détail de postes de passifs	361
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS	362
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364
Détail des emprunts temporaires	365
Sommaire des biens détenus en fiducie	375
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	390-00
Sommaire des mesures salariales et des RI- RTF	390-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant des agences	392-02
Précisions aux renseignements - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-03
Détails des montants à recevoir ou à payer du compte FINESSS	393

## PAGE EXPLICATIVE 301-00

### ***Lignes 01 à 04 – CSST, FAAQ et MSP***

Les revenus provenant de la CSST, du FAAQ et du MSP (Ministère de la Sécurité publique), pour les services rendus à un usager, sont rapportés sur ces lignes.

#### Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

L'entente entre le MSSS et la CSST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

#### Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire pour fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

Le détail concernant la réadaptation sociale relative à la CSST doit être présenté à la ligne 02.

### ***Lignes 05 et 09 – Autres (préciser)***

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à ces lignes à la page 391.

### ***Ligne 19 – Suppléments de chambre***

Cet élément concerne les revenus provenant des usagers pour l'occupation d'une chambre à un lit (privée) ou à deux lits (semi-privée) selon les tarifs en vigueur exigibles en vertu de l'article 10 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, c.A-28, r.1).

Ne pas confondre avec les contributions des usagers adultes hébergés, exigibles en vertu de l'article 512 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S - 4.2).

Inscrire à la colonne 2 les sommes qui n'ont pu être facturées pour les raisons mentionnées à l'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation.

**Note :** Les mauvaises créances ne sont reconnues que pour les revenus provenant des usagers. La provision pour créances douteuses est constituée du montant requis ajusté en tenant compte des écritures sur les comptes radiés et les récupérations sur ces mêmes comptes des exercices antérieurs. Lorsqu'un compte est radié, on débite la provision pour créances douteuses et on crédite le compte à recevoir concerné.

**(Reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 301-00 (Page 2)**

Lorsqu'on recouvre une partie d'un compte précédemment radié, le montant doit être inscrit au crédit du compte « provision pour créances douteuses » et au débit d'un compte d'encaisse.

Le solde ainsi déterminé est ajusté à la fin de l'exercice, à la hausse ou à la baisse, pour déterminer la provision de l'exercice suivant.

<b>REPORTS</b>		
L.20, C.1	r. de	L.17, C.1
L.21, C.1	r. de	L.17, C.2

## REVENUS PROVENANT DES USAGERS ET DÉDUCTIONS

	RÉEL-Usagers admis	RÉEL-Usagers inscrits et enregistrés	Total (C1+C2)	Budget	Écart (C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
<b>AUTRES RESPONSABILITÉS:</b>						
C.S.S.T. - autres que ligne 02	1					
C.S.S.T. - Réadaptation sociale	2					
F.A.A.Q.	3					
M.S.P.	4					
Autres (préciser)	5					
TOTAL (L.01 à L.05)	6					
<b>Gouvernement du Canada:</b>						
Ministère des affaires autochtones et Développement du Nord Canada	7					
Solliciteur général du Canada	8					
Autres (préciser)	9					
TOTAL (L.07 à L.09)	10					
<b>Non-résidents du Québec:résidents Canada</b>						
Non-résidents du Québec:non-résidents du Canada	11					
Surcharges 200% Non-résidents du Canada	13					
Services dentaires non assurés	14					
Autres services non assurés	15					
TOTAL (L.14 + L.15)	16					
TOTAL (L.10 + L.11 à L.13 + L.16)	17					
TOTAL (L.06 + L.17)	18					
	Revenus bruts	Déductions, exemptions et exonérations	Revenus après déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	Créances douteuses	Revenus nets (C3-C4)	
	1	2	3	4	5	
<b>DÉDUCTIONS DES REVENUS PROVENANT DES USAGERS</b>						
Suppléments de chambre	19					
<b>Contributions usagers - autres responsabilités:</b>						
- Usagers admis	20					
- Usagers inscrits et enregistrés	21					
- TOTAL (L.20 + L.21)	22					
<b>Contributions des usagers:</b>						
Adultes hébergés - C.H.	23					
Adultes hébergés - CHSLD, CR	24					
Adultes en ressources intermédiaires	25					
Adultes en RTF	26					
Contributions parentales	27					
Hébergement temporaire - CHSLD	28					
TOTAL (L.23 à L.28)	29					
TOTAL (L.22 + L.29)	30					
TOTAL (L.19 + L.30)	31					

## PAGE EXPLICATIVE 302-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.**

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

Pour une explication plus détaillée des autres revenus, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3 – Section A - Données financières).

#### ***Ligne 04 – Financement public – parapublic (préciser)***

Lorsque les montants inscrits à cette ligne sont égaux ou supérieurs à 1 M\$, l'établissement doit en préciser les détails à la page 391.

#### ***Ligne 05 – Revenus des stages d'enseignement***

Il s'agit exclusivement des revenus provenant de la facturation par l'établissement aux institutions d'enseignement en vertu de l'entente MSSS – MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

#### ***Ligne 06 – Contributions au titre des coûts indirects de recherche***

Il s'agit de la contribution de l'entreprise privée et, le cas échéant, des autres pourvoyeurs de fonds externes (excluant le Fonds de la recherche du Québec - santé (FRQS)).

#### ***Ligne 10 – Escomptes de caisse***

L'escompte de caisse est une réduction de prix consentie à l'acheteur qui règle sa dette avant l'expiration d'une période déterminée.

Il ne faut pas la confondre avec le rabais (réduction attribuable à un défaut de conformité ou de qualité), la remise (réduction due à l'importance d'un achat particulier) ou la ristourne (réduction calculée sur l'ensemble des opérations faites avec un tiers) qui, directement, se déduisent du prix d'achat ou du coût des fournitures des centres d'activités concernés.

#### ***Ligne 12 – Ventes de place (services d'hébergement et de soins)***

L'établissement inscrit le montant de la contrepartie reçue pour une prestation de services d'hébergement et de soins comprenant les services posthospitaliers. (Référence pour les services posthospitaliers : Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16.)

#### ***Ligne 15 – Dépenses personnelles usagers de moins de 18 ans – Recouvrement***

L'établissement privé conventionné inscrit à cette ligne le recouvrement des dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans. Le montant brut de ces dépenses personnelles apparaît à la ligne 03 de la page 321.

L'établissement public ne doit pas utiliser cette ligne.

#### ***Ligne 16 – Amortissement revenus reportés d'autres sources***

L'établissement doit saisir l'amortissement des revenus reportés des sources autres que le MSSS, le gouvernement fédéral et celles provenant de donations.

**(Concordance et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 302-00 (Page 2)

### *Ligne 17 – Autres (préciser)*

L'établissement doit préciser à la page 391-00 la nature des revenus inscrits à cette ligne lorsque ceux-ci sont supérieurs à 1 M\$.

### *Lignes 19 et 20 – Revenus de placement*

Pour les établissements privés conventionnés, tous les revenus de placement doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

#### CONCORDANCE ET REPORTS

L.06, C.1	r. de	P.761, L.19, C.1
L.06, C.2	r. de	P.762, L.08, C.3
L.16, C.3	=	P.294, L.04, C.4 Établissements publics seulement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## GAIN SUR DISPOSITION - AUTRES REVENUS - REVENUS DE PLACEMENT

		Fonds d'exploitations Activités principales 1	Fonds d'exploitations Activités accessoires 2	Fonds d'immobilisations 3	Notes
<b>GAIN SUR DISPOSITION:</b>					
Placements	1				
Immobilisations	2	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 + L.02)	3				
<b>AUTRES REVENUS:</b>					
Financement public - parapublic (préciser)	4	XXXX			
Revenus des stages d'enseignement	5			XXXX	
Contributions au titre des coûts indirects de la recherche	6			XXXX	
Locataires hébergés (C.H.S.L.D.)	7			XXXX	
Location d'espace	8				
Autres revenus de location	9				
Escomptes de caisse	10				
Commissions	11				
Ventes de place (services d'hébergement et de soins)	12			XXXX	
Change sur monnaie étrangère	13				
Chèques annulés des exercices antérieurs	14				
Dépenses pers. usagers de moins de 18 ans - recouvr.	15			XXXX	
Amortissement revenus reportés d'autres sources	16				
Autres (préciser)	17				
TOTAL (L.04 à L.17)	18				
<b>REVENUS DE PLACEMENT:</b>					
Dividendes	19				
Intérêts	20				
TOTAL (L.19 + L.20)	21				

## PAGE EXPLICATIVE 320-00

Les données de cette page sont les sommations des données sur les centres d'activités principales de l'établissement, soit le total des lignes 01 à 24 des pages 650.

### CONCORDANCES

L.08, C.3	=	P.330, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.330, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.330, L.20, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.330, L.20, C.2 + C.4
L.20, C.4	=	P.700-00, L.18, C.1 + P.700-00, L.36, C.1 + 700-01, L.18, C.1 + 700-02, L.27, C.1 + P.700-03, L.27, C.1 + P.700-04, L.25, C.1 + P.700-04, L.38, C.1 + P.700-05, L.33, C.1 + P.700-06, L.44, C.1 +P.700-07, L.10, C.1 +P.700-07, L.26, C.1 +P.700-07, L.37, C.1 <u>avec inversion de signe</u>
L.23, C.4	=	P.890, L.24, C.1 + C.3 + C.5 + P.692, L.37, C.6

## DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Hrs Ex.préc. 1	Montant Ex.préc. 2	Hrs Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
<b>SALAIRES:</b>					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
<b>AVANTAGES SOCIAUX:</b>					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
<b>AUTRES CHARGES DIRECTES</b>					
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17				
<b>DÉDUCTIONS:</b>					
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21				
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24				

## PAGE EXPLICATIVE 321-00

L'établissement n'inscrit dans les charges non réparties que celles qui ne peuvent être affectées à un centre d'activités.

### ***Ligne 03 – Dépenses personnelles – Usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)***

Cette ligne ne doit pas être complétée par les établissements publics parce que pour ces établissements, les dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans sont imputées aux centres d'activités utilisateurs. Pour les établissements privés conventionnés, ces dépenses sont rectificables et sont comptabilisées dans les charges non réparties.

### ***Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achat de places »***

### ***Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achat de places »***

Ces lignes sont utilisées, selon les milieux d'hébergement (ligne 05 ou 06 selon le cas), pour avoir eu recours à des services posthospitaliers ayant conduit des personnes âgées en perte d'autonomie dans un milieu de vie substitut, de façon temporaire, afin qu'elles puissent se rétablir après un séjour hospitalier.

(Référence : Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16)

### ***Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achat de places »***

### ***Ligne 07 – Autre achat de services d'hébergement et de soins en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achat de places »***

Le mode de constitution d'un établissement détermine son statut public ou privé conventionné. Un établissement privé conventionné fait référence à un centre d'hébergement privé qui a conclu avec le MSSS une convention prévue à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Ces établissements transmettent aux autorités un rapport financier annuel préparé sur un formulaire prescrit.

### ***Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achat de places »***

### ***Ligne 08 – Autre achat de services et de soins en CHSLD privés non conventionnés appelé « achat de places »***

Un établissement privé non conventionné se différencie par l'absence de convention de financement avec le MSSS. Pour opérer ce type de CHSLD, il est obligatoire de détenir un permis délivré exclusivement par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

### ***Lignes 11 et 14 – Intérêts sur emprunts autorisés***

L'établissement inscrit les intérêts sur les emprunts autorisés par le MSSS et reliés aux dépenses courantes de fonctionnement des activités principales (circulaire 03.01.52.02). Pour les emprunts effectués auprès du Fonds de financement, les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

## PAGE EXPLICATIVE 321-00 (Page 2)

### ***Ligne 17 – Variation pour assurance-salaire***

Les directives concernant la comptabilisation de la provision à payer relative à l'assurance-salaire sont présentées dans l'annexe « Éléments à considérer lors de la production des rapports financiers annuels » jointe à la circulaire codifiée (03.01.61.03).

### ***Ligne 19 – Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL***

Le forfait d'installation est le montant, non récurrent, que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'achat des équipements durables destinés aux activités professionnelles de l'infirmière praticienne spécialisée en première ligne.

Le forfait d'opérations est l'allocation mensuelle que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'ensemble des frais d'opération récurrents pour chaque infirmière praticienne spécialisée en première ligne.

### ***Ligne 23 – Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)***

Cette ligne est réservée exclusivement à la Régie régionale de santé et des services sociaux du Nunavik.

### ***Ligne 24 – Forfaitaire 2015-2016***

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser la charge salariale relative au montant de la provision estimée à titre du montant forfaitaire prévu dans les ententes de principes conclues ou à être conclues pour le renouvellement des conventions collectives.

### ***Ligne 26 – Ajustement contribution gouvernementale FTQ***

En vertu d'une entente intervenue entre la FTQ et le gouvernement, des sommes sont versées directement par le MSSS à La Capitale à titre de contribution de la part employeur au régime de base en assurance maladie. Une écriture doit être effectuée pour refléter l'ajustement entre le montant confirmé au formulaire budgétaire (page 362, ligne 1) et la charge générée par le système de paie (page 321, ligne 26).

### ***Ligne 29 – Autres (préciser)***

Les établissements privés conventionnés présentent à cette ligne les impôts et taxes sur le capital.

### ***Ligne 31 – Allocations à des GMF et à des Cliniques-Réseau***

L'établissement inscrit à cette ligne le total des allocations versées à des GMF et à des Cliniques-Réseau. Le montant inscrit à cette page ne concorde pas nécessairement avec le total des charges inscrites à la page 671 étant donné qu'à cette page, les montants inscrits correspondent au total des charges de l'exercice jusqu'à concurrence des maximums autorisés.

### ***Ligne 32 – Services préhospitaliers d'urgence***

Le montant inscrit à cette page ne concorde pas nécessairement avec le total des charges inscrites à la page 672 étant donné qu'à cette page, les montants inscrits correspondent au total des charges de l'exercice jusqu'à concurrence des maximums autorisés.

## REPORTS

L.21, C.1	r. de	P.301, L.31, C.4
L.35, C.1	r. de	P.353, L.23, C.4

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## CHARGES NON RÉPARTIES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>ACTIVITÉS PRINCIPALES:</b>				
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneurs de certaines régions	1			
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2			
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)	3			
Transferts à l'Agence	4	XXXX		
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés appelé "achats de places"	5			
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés appelé "achats de places"	6			
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés appelé "achats de places"	7			
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés appelé "achats de places"	8			
Comité des usagers	9			
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10			
Intérêts sur emprunts autorisés:				
- Fonds de financement	11			
	12	XXXX	XXXX	
	13	XXXX	XXXX	
- Autres (int. sur emprunts autres que F.F.)	14			
	15	XXXX	XXXX	
	16	XXXX	XXXX	
Variation pour assurance-salaire	17			
	18	XXXX	XXXX	
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19			
	20	XXXX	XXXX	
Créances douteuses	21			
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	22			
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23			
Forfaitaire 2015-2016	24		XXXX	
	25	XXXX	XXXX	
Ajustement contribution gouvernementale FTQ	26			
Rétroactivité salariale physiciens médicaux cliniques	27	XXXX		
	28	XXXX	XXXX	
Autres (préciser)	29			
Allocations à des médecins en régions éloignées	30			
Allocations à des GMF et à des Cliniques-Réseau	31			
Services préhospitaliers d'urgence	32			
TOTAL (L.01 à L.32)	33			
<b>ACTIVITÉS ACCESSOIRES:</b>				
	34	XXXX	XXXX	
Charges extraordinaires	35			
Autres (préciser)	36			
TOTAL (L.34 à L.36)	37			

## PAGE EXPLICATIVE 325-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.**

### ***Lignes 01 à 03 – Frais financiers***

Les frais financiers comprennent les intérêts sur emprunts, les primes et escomptes sur la dette et les frais d'émission et de gestion liés aux dettes. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

La colonne 2 « Fonds d'exploitation - Activités principales » est bloquée à la saisie pour les lignes 02 et 03 car l'amortissement de la prime ou escompte sur la dette et l'amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes sont comptabilisés seulement au Fonds d'immobilisations.

### ***Lignes 05 à 10 – Autres charges***

L'établissement doit ventiler le poste « Autres charges » en fonction des différentes natures de dépenses présentées aux lignes 05 à 10. Les charges relatives au passif au titre des sites contaminés doivent être saisies distinctement à la ligne 9.

### ***Ligne 09 – Passif au titre des sites contaminés***

Les colonnes 1 et 2 « Fonds d'exploitation » ont été bloquées à la saisie puisque ces passifs ne sont comptabilisés qu'au Fonds d'immobilisations.

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

### ***Ligne 10 – Autres (préciser)***

Pour les colonnes 1 et 2, l'établissement doit apporter des précisions sur la nature des charges qu'on y retrouve lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$. Pour la colonne 3, tous les montants doivent faire l'objet d'une précision.

### ***Ligne 14 – Achats de services en soins de longue durée***

Les dépenses reliées à ces transferts doivent être inscrites à la ligne 8 des charges non réparties (page 321).

### ***Ligne 15 – Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser)***

Cette ligne est exclusivement réservée à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293). La régie doit fournir des précisions à la page 391 afin d'identifier le montant versé à ce titre à chacun de ces établissements.

**(Concordance et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 325-00 (Page 2)

### ***Ligne 16 – Autres (préciser)***

Pour tous montants inscrits à cette ligne, l'établissement doit s'assurer de fournir la nature du transfert effectué, le montant ainsi que le nom de l'établissement envers qui la dépense de transfert a été engagée.

### ***Lignes 18 à 24 – Détail des dépenses d'entretien et réparations***

L'établissement doit inscrire les dépenses d'entretien et réparations qui sont incluses directement dans les centres d'activités énumérés aux lignes 18 à 23.

Si des dépenses de ce type sont incluses dans un autre centre d'activité non énuméré à cette section, l'établissement doit inscrire le montant à la ligne 24 « Autres » et préciser en note à la page 391 le centre d'activité concerné.

Le total de la ligne 25 est reporté à la page 358, ligne 20, colonne 2.

### **CONCORDANCE ET REPORTS**

L.01, C.2	r. de	P.321, L.11 + L.14, C.1
L.12, C.1	r. de	P.321, L.31, C.1 Établissements publics seulement
L.13, C.1	r. de	P.321, L.32, C.1 Établissements publics seulement
L.15, C.1	r. de	P.321, L.23, C.1
L.23, C.1	=	P.650, L.16, C.4 du c/a 7800

## FRAIS FINANCIERS, AUTRES CHARGES, DÉPENSES DE TRANSFERT ET ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Exploitation activités  
principales  
2

Immobilisations  
3

Notes

## FRAIS FINANCIERS

Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette	1		
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	2	XXXX	
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	3	XXXX	
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS (L.01 à L.03)	4		

Exploitation Activités  
principales  
1

Exploitation Activités  
accessoires  
2

Immobilisations  
3

Notes

## AUTRES CHARGES

Honoraires professionnels	5			
Publicité et communication	6			XXXX
Frais de déplacement et de représentation	7			
	8	XXXX	XXXX	XXXX
Passif au titre des sites contaminés	9	XXXX	XXXX	
Autres (préciser)	10			
TOTAL DES AUTRES CHARGES (L.05 À L.10)	11			

Exploitation Activités  
principales  
1

Exploitation Activités  
accessoires  
2

Immobilisations  
3

Notes

## DÉPENSES DE TRANSFERT

Groupes de médecine de famille (GMF)	12		XXXX	XXXX
Services préhospitaliers d'urgence	13		XXXX	XXXX
Achats de services en soins de longue durée	14		XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser)	15		XXXX	XXXX
Autres (préciser)	16			XXXX
TOTAL (L.12 à L.16)	17			XXXX

Exploitation Activités  
principales  
1

Notes

## ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

6600 - Laboratoires de biologie médicale	18	
6750 - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	19	
6780 - Médecine nucléaire et TEP	20	
6830 - Imagerie médicale	21	
6840 - Radio-oncologie	22	
7800 - Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/équipement	23	
Autres (préciser)	24	
TOTAL (L.18 à L.24)	25	

## PAGE EXPLICATIVE 330-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au Manuel de gestion financière (MGF) (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités).

### ***Lignes 08 à 19 - Avantages sociaux particuliers***

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

### ***Ligne 13 - Indemnité de fin d'emploi***

Cette ligne inclut les montants de charges à l'égard du programme d'incitatif au départ assisté et du programme de départ volontaire à la retraite. Inclure aussi à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres.

### ***Ligne 13 - Indemnité de fin d'emploi***

#### ***Ligne 16 - Indemnité de départ***

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans sa description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 19, C.1 + C.3 avec la ligne 09 de la page 320 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire des heures pour ces avantages sociaux aux pages 650, même si ces heures sont des données disponibles.

### ***Ligne 17 – Assignment temporaire***

Comme mentionné au MGF, volume 01, chapitre 03, les heures et les montants des assignments temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustements » de la page 650 du c/a approprié pour la période où l'assignment ne dépasse pas un an.

### ***Ligne 18 – Retrait préventif – 5 premiers jours***

Cette ligne doit inclure le montant du salaire versé par l'employeur pour les 5 premiers jours ouvrables de cessation de travail applicable dans le cadre du programme « Pour une maternité sans danger ».

### ***Ligne 19 - Autres***

Inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

Exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

## AVANTAGES SOCIAUX

		PERSONNEL CADRE Heures	PERSONNEL CADRE Montant	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Heures	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Montant	Notes
		1	2	3	4	
<b>AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX:</b>						
Congés annuels	1					
Congés fériés	2					
Congés mobiles	3					
Congés de maladie	4					
Congés quart stable de nuit	5					
Congés - mesure de rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
<b>AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS</b>						
Congés sociaux	8					
Droits parentaux	9					
Prestations d'ass.-sal. (après délai de carence) (auto-ass.)	10					
Différentiel C.S.S.T.	11	XXXX		XXXX		
Développement des ressources humaines	12					
Indemnité de fin d'emploi	13	XXXX		XXXX		
Libération patronale et syndicale	14					
Banque de congés maladie	15					
Indemnité de départ	16	XXXX		XXXX	XXXX	
Assignation temporaire	17					
Retrait préventif - 5 premiers jours	18					
Autres (préciser)	19					
TOTAL (L.08 à L.19)	20					
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX (L.07 + L.20)	21					

## PAGE EXPLICATIVE 331-00

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391 en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### *Lignes 01 à 10 - Charges sociales*

La liste est exhaustive et comprend tous les éléments se rapportant à la part de l'employeur.

### *Lignes 12 à 16 et 18 à 25 - Coût des disparités régionales*

L'établissement doit respecter, pour le personnel à temps régulier, les termes et conditions prévus aux conventions collectives en vigueur. Pour le personnel-cadre, les articles suivants s'appliquent :

- Article 41 du Règlement sur la sélection, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance, les mesures de stabilité d'emploi les mesures de fin d'engagement et les recours applicables aux directeurs généraux des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux;
- Article 29 du Règlement sur l'accessibilité aux postes, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance et les mesures de stabilité d'emploi applicables aux cadres des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux.

L'établissement doit inscrire **seulement** les coûts des disparités régionales (et non pas la totalité des primes qu'on trouve à la ligne 04 de la page 320).

Il ne doit pas inscrire les charges sociales afférentes le cas échéant à des coûts de disparités régionales. Ces charges sont incluses dans les lignes 01 à 10 de cette page.

Il doit inscrire les montants aux rubriques appropriées.

S'il utilise les lignes « Autres », il doit fournir des précisions à la page 391.

## CONCORDANCE

L.11, C.3 = P.320, L.11, C.4

## CHARGES SOCIALES ET COÛTS DES DISPARITÉS RÉGIONALES

		Personnel cadre	Personnel temps régulier	Total (C1+C2)	Notes
		1	2	3	
<b>CHARGES SOCIALES</b>					
Assurance-emploi	1				
Fonds des services de santé (F.S.S.) - MFQ	2				
C.S.S.T.	3				
Régime de rentes du Québec	4				
Autres régimes de pension-retraite	5				
Primes d'assurance-salaire	6				
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier	7	XXXX			
Régime d'assurance-cadres	8		XXXX		
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08)	9				
Régime québécois d'assurance parentale	10				
TOTAL (L.01 à L.10)	11				

## COUT DES DISPARITÉS RÉGIONALES

## Primes reliées aux salaires:

-Primes d'isolement et d'éloignement	12				
-Primes de rétention	13				
-Primes infirmières en dispensaire	14				
-Primes administratives d'attraction et de rétention	15				
-Autres (préciser)	16				
TOTAL (L.12 à L.16)	17				

## AUTRES FRAIS:

-Frais de déplacement lors du recrutement	18				
-Frais de déménagement	19				
-Frais d'entreposage	20				
-Dépenses de transit	21				
-Frais de logement du personnel	22				
-Frais de sorties	23				
-Frais de transport de nourriture	24				
-Autres (préciser)	25				
TOTAL (L.18 à L.25)	26				

TOTAL (L.17 + L.26)	27				
---------------------	----	--	--	--	--

## PAGE EXPLICATIVE 341-00

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### ***Ligne 03 - Congrès (délégués de l'établissement)***

Les charges de congrès comprennent les frais d'inscription, de séjour et de déplacement occasionnés par l'assistance des délégués aux congrès de l'association ou de la fédération dont l'établissement est membre.

Les charges encourues pour les colloques, séminaires et congrès autres que ceux de l'association ou de la fédération d'établissements doivent être imputées aux centres d'activités des employés concernés.

### ***Ligne 05 - Cotisations – Fédération ou association d'établissements***

L'établissement à missions multiples ne rapporte sur cette ligne que le montant relatif à l'association ou à la fédération principale; les autres cotisations doivent être rapportées à la ligne 06.

### ***Ligne 09 - Frais de déplacement, de séjour et d'inscription***

Cette ligne doit comprendre seulement les frais du personnel travaillant dans le c/a 7300. Ces frais incluent ceux relatifs à l'assistance à des cours, sessions d'études, colloques, séminaires, congrès d'associations professionnelles, etc.

### ***Ligne 12 - Honoraires professionnels – Relations de travail***

Cette ligne doit inclure les honoraires des conseillers juridiques et des arbitres en ce qui a trait aux relations de travail.

### ***Ligne 19 - Publicité***

Cette ligne doit inclure les frais de publicité pour le recrutement du personnel.

### ***Ligne 22 - Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'oeuvre***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant qu'il a dû verser ou qu'il versera à l'Agence du revenu du Québec à titre de cotisation dans le cas où les sommes qu'il a consacrées au développement de la formation professionnelle étaient inférieures à celles prescrites par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

## CONCORDANCE ET REPORT

L.01, C.1	r. de	P.650, L.13, C.4 c/a 7300
L.29, C.1	=	P.650, L.14, C.4 c/a 7300

## AUTRES CHARGES DIRECTES: ADMINISTRATION

		Administration générale c/a7300 Exercice courant 1	Administration générale c/a7300 Exercice précédent 2	Notes
SERVICES ACHETÉS	1			
FOURNITURES ET AUTRES CHARGES:				
Assurance-responsabilité et cautionnement	2			
Congrès (délégués de l'établissement)	3			
Congrès et déplacements (conseil d'administration)	4			
Cotisations: Fédération ou association d'établissements	5			
Autres cotisations (préciser)	6			
Contributions à l'Agence	7	XXXX		
Frais de banque	8			
Frais de déplacement, de séjour et d'inscription	9			
Frais de recouvrement	10			
Honoraires professionnels: Audit	11			
Honoraires professionnels: Relations de travail	12			
Honoraires professionnels: Légaux	13			
Honoraires professionnels: Autres (préciser)	14			
Honoraires annuels de fiduciaire	15			
Intérêts sur paiements aux fournisseurs	16			
Location d'équipement de bureau	17			
Papeterie, impression et articles de bureau	18			
Publicité	19			
Recrutement du personnel	20			
Perte (gain) sur congé à traitement différé	21			
Cotisation au fonds national de formation de la main d'oeuvre	22			
Fournitures et charges diverses (préciser)	23			
	24			
	25			
	26			
	27			
	28			
TOTAL (L.02 à L.28)	29			
TOTAL (L.01 + L.29)	30			

## PAGE EXPLICATIVE 342-00

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### ***Ligne 01 – Services achetés – Autres établissements (préciser)***

L'établissement doit apporter des précisions à la page 391 si les montants en cause sont supérieurs à 100 000 \$.

### ***Ligne 12 - Loyer des locaux SQI***

Il s'agit du coût des loyers de locaux au regard du bail de location d'immeuble que l'établissement a contracté avec la Société québécoise des infrastructures (SQI). Ce loyer peut être payé directement par le ministère de la Santé et des Services sociaux à la SQI; alors un revenu équivalent est inscrit à la page 390. Il peut aussi être payé par l'établissement, s'il s'agit d'un loyer additionnel relatif à un projet autofinancé. Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures et occupés par les établissements privés conventionnés.

Les autres loyers de locaux sont inscrits à la ligne 13.

### ***Ligne 13 – Autre loyer des locaux***

Les établissements privés conventionnés doivent inscrire la totalité des montants relatifs au loyer à cette ligne.

### ***Lignes 09, 10 et 14***

Il est demandé à l'établissement d'accorder une grande importance aux données à inscrire à la colonne 1 des lignes suivantes :

- Ligne 09 : Huile (quantité en litres);
- Ligne 10 : Gaz naturel (quantité en **mètres** cubes);
- Ligne 14 : Électricité (quantité en kilowatts/heure).

Ces données quantitatives sont considérées lors de l'allocation des ressources et il est essentiel qu'elles soient rapportées correctement. L'erreur fréquemment rencontrée est la suivante : à la colonne 1, des établissements se sont contentés d'inscrire « 1 » alors qu'ils auraient dû inscrire le nombre de litres, de kilowatts/heure, etc.

### ***Lignes 20 à 23 - Services non inclus dans les baux***

En rapport avec le nouveau mode d'allocation des ressources, le Comité des dépenses de gestion des bâtiments et équipements (CDGBÉ) a pour mandat de recommander des « orientations » quant à un mode d'allocation budgétaire pour les centres d'activités reliés à l'exploitation des bâtiments. Étant donné l'importance de l'indicateur « mètres carrés bruts » dans le cadre des travaux du comité, le rapport financier vise à obtenir des informations sur les services non inclus dans les baux **en vigueur au 31 mars de l'exercice**, afin d'être en mesure d'associer les dépenses inscrites aux états financiers avec les bonnes superficies.

Exemple 1 : L'établissement est **locataire** de 10 000 mètres carrés dans un édifice et le bail (en vigueur au 31 mars) stipule que le coût du loyer exclut l'entretien, le chauffage, etc. L'établissement doit donc en assumer les coûts. Dans la mesure où ces coûts sont inscrits dans les centres d'activités concernés, il doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 3. Le MSSS les ajoutera le cas échéant à la superficie brute totale de l'établissement, afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

## PAGE EXPLICATIVE 342-00 (Page 2)

Exemple 2 : L'établissement est propriétaire d'une bâtisse de 100 000 mètres carrés dont il loue 20 000 mètres carrés (il est alors **locateur**). Le bail (en vigueur au 31 mars) spécifie que l'établissement propriétaire n'entretient pas ces locaux. Comme aucune dépense n'apparaît dans les centres d'activités concernés pour l'entretien, le chauffage, etc. de ces superficies, l'établissement doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 4. Le MSSS les soustraira de la superficie brute totale du bâtiment afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

Par ailleurs, si le chauffage et l'éclairage sont inclus au bail, l'établissement a donc inscrit une dépense au centre d'activités 7700 et, de ce fait, il n'a pas à inscrire de superficie de location à la ligne 21, colonne 4 étant donné qu'elle ne doit pas être soustraite de la superficie brute totale.

### CONCORDANCES

L.07, C.2 = P.650, L.16, C.4 c/a 7600

L.19, C.2 = P.650, L.16, C.4 c/a 7700

## SOUTIEN AUX SERVICES ET GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS - DÉTAIL DE CERTAINS CENTRES D'ACTIVITÉS

		Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3) 4	Notes
<b>BUANDERIE ET LINGERIE (7600)</b>					
Services achetés:					
- Autres établissements (préciser)	1				
- Buanderie communautaire	2				
- Entreprises privées	3				
Fournitures et autres charges:					
- Fournitures jetables de lingerie et de literie	4				
- Linge neuf mis en circulation	5				
- Autres	6				
TOTAL (L.01 à L.06)	7				

	Nombre d'unités 1	Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3) 4	Notes
<b>FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (7700)</b>					
Services achetés : vapeur ou chauffage	8	XXXX			
Fournitures et autres charges :					
- Combustibles					
- Huile (quantité en litres)	9				
- Gaz naturel (quantité en mètres cubes)	10				
- Autres combustibles (préciser)	11	XXXX			
- Loyer des locaux - SQI (superficie en mètres carrés nets)	12				
- Autre loyer des locaux (superficie en mètres carrés nets)	13				
- Électricité (quantité en kilowatts/heure)	14				
	15	XXXX	XXXX	XXXX	

		Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3) 4	Notes
- Assurance sur les biens matériels	16				
- Taxes (préciser)	17				
- Autres	18				
TOTAL (L.08 à L.18)	19				

		Établissement locataire 3	Établissement locateur 4	Notes
<b>SERVICES NON INCLUS DANS LES BAUX</b>				
Entretien ménager (c/a 7640) superficie nette en m <sup>2</sup>	20			
Fonctionnement des installations (c/a 7700) superficie nette en m <sup>2</sup>	21			
Sécurité (c/a 7710) superficie nette en m <sup>2</sup>	22			
Entretien et réparation (c/a 7800) superficie nette en m <sup>2</sup>	23			

## PAGE EXPLICATIVE 351-00

Cette page fournit le sommaire de l'ensemble des données sur les centres d'activités accessoires, soit le total des lignes 01 à 32 et 34 des pages 660.

### ***Ligne 09 - Avantages sociaux particuliers***

Pour les indemnités de fin d'emploi et les indemnités de départ, le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans la description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 09, C.3 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire d'heures pour ces avantages sociaux aux pages 660, même si ces heures sont des données disponibles.

### ***Lignes 28 à 30 – Revenus***

L'établissement doit se référer aux précisions indiquées aux lignes correspondantes de la page 660.

### ***Ligne 28 - Financement public et parapublic***

Le montant inscrit sur cette ligne doit correspondre à la définition au Manuel de gestion financière (chapitre 3, section A – Données financières).

### ***Ligne 34 – Revenus accessoires transférés au fonds d'immobilisations***

L'établissement doit se référer aux précisions indiquées à la ligne correspondante de la page 660.

## **CONCORDANCES**

L.08, C.3	=	P.352, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.352, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.352, L.19, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.352, L.19, C.2 + C.4

## DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Heures Ex.précédent 1	Montant Ex.précédent 2	Heures Ex.courant 3	Montant Ex.courant 4
<b>SALAIRES</b>					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
<b>TOTAL (L.01 à L.06)</b>	7				
<b>AVANTAGES SOCIAUX</b>					
Généraux	8				
Particuliers	9				
<b>TOTAL (L.08 + L.09)</b>	10				
<b>CHARGES SOCIALES</b>	11	XXXX		XXXX	
<b>TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)</b>	12				
<b>AUTRES CHARGES DIRECTES</b>					
Services achetés	13				
Fournitures et autres charges	14				
	15		XXXX		XXXX
<b>TOTAL (L.13 à L.15)</b>	16				
<b>COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)</b>	17				
	18		XXXX		XXXX
<b>COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)</b>					
Entretien ménager	19				
Entretien des installations	20				
Sécurité	21				
Fonctionnement des installations	22				
Administration	23				
Autres frais généraux (préciser)	24				
	25		XXXX		XXXX
<b>TOTAL (L.19 à L.25)</b>	26				
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)</b>	27				
<b>REVENUS</b>					
Financement public et parapublic	28				
Revenus de type commercial	29				
Revenus d'autres sources	30				
<b>TOTAL (L.28 à L.30)</b>	31				
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS</b>					
<b>TOTAUX (L.31 - L.27)</b>	32				
	33		XXXX		XXXX
Revenus accessoires transférés au fonds d'immobilisations	34				

## PAGE EXPLICATIVE 352-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités). Leur description provient des conventions collectives et des règlements régissant la rémunération du personnel-cadre.

### ***Lignes 08 à 18 - Avantages sociaux particuliers***

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Pour les coûts reliés au personnel en disponibilité ou aux cadres en stabilité d'emploi, les lignes sont fermées, ces coûts étant rapportés dans le centre d'activités 7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi, qui fait partie des activités principales.

### ***Ligne 13 - Indemnité de fin d'emploi***

### ***Ligne 16 - Indemnité de départ***

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans la description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 19, C.1 + C.3 avec la ligne 09 de la page 351 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire d'heures pour ces avantages sociaux aux pages 660, même si ces heures sont des données disponibles.

### ***Ligne 17 – Assignment temporaire***

Comme mentionné au MGF, volume 01, chapitre 03, les heures et les montants des assignments temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustement » de la page 650 du c/a approprié pour la période où l'assignment ne dépasse pas un an.

### ***Ligne 18 - Autres***

L'établissement doit inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

Il doit exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

## AVANTAGES SOCIAUX

		Personnel cadre	Personnel cadre	Personnel temps	Personnel temps	Notes
		1	2	régulier	régulier	
		Heures	Montant	3	4	
				Heures	Montant	
<b>AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX</b>						
Congés annuels	1					
Congés fériés	2					
Congés mobiles en psychiatrie	3					
Congés de maladie	4					
Congés quart stable de nuit	5					
Congés - mesure de rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
<b>AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS</b>						
Congés sociaux	8					
Droits parentaux	9					
Prestations d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)	10					
Différentiel C.S.S.T.	11	XXXX		XXXX		
Développement des ressources humaines	12					
Indemnité de fin d'emploi	13	XXXX		XXXX		
Libération patronale et syndicale	14					
Banque de congés maladie	15					
Indemnité de départ	16	XXXX		XXXX	XXXX	
Assignation temporaire	17					
Autres (préciser)	18					
TOTAL (L.08 à L.18)	19					
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX (L.07 + L.19)	20					

## PAGE EXPLICATIVE 353-00

### *Lignes 01 à 10 - Charges sociales*

Ces lignes doivent inclure les montants des charges sociales courues au 31 mars.

### *Ligne 19 - Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable*

Les intérêts visés à cette ligne sont en lien avec la circulaire codifiée 03.01.52.02. Cette ligne ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

#### **CONCORDANCES**

L.11, C.4 = P.351, L.11, C.4

L.21, C.4 = P.760, L.13, C.3

## CHARGES SOCIALES ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

		Personnel cadre 2	Personnel temps régulier 3	Total (C2+C3) 4
<b>CHARGES SOCIALES</b>				
Assurance-emploi	1			
Fonds des services de santé (F.S.S.) - MFQ	2			
C.S.S.T	3			
Régime de rentes du Québec	4			
Autres régimes de pension-retraite	5			
Primes d'assurance-salaire	6			
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier	7	XXXX		
Régime d'assurance-cadres	8		XXXX	
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08)	9			
Régime québécois d'assurance parentale	10			
<b>TOTAL (L.01 à L.10)</b>	<b>11</b>			

		Personnel temps régulier 1	Personnel cadre 2	Autres 3	Total (C1+C2+C3) 4	Notes
<b>CHARGES EXTRAORDINAIRES</b>						
Sommes excédant les normes et barèmes adoptés par le gouvernement (préciser)	12					
Rémunérations-fonctions non prévues aux conditions de travail (préciser)	13		XXXX	XXXX		
Avantages sociaux reliés aux lignes 12 et 13	14					
Charges sociales reliées aux lignes 12 et 13	15					
Primes d'assurances sur la vie d'individus à titre personnel (préciser)	16					
Versement pour constitution de rentes et autres (préciser)	17					
Cotisations aux corporations professionnelles et associations d'employés (préciser)	18					
Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable (préciser)	19	XXXX	XXXX			
Amendes, pénalités et intérêts afférents	20	XXXX	XXXX			
Mesures visant à atténuer la pénurie du personnel clinique, non autorisées par l'Agence	21					
Autres (préciser)	22					
<b>TOTAL (L.12 à L.22)</b>	<b>23</b>					

## PAGE EXPLICATIVE 358-00

Pour avoir une définition précise des termes utilisés sur cette page, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière.

### ***Colonne 1 – Budget***

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et ainsi, permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants doivent tous être saisis à cette colonne.

### ***Établissements publics***

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ».

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné aux renseignements complémentaires à la page 391.

### ***Établissements privés conventionnés***

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné aux renseignements complémentaires à la page 391.

### ***Ligne 1 – Subventions MSSS***

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit inclure les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) en plus des subventions en provenance du MSSS.

Les transferts de budget entre établissements sont comptabilisés comme augmentation (diminution) du financement aux lignes 10 et 11 à la page 390 et sont par conséquent, inclus à cette ligne.

***Ligne 02 – Subventions Gouvernement du Canada***

L'établissement présente à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

***Colonne 2 – Activités principales***

Pour les activités principales, cette ligne exclut les sommes reçues du gouvernement du Canada concernant la rubrique « Contributions des usagers » ainsi que les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référez aux explications à la page 290.

***Colonne 3 – Activités accessoires***

Pour les activités accessoires, cette ligne exclut les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référez aux explications de la page 291.

***Ligne 03 – Contributions des usagers***

Les revenus des usagers inscrits à cette ligne sont ceux avant la déduction pour créances douteuses.

***Ligne 05 – Donations***

Le détail et les explications sont fournis à la page 292.

Les sommes reçues par don, legs ou autre forme de contribution sans condition rattachée, à l'exception de celles octroyées par le gouvernement du Québec, ses ministères ou des organismes dont les dépenses de fonctionnement sont assumées par le Fonds consolidé du revenu, sont comptabilisées aux revenus des activités principales dès leur réception.

***Ligne 17 – Denrées alimentaires***

Le coût des denrées alimentaires consommées par les usagers en foyer de groupe doit être inclus dans cette ligne.

***Ligne 20 – Entretien et réparations (P325)***

Les dépenses d'entretien et de réparations financées par les enveloppes décentralisées doivent être inscrites aux résultats du Fonds d'immobilisations.

***Ligne 24 – Autres charges***

S'il le juge à propos, l'établissement peut identifier les éléments importants de cette ligne à la page 391 « Précisions aux états financiers ».

**(Concordances et reports page suivante)**

**CONCORDANCES ET REPORTS**

**Colonne 2 – Activités principales**

L.01, C.2	r. de	P.362, L.08, C.3
L.02, C.2	r. de	P.290, L.34 + L.35, C.4
L.03, C.2	r. de	P.301, L.06, + L.31, C.3
L.04, C.2	r. de	P.320, L.18 + L.19, C.4
L.05, C.2	r. de	P.290, L.36, C.4
L.06, C.2	r. de	P.302, L.21, C.1
L.08, C.2	r. de	P.302, L.03, C.1
L.11, C.2	r. de	P.302, L.18, C.1
L.13, C.2	r. de	P.320, L.12, C.4 + P.321, L.17, C.1 + P.321, L.26, C.1
L.14, C.2	r. de	P.750, L.29, C.6
L.16, C.2	r. de	P.755, L.28, C.2
L.18, C.2	r. de	P.650, L.13, C.4 des c/a 5510, 5520, 5530 et 5540
L.19, C.2	r. de	P.325, L.04, C.2
L.20, C.2	r. de	P.325, L.25, C.1
L.21, C.2	r. de	P.301, L.31, C.4
L.23, C.2	r. de	P.325, L.17, C.1
L.24, C.2	=	P.320, L.17 – L.20, C.4 + P.321, L.33, C.1 – P.358, L.13 à L.23, C.2
L.24, C.2	r. de	P.325, L.11, C.1
L.25, C.2	=	P.320, L.17 – L.20, C.4 + P.321, L.33, C.1

**Colonne 3 – Activités accessoires**

L.01, C.3	r. de	P.362, L.13, C.3
L.02, C.3	r. de	P.291, L.25 + L.26, C.4
L.05, C.3	r. de	P.291, L.27, C.4
L.06, C.3	r. de	P.302, L.21, C.2
L.07, C.3	r. de	P.351, L.29, C.4
L.08, C.3	r. de	P.302, L.03, C.2
L.11, C.3	r. de	P.302, L.18, C.2
L.13, C.3	r. de	P.351, L.12, C.4
L.23, C.3	r. de	P.325, L.17, C.2
L.24, C.3	=	P.351, L.27, C.4 + P.321, L.37, C.1 – P.358, L.13 – L.20 à L.23, C.3
L.24, C.3	r. de	P.325, L.11, C.2
L.25, C.3	=	P.351, L.27, C.4 + P.321, L.37, C.1

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## ÉTAT DES RÉSULTATS

	Budget	Activités principales	Activités accessoires	Total (C2+C3)	Exercice précédent
	1	2	3	4	5
<b>REVENUS</b>					
Subventions MSSS (P362)	1				
Subventions Gouvernement du Canada (C2:P290/C3:P291)	2				
Contributions des usagers (P301)	3		XXXX		
Ventes de services et recouvrements (P320)	4		XXXX		
Donations (C2:P290/C3:P291)	5				
Revenus de placement (P302)	6				
Revenus de type commercial (P351)	7	XXXX			
Gain sur disposition (P302)	8				
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (P302)	11				
<b>TOTAL (L.01 à L.11)</b>	<b>12</b>				
<b>CHARGES</b>					
Salaires, avantages sociaux et charges sociales (C2:P320/C3:P351)	13				
Médicaments (P750)	14		XXXX		
Produits sanguins	15		XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales (P755)	16		XXXX		
Denrées alimentaires	17		XXXX		
Rétributions versées aux ressources non institutionnelles (P650)	18		XXXX		
Frais financiers (P325)	19		XXXX		
Entretien et réparations (P325)	20				
Créances douteuses (C2:P301)	21				
Loyers	22				
Dépenses de transfert (P325)	23				
Autres charges (P325)	24				
<b>TOTAL (L.13 à L.24)</b>	<b>25</b>				
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.12 - L.25)</b>	<b>26</b>				

## PAGE EXPLICATIVE 360-00

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### *Lignes 02, 04 et 06 – Autres débiteurs – Établissements publics*

L'établissement présente les débiteurs auprès des établissements publics.

Les transferts de budget entre établissements publics ne doivent pas être traités à cette page, mais plutôt à la page 390, ligne 10, colonne 3.

### *Ligne 08 – Contributions des usagers*

Ces contributions comprennent, entre autres, la CSST et la FAAQ.

### *Ligne 22 – Créances interétablissements (préciser)*

L'article 265 de la LSSSS stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration.**

En note à la page 391, l'établissement précise les modalités de remboursement et l'objet des créances interétablissements.

## DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>AUTRES DÉBITEURS</b>				
	1	XXXX	XXXX	
Ventes de services: Établissements publics	2			
Autres ventes de services	3			
Recouvrements: Établissements publics	4			
Autres recouvrements	5			
Établissements publics autres que ventes de services et recouvrements	6			
Agence (non relié au financement, page 390)	7	XXXX		
Contributions des usagers	8			
Avances aux employés	9			
Gouvernement du Canada autre que réclamation TPS	10			
Réclamation TPS (fédéral)	11			
Réclamation TVQ (provincial)	12			
Autres (préciser)	13			
TOTAL (L.01 à L.13)	14			
Provision pour créances douteuses	15			
TOTAL (L.14 - L.15)	16			
<b>AUTRES ÉLÉMENTS:</b>				
Intérêts courus	17			
Frais reportés (préciser)	18			
Congés à traitement différé	19			
	20	XXXX	XXXX	
Autres (préciser)	21			
Créances interétablissements (préciser)	22			
TOTAL (L.17 à L.22)	23			
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>				
<b>STOCKS DE FOURNITURES:</b>				
Médicaments	24			
Produits sanguins	25			
Fournitures médicales et chirurgicales	26			
Denrées alimentaires	27			
	28	XXXX	XXXX	
Autres (préciser)	29			
TOTAL (L.24 à L.29)	30			
<b>FRAIS PAYÉS D'AVANCE</b>				
Jours de maladie payés par anticipation	31			
Cotisations à la C. S. S. T.	32			
Cotisation à la confédération, à la fédération ou à l'association d'établissements	33			
Autres (préciser)	34			
TOTAL (L.31 à L.34)	35			

## PAGE EXPLICATIVE 361-00

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### ***Ligne 01 – Établissements publics***

Les transferts de budget entre établissements publics ne doivent pas être comptabilisés à cette page, mais plutôt à la page 390, ligne 11.

### ***Ligne 04 – Salaires courus à payer***

Cette ligne inclut aussi le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363, ligne 07, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Salaires ».

### ***Ligne 06 – Déductions à la source et charges sociales à payer – Autres DAS et charges sociales à payer***

Cette ligne inclut aussi le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363, ligne 08, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Charges sociales ». L'impôt provincial prélevé sur les salaires qui doit être remis à l'Agence du Revenu du Québec ne doit pas être inscrit à cette ligne, mais plutôt à la ligne 9.

### ***Ligne 07 – Comité des usagers ou de résidents***

Cette ligne a été fermée à la saisie en 2015-2016. Les comités des usagers ou de résidents sont considérés comme des comités internes de l'établissement et ne sont pas des entités distinctes. Il n'est donc pas possible pour l'établissement de se devoir des sommes à lui-même. L'établissement peut se référer à la circulaire codifiée 03.01.53.03 pour plus de détails sur les modalités de financement et de comptabilisation applicables aux comités des usagers.

### ***Ligne 08 – Équité salariale – Rétroactivité***

L'établissement inscrit le montant de l'équité 2011 pour les cadres, pharmaciens et sages-femmes et celui pour le maintien de l'équité salariale des salariés de 2011 qui n'ont pas été réclamés au 31 mars 2016.

Les montants relatifs à l'entente de conciliation de 2013 doivent également être inclus à cette ligne.

### ***Ligne 09 – Impôt provincial à payer***

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créditeurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 01, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus étant donné que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

### ***Ligne 10 – Autres (préciser)***

L'établissement doit inclure la provision pour passifs éventuels à cette ligne. Les détails de cette provision sont présentés aux pages 636-01 et 636-02.

### ***Ligne 12 – Intérêts courus à payer – Fonds de financement***

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables au Fonds de financement. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

## PAGE EXPLICATIVE 361-00 (Page 2)

### *Ligne 13 – Intérêts courus à payer – Financement Québec*

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à Financement Québec. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### *Ligne 14 – Intérêts courus à payer – Autres*

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à des institutions financières autres que Financement Québec et le Fonds de financement.

### *Ligne 21 – Dettes interétablissements (préciser)*

L'article 265 de la Loi stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration.**

En note à la page 391, l'établissement précise les modalités de remboursement et l'objet des dettes interétablissements.

## DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER</b>				
Établissements publics	1			
Agence (non relié au financement, page 390)	2	XXXX		
Fournisseurs	3			
Salaires courus à payer	4			
Dédutions à la source et charges sociales à payer:				
- FSS à payer (incluant FSS à payer sur salaires courus)	5			
- Autres DAS et charges sociales à payer	6			
Comité des usagers ou de résidents	7	XXXX		
Équité salariale - Rétroactivité	8			
Impôt provincial à payer	9			
Autres (préciser):	10			
TOTAL (L.1 à L.10)	11			
<b>INTÉRÊTS COURUS À PAYER</b>				
Fonds de financement	12			
Financement Québec	13			
Autres	14			
TOTAL (L.12 à L.14)	15			
	16	XXXX	XXXX	
	17	XXXX	XXXX	
	18	XXXX	XXXX	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF</b>				
Congés à traitement différé	19			
Autres (préciser):	20			
Dettes interétablissements (préciser)	21			
TOTAL (L.19 à L.21)	22			

## PAGE EXPLICATIVE 362-00

### *Lignes 01 à 13*

L'établissement utilise la colonne 3 pour indiquer les montants inclus dans la dotation de l'année qu'il doit reverser au MSSS. Ces montants doivent être précédés du signe « moins » (-).

### *Lignes 01 à 14, Colonne 2 – Ajustements au solde du début*

L'établissement n'inscrit dans cette colonne que les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'erreur importante dans les états financiers d'exercices antérieurs (voir chapitre 1 du Manuel de gestion financière).

### *Ligne 01 – Budget net – incidence sur trésorerie et fonds affectés*

L'établissement inscrit à la colonne 3 le budget net final moins le total attribué au nom du Fonds de financement des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (FINESSS) tel qu'il apparaît au formulaire budgétaire de l'établissement. Le montant inscrit à la ligne 1 doit également inclure les montants inscrits à la section « Fonds affectés » du formulaire budgétaire.

Le montant inscrit à la colonne 5 inclut le cas échéant, la partie du surplus d'un exercice antérieur appliquée en diminution des versements pour l'exercice en cours.

**Seuls les montants apparaissant au formulaire budgétaire (budget net et fonds affectés) doivent apparaître à cette ligne. Ainsi, tout financement attribué par le MSSS et n'apparaissant pas au budget net ou dans la section « Fonds affectés » du formulaire budgétaire doit être inscrit via la page 390-00.**

### *Ligne 02 – Rectificatifs post-budgétaires*

À compter de l'exercice 2015-2016, seuls les établissements privés conventionnés doivent inscrire des rectificatifs post-budgétaires. Ceux-ci sont calculés à partir de la page 685-00 et le montant doit être reporté à la colonne 3.

La ligne demeure toutefois accessible aux établissements publics pour les établissements qui avaient inscrit un solde à la colonne 5 à leur rapport financier annuel de 2014-2015 car ce solde est reporté automatiquement à la colonne 1 du rapport financier 2015-2016. Les établissements publics ne devraient normalement plus avoir de solde inscrit à la colonne 5 au 31 mars 2016.

De plus, pour les établissements privés conventionnés qui avaient un solde à payer au MSSS au 31 mars 2015 à titre de rectificatif post-budgétaire, des ajustements spécifiques doivent être apportés à ce titre considérant que les rectificatifs de l'exercice 2014-2015 ont été versés à même les crédits budgétaires de 2015-2016. Ainsi, le budget alloué pour l'exercice 2015-2016 a été réduit au formulaire budgétaire d'un montant correspondant au rectificatif à payer au 31 mars 2015. Les établissements doivent donc inscrire un ajustement correspondant au montant du rectificatif 2014-2015 en augmentation du financement à la page 392-00. Cet ajustement est nécessaire afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la subvention provenant du MSSS pour l'exercice 2015-2016 en ce qui a trait à la récupération du rectificatif de 2014-2015. Un montant équivalent devra toutefois être inscrit à la colonne 4 « Montant reçu (payé) durant l'exercice » afin que le solde à la fin à la colonne 5 pour cet ajustement soit de zéro. De plus, le solde à payer à titre de rectificatif post-budgétaire à la page 362, ligne 2 devra être réduit en indiquant un paiement à la colonne 4 de cette même ligne.

## PAGE EXPLICATIVE 362-00 (Page 2)

### **Ligne 03 – Budget sans incidence sur trésorerie – Produits sanguins**

L'établissement inscrit aux colonnes 3 et 4 le montant correspondant à celui de la ligne « Budget sans incidence financière » de son formulaire budgétaire.

L'établissement se réfère à la NOCC 26 (note d'orientation de comptabilisation et de compilation, manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 3, section D).

### **Ligne 06 – FINESSS**

L'établissement **ne peut s'inscrire** de revenus reportés à l'égard du financement en provenance du FINESSS. Dans la situation où les charges encourues pour les activités soutenues par du financement en provenance du FINESSS seraient inférieures au financement confirmé, l'établissement devra s'inscrire un compte à payer à la ligne 06.

Les informations relatives au compte FINESSS sont saisies à la page 393, et sont reportées à la page 362 pour ce qui concerne les colonnes 2, 3 et 4.

### **Ligne 07 – Budget sans incidence sur la trésorerie – EPC – Rénovations fonctionnelles mineures**

L'établissement inscrit les montants alloués par le MSSS pour rembourser le capital et les intérêts des emprunts réalisés auprès de la Banque Laurentienne. Ces montants sont indiqués dans le budget de l'établissement dans une section intitulée « Financement sans incidence sur la trésorerie ». Ces emprunts sont remboursés directement par le MSSS à la Banque Laurentienne.

L'établissement doit indiquer le montant alloué dans ses revenus du Fonds d'exploitation à la page 362, ligne 07, colonnes 3 et 4. Ces revenus seront inclus au montant reporté à la page 358, ligne 01, colonne 1. Si ce revenu sert à pourvoir une dépense non capitalisable, cette dernière sera inscrite à son Fonds d'exploitation à la page 358, L.20.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.04, C.1	=	P.390, L.34, C.1	
L.04, C.2	r. de	P.390, L.34, C.2	
L.04, C.3	r. de	P.390, L.34, C.3	
L.04, C.4	r. de	P.390, L.34, C.4	
L.04, C.5	=	P.390, L.34, C.5	
L.05, C.3	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.05, C.4	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.06, C.1	=	P.393, L.25, C.1	
L.06, C.2	r. de	P.393, L.25, C.2	
L.06, C.3	r. de	P.393, L.25, C.3	
L.06, C.4	r. de	P.393, L.25, C.4	
L.06, C.5	=	P.393, L.25, C.5	
L.09, C.3	r. de	P.291, L.24, C.3	
L.10, C.4	r. de	P.364, L.24, C.3	<b>avec inversion de signe</b>
L.11, C.3	r. de	P.291, L.24, C.6	
L.11, C.4	r. de	P.291, L.24, C.6	
L.15, C.5	r. de	L.14, C.5 – L.16, C.5	
L.16, C.5	r. de	P.364, L.12 + L.24, C.4	

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAIL: MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER MSSS

		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3-C4) 5
		1	2	3	4	
<b>MSSS - MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER</b>						
<b>ACTIVITÉS PRINCIPALES</b>						
Budget net-incidence sur trésorerie et fonds affectés	1					
Rectificatifs post-budgétaires	2					
Budget sans incidence sur trésorerie - produits sanguins	3					
(Dimin.) Augmentation du financement	4					
Variation des revenus reportés	5	XXXX	XXXX			XXXX
<b>FINESSS</b>	6					
<b>ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:</b>						
Budget sans incidence/trésorerie EPC Rénov. fonctionnelles mineures	7					
<b>TOTAL (L.01 à L.07)</b>	8					
<b>ACTIVITÉS ACCESSOIRES</b>						
Subventions MSSS	9					
Subvention à recevoir - provision avantages sociaux futurs	10			XXXX		
Variation des revenus reportés	11	XXXX	XXXX			XXXX
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
<b>TOTAL (L.09 à L.12)</b>	13					
<b>TOTAL (L.08 + L.13)</b>	14					

Montant  
5

Aux fins de report à l'état de la situation financière à la page 204:

Débitéur (créditeur) MSSS (reporté à P204 L.03 ou L.15)	15	
Subvention à recevoir - réforme comptable (reporté à P204, L.07)	16	

## PAGE EXPLICATIVE 363-00

### **Colonnes 1 à 3 – Droits parentaux, assurance-salaire et allocation rétention hors-cadre**

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06.

### **Colonne 4 – Variation de la provision à payer pour les vacances**

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06. La provision pour vacances inclut les congés annuels, fériés, mobiles, de rétention et de quart stable de nuit.

### **Colonne 5 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie gelée**

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06.

### **Colonne 6 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie courante**

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06.

### **Lignes 03 à 06, Colonnes 4 à 6 – Variation de l'exercice – Provisions pour vacances et pour congés de maladie**

La variation des provisions de l'exercice doit être ventilée entre les centres d'activités concernés des activités principales et accessoires.

### **Lignes 07 et 08, Colonnes 1 à 6 – Solde à la fin**

Les soldes de la fin des provisions à payer pour les avantages sociaux futurs sont ventilés à la page 364 à la colonne 5 entre chaque élément pour les activités principales et accessoires.

### **Lignes 09 à 17 – Établissements privés conventionnés (EPC)**

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes.

L'assurance-salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

### **CONCORDANCES – Établissements privés conventionnés seulement**

L.09 + L.10, C.6	=	L.01 + L.02, C.1
L.11 + L.12, C.6	=	L.01 + L.02, C.4
L.13 + L.14, C.6	=	L.01 + L.02, C.5
L.15 + L.16, C.6	=	L.01 + L.02, C.6
L.17, C.6	=	L.01 + L.02, C.1, + C.4 + C.5 + C.6
L.09 + L.10, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.1
L.11 + L.12, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.4
L.13 + L.14, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.5
L.15, + L.16, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.6
L.17, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.1 + C.4 + C.5 + C.6
L.09 + L.10, C.8	=	L.07 + L.08, C.1
L.11 + L.12, C.8	=	L.07 + L.08, C.4
L.13 + L.14, C.8	=	L.07 + L.08, C.5
L.17, C.8	=	L.07 + L.08, C.1 + C.4. + C. 5 + C.6

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES À PAYER

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS	Droits parentaux	Assurance-salaire	Allocation rétribution hors-cadre	Provision vacances maladie gelée	Provision banque maladie courante	Total (C1 à C6)	Autres charges salariales à payer (préciser)
	1	2	3	4	5	6	8
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>							
- Salaires	1						
- Charges sociales	2						

VARIATION DE L'EXERCICE

Activités principales:							
- Salaires	3						
- Charges sociales	4						
Activités accessoires:							
- Salaires	5						
- Charges sociales	6						

SOLDE À LA FIN:

- Salaires (L.01 + L.03 + L.05)	7						
- Charges sociales (L.02 + L.04 + L.06)	8						

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

	Solde au début	Variation de l'exercice	Solde à la fin (C6+C7)
	6	7	8
Droits parentaux:			
- Composante clinique	9		
- Autres composantes	10		

Provision pour vacances:

- Composante clinique	11		
- Autres composantes	12		

Provision pour banque maladie gelée:

- Composante clinique	13		
- Autres composantes	14		

Provision pour banque maladie courante:

- Composante clinique	15		
- Autres composantes	16		
<b>TOTAL (L.09 à L.16)</b>	17		

## PAGE EXPLICATIVE 364-00

### ***Lignes 01 à 12, Colonne 1 – Solde à recevoir au 2014-04-01***

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités principales entre chaque élément.

### ***Lignes 13 à 24, Colonne 1 – Solde à recevoir au 2014-04-01***

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités accessoires entre chaque élément.

### ***Colonne 2 – Transferts entre établissements ou ajustements au solde du début (préciser)***

Cette colonne permet d'inscrire distinctement les transferts de subvention à recevoir en lien avec des transferts d'employés entre établissements ainsi que les ajustements au solde du début.

Dans le cas d'un transfert entre établissements, celui-ci saisie un chiffre négatif lors du départ d'un employé et un chiffre positif dans le cas d'une arrivée. L'établissement doit préciser en note à la page 391 le numéro et le nom légal de l'autre établissement avec qui le transfert a eu lieu ainsi que le montant transféré au brut, et ce, pour chacun des avantages. Le niveau de détail doit permettre au ministère de concilier facilement les transferts entre établissements.

Afin de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le nom de l'employé ne doit pas être divulgué.

Les établissements peuvent se référer au message aux abonnés du 11 mai 2015 joint à la circulaire codifiée 03.01.10.01 pour plus de détails concernant les impacts comptables relatifs aux transferts d'employés entre établissements.

Dans le cas d'un ajustement au solde du début, la colonne est utilisée pour présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière. S'il s'agit d'une erreur non significative, la contrepartie sera présentée aux résultats de l'exercice courant.

### ***Colonne 3 – Remboursement par le MSSS***

Cette colonne a été prévue pour ajuster le solde des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux congés de maladie et de vacances – réforme comptable en fonction du remboursement reçu du MSSS, lorsqu'applicable.

L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel pour plus de détails.

### ***Lignes 12 et 24, Colonne 3 – Remboursement par le MSSS***

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités principales (L.12, C.3) est porté en diminution des subventions à recevoir des activités principales (page 390, ligne 13, colonne 4).

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités accessoires (L.24, C.3) est présenté en diminution des subventions à recevoir des activités accessoires par le biais de la page 362, ligne 10, colonne 4.

**PAGE EXPLICATIVE 364-00 (Page 2)**

**CONCORDANCES**

L.06 + L.18, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.4
L.07 + L.19, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.5
L.08 + L.20, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.6
L.09 + L.21, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.1
L.10 + L.22, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.2
L.11 + L.23, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.3
L.12, C.4	=	P.390, L.13, C.5
L.24, C.4	=	P.362, L.10, C.5

**Établissements privés conventionnés seulement :**

L.27, C.1	=	L.12 + L.24, C.1
L.27, C.4	=	L.12 + L.24, C.4

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS À RECEVOIR RELATIVES AUX PROVISIONS À PAYER LIÉES AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Fonds d'exploitation

Solde à recevoir au 2015-04-01	1	Transferts entre ESSS ou ajust. au solde du début (préciser)	2	Remboursement par le MSSS	3	Solde à recevoir au 2016-03-31 (C1+C2+C3)	4	Solde à payer au 2016-03-31	5
-----------------------------------	---	--	---	------------------------------	---	---	---	--------------------------------	---

Notes

ACTIVITÉS PRINCIPALES:

1	Congés annuels								
2	Congés fériés								
3	Congés mobiles								
4	Congés mesure de rétention								
5	Congés quart stable de nuit								
6	TOTAL VACANCES (L.01 à L.05)								

Banque maladie gelée

7	Banque maladie gelée								
8	Banque maladie courante								
9	Droits parentaux								
10	Assurance-salaire								
11	Allocation rétention hors-cadre (20%)								
12	TOTAL DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.06 à L.11)								

ACTIVITÉS ACCESSOIRES:

13	Congés annuels								
14	Congés fériés								
15	Congés mobiles								
16	Congés mesure de rétention								
17	Congés quart stable de nuit								
18	TOTAL VACANCES (L.13 à L.17)								

Banque maladie gelée

19	Banque maladie gelée								
20	Banque maladie courante								
21	Droits parentaux								
22	Assurance-salaire								
23	Allocation rétention hors-cadre (20%)								
24	TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.18 à L.23)								

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RÉPARTITIONS:

25	Composante clinique								
26	Autres composantes								
27	TOTAL (L.25 + L.26)								

## PAGE EXPLICATIVE 365-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les modalités de comptabilisation des emprunts sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Colonne 1 – Solde au début***

L'établissement doit ventiler le poste « Emprunts temporaires » du fonds d'exploitation, au 31 mars de l'exercice précédent, entre les différents types de financement temporaires contractés auprès des bailleurs de fonds.

### ***Colonne 2 – Nouveaux emprunts***

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à des nouveaux projets qui font l'objet d'un financement temporaire pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

### ***Colonne 3 – Remboursement de capital***

Il s'agit de remboursement effectué par le MSSS et qui ont pour effet de diminuer le total des emprunts temporaires.

### ***Colonne 4 – Refinancement***

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être remplacées, ou déjà remplacées, dans des types de financement à long terme.

### ***Lignes 09 et 10 – Apparentés et non apparentés***

L'établissement doit ventiler les montants totaux de la ligne 8 entre les lignes 9 et 10 (Apparentés et Non apparentés) selon les bailleurs de fonds.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.08, C.5	=	P.204, L.14, C.1

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Fonds d'exploitation

DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Nouveaux emprunts	Remboursement de capital	Refinancement	Solde à la fin	
					(C1+C2-C3-C4)	
<b>EMPRUNTS TEMPORAIRES</b>						
Acceptations bancaires						
Emprunts bancaires						
Marges de crédit						
Billets à escompte						
Billets de trésorerie						
Billets au pair						
Autres (préciser)						
<b>TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.01 à L.07)</b>						
<b>APPARENTÉS</b>						
<b>NON APPARENTÉS</b>						

## PAGE EXPLICATIVE 375-00

Les biens et autres fonds en fiducie gérés par un établissement qui les détient et les administre au profit et au nom de tiers tels que les usagers, conformément aux dispositions contractuelles établies, sont listés à cette page. L'établissement n'ayant aucun intérêt dans ses biens, ceux-ci ne sont pas comptabilisés à ses états financiers, mais de l'information s'y rapportant est présentée par voie de note.

Il est important de noter que le nom des usagers pour qui l'établissement détient des fonds ne doit pas être divulgué car il s'agit d'information à caractère confidentiel. L'établissement doit regrouper ces montants et les inscrire à la ligne 1.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

SOMMAIRE DES BIENS DÉTENUS EN FIDUCIE

	Exercice courant - actifs	Exercice courant - passifs	Exercice courant - Solde de fonds (C1-C2)	Exercice précédent - Solde de fonds	Augmentation (diminution) du solde de fonds (C3-C4)
	1	2	3	4	5
DESCRIPTION DU FONDS EN FIDUCIE:					
Fonds détenus pour les usagers	1				
.....	2				
.....	3				
.....	4				
.....	5				
.....	6				
.....	7				
.....	8				
.....	9				
.....	10				
.....	11				
.....	12				
.....	13				
.....	14				
.....	15				
.....	16				
.....	17				
.....	18				
.....	19				
.....	20				
.....	21				
.....	22				
.....	23				
.....	24				
.....	25				
TOTAL (L.01 à L.25)	26				

## PAGE EXPLICATIVE 390-00

**Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie ainsi que ceux sans incidence sur la trésorerie.**

L'établissement inscrit à cette page, tous les montants alloués par le MSSS pour des dépenses encourues au cours de l'exercice **à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire**, du budget sans incidence sur la trésorerie (produits sanguins) et des rectificatifs post-budgétaires, même si certains des éléments ne donnent pas lieu à un compte à recevoir ou à payer en fin d'exercice.

### ***Colonne 2 – Ajustements au solde du début***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

### ***Ligne 01 – Programme d'accès à la chirurgie***

Il s'agit du financement attribué par le MSSS dans le cadre du programme d'accès à la chirurgie visant à réduire les listes d'attente en chirurgie.

### ***Ligne 05 – Financement pour loyer des locaux***

L'établissement inscrit à cette ligne le financement payé directement par le MSSS à la SQI pour le financement des locaux SQI. Les montants doivent être inscrits aux colonnes 3 et 4. **La colonne 5 (Solde à la fin à recevoir (à payer)) devrait être à zéro pour tous les établissements au 31 mars 2016.**

Seuls les établissements publics ont accès à cette ligne, car pour les établissements privés conventionnés, aucun montant ne doit y être inscrit même s'ils occupent un immeuble SQI. Dans cette situation, ils doivent plutôt inscrire en note à la page 270 le montant du loyer annuel. Ce montant sera confirmé aux établissements privés conventionnés par le MSSS en temps opportun.

### ***Ligne 06 – Financement des aides techniques***

Tout financement en provenance des enveloppes décentralisées doit être comptabilisé au Fonds d'immobilisations.

## PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 2)

### ***Ligne 08 – Produits sanguins – Ajustement des revenus et dépenses***

Il s'agit de montants sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation, de comptabilisation et de compilation et de compilation (NOCC) 26 pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

### ***Ligne 09 – Produits sanguins – Ajustement dû à la cible de péremption***

Il s'agit de montants avec incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation, de comptabilisation et de compilation et de compilation (NOCC) 26 pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

### ***Lignes 10 et 11 – Transferts provenant ou vers d'autres établissements (préciser)***

L'établissement inscrit le transfert de budget à d'autres établissements (diminution du financement) ou le transfert de budget provenant d'autres établissements (augmentation du financement). Le nom légal de l'établissement (voir liste à la page explicative 600-00, annexe 1) et le montant doivent être précisés en note à la page 391.

### ***Ligne 13 – Provisions pour avantages sociaux futurs***

Il s'agit de la subvention à recevoir pour les provisions à l'égard des activités principales dont le détail se trouve à la page 364. L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel pour plus de détails.

Les établissements ne devraient normalement plus avoir de montant à comptabiliser à la colonne 3 « Montant alloué durant l'exercice ». Toutefois, cette cellule n'est pas barrée à la saisie car dans certaines situations, des ajustements pourraient être requis. Une autorisation du MSSS devra être obtenue par l'établissement avant de comptabiliser un montant à la colonne 3.

### ***Ligne 17 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Autres***

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires du fonctionnement vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autres que les projets autofinancés. Il s'agit principalement des projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 12, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 3, section A – Données financières), une autorisation du MSSS est nécessaire avant d'effectuer ce type de transfert.

### ***Ligne 18 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Projets autofinancés liés aux activités principales***

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires du fonctionnement vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 11, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

### ***Ligne 24 - Sommaire des mesures salariales***

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la nouvelle page 390-01 qui regroupe toutes les mesures de conventions collectives, équité salariale, toute autre mesure de même nature, les sommes relatives aux RI-RTF et à l'aide financière pour l'adoption d'un enfant ou pour la tutelle à un enfant.

## PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 3)

### **Ligne 29 – Assurance salaire - EPC**

L'établissement doit se référer aux « Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés » pour plus de détails sur les modalités de financement de l'assurance-salaire qui sont en vigueur depuis l'exercice 2014-2015.

### **Ligne 30, Colonne 3 – Programme intervention en négligence – Jeunesse**

L'établissement inscrit les charges relatives à l'implantation et à la mise en œuvre des programmes d'intervention en négligence – Jeunesse pour l'exercice 2015-2016. Le montant de cette ligne à la colonne 3 doit généralement concorder avec la ligne 08 de la page 820. Toutefois, si l'établissement a reçu un montant supérieur au montant inscrit à recevoir à la fin de l'exercice 2014-2015, il pourra ajuster le montant alloué durant l'exercice et justifier la non-concordance.

### **Ligne 33 – Autres**

L'établissement fournit le détail aux pages 392-00, 392-01 et 392-02. Les montants à la ligne 46 des pages 392-00 et 392-02 sont reportés à cette ligne.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.08, C.5	=	P.360, L.25, C.1	<b><u>avec inversion de signe</u></b>
L.13, C.4	r. de	P.364, L.12, C.3	<b><u>avec inversion de signe</u></b>
L.24, C.1	=	P. 390-01, L.37, C.1	
L.24, C.2	r. de	P. 390-01, L.37, C.2	
L.24, C.3	r. de	P. 390-01, L.37, C.3	
L.24, C.4	r. de	P. 390-01, L.37, C.4	
L.24, C.5	=	P.390-01, L.37, C. 5	
L.30, C.3	=	P.820, L.08, C.5	
L.33, C.1	=	P.392-00, L.46, C.1 + P.392-02, L.46, C.1	
L.33, C.2	r.de	P.392-00, L.46, C.2 + P.392-02, L.46, C.2	
L.33, C.3	r.de	P.392-00, L.46, C.3 + P.392-02, L.46, C.3	
L.33, C.4	r.de	P.392-00, L.46, C.4 + P.392-02, L.46, C.4	
L.33, C.5	=	P.392-00, L.46, C.5 + P.392-02, L.46, C.5	

## AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT ET MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER AFFÉRENTS

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
Programme d'accès à la chirurgie	1						
Intérêts à la charge du MSSS	2						
Prise en charge du déficit des exercices antérieurs	3						
Coûts de sécurité et stabilité d'emploi	4						
Financement pour loyer des locaux	5						
Financement des aides techniques	6						
Correctifs salariaux d'équité salariale	7						
Produits sanguins-ajust.des revenus et dépenses	8						
Produits sanguins-ajust.dû à la cible de péremption	9						
Transfert provenant d'autres établissements (préciser)	10						
Transferts vers d'autres établissements (préciser)	11						
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Provisions pour avantages sociaux futurs	13						
	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - autres	17	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - projets autofinancés liés aux activités principales	18	XXXX	XXXX			XXXX	
	19	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Sommaire des mesures salariales (rep. de P390-01)	24						
Récupération de surplus	25						
	26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Soutien à l'optimisation	28	XXXX	XXXX				
Assurance salaire - EPC	29						
Prog. interv. en négligence-Jeunesse	30						
Dialyse	31						
Rehaussement des bases budgétaires	32						
Autres (reports de P392-00 et 392-02)	33						
TOTAL (L.01 à L.33)	34						

## PAGE EXPLICATIVE 390-01

**Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie ainsi que ceux sans incidence sur la trésorerie.**

L'établissement inscrit, à cette page, tous les montants alloués par le Ministère pour des dépenses encourues au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs et qui sont toujours à recevoir ou à payer, relatives aux mesures salariales ou autres, à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire.

### ***Colonne 1 – Solde au début à recevoir (à payer)***

Afin de connaître la provenance des montants inscrits à cette colonne, veuillez consulter la page présentant le détail de tous les reports effectués à cette page. Elle peut être consultée à la suite des encadrés présentés à la page suivante.

### ***Colonne 2 – Ajustements du solde au début***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir), et ce, sans égard au montant de l'ajustement.

### ***Lignes 24 et 25, Colonne 3 – Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Exercices antérieurs et exercice courant***

Les montants présentés à la colonne 3 sont des reports provenant de la page 803 qui permet d'indiquer toutes les mesures salariales non prévues ailleurs dans le rapport.

### ***Lignes 26 et 27 – Aide financière pour l'adoption ou pour la tutelle à un enfant***

Ces montants font référence à la page 807.

Dans l'éventualité où le montant apparaissant à la page 807, ligne 7, colonne 1 serait positif, l'établissement devra l'inscrire à la page 390-01, ligne 26, colonne 3. S'il est négatif, l'établissement n'a rien à inscrire à la page 390-01.

Dans l'éventualité où le montant apparaissant à la page 807, ligne 14, colonne 1 serait positif, l'établissement devra l'inscrire à la page 390-01, ligne 27, colonne 3. S'il est négatif, l'établissement n'a rien à inscrire à la page 390-01.

### ***Ligne 28 – Forfait sage-femme***

L'établissement inscrit à cette ligne le financement additionnel relatif aux conditions applicables aux sages-femmes membres du Regroupement Les Sages-femmes du Québec (RSFQ) en lien avec la circulaire codifiée 02.01.32.07. Les mesures pouvant faire l'objet d'un financement additionnel sont exclusivement les montants du forfait modèle sage-femme ainsi que les forfaits relatifs aux lettres d'entente no 5 et 6.

## PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 2)

### ***Ligne 29 – Projets d’organisation du travail (comités paritaires)***

L'établissement inscrit à cette ligne le financement relatif aux projets d'organisation du travail en lien avec le Comité paritaire pour le personnel de la catégorie des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux dans le domaine des services sociaux de la santé mentale ainsi qu'en réadaptation (personnel de la catégorie 4), le comité paritaire pour la réduction de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire (MOI-TS), le Comité paritaire relatif aux problématiques touchant les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et le Comité paritaire national intersyndical relatif aux problématiques touchant les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC).

### ***Ligne 30 – Primes pour technologues spécialisés***

Il s'agit de la prime temporaire de 2% versée à la personne salariée de la catégorie d'emploi de technologue spécialisé en radiologie qui possède la certification requise et qui exerce de manière autonome les tâches en échographie.

### ***Ligne 31 – Coûts reliés à l'immeuble***

Les coûts d'opération liés à l'immeuble s'inscrivent dans le contexte de révisions tardives associées à la détermination de l'échelon des ressources concernées de l'ARIHQ (Association des ressources intermédiaires en hébergement du Québec) et qui ont débuté leurs opérations avant le 31 mars 2013. L'établissement doit inscrire en compte à recevoir le montant communiqué par le ministère.

### ***Ligne 32 – Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)***

Les dépenses d'accompagnement s'inscrivent dans le contexte du renouvellement des ententes collectives conclues entre certaines associations reconnues et le MSSS en date de décembre 2015 et janvier 2016. À ce jour, ces associations reconnues sont FSSS-CSN (adulte et enfant), SCFP-FTQ (adulte et enfant), RESSAQ et FFARIQ.

### ***Ligne 33 – Forfaitaire 2015-2016***

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser le financement additionnel correspondant à la provision estimée à titre du montant forfaitaire prévu pour dans les ententes de principes conclues ou à être conclues pour le renouvellement des conventions collectives.

### ***Lignes 34 à 36 – Autres mesures salariales***

L'établissement indique à ces lignes toute mesure salariale ou toute mesure relative aux RI-RTF non déjà présentée dans le rapport financier. Tout comme pour les autres mesures présentées à cette page, ces montants seront reportés à la page 390-00, ligne 24.

## **REPORTS – Établissements publics seulement**

L.7, C.3	r. de	P.802-00, L.04, C.4
L.9, C.3	r. de	P.804-00, L.08, C.4
L.16, C.3	r. de	P.806-00, L.16, C.4
L.19, C.3	r. de	P.807-00, L.24, C.1
L.24, C.3	r. de	P.803-00, L.14, C.1
L.24, C.4	r. de	P.803-00, L.15, C.1
L.25, C.3	r. de	P.803-00, L.16, C.2
L.26, C.3	r. de	P.807-00, L.07, C.1 <u>si positif</u>
L.27, C.3	r. de	P.807-00, L.14, C.1 <u>si positif</u>

**PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 3)**

<b>MESURES SALARIALES</b>		<b>Solde au début à recevoir (à payer) 1</b>	<b>Ajustement du solde du début 2</b>	<b>Montant alloué durant l'exercice 3</b>	<b>Montant reçu (payé) durant l'exercice 4</b>	<b>Solde à la fin à recevoir (à payer) 5</b>
Équité salariale de 2011 - Exercices antérieurs	01	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Maintien de l'équité salariale des cadres - Exercices antérieurs	02	r. de 390-01, L.02, C.5 de 14-15				
Maintien de l'équité salariale des cadres - Exercice courant	03	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. antérieurs	04	r. de 390-01, L.04, C.5 de 14-15				
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. courant	05	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Impacts budgétaires hors cadres - Exercices antérieurs	06	r. de 390-01, L.06 + L.07, C.5 de 14-15				
Impacts budgétaires hors cadres- Exercice courant	07	xxxx	xxxx	r. de 802, L.04, C.4		
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. antérieurs	08	r. de 390-01, L.08 + L.09, C.5 de 14-15				
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Exercice courant	09	xxxx	xxxx	r. de 804, L.08, C.4		
Modifications des conditions de travail des avocats - Ex. antérieurs	10	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Modifications des conditions de travail des avocats - Ex.t	11	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives - Exercices antérieurs	12	r. de 390-01, L.12 + L.13, C.5 de 14-15				
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conv. collectives - Ex. courant	13	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Mesures valorisation infirmières - Exercices antérieurs	14	r. de 390-01, L.14, C.5 de 14-15				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens - Exercices antérieurs	15	r. de 390-01, L.15 + L.16, C.5 de 14-15				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens - Ex. courant	16	xxxx	xxxx	r. de 806, L.16, C.4		
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17	r. de 390-01, L.17, C.5 de 14-15				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF - Exercices antérieurs	18	r de 390-01, L.18 + L.19, C.5 de 14-15				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF (P.675) - Exercice courant	19	xxxx	xxxx	r. de 807, L.24, C.1		
Modification conditions travail du personnel d'encadrement - Rétroactivité	20	r de 390-01, L.20 + L.21, C.5 de 14-15				
Modification conditions travail du personnel d'encadrement - Ex. courant	21	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Variation provision maladie-vacances due à l'équité salariale	22	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Effets d'entraînement et équité salariale	23	r. de 390-01, L.23, C.5 de 14-15				

**PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 4)**

<b>AUTRES MESURES SALARIALES</b>						
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. antérieurs (P803)	24	r. de 390-01, L.24 + L.25, C.5 de 14-15		r. de 803, L.14, C.1	r. de 803, L.15, C.1	
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. courant (P803)	25	xxxx	xxxx	r. de 803, L.16, C.2		
Aide financière - Adoption d'un enfant	26	r. de 390-01, L.26, C.5 de 14-15		r. de 807, L.07, C.1		
Aide financière - Tutelle à un enfant	27	r. de 390-01, L.27, C.5 de 14-15		r. de 807, L.14, C.1		
Forfait sage-femme	28	r. de 390-01, L.28, C.5 de 14-15				
Projets organisation du travail (comités paritaires)	29					
Primes pour technologues spécialisés	30					
Coûts reliés à l'immeuble	31					
Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)	32					
Forfaitaire 2015-2016	33					
	34					
	35					
	36	r. de 390-01, L.01 + L.10, C.5 de 14-15				
Total (L.01 à L.36) reporté à P.390-00, L.24	37					

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## SOMMAIRE DES MESURES SALARIALES ET DES RI-RTF

## MESURES SALARIALES

		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3) - C4	Notes
		1	2	3	4	5	
Équité salariale de 2011 - Ex. antérieurs	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Maintien équité salariale cadres-Ex. antérieurs	2						
Maintien équité salariale cadres-Ex. courant	3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. antérieurs	4						
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. courant	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Impacts budgétaires hors cadre - Ex. antérieurs	6						
Impacts budgétaires hors cadre - Ex. courant	7	XXXX	XXXX				
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. antérieurs	8						
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. courant	9	XXXX	XXXX				
Modifications des conditions de travail des avocats - Ex. antérieurs	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Modifications des conditions de travail des avocats - Ex. courant	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Coûts additionnels pour l'application des mesures administratives - Ex. antérieurs	12						
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conventions collectives - Ex. courant	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Mesures valorisation infirmières - Ex. antérieurs	14						
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Ex. antérieurs	15						
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Ex. courant	16	XXXX	XXXX				
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17						
Charges addit. pour nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF-Ex. antérieurs	18						
Charges addit. pour nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF-Ex. courant	19	XXXX	XXXX				
Modification des conditions travail du personnel d'encadrement - Rétroactivité	20						
Modification des conditions travail du personnel d'encadrement - Ex. courant	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Variation provision maladie-vacances due à l'équité salariale	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Effets d'entraînement et équité salariale	23						
AUTRES MESURES SALARIALES:							
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex. antérieurs	24						
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex. courant	25	XXXX	XXXX				
Aide financière - Adoption d'un enfant	26						
Aide financière - Tutelle à un enfant	27						
Forfait sage-femme	28						
Projets organisation travail (comités paritaires)	29						
Primes pour technologues spécialisés	30						
Coûts reliés à l'immeuble	31						
Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)	32						
Forfaitaire 2015-2016	33						
	34						
	35						
	36						
TOTAL (L.01 à L.36) reporté à P390-00, L.24	37						

## **PAGE EXPLICATIVE 391-00**

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 3 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3

## PAGE EXPLICATIVE 392-00

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

### *Colonne 2 – Ajustements au solde du début*

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Si l'établissement a inscrit un compte à recevoir (à payer) apparenté à l'agence de sa région au 31 mars 2015 et que ce dernier n'a pas été entièrement éliminé lors du retraitement des données comparatives consécutif à l'application de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, le solde en écart doit être reclassé à la page 392-02 sauf s'il est traité au rapport financier 2015-2016 par le biais d'une écriture aux soldes de fonds.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

P.392-00, L.45, C.1	=	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.1
P.392-00, L.45, C.2	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.2
P.392-00, L.45, C.3	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.3
P.392-00, L.45, C.4	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.4
P.392-00, L.45, C.5	=	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.5

DÉTAILS DE LA LIGNE 33 DE LA PAGE 390 INTITULÉ "AUTRES" - AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DU MSSS

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
Reports de P392-01, P392-03 et P392-04, L.46	45					
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P390, L.33	46					

## PAGE EXPLICATIVE 392-01

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

### *Colonne 2 – Ajustements au solde du début*

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Si l'établissement a inscrit un compte à recevoir (à payer) apparenté à l'agence de sa région au 31 mars 2015 et que ce dernier n'a pas été entièrement éliminé lors du retraitement des données comparatives consécutif à l'application de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, le solde en écart doit être reclassé à la page 392-02 sauf s'il est traité au rapport financier 2015-2016 par le biais d'une écriture aux soldes de fonds.

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45	46					

## PAGE EXPLICATIVE 392-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

La page 392-02 était antérieurement destinée à identifier le financement provenant des différents fonds des agences, séparément de ceux provenant du MSSS.

Au 31 mars 2016, il ne devrait y avoir des soldes à la colonne 5 que pour les établissements de la région du Nunavik (Centre de santé de Tulattavik et Centre de santé Inuulitsivik) envers la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293). Pour ces établissements, les montants apparaissant à cette page doivent être présentés à titre d'apparentés « Établissements » dans les pages de la section 600 du présent rapport.

Pour tous les autres établissements, les soldes existants au 31 mars 2015 (colonne 1) devraient soit :

- avoir été compensés (c.-à-d. éliminés) par le solde correspondant lors de la consolidation avec les données de l'agence. Si des soldes subsistent en raison des écarts de consolidation, ceux-ci devront être traités par le biais de la colonne 2 « Ajustement » ou de la colonne 3 « Revenus »;

ou ;

- avoir été encaissés lorsqu'il s'agit d'un CISSS/CIUSSS non fusionné avec l'agence de sa région, d'un établissement non fusionné ou non visé par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (l'encaissement doit alors être inscrit à la colonne 4).

S'il subsiste des soldes au 31 mars 2016, ceux-ci devront être reclassés à titre de débiteurs (créditeurs) provenant (envers) un autre établissement public ou d'augmentation (diminution) du financement provenant du MSSS à la page 392-00 dans le cas des établissements privés conventionnés. Ces reclassements doivent être faits par le biais de la colonne 2.

### ***Colonne 2 – Ajustements au solde du début***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

### ***Colonne 4 – Montant reçu (payé) durant l'exercice***

Aucun montant ne devrait figurer dans cette colonne pour les CISSS/CIUSSS ayant intégré l'agence de leur région.

AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DES AGENCES / DÉTAIL DE L33 "AUTRES" DE P390-00

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
GMF	1						
Technocentre régional	2						
Programme régional de santé publique	3						
Programme régional de santé mentale	4						
Formation et adaptation de la main d'oeuvre	5						
Orientation jeunesse	6						
Services de langue anglaise	7						
Kino-Québec	8						
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	10						
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
	24						
	25						
	26						
	27						
	28						
	29						
	30						
	31						
	32						
	33						
	34						
	35						
	36						
	37						
	38						
	39						
	40						
	41						
	42						
	43						
	44						
	45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P390-00, L.33	46						

## PAGE EXPLICATIVE 392-03

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

### *Colonne 2 – Ajustements au solde du début*

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

**Aucun transfert d'exercice précédent (solde à la fin de 2014-2015, colonne 5 vers solde au début de 2015-2016, colonne 1) n'a pu être exécuté à la page 392-03 puisqu'il s'agit d'une nouvelle page. L'établissement devra saisir les montants pertinents à la colonne 1.**

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45	46					

## PAGE EXPLICATIVE 392-04

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

### *Colonne 2 – Ajustements au solde du début*

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

**Aucun transfert d'exercice précédent (solde à la fin de 2014-2015, colonne 5 vers solde au début de 2015-2016, colonne 1) n'a pu être exécuté à la page 392-04 puisqu'il s'agit d'une nouvelle page. L'établissement devra saisir les montants pertinents à la colonne 1.**

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45	46					

## PAGE EXPLICATIVE 393-00

### ***Colonne 2 – Ajustements du solde au début***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

### ***Lignes 01 à 23 – Détail du compte FINESSS***

Pour compléter cette page, l'établissement se réfère à son formulaire budgétaire et aux comptes à recevoir confirmés hors formulaire budgétaire en fin d'exercice. Il inscrit le détail du financement reçu du Fonds de financement des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (FINESSS) pour chacune des activités mentionnées, ainsi que les montants à recevoir (ou à payer). Pour toute autre activité financée par le biais du FINESSS, l'établissement doit inscrire l'information à la ligne 23 « Autres » en apportant les précisions requises (montant et sujet) à la page 391.

### ***Ligne 19 – IPS spécialisées***

Les montants inscrits à cette ligne concernent les IPS autres que SPL (exemple : cardiologie, néonatalogie, néphrologie). Les totaux de la ligne 22 se reportent à la ligne 06 de la page 362.

### ***Ligne 24 – Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations***

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires vers le fonds d'immobilisations pour les sommes en provenance du FINESSS. Aucune autorisation du MSSS n'est requise si les acquisitions d'immobilisations ont été approuvées dans le cadre du programme concerné (ex : GMF). Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 12, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

## DÉTAILS DES MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER DU COMPTE FINESSS

## Fonds d'exploitation - Activités principales

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du Solde au début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3 - C4)	
Dialyse						
Électrophysiologie						
Fonctionnement nouvelles installations						
Hémo-oncologie						
IPS-SPL - Forfaitaire						
IPS-SPL - Salaire						
Inhalothérapie						
Plan d'accès DI-DP-TSA						
Plan d'investissement personnes âgées						
Programme d'accès à la chirurgie						
Projet LEAN						
Radio-oncologie						
Hémodynamie						
Électrophysiologie cardiaque et interventionnelle						
Ergothérapie						
Chirurgie d'un jour						
Pompes à insuline						
Soins palliatifs						
IPS spécialisées						
Bourses IPS						
GMF						
Services achetés en soins de longue durée						
Autres (préciser P391)						
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations	XXXX	XXXX			XXXX	
TOTAL (L-01 à L-24)						

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Quatrième partie - Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires	
État de la situation financière :	
Détail de postes d'actifs	400
Détail de postes de passifs	401
Détail de postes de passifs : Détails des intérêts courus à payer	402
Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme	403
Conciliation et composition du solde du fonds d'immobilisations	404
Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - Écart de financement - Immobilisations	407
MSSS - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement	408
Revenus accessoires transférés au fonds d'immobilisations	409
Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement	415
Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008)	420
Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2008)	421-00
Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique	421-01
Construction et développement en cours	421-03
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Ententes de partenariat public-privé (PPP)	421-04
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Détails par catégories d'amortissement	421-05
Immobilisations - Amortissement cumulé	422
Immobilisations - Valeur comptable nette	423
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Dossier santé Québec (DSQ)	424
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4	490

## PAGE EXPLICATIVE 400-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

***Ligne 05 – Établissements publics autres que recouvrements (préciser)***

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants à la page 490.

***Ligne 09 et 13 – Autres (préciser)***

L'établissement doit apporter des précisions à la page 490 sur les montants inscrits à cette ligne.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

ACTIFS FINANCIERS		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>AUTRES DÉBITEURS</b>				
Gouvernement du Canada autres que réclamation TPS	1			
.....	2	XXXX	XXXX	
.....	3	XXXX	XXXX	
.....	4	XXXX	XXXX	
Établissements publics autres que recouvrements (préciser P490)	5			
Agence (non relié au financement p.390)	6	XXXX		
Réclamation TPS fédéral	7			
Réclamation TVQ provincial	8			
Autres (préciser P490)	9			
<b>TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS (L.01 à L.09)</b>	<b>10</b>			
<b>AUTRES ÉLÉMENTS</b>				
Intérêts courus	11			
Dépôts ou avance sur acquisitions d'immobilisations	12			
Autres (préciser P490)	13			
<b>TOTAL (L.11 à L.13)</b>	<b>14</b>			
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>				
Frais payés d'avance (préciser P490)	15			

## PAGE EXPLICATIVE 401-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 490, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

#### ***Ligne 04 – Établissements publics (préciser)***

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants.

#### ***Ligne 09 – Autres éléments (préciser)***

L'établissement doit inclure la provision pour passifs éventuels à cette ligne. Les détails de cette provision sont présentés aux pages 636-01 et 636-02.

#### ***Lignes 12 à 17 – Intérêts courus à payer***

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

#### ***Ligne 18 – Passif au titre des sites contaminés - Terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement***

Les travaux de réhabilitation relatifs à ce passif seront financés par le gouvernement du Québec (SCT), y compris les variations annuelles (sous réserve de la confirmation du SCT à chaque année). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – Passif au titre des sites contaminés (page 408, ligne 9). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

#### ***Ligne 19 – Passif au titre des sites contaminés - Terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement***

Les travaux de réhabilitation relatifs à ce passif seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – réforme comptable – immobilisations (page 408, ligne 1). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

#### ***Ligne 20 – Total du passif au titre des sites contaminés***

Le total de la ligne 20, colonne 1 « Exercice courant » se reporte à la page 204, ligne 22, colonne 2.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER</b>				
Fournisseurs	1			
Gouvernement du Canada	2			
Dépôts pour soumissions	3			
Etablissements publics (préciser P490)	4			
Autres (préciser):				
	5			
	6			
	7			
TOTAL (L.01 à L.07)	8			
AUTRES ÉLÉMENTS (préciser):				
	9			
	10			
TOTAL (L.09 + L.10)	11			
<b>INTÉRÊTS COURUS À PAYER</b>				
Société québécoise des infrastructures	12			
Financement Québec	13			
Société d'habitation du Québec	14	XXXX		
Fonds de financement	15			
Autres	16			
TOTAL (L.12 à L.16)	17			
Passif au titre des sites contaminés (Terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement)	18			
Passif au titre des sites contaminés (Terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement)	19			
TOTAL (L.18 + L.19)	20			

## PAGE EXPLICATIVE 402-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Lignes 01 à 07 – Détail des intérêts courus – Emprunts temporaires***

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

### ***Lignes 09 à 15 – Détail des intérêts courus – Dettes à long terme***

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur les dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme

### ***Ligne 15 – Autres marchés financiers (préciser)***

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

### ***Colonne 3 – Paiements***

Correspond aux remboursements des intérêts courus à payer effectués tant par le MSSS que par l'établissement.

#### **CONCORDANCES**

L.17, C.4	=	P.204, L.18, C.2 établissements publics seulement
L.17, C.4	=	P.401, L.17, C.1 établissements publics seulement

## DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: DÉTAILS DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER

		Intérêts courus au début 1	Dépenses d'intérêts de l'exercice 2	Paiements 3	Intérêts courus à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
<b>DÉTAIL DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER</b>						
Emprunts temporaires:						
Acceptations bancaires	1					
Emprunts bancaires	2					
Marge de crédit	3					
Billets à escompte	4					
Billets de trésorerie	5					
Billets au pair	6					
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7					
<b>TOTAL (L.01 à L.07)</b>	<b>8</b>					
Dettes à long terme:						
Obligations	9					
Billets	10					
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	11					
Obligations découlant de partenariat public et privé	12					
Emprunts hypothécaires	13					
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	14					
Autres marchés financiers (préciser P490)	15					
<b>TOTAL (L.09 à L.15)</b>	<b>16</b>					
<b>TOTAL (L.08 + L.16)</b>	<b>17</b>					

## PAGE EXPLICATIVE 403-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Lignes 01 à 07 – Détail des emprunts temporaires***

L'établissement doit répartir le total de ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

### ***Ligne 07 – Autres emprunts temporaires (préciser)***

L'établissement doit préciser le type d'emprunt temporaire en note à la page 490.

### ***Lignes 11 à 19 – Détail de la dette à long terme***

L'établissement doit répartir le total de ses dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme.

### ***Ligne 19 – Autres marchés financiers (préciser)***

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

### ***Colonne 2 – Nouveaux emprunts***

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire ou à long terme qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à de nouveaux projets qui font l'objet d'un nouveau financement temporaire ou à long terme pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ou un emprunt à long terme refinancé plus d'une fois ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

### ***Colonne 3 – Remboursement de capital***

Il s'agit de remboursement effectué par le MSSS et qui a pour effet de diminuer le montant des emprunts temporaires et/ou des dettes à long terme.

### ***Colonne 4 – Refinancement***

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être remplacées, ou déjà remplacées, dans des types de financement à long terme.

## PAGE EXPLICATIVE 403-00 (Page 2)

### *Lignes 09, 10, 21 et 22 – Apparentés et non apparentés*

L'établissement doit ventiler les montants totaux des lignes 8 et 20 entre les lignes 9 et 10 et 21 et 22 (Apparentés et Non apparentés) selon les bailleurs de fonds.

### *Ligne 23 – Fonds d'amortissement du Gouvernement*

L'établissement inscrit le montant total des contributions cumulées au Fonds d'amortissement du gouvernement du Québec pour le compte de l'établissement à la fin de l'exercice en cours figurant sur la confirmation d'emprunt à long terme émise par le MSSS.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.20, C.1	=	L.21 + L.22, C.1
L.20, C.2	=	L.21 + L.22, C.2
L.20, C.3	=	L.21 + L.22, C.3
L.20, C.4	=	L.21 + L.22, C.4
L.20, C.5	=	L.21 + L.22, C.5

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DE LA DETTE À LONG TERME

		Solde au début	Nouveaux emprunts	Remboursement de capital	Refinancement	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
<b>DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES</b>							
Acceptations bancaires	1						
Emprunts bancaires	2						
Marges de crédit	3						
Billets à escompte	4						
Billets de trésorerie	5						
Billets au pair	6						
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7						
<b>TOTAL (L.01 à L.07)</b>	<b>8</b>						
<b>APPARENTÉS</b>	<b>9</b>						
<b>NON APPARENTÉS</b>	<b>10</b>						
		Solde au début	Nouveaux emprunts	Remboursement de capital	Refinancement	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
<b>DÉTAIL DE LA DETTE À LONG TERME</b>							
Obligations	11						
Billets	12						
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	13						
Obligations découlant de partenariat public et privé	14						
Emprunts hypothécaires	15						
Obligations découlant de baux emphytéotiques	16						
Instruments financiers dérivés autres que contrats d'échange de taux d'intérêts (préciser)	17						
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	18						
Autres marchés financiers (préciser P490)	19						
<b>TOTAL (L.11 à L.19)</b>	<b>20</b>						
<b>APPARENTÉS</b>	<b>21</b>						
<b>NON APPARENTÉS</b>	<b>22</b>						
						Exercice courant 5	Notes
MOINS: Fonds d'amortissement du Gouvernement						23	
Dettes nettes du fonds d'amortissement (L.20 - L.23)						24	

## PAGE EXPLICATIVE 404-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

La page 404 permet à l'établissement de valider le solde du fonds d'immobilisations. Celle-ci doit être complétée après la page 407. Le solde du fonds d'immobilisations devrait principalement correspondre à la valeur des terrains détenus par l'établissement pour lesquels aucun financement à long terme n'est en vigueur puisque ceux-ci ne sont pas amortis, aux transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations pour les immobilisations financées par le fonds d'exploitation plus ou moins les surplus (déficit) relatifs à ces immobilisations.

#### ***Ligne 03 – Transferts interfonds reliés aux activités principales – projets d'investissement autofinancés***

Depuis l'exercice 2013-2014, les transferts budgétaires du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations relatifs à des projets autofinancés reliés aux activités principales sont comptabilisés en revenus du Fonds d'immobilisations. Ainsi, ils ne doivent pas être inscrits à la colonne 1. Ils sont plutôt inscrits dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407, ligne 01, colonne 1 **et** à la page 408, ligne 11, colonne 3. Toutefois, ils devront être pris en compte à la ligne 11 de la section « Composition du solde de fonds ».

#### ***Ligne 04 – Transferts interfonds reliés aux activités principales – autres***

Les transferts interfonds visés à cette ligne sont les transferts de l'avoir propre effectués en vertu de l'article 269.1 de la LSSSS autre que ceux visés à la ligne 05.

#### ***Ligne 05 – Transferts interfonds reliés aux activités accessoires***

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts du solde de Fonds d'exploitation vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autofinancés par les activités accessoires. À compter de l'exercice 2015-2016, de nouvelles règles relatives aux transferts des revenus provenant des activités accessoires au fonds d'immobilisations sont en vigueur. Ainsi, les revenus doivent dorénavant être inscrits directement au fonds d'immobilisations et n'ont plus à faire l'objet d'un transfert de solde de fonds.

#### ***Ligne 06 – Autres ajustements (préciser)***

L'établissement inscrit à cette ligne les autres éléments touchant le solde de fonds comme par exemple les modifications comptables, les corrections d'erreurs ou les transferts interétablissements (art. 269.1 LSSSS). Des précisions doivent être apportées à cet égard à la page 490.

#### ***Ligne 08 – Terrains***

L'établissement doit inscrire les acquisitions de terrains à la colonne 2 et les dispositions à la colonne 3. Toutefois, lorsqu'il y a disposition de terrain, l'établissement doit également se référer aux explications de la ligne 09.

## PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 2)

### ***Ligne 09 – Produit de disposition de terrains***

En vertu de l'article 262 de la LSSSS, un établissement public doit identifier dans un poste comptable spécifique de son Fonds d'immobilisations le produit net résultant de l'aliénation d'un immeuble; cette somme et les revenus qu'elle produit doivent être utilisés pour toutes fins conformes à l'utilisation du Fonds d'immobilisations. Le produit net doit correspondre au produit de disposition diminué du remboursement de l'emprunt rattaché au terrain disposé, le cas échéant.

L'établissement doit inscrire à la colonne 2 le produit d'une disposition survenue au cours de l'exercice et à la colonne 3 toute utilisation de ce produit de disposition. L'utilisation peut être le remboursement de l'emprunt rattaché au terrain disposé le cas échéant, ou encore le financement d'une dépense particulière de fonctionnement tel que prévu à l'article 262 de la LSSSS.

### ***Ligne 10 – Transferts de solde de fonds nets***

Les transferts de solde de fonds nets correspondent aux transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations diminués des dépenses relatives à ces transferts. L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 2 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 3. Les dépenses relatives à ces transferts sont les dépenses considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

### ***Ligne 11 – Transferts budgétaires nets***

Les transferts budgétaires nets correspondent à l'écart entre les transferts budgétaires effectués et les dépenses reliées à ces transferts.

Les transferts budgétaires possibles sont les transferts budgétaires relatifs aux projets autofinancés des activités principales et les transferts budgétaires relatifs aux projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. L'établissement se réfère au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, pour plus de détails sur les modalités relatives à ces transferts.

À compter de l'exercice 2015-2016, il est également possible d'effectuer un transfert budgétaire pour certaines sommes en provenance du FINSSSS. L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 24 à la page 393.

L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 2 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 3. Les dépenses relatives à ces transferts sont les dépenses considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

### ***Ligne 12 – Autres***

Les autres éléments inclus dans le solde du Fonds d'immobilisations correspondent entre autres aux revenus de placement qui ne sont pas assortis de stipulations et aux revenus sans fins particulières.

## PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 3)

### ***Lignes 14 à 17 – Ventilation des terrains détenus par l'établissement***

Ces lignes visent à distinguer les terrains détenus par l'établissement qui ont été acquis par un financement à long terme. Dans une telle situation, comme le financement est octroyé par le MSSS sur la base des remboursements de la dette à long terme, la portion des terrains qui doit être reconnue dans le surplus cumulé est uniquement la portion de la dette à long terme qui est déjà remboursée.

Cette distinction n'a jamais été demandée par le passé et il est probable que les établissements qui ont financé l'acquisition de terrains après le 1<sup>er</sup> avril 2008 par une dette à long terme aient reconnu l'intégralité du coût du terrain dans le surplus cumulé. Le MSSS est d'avis que ce changement de méthode comptable permettra une meilleure présentation des événements au sein des états financiers des établissements. Lors d'un changement de méthode comptable, les normes requièrent que la nouvelle méthode soit appliquée rétroactivement, sauf si les données financières ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable.

Les explications aux lignes 16 et 17 présentent un exemple de calcul permettant d'estimer les montants à inscrire à ces lignes.

### ***Ligne 14 – Terrains acquis avant le 31 mars 2008***

Lors de la réforme comptable, des surplus cumulés équivalents à la valeur comptable des terrains ont été créés. Ainsi, même si un financement à long terme est rattaché à l'acquisition du terrain, l'entièreté de la valeur comptable de celui-ci doit se retrouver dans le surplus cumulé du fonds d'immobilisations.

### ***Ligne 15 – Terrains acquis sans financement à long terme***

L'établissement doit inscrire à cette ligne les terrains qui ont été acquis comptant ou par l'entremise d'une subvention provenant d'une tierce partie.

### ***Lignes 16 et 17 – Portion du coût des terrains dont le financement est remboursé et Portion du coût des terrains dont le financement est à rembourser***

Les terrains à inclure à ces lignes sont uniquement ceux acquis après le 1<sup>er</sup> avril 2008 par l'entremise d'un financement à long terme. En pratique, il est courant que le financement octroyé porte sur plusieurs éléments et non sur une seule acquisition. Ainsi, il faut procéder à des estimations afin de déterminer la portion du financement qui est remboursé et celle qui reste à rembourser.

La portion du financement déjà remboursé nous permettra d'obtenir le montant qui a été reconnu à titre de revenu de subvention par l'établissement et donc, qui se retrouve aujourd'hui dans le surplus cumulé

La portion du financement à rembourser quant à elle ne doit pas se retrouver dans le surplus cumulé car le revenu de subvention sera reconnu au fur et à mesure que la dette à long terme sera remboursée.

**PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 4)**

**Exemple :**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, l'établissement X a acquis un terrain pour un montant de 1 M \$. Durant le même exercice, l'établissement X a obtenu un financement pour un montant total de 2,5 M \$ qui visait, entre autres, à financer les coûts relatifs à l'acquisition du terrain. Le financement étant généralement pour une durée de 25 ans (à l'exception des TI), il est possible d'estimer la portion de l'emprunt relative au terrain acquis qui a été remboursé.

Les montants à considérer au AS-471 sont les suivants :

Revenus annuels à considérer dans le surplus attendu (1 M \$ /25 ans)	P.407, L.05, C.1	40 000 \$
Portion du coût d'acquisition dont le financement est remboursé au 31 mars 2015 (1 M \$ x 4/25 ans)	P.404, L.16, C.1	160 000 \$
Portion du coût d'acquisition considéré dans le surplus cumulé pour l'exercice 2015-2016	P.404, L.16, C.2	40 000 \$
Portion du coût d'acquisition dont le financement est remboursé au 31 mars 2016 (1 M \$ x 5/25 ans)	P.404, L.16, C.4	200 000 \$
Portion du coût d'acquisition dont le financement est à rembourser au 31 mars 2015 (1 M \$ x 21/25 ans)	P.404, L.17, C.1	840 000 \$
Portion du coût d'acquisition considéré dans le surplus cumulé pour l'exercice 2015-2016	P.404, L.17, C.3	(40 000 \$)
Portion du coût d'acquisition dont le financement est à rembourser au 31 mars 2016 (1 M \$ x 20/25 ans)	P.404, L.17, C.4	800 000 \$

**CONCORDANCES ET REPORTS - Établissements publics seulement**

L.1, C.1	r. de	L.07, C.2
L.2, C.1	r. de	P.407, L.25, C.1
L.7, C.1	=	P.202, L.11, C.2
L.08, C.1	=	L.14 + L.15 + L.16, C.1
L.08, C.2	=	L.14 + L.15 + L.16, C.2
L.08, C.3	=	L.14 + L.15 + L.16, C.3
L.08, C.4	=	L.14 + L.15 + L.16, C.4
L.11, C.2	=	P.407, L.01 + L.02 + L.06 + L.07 + L.09, C.1
L.13, C.4	=	L.07, C.1
L.14, C.4	=	P.420-00, L.01, C.6
L.15 + L.16 + L.17, C.4	=	P.421-00, L.18, C.4

## CONCILIATION ET COMPOSITION DU SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
Conciliation du solde de fonds au 31 mars:				
Surplus (déficits) cumulés au début	1			
Surplus (déficit) annuel attendu	2			
Transferts interfonds reliés aux activités principales:				
- projets d'investissement autofinancés	3	XXXX	XXXX	
- autres	4			
Transferts interfonds reliés aux activités accessoires	5	XXXX		
Autres ajustements (préciser P490)	6			
Surplus (déficits) cumulés à la fin (L.01 à L.06)	7			

		Solde au début 1	Affectations de l'exercice 2	Utilisations de l'exercice 3	Solde à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
Composition du solde de fonds au 31 mars:						
Terrains	8					
Produit de disposition de terrains	9					
Transferts de solde de fonds nets	10					
Transferts budgétaires nets	11					
Autres (préciser P490)	12					
Surplus (déficits) cumulés (L.08 à L.12)	13					

## Ventilation des terrains détenus par l'établissement:

Terrains acquis avant le 31 mars 2008	14					
Terrains acquis sans financement à long terme	15					
Terrains financés par une dette à long terme:						
Portion des terrains dont le financement est remboursé	16					
Portion des terrains dont le financement est à rembourser	17					
Total des terrains détenus par l'établissement (L.14 à L.17)	18					

## PAGE EXPLICATIVE 407-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### Principes généraux de la subvention à recevoir – réforme comptable – Immobilisations

Avant la réforme comptable, les immobilisations du réseau de la santé et des services sociaux n'étaient pas amorties. Le MSSS accordait des subventions liées à l'acquisition des immobilisations, subventions qui étaient équivalentes au remboursement de la dette.

Depuis la réforme comptable en 2008-2009, les entités du réseau doivent comptabiliser une dépense annuelle d'amortissement en respectant les Normes comptables du secteur public.

L'objectif de la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) est d'arrimer la subvention reçue relativement aux remboursements de capital sur les dettes à long terme financées par le MSSS (gouvernement) pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations et les dépenses découlant de ces immobilisations. Autrement dit, cette subvention vise donc à combler l'écart entre les revenus de subvention correspondant au remboursement de capital des dettes à long terme et la dépense d'amortissement des immobilisations correspondantes.

Le calcul du surplus (déficit) annuel attendu permet à l'établissement de déterminer la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) du MSSS (gouvernement) découlant de la réforme comptable concernant le financement des immobilisations à la charge du gouvernement. Cet ajustement est obtenu par différence, soit en tenant compte uniquement des éléments qui ne sont pas financées par le MSSS ou directement par une autre source.

Les immobilisations financées par le MSSS ne sont pas prises en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu étant donné qu'avec l'ajustement de la subvention à recevoir, ces transactions n'auront pas d'impact sur le résultat de l'exercice. Pour ce qui est des immobilisations financées par une autre source, celles-ci ne doivent également pas être considérées étant donné que ces revenus seront reportés et amortis au même rythme que les immobilisations qui y sont rattachées.

Il faut prendre note que lorsqu'il est fait mention des immobilisations financées par le MSSS, ça inclut uniquement les immobilisations financées par le biais des enveloppes décentralisées ou les mandats centralisés pour les projets de construction. Les crédits de fonctionnement transférés au fonds d'immobilisations par transferts budgétaires et utilisés pour financer des immobilisations doivent être tenus en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu. En effet, ceux-ci sont octroyés initialement pour le fonctionnement de l'établissement et non pour l'acquisition d'immobilisations. Ainsi, la subvention n'est pas obtenue sur la même base soit une subvention équivalente aux remboursements de capital et d'intérêts.

L'inscription de la variation de la subvention à recevoir constituera pour l'établissement la dernière inscription comptable à son Fonds d'immobilisations à la fin d'exercice (écriture de fermeture). **Cette page doit être complétée à la fin du processus de fermeture du fonds d'immobilisations. Par conséquent, l'ajustement de la subvention à recevoir – immobilisations – réforme comptable (page 408, ligne 1) devrait être la dernière écriture d'ajustement apportée au fonds d'immobilisations. Par la suite, l'établissement pourra compléter la conciliation du solde de Fonds d'immobilisations à la page 404 qui sert d'outil de validation.**

## PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 2)

À compter de l'exercice 2015-2016, de nouvelles règles sont en vigueur au MGF relativement aux transferts en provenance des activités accessoires. Ainsi, les revenus concernés peuvent désormais être comptabilisés directement au fonds d'immobilisations plutôt que d'être inscrits aux activités accessoires du fonds d'exploitation et d'être transférés par un transfert de solde de fonds. Ces revenus ne doivent toutefois pas créer de résultat attendu puisque le montant qui pourra être inscrit au fonds d'immobilisations est limité aux dépenses de l'exercice constatées au fonds d'immobilisation.

### Démarche à suivre afin de déterminer l'ajustement de la subvention à recevoir :

#### Étape 1 – Calcul du surplus (déficit) annuel attendu

Le surplus (déficit) annuel attendu du Fonds d'immobilisations devrait principalement correspondre aux éléments mentionnés sur les lignes de la page 407.

**À l'exception des revenus reliés aux transferts budgétaires et aux charges (frais financiers et amortissement) associés à ces transferts, le surplus (déficit) annuel attendu correspond essentiellement aux charges non associées directement à un revenu et aux revenus non associés directement à une charge.**

Pour être en mesure d'identifier correctement les éléments à inclure dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement devra effectuer le suivi de ces immobilisations en fonction de la source de financement. **À titre d'exemple**, une immobilisation a été financée en partie par une contribution spécifique provenant d'une fondation et en partie par l'avoir propre de l'établissement. L'établissement devra donc considérer dans le surplus (déficit) annuel attendu uniquement la portion de l'immobilisation financée à même son avoir propre.

En effet, comme la fondation a effectué la donation aux fins spécifiques de l'acquisition de cette immobilisation, le revenu provenant de la fondation sera alors reporté et amorti au même rythme que l'immobilisation. Il n'y aura donc aucun surplus (déficit) associé à cette portion.

Toutefois, l'amortissement de la portion de l'immobilisation financée par l'avoir propre devra être considéré dans le surplus attendu car aucun revenu n'en découle (la contrepartie ayant été comptabilisé directement dans le surplus (déficit) cumulé).

#### **Exemples d'éléments n'entrant pas dans la composition du surplus (déficit) annuel attendu :**

Revenus et dépenses relatives aux immobilisations financées par le gouvernement (exemples : enveloppes décentralisées, dettes à long terme subventionnées par le MSSS);

- Revenus et dépenses relatives aux immobilisations financées par des contributions externes (exemples : fondations, Gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes). Un revenu équivalent à la charge d'amortissement est comptabilisé via l'amortissement d'un revenu reporté. Il n'y a donc aucun impact sur les surplus (déficits) annuels;
- Revenus reçus à des fins particulières;
- Écart entre le remboursement du capital sur la dette à long terme et l'amortissement des immobilisations financées par le gouvernement;
- Intérêts capitalisés aux emprunts, mais non aux immobilisations financées par le gouvernement;
- Dépenses non capitalisables financées par le gouvernement.

## PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 3)

### Étape 2 – Calcul de l’ajustement de la subvention à recevoir de l’exercice

Afin de déterminer l’ajustement de la subvention à recevoir à apporter pour l’exercice courant, l’établissement doit faire la différence entre le surplus (déficit) annuel inscrit dans ses livres (à inscrire à la p.407, ligne 26) et le surplus (déficit) annuel attendu (p.407, ligne 25). Ainsi, le montant obtenu à la ligne 27 sera reporté à la page 408, ligne 01, colonne 3.

**Une fois l’ajustement de la subvention à recevoir comptabilisé aux livres de l’établissement, le surplus (déficit) annuel du fonds d’immobilisations devra correspondre au surplus (déficit) annuel attendu calculé à la ligne 25.**

### Étape 3 – Conciliation du solde de fonds

Comme la subvention à recevoir – réforme comptable est obtenue par différence, il est important que le solde du Fonds d’immobilisations soit exact. La page 404 a été créée dans le but de valider que le solde du Fonds d’immobilisations comprenait les bons éléments. L’établissement doit se référer aux explications de la page 404 pour plus de détails.

#### ***Ligne 01 – Transferts budgétaires – Projets autofinancés liés aux activités principales***

Depuis l’exercice 2013-2014, les projets autofinancés liés aux activités principales sont comptabilisés en revenus dans le Fonds d’immobilisations via un transfert budgétaire en provenance du Fonds d’exploitation à la page 408, ligne 11. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne étant donné que l’ajustement de la subvention à recevoir à la page 408, ligne 1 est obtenu par différence.

#### ***Ligne 02 – Transferts budgétaires – Autres***

Les transferts budgétaires visés à cette ligne sont les transferts en provenance du budget de fonctionnement (ou de l’enveloppe régionale des crédits) – autres que les transferts budgétaires liés aux projets autofinancés. Ceux-ci sont comptabilisés en réduction au fonds d’exploitation à la page 390-00, ligne 17 et en augmentation du fonds d’immobilisations à la page 408, ligne 12. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne étant donné que l’ajustement de la subvention à recevoir à la page 408, ligne 1 est obtenu par différence.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 3, section A – Données financières), une autorisation du MSSS est nécessaire avant d’effectuer ce type de transfert.

À compter de l’exercice 2015-2016, les transferts effectués pour certaines sommes en provenance du FINESSS doivent également être inclus à cette ligne. L’établissement doit se référer aux explications de la ligne 24 à la page 393.

#### ***Ligne 03 – Revenus de placement***

L’établissement présente les revenus de placement générés par les liquidités ou les placements associés au Fonds d’immobilisations sur lesquels n’est assortie aucune stipulation. Dans le cas contraire, ils sont présentés à titre de revenus reportés, lesquels doivent respecter les critères permettant de les comptabiliser.

Lorsque des revenus de placement sont générés à partir du produit de disposition d’un bien originellement financé par le gouvernement, ils doivent suivre le gain. Par conséquent, les revenus d’intérêts ne doivent pas être pris en compte dans le surplus (déficit) annuel attendu étant donné qu’ils doivent se refléter dans la subvention à recevoir – réforme comptable- immobilisations (art. 262 LSSSS).

## PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 4)

### ***Ligne 04 – Revenus sans fins particulières***

L'établissement présente à cette ligne les revenus provenant d'une source autre que le gouvernement et qui ne peuvent faire l'objet d'un report parce qu'ils ne rencontrent pas les critères du principe directeur 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors du périmètre comptable » du chapitre 1 au MGF. À titre d'exemple, ces revenus peuvent être composés des donations reçues pour lesquels l'apporteur n'a pas déterminé de fins spécifiques.

### ***Ligne 05 – Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain***

L'établissement présente à cette ligne les revenus reçus au cours de l'exercice destinés à l'acquisition d'un terrain.

Les montants reçus pour l'acquisition d'un terrain doivent être constatés à titre de revenu dès l'acquisition du terrain conformément au MGF, chapitre 1 – Principes directeurs. L'établissement se réfère à l'annexe G « Subventions et transferts » ou au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement » selon la situation qui s'applique.

Toutefois, dans la situation où un terrain est acquis par l'entremise d'un financement à long terme, l'établissement doit reconnaître un revenu de subvention uniquement lors du remboursement de la dette à long terme. Ainsi dans ce cas, l'établissement devra considérer dans le surplus annuel attendu, le montant du remboursement de la dette destiné à l'acquisition du terrain. L'établissement peut se référer aux explications de la page 404 aux lignes 16 et 17 pour plus de détails et un exemple.

### ***Ligne 7 – Projets autofinancés financés par une ponction au budget de l'établissement***

Lors du calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement doit considérer les projets autofinancés dont le remboursement de l'emprunt est effectué par le Ministère à même une ponction annuelle dans le budget de l'établissement. Dans certaines situations, le Ministère pourvoit au paiement des intérêts sur le financement temporaire et au remboursement du capital et des intérêts de la dette à long terme relatifs à certains projets autofinancés. Toutefois, ces dettes ne sont pas considérées comme des dettes financées par le gouvernement. En réalité, c'est l'établissement qui assume le financement du projet par une ponction annuelle à son budget de fonctionnement.

Comme le budget de fonctionnement est diminué de façon annuelle et que l'établissement inscrit également un revenu de subvention relativement au remboursement du capital et des intérêts à la page 408-00 (lignes 5 et 6), aucun transfert budgétaire n'est requis relativement à ce projet aux pages 390-00 et 408-00. Toutefois, l'établissement doit considérer le montant des remboursements en capital et intérêts effectués par le Ministère en lieu et place de l'établissement dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu.

En contrepartie de ce revenu, l'établissement devra également considérer les charges associées à ce projet autofinancé dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu. Ces charges devraient correspondre à l'amortissement des immobilisations relatives au projet et aux frais financiers.

Le montant saisi à cette ligne doit être un montant positif.

**Ligne 13 – Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d’exploitation au fonds d’immobilisations**

L’établissement présente, pour les immobilisations financées à même des transferts du Fonds d’exploitation au Fonds d’immobilisations, la charge relative à l’amortissement. Les transferts du Fonds d’exploitation considérés à cette ligne sont ceux effectués par transfert budgétaire et par transfert de solde de fonds.

***Projets d’immobilisations financés par des transferts du Fonds d’exploitation au Fonds d’immobilisations et acquises avant le 1<sup>er</sup> avril 2011***

Lorsqu’il y a transfert d’économies ou de revenus additionnels (par transferts budgétaires ou par transferts de solde de fonds) au cours d’un exercice, l’établissement doit inclure l’amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

Lorsque ces projets ont fait l’objet d’un transfert du Fonds d’exploitation au Fonds d’immobilisations avant le 1<sup>er</sup> avril 2011, l’établissement ne doit pas considérer l’amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

Pour les projets dont la période de transfert des économies a débuté avant le 1<sup>er</sup> avril 2011 et se termine après cette date, il est nécessaire de procéder à un ajustement car la période de transfert des économies sera généralement différente de la période d’amortissement de l’immobilisation. Ainsi, l’établissement devra considérer uniquement un montant total d’amortissement correspondant aux transferts effectués au fonds d’immobilisations après le 1<sup>er</sup> avril 2011. Le montant d’amortissement considéré dans le surplus (déficit) annuel attendu ne correspondra donc pas nécessairement à l’amortissement réel comptabilisé dans le fonds d’immobilisations.

L’objectif est de s’assurer qu’aucun écart n’est créé dans le solde du Fonds d’immobilisations relativement aux immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> avril 2011 et financées par des transferts du Fonds d’exploitation au Fonds d’immobilisations.

Exemple :

<b>Exercice</b>	<b>Économies</b>	<b>Amortissement</b>
2010-2011	100 000 \$ <sup>(1)</sup>	50 000 \$ <sup>(1)</sup>
2011-2012	100 000 \$	50 000 \$
2012-2013	100 000 \$	50 000 \$
2013-2014	100 000 \$	50 000 \$
2014-2015	100 000 \$	50 000 \$
2015-2016		50 000 \$
2016-2017		50 000 \$
2017-2018		50 000 \$
2018-2019		50 000 \$
2019-2020		50 000 \$ <sup>(2)</sup>

(1) Les économies de 2010-2011 ainsi que l’amortissement correspondant ne se retrouvent plus dans le solde de fonds étant donné qu’au 31 mars 2011, le solde du fonds d’immobilisations a été ramené à zéro ou à la valeur des terrains.

(2) L’amortissement du dernier exercice ne devra pas être considéré dans le surplus (déficit) annuel de 2019-2020 afin de ne pas créer de déficit cumulé dans le fonds d’immobilisations. Il sera considéré comme financé par le gouvernement.

## **PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 6)**

### ***Ligne 14 – Amortissement des immobilisations en attente de financement***

Les dépenses relatives aux immobilisations en attente de financement ne devraient pas être fréquentes. À titre d'exemple, elles peuvent correspondre à la portion de l'amortissement attribuable à un dépassement de coût sur un projet auquel aucun financement n'est attaché en date de la fin d'exercice.

### ***Ligne 26, Colonne 1 – Surplus (déficit) AVANT ajustement de la subvention à recevoir écart de financement – réforme comptable***

Avant d'inscrire un montant à cette ligne, l'établissement doit préalablement avoir effectué tous les ajustements requis dans le Fonds d'immobilisations **incluant** l'ajustement requis aux lignes 02 à 13 de la page 408.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.1, C.1 = P.408, L.11 C.3

L.2, C.1 = P.408, L.12, C.3

L.25, C.1 = P.200, L.29, C.3

**SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU ET DÉTERMINATION DE L'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION À RECEVOIR - ÉCART DE FINANCEMENT IMMOBILISATIONS**

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
<b>REVENUS</b>				
Transferts budgétaires - projets autofinancés liés aux activités principales	1			
Transferts budgétaires - autres	2			
Revenus de placement	3			
Revenus sans fins particulières	4			
Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain	5			
Transferts budgétaires inclus dans les revenus reportés	6			
Projets autofinancés financés par une ponction au budget de l'établissement	7			
Escomptes de caisse	8			
Amortissement des revenus reportés provenant d'un transfert budgétaire	9			
Autres (préciser):				
	10			
	11			
<b>TOTAL (L.01 à L.11)</b>	<b>12</b>			
<b>CHARGES</b>				
Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisation	13			
Amortissement des immobilisations en attente de financement	14			
Frais financiers reliés aux projets autofinancés	15			
Perte (gain) sur disposition de terrain	16			
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations financées par un tiers ou par le fonds d'exploitation	17			
Amortissement des immobilisations acquises à même des revenus visés aux lignes 3 et 4	18			
Dépenses non capitalisables financées à même des revenus visés aux lignes 3 et 4	19			
Autres (préciser):				
	20			
	21			
	22			
	23			
<b>TOTAL (L.13 à L.23)</b>	<b>24</b>			
<b>SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU (L.12 - L.24)</b>	<b>25</b>			
Surplus (déficit) « AVANT » ajustement de la subvention à recevoir écart de financement - réforme comptable	26			
Ajustement de la subvention à recevoir de l'exercice (L.25 - L.26)	27			

## PAGE EXPLICATIVE 408-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Colonne 2 – Ajustements au solde du début***

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

### ***Lignes 02 à 07***

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Ligne 04 – Intérêts courus sur les dettes – autres créanciers non apparentés***

Les autres créanciers non apparentés ne concernent que ceux qui figurent sur la confirmation des emprunts transmise par le MSSS.

### ***Ligne 08 – Autres (préciser)***

Depuis l'exercice 2014-2015, tout nouveau montant comptabilisé à cette ligne doit faire l'objet d'une autorisation préalable du MSSS.

Les établissements qui avaient des soldes à recevoir ou perçu d'avance au 31 mars 2014 (ligne 8, colonne 4, AS-471 13-14) en lien avec des transferts budgétaires ne sont toutefois pas tenus de demander d'autorisation supplémentaire. Les montants pourront demeurer à cette ligne jusqu'à ce que le solde soit éteint.

Les nouveaux transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (sauf ceux relatifs aux projets autofinancés) devront être comptabilisés à la nouvelle ligne 12 « Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) – autres ». L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 12.

### ***Ligne 09, Colonne 3 – Passif au titre des sites contaminés – Montant alloué durant l'exercice***

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

## PAGE EXPLICATIVE 408-00 (Page 2)

Pour ceux financés à même les enveloppes décentralisées de maintien des actifs immobiliers, ils sont comptabilisés à la page 415, ligne 01.

### ***Ligne 09, Colonne 4 – Passif au titre des sites contaminés – Montant reçu (payé) durant l'exercice***

L'établissement inscrit les montants effectivement reçus du MSSS pour la réalisation des travaux de décontamination financés par le gouvernement (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011.

### ***Ligne 11, Colonne 3 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement – projets autofinancés***

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires en provenance du fonctionnement pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre au montant inscrit à la ligne 18 de la page 390-00, mais avec inversion de signe.

### ***Ligne 12 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'enveloppe régionale des crédits) – autres***

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires en provenance du fonctionnement ou de l'enveloppe régionale des crédits autres que pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre au montant inscrit à la ligne 17 de la page 390-00 plus le montant inscrit à la page 393, ligne 24 avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 3, section A – Données financières), une autorisation du MSSS est requise avant d'effectuer ce type de transfert.

Les colonnes 1, 2 et 5 sont fermées à la saisie. Ainsi, aucun solde à recevoir ou perçu d'avance ne peut être comptabilisé dans le fonds d'immobilisations en lien avec ces transferts. Lorsqu'une subvention relative à un projet spécifique n'a pas été encaissée en fin d'année, l'établissement doit alors comptabiliser le montant à recevoir dans le fonds d'exploitation et non dans le fonds d'immobilisations étant donné que la subvention est initialement octroyée par le MSSS pour le fonctionnement de l'établissement.

### ***Ligne 13 – Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)***

Cette ligne est réservée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

## **CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.3	r. de	P.407, L.27, C.1
L.02, C.5	=	P.401, L.13 + L.15, C.1
L.03, C.5	=	P.401, L.12, C.1
L.05, C.4	r. de	L.05, C.3
L.06, C.4	r. de	L.06, C.3
L.10, C.3	r. de	P.294, L.01, C.6
L.10, C.4	r. de	P.294, L.01, C.6
L.11, C.3	r. de	P.390, L.18, C.3 avec inversion de signe
L.11, C.4	r. de	P.390, L.18, C.4 avec inversion de signe
L.11, C.4	=	L.11, C.3
L.12, C.3	r. de	P.390, L.17, C.3 + P.393, L.24, C.3 avec inversion de signe
L.12, C.4	r. de	P.390, L.17, C.4 + P.393, L.24, C.4 avec inversion de signe
L.16, C.5	r. de	L.01, C.5
L.17, C.5	=	L.14, C.5

## MSSS - SUBVENTION À RECEVOIR OU PERÇUE D'AVANCE SUR LES DETTES SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

		Solde au début à recevoir (perçue d'avance)	Ajustements au solde du début (préciser)	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (perçue d'avance) C1+C2+C3-C4	Notes
		1	2	3	4	5	
<b>SUBVENTION À RECEVOIR</b>							
Immobilisations - Écart de financement - réforme comptable	1				XXXX		
Intérêts courus sur les dettes:							
- Financement Québec et Fonds de financement	2				XXXX		
- Société québécoise des infrastructures	3				XXXX		
- Autres créanciers non apparentés	4				XXXX		
Remboursement du capital des dettes	5	XXXX	XXXX			XXXX	
Remboursement des intérêts sur les dettes	6	XXXX	XXXX			XXXX	
Fonds d'amortissement du gouvernement	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P490)	8						
Passif au titre des sites contaminés	9						
Variation des revenus reportés	10	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement - projets autofinancés	11	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) - autres	12	XXXX	XXXX			XXXX	
Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)	13	XXXX	XXXX			XXXX	
<b>TOTAL (L.01 à L.13)</b>	<b>14</b>						

Solde de fin  
5

Notes

Aux fins de report à l'état de la situation financière à la page 204:

Débiteur (crédeur) MSSS (L15 = L14 - L01, C5) (reporté à 204, L.03 ou L.15)	15	
Subvention à recevoir - réforme comptable (reporté à P204, L.07)	16	
<b>TOTAL (L.15 + L.16) et (L.14 = L.17)</b>	<b>17</b>	

## PAGE EXPLICATIVE 409-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

L'établissement doit se référer aux modalités prévues aux MGF, chapitre 1 "Principes directeurs" concernant la comptabilisation des revenus accessoires au fonds d'immobilisations.

Les revenus inscrits à cette page doivent correspondre aux revenus qui auraient été inscrits aux lignes 28 à 30 de la page 660 si ces revenus avaient été comptabilisés directement aux activités accessoires.

<b>CONCORDANCES - Établissements publics seulement</b>		
L.2, C.1	=	P.302-00, L.4, C.3
L.5, C.1	=	P.351-00, L.34, C.4

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

REVENUS ACCESSOIRES TRANSFÉRÉS AU FONDS D'IMMOBILISATIONS

		Total exercice courant 1	Total exercice précédent 2	Notes
Financement public et parapublic:				
MSSS et Gouvernement du Canada	1		XXXX	
Autres	2		XXXX	
Revenus de type commercial	3		XXXX	
Revenus d'autres sources	4		XXXX	
TOTAL (L.01 à L.04)	5		XXXX	

## PAGE EXPLICATIVE 415-00

**Les établissements privés conventionnés ne doivent pas compléter cette page.**

Cette page présente le sommaire des dépenses d'immobilisations du Fonds d'immobilisations par source de financement.

***Ligne 01, Colonne 3 – Enveloppes décentralisées (mandats régionalisés) – Immobilisations – Maintien des actifs immobiliers – Dépenses encourues présentées aux résultats (non capitalisées)***

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés après le 31 mars 2011 ou ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés) - Maintien d'actifs). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ceux dont les travaux sont financés par le gouvernement du Québec (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011, doivent être inscrits à la page 325, ligne 09.

***Lignes 01 à 16, Colonne 1 – Montants attribués par le MSSS – Solde non utilisé au début***

L'établissement inscrit le solde non utilisé au début de l'exercice financier des montants attribués par le MSSS. Les montants correspondent à ceux présentés au 31 mars de l'exercice précédent.

***Lignes 01 à 16, Colonne 2 – Montants attribués par le MSSS – Exercice courant***

L'établissement inscrit les montants attribués pour l'exercice en cours.

***Lignes 01 à 22, Colonnes 3 et 4 – Dépenses encourues présentées au Fonds d'immobilisations***

Depuis l'exercice 2009-2010, toutes les dépenses financées à même les enveloppes décentralisées sont présentées soit aux résultats du Fonds d'immobilisations pour les dépenses non capitalisables, soit à l'état de la situation financière du Fonds d'immobilisations pour les dépenses capitalisables.

Pour des fins de présentation des dépenses aux colonnes 3 et 4, lorsqu'un projet est financé conjointement par plusieurs sources de financement, ces dernières doivent être considérées selon l'ordre suivant :

- Enveloppes décentralisées (L.01 à L.15);
- Mandats centralisés (L.16);
- Transferts en provenance du Fonds d'exploitation (L.18 à L.21);
- Autres sources de financement (L.22).

***Lignes 01 à 16, Colonne 5 – Solde non utilisé à la fin***

L'établissement inscrit le solde non utilisé à la fin de l'exercice financier à l'égard des montants attribués par le MSSS. Le solde correspond à la différence entre les montants attribués (colonnes 1 et 2) et les dépenses encourues (colonnes 3 et 4).

***Lignes 05, 09 et 13 – Autres (préciser)***

L'établissement inscrit, pour chacune des sections concernées (immobilisations, mobilier/équipement et autres), les autres enveloppes décentralisées attribuées par le MSSS non spécifiquement mentionnées. Il apporte les précisions pertinentes à la page 490.

## PAGE EXPLICATIVE 415-00 (Page 2)

### ***Ligne 16 – Mandats centralisés – Projet de construction***

L'établissement inscrit les montants relatifs aux immobilisations financées dans le cadre des projets de construction centralisés. L'établissement se réfère, notamment, aux circulaires codifiées 03.02.30.03 et 03.02.30.06.

### ***Lignes 18 à 21 – Immobilisations financées par transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations***

L'établissement inscrit tous les montants transférés du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations aux fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Il s'agit de tous les transferts, dont ceux réalisés dans le cadre des projets autofinancés, de l'utilisation de l'avoir propre ou pour toutes autres fins.

Les transferts budgétaires reliés aux projets autofinancés visés à la ligne 18 sont ceux comptabilisés à la ligne 18 de la page 390 et à la ligne 11 de la page 408.

Les transferts budgétaires reliés aux transferts budgétaires autres sont ceux visés à la ligne 17 de la page 390, à la ligne 24 de la page 393 ainsi qu'à la ligne 12 de la page 408.

Les transferts de solde de fonds visés à la ligne 20 sont les transferts comptabilisés à la page 202, ligne 07.

### ***Ligne 22 – Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations***

L'établissement inscrit les montants relatifs aux dépenses d'immobilisations financées par d'autres sources de financement que celles mentionnées aux lignes 01 à 21 pour des fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Les sources de financement visées sont généralement : fondations, gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes et excluent tout financement en provenance du MSSS.

Les immobilisations en attente d'un financement sont présentées à cette ligne.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

SOMMAIRE ANNUEL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS PAR SOURCE DE FINANCEMENT

ENVELOPPES DÉCENTRALISÉES (MANDATS RÉGIONALISÉS)

Montants attribués par le MSSS(1) Solde non utilisé à la fin (C1+C2-C3-C4)  
 Montants attribués par le MSSS(1) F.I. au bilan (capitalisées)  
 Dépenses encourues au F.I. au bilan (capitalisées)  
 Exercice courant

Notes

	1	2	3	4	5
Immobilisations:					
- Maintien des actifs immobiliers					
- Rénovations fonctionnelles mineures et autres que CHSLD					
- Rénovations fonctionnelles mineures en CHSLD					
- Efficacité énergétique (programme spécifique)					
- Autres (préciser)					
TOTAL (L.01 à L.05)					

Mobilier et équipement:

- Équipement non médical et mobilier					
- Équipement médical					
- Autres (préciser P490)					
TOTAL (L.07 à L.09)					

Autres:

- Maintien des actifs informationnels					
- Dépenses capitalisables					
- Autres (préciser P490)					
TOTAL (L.11 à L.13)					

TOTAL - ENVELOPPES DÉCENTRALISÉES (L.06 + L.10 + L.14)

Mandats centralisés - Projet de construction

IMMOBILISATIONS DE L'EXERCICE FINANCÉES PAR LE GOUVERNEMENT (L.15 + L.16)

Immobilisations financées par transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations:

- Transferts budgétaires - projets autofinancés	XXXX	XXXX			XXXX
- Transferts budgétaires - autres	XXXX	XXXX			XXXX
- Transferts de solde de fonds	XXXX	XXXX			XXXX
Total transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations (L.18 à L.20)	XXXX	XXXX			XXXX

Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations

TOTAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS ENCOURUES AU COURS DE L'EXERCICE (L.17+L.21+L.22)	XXXX	XXXX			XXXX
--	------	------	--	--	------

(1): Voir page explicative

## PAGE EXPLICATIVE 420-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 490 en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### ***Colonne 2 – Redressements (préciser)***

Il s'agit des montants de tout redressement net affectant le solde inscrit à la colonne 1. Le détail est fourni en note à la page 490. L'établissement doit y intégrer les immobilisations autrefois présentées au fonds de dotation et mises en service avant le 1<sup>er</sup> avril 2008, s'il y a lieu.

### ***Colonne 3 – Réduction pour moins-value***

L'établissement inscrit la valeur d'une réduction permanente - aucune reprise sur réduction de valeur ne doit être constatée. L'établissement se réfère au Manuel de gestion financière, chapitre 1, principes directeurs, Annexe F « Politique de capitalisation des immobilisations » pour plus de détails.

### ***Colonne 4 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)***

L'établissement indique la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) d'une immobilisation par transfert à une autre entité du périmètre comptable. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422, colonne 4). L'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité et le montant du bien transféré.

### ***Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)***

L'établissement inscrit la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) par vente, perte, destruction, abandon d'une immobilisation. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422, colonne 5). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

### ***Colonne 7 – Perte sur disposition***

L'établissement inscrit les pertes sur dispositions conformément aux mesures transitoires de la politique de capitalisation des immobilisations.

### ***Ligne 06 – Ameublement de chambre***

Ce libellé inclut : armoire, cabinet de chevet, commode, lit, porte-irrigateur, miroir, table de lit, table de télévision, téléviseur, système de son, tabouret, chaise, fauteuil, pupitre, ameublement de chambre, penderie, mobilier de salon, mobilier de cuisine, climatiseur.

### ***Ligne 07 – Équipement de transport***

Ce libellé inclut : fauteuil roulant, lève patient, chariot, civière.

### ***Ligne 08 – Autre mobilier et équipement médicaux***

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de laboratoire, de radiologie, de pharmacie, de physiothérapie, d'ergothérapie, de stérilisation, etc. Les logiciels et équipements informatiques rattachés directement à un équipement médical sont présentés à cette ligne. Sont aussi présentés à cette ligne le système respiratoire autonome, la têtetièrre pour chaise de dentiste, la chaise de dentiste, le tableau d'examen Ritter, etc.

## **PAGE EXPLICATIVE 420-00 (Page 2)**

### ***Ligne 09 – Informatique et bureautique***

Ce libellé inclut : ordinateur, mini, micro, modem, lecteur de disques ou de cartes, imprimantes, logiciel de système, appareil de traitement de texte, logiciels (à l'exception de ceux acquis pour les besoins d'un projet particulier de développement), etc.

### ***Ligne 10 – Mobilier et équipement (administratif)***

Ce libellé inclut : armoire, bibliothèque, bureau, chaise, fauteuil, classeur, étagère, portemanteau, rayonnage, table, tabouret, vestiaire, machines à calculer, à dicter, à écrire, télécopieur, tableau d'affichage, tableau d'écriture, module pour poste de travail.

### ***Ligne 11 – Autre mobilier et équipement***

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de cuisine (réfrigérateur, cuisinière,...), de buanderie (laveuse, sècheuse) d'entretien ménager, d'entretien et de fonctionnement des installations, etc.

Le matériel roulant doit être inclus à cette ligne.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - COÛTS (détenues au 31 mars 2008)

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Redressements	Réduction pour	Transferts	Dispositions	Solde de fin	Perte sur	
	(préciser P490)	(préciser P490)	moins-value	(dispositions)	(vente, perte,	(C1+C2-C3	disposition	
				entre entités du	destruction,	-C4-C5)		
				périmètre	abandon)			
				comptable				
				(préciser)				
IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008								
Terrains	1							
Amenagement des terrains	2							
Améliorations locatives	3							
Bâtimens	4							
Développement informatique	5							
Mobilier et équipement médical:								
- Ameublement de chambre	6							
- Équipement de transport	7							
- Autre mobilier et équipement médicaux	8							
Mobilier et équipement administratif:								
- Informatique et bureautique	9							
- Mobilier et équipement	10							
Autre mobilier et équipement	11							
TOTAL (L-01 à L.11)	12							

## PAGE EXPLICATIVE 421-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 490, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

**L'établissement doit se référer à la politique de capitalisation des immobilisations pour obtenir le détail des rubriques des lignes 01 à 34.**

### *Ligne 06 – Constructions et développement en cours*

Les constructions en cours comprennent notamment les projets de construction « propriété établissement » dont la gestion financière et le financement temporaire sont confiés à la Société québécoise des infrastructures (SQI).

### *Tableau 1, colonne 2 – Redressements (préciser)*

Le détail est fourni en note à la page 490. L'établissement doit y intégrer les immobilisations autrefois présentées au fonds de dotation et mises en service après le 1<sup>er</sup> avril 2008, s'il y a lieu.

### *Tableau 1, Colonne 4 – Acquisitions*

Les acquisitions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les acquisitions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 5.

### *Tableau 2, Colonne 2 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)*

Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 1.

### *Tableau 1, colonne 5 – Transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable (préciser)*

### *Tableau 2, colonne 1 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)*

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant du coût de l'immobilisation reçue devra être inscrit à la colonne 5 (tableau 1).

L'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité et le montant du bien acquis ou disposé selon le cas.

## **CONCORDANCE – Établissements publics seulement**

P.421-00, L.17, C.4 + C.5            =            P.415, L.23, C.4

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - COÛTS (ACQUISES À COMPTER DU 1er AVRIL 2008)

TABLEAU 1

		Solde au début	Redressements (préciser P490)	Transferts en provenance des constructions en cours	Acquisitions	Transferts (acquis.) entre entité périmètre ctb (préciser)	Notes
		1	2	3	4	5	
Terrains	1						
Aménagement des terrains	2						
Améliorations locatives	3						
Bâtiments	4						
Améliorations majeures aux bâtiments	5						
Construction et développement en cours	6						
Matériel et équipement:							
Équipement informatique	7						
Équipement de communic. multimédia	8						
Mobilier et équipement de bureau	9						
Autres	10						
Équipements spécialisés:							
Ameublement de chambres	11						
Autre mobilier et équip. médical et de transport	12						
Matériel roulant	13						
Développement informatique	14						
Réseau de télécommunication	15						
Location-acquisition	16						
TOTAL (L.01 à L.16)	17						

TABLEAU 2 (suite)

		Transferts (dispo.) entre entités périmètre ctb (préciser P490)	Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)	Réduction pour moins-value	Solde de fin tab1:+(C1 à C5) tab2:-(C1 à C3)	Perte sur disposition	Notes
		1	2	3	4	5	
Terrains	18						
Aménagement des terrains	19						
Améliorations locatives	20						
Bâtiments	21						
Améliorations majeures aux bâtiments	22						
Construction et développement en cours	23						
Matériel et équipement:							
Équipement informatique	24						
Équipement de communic. multimédia	25						
Mobilier et équipement de bureau	26						
Autres	27						
Équipements spécialisés:							
Ameublement de chambres	28						
Autre mobilier et équip. médical et de transport	29						
Matériel roulant	30						
Développement informatique	31						
Réseau de télécommunication	32						
Location-acquisition	33						
TOTAL (L.18 à L.33)	34						

## PAGE EXPLICATIVE 421-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

***Colonnes 1 à 6, Lignes 01 à 07 – Contrats de location-acquisition – Coûts***

L'établissement doit répartir ses coûts de location-acquisition des biens ou des services entre les différentes catégories d'immobilisations.

***Colonnes 1 à 6, Lignes 09 à 13 – Contrats de location-acquisition – Amortissement cumulé***

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts de location-acquisition des biens ou des services entre les différentes catégories d'immobilisations.

***Lignes 5 et 11 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)***

L'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

***Lignes 16 et 17 – Immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique – Apparentés et non apparentés***

Conformément à la Politique de capitalisation (MGF, chapitre 1, Annexe F), le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit ou pour une valeur symbolique d'une entité apparentée (ligne 16) est réputé correspondre à sa valeur comptable nette avant le don.

De plus, le coût d'une immobilisation reçue d'un tiers non apparenté (ligne 17) à titre gratuit ou pour une valeur symbolique est réputé égal à la juste valeur de l'immobilisation à la date de l'apport. Dans les rares cas où il est impossible d'estimer la juste valeur de l'immobilisation reçue, celle-ci est comptabilisée pour une valeur symbolique.

Les montants relatifs aux immobilisations en cours de construction et/ou de développement sont inclus à ces lignes.

Lors de transactions dont la juste valeur est de 100 000 \$ ou plus, l'établissement doit préciser en note à la page 490, le nom du contributeur, la date et la description de l'actif, s'il y a lieu.

**Les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin ne doivent pas être inclus aux lignes 16 et 17.**

**CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.08, C.7	=	P.421-00, L.33, C.4
L.14, C.7	=	P.422, L.25, C.6

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS REÇUES SOIT PAR DONATION OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION:

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Réseau de télé-communication	Matériel et équipements	Développement informatique	Total (C1 à C6)	
Solde de début	1							
Redressements	2							
Acquisitions	3							
Transferts des immobilisations en cours de construction ou de développement	4							
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	5							
Réduction de valeur	6							
Dispositions (vente, destruction, perte ou abandon)	7							
SOLDE À LA FIN (L.01 à L.07)	8							

Amortissement cumulé:

Solde de début	9	XXXX						
Redressements	10	XXXX						
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	11	XXXX						
Amortissement	12	XXXX						
Dispositions (vente, destruction, perte ou abandon)	13	XXXX						
SOLDE À LA FIN (L.09 à L.13)	14	XXXX						
Valeur comptable nette à la fin (L.08 - L.14)	15							

ACQUISITIONS DE L'EXERCICE EN COURS (incluant les travaux en cours):

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Réseau de télé-communication	Matériel et équipements	Développement informatique	
IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE - APPARENTES (Note 1) (préciser)	16						
IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE - NON APPARENTES (Note 1) (préciser)	17						

Note 1: Ne doit pas inclure les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin.

## PAGE EXPLICATIVE 421-03

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Lignes 01 à 09 – Construction et développement en cours***

L'établissement doit répartir tous ses coûts de construction et développement en cours entre les différentes catégories d'immobilisations. Les dépenses visées doivent prendre en compte les dépenses de location-acquisitions dans le cadre de construction et développement en cours.

### ***Lignes 4 et 8 – Transfert d'une entité du périmètre comptable et Transfert à une entité du périmètre comptable (préciser)***

L'établissement doit préciser le nom de l'entité apparentée concernée de même que le montant qui s'y rapporte à la page 490.

### ***Lignes 10 et 11 – Ventilation des terrains et aménagements de terrains***

L'établissement doit ventiler le total inscrit à la ligne 09, colonne 3 entre « Terrains » et « Aménagements de terrains ».

#### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.10 + L.11, C.3	=	L.09, C.3
L.12 + L.13, C.1	=	L.05, C.1
L.12 + L.13, C.2	=	L.05, C.2
L.12 + L.13, C.3	=	L.05, C.3
L.12 + L.13, C.4	=	L.05, C.4
L.12 + L.13, C.5	=	L.05, C.5
L.12 + L.13, C.6	=	L.05, C.6
L.12 + L.13, C.7	=	L.05, C.7
P.421-03, L.01, C.8	=	P.421-00, L.06, C.1
P.421-03, L.06, C.8	=	P.421-00, L.06, C.3
P.421-03, L.09, C.8	=	P.421-00, L.23, C.4

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS

	1	2	3	4	5	6	7	8	Notes
	Améliorations majeures aux bâtiments	Bâtiments locaux	Terrains et Aménagements des terrains	Réseau de télé-communication	Matériels et équipements spécialisés	Équipements spécialisés	Développement informatique	Total (C1 à C7)	
CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS									
Solde de début									
Redressements									
Travaux additionnels									
Transferts D UNE entité du périmètre comptable (préciser P490)									
Frais financiers capitalisés									
Travaux terminés et transférés à titre d'acquisition									
Travaux abandonnés (dépense de l'exercice)									
Transferts À une entité du périmètre comptable (préciser P490)									

Solde de fin (L.01 à L.08)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ventilation terrains et aménagements entre :

Terrains	XXXX								
Aménagements de terrains	XXXX								

Ventilation des frais financiers capitalisés (ligne 5) :

Frais financiers capitalisés apparentés (FQ et FF)									
Frais financiers capitalisés non apparentés									

## PAGE EXPLICATIVE 421-04

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

**Cette page s'adresse aux établissements publics ayant conclu un contrat de partenariat public-privé au cours de l'exercice courant ou d'exercices antérieurs.**

### **Définition des coûts du volet PPP :**

Les coûts présentés à cette page doivent prendre en compte seulement ceux prévus à l'entente afin de permettre une conciliation avec cette dernière. Ces coûts découlent d'une transaction directe avec le partenaire privé en vertu du contrat PPP. Ces coûts doivent exclure les frais financiers assumés par le partenaire (présents au contrat) et les frais hors PPP.

### **Définition des frais hors PPP :**

Coûts découlant d'une transaction avec un tiers, c'est-à-dire une autre personne morale que le partenaire privé. Ce type de transaction n'est pas prévu dans le contrat PPP.

### ***Lignes 01 à 7 – Immobilisations – Coûts – Ententes de partenariat public-privé (PPP)***

L'établissement doit répartir les coûts des immobilisations développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé et dont il est propriétaire entre les différentes catégories d'immobilisations.

### ***Lignes 08 à 14 – Immobilisations – Amortissement cumulé – Ententes de partenariat public-privé (PPP)***

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts des immobilisations, développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

### ***Lignes 15 à 22 – Constructions et développement en cours – Ententes de partenariat public-privé (PPP)***

L'établissement doit répartir tous les coûts de construction et développement en cours, développées dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

### ***Ligne 23 – Améliorations majeures aux bâtiments inclus dans bâtiments***

L'établissement doit indiquer le montant comptabilisé comme améliorations majeures aux bâtiments qui est inclus à la ligne 22, colonne 2.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

	1	2	3	4	5	6	7
	Terrains (PPP)	Bâtiments (PPP)	Aménagements de terrains (PPP)	Réseau de télé-communication (PPP)	Matériel et équipements (PPP)	Développement informatique (PPP)	Total (PPP) (C1 à C6)

IMMOBILISATIONS - ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

COÛTS DES CONTRATS PPP:

1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

AMORTISSEMENT CUMULÉ

8	XXXX						
9	XXXX						
10	XXXX						
11	XXXX						
12	XXXX						
13	XXXX						
14							

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS - ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

COÛTS DES IMMOBILISATIONS:

15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23	XXXX						

## PAGE EXPLICATIVE 421-05

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Cette page permet aux établissements de ventiler le coût et l'amortissement cumulé de certaines catégories d'immobilisations en fonction des durées établies en vertu de la politique de capitalisation des immobilisations. Les immobilisations concernées sont uniquement celles acquises à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

**Lignes 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, colonne 7 –Autres (préciser)**

Lorsque l'établissement inscrit un montant à cette colonne, il doit préciser en note à la page 490 la durée d'amortissement utilisée.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.1, C.8	=	P.421-00, L.19, C.4
L.2, C.8	=	P.422-00, L.12, C.6
L.3, C.8	=	P.421-00, L.21, C.4
L.4, C.8	=	P.422-00, L.14, C.6
L.5, C.8	=	P.421-00, L.22, C.4
L.6, C.8	=	P.422-00, L.15, C.6
L.7, C.8	=	P.421-01, L.8, C.2
L.8, C.8	=	P.421-01, L.14, C.2
L.9, C.8	=	P.421-01, L.8, C.3
L.10, C.8	=	P.421-01, L.14, C.3
L.11, C.8	=	P.421-01, L.8, C.5
L.12, C.8	=	P.421-01, L.14, C.5
L.13, C.8	=	P.421-00, L.20, C.4
L.14, C.8	=	P.422-00, L.13, C.6

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: DÉTAILS PAR CATÉGORIES D'AMORTISSEMENT

Aménagement des terrains:	10 ans 1	20 ans 2	25 ans 3	30 ans 4	40 ans 5	50 ans 6	Autres (préciser) 7	TOTAL (C.1 à C.7) 8	Notes
Coût			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Amortissement cumulé			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		

## Bâtiments:

Coût	XXXX		XXXX	XXXX					
Amortissement cumulé	XXXX		XXXX	XXXX					

## Améliorations majeures aux bâtiments:

Coût	XXXX	XXXX				XXXX	XXXX		
Amortissement cumulé	XXXX	XXXX				XXXX	XXXX		

## Bâtiments - CLA:

Coût	XXXX		XXXX	XXXX					
Amortissement cumulé	XXXX		XXXX	XXXX					

## Aménagements - CLA:

Coût			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Amortissement cumulé			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			

Matériel et équipements - CLA:	3 ans 1	5 ans 2	12 ans 3	15 ans 4	25 ans 5	6 6	Autres (préciser) 7	TOTAL (C.1 à C.7) 8	Notes
Coût						XXXX			
Amortissement cumulé						XXXX			

Améliorations locatives:	5 ans et moins 1	6 ans 2	7 ans 3	8 ans 4	9 ans 5	10 ans 6	Autres (préciser) 7	TOTAL (C.1 à C.7) 8	Notes
Coût									
Amortissement cumulé									

## PAGE EXPLICATIVE 422-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Colonne 2 – Redressements***

L'établissement inscrit les montants de tout redressement net affectant le solde au début et en précise la portée à la page 490. Les redressements négatifs doivent être précédés du signe (-).

### ***Colonne 3 – Amortissement de l'exercice***

L'établissement inscrit l'amortissement pour l'exercice en cours conformément à la politique de capitalisation des immobilisations.

### ***Colonne 4 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)***

Cette colonne permet de comptabiliser tant les transferts (dispositions) que les transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable.

Lors d'une disposition, l'établissement indique la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition par transfert à une autre entité du périmètre comptable en mettant le montant en négatif.

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant à inscrire à la colonne 4 sera un montant positif.

Dans les deux situations, l'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

### ***Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)***

L'établissement inscrit la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition par vente, perte, destruction et abandon d'une immobilisation (ne pas utiliser de signe négatif car le montant est soustrait lors du calcul à la colonne 6). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENT CUMULÉ

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Solde au début	Redressements	Amortissement de l'exercice	Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	Dispositions (vente, perte, destruction ou abandon)		
<b>IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008</b>							
1							
Aménagement des terrains							
2							
Améliorations locatives							
3							
Bâtiments							
4							
Développement informatique							
Mobilier et équipement médical:							
5							
- Ameublement de chambres							
6							
- Équipement de transport							
7							
- Autre mobilier et équipements médicaux							
Mobilier et équipement administratif:							
8							
- Informatique et bureautique							
9							
- Mobilier et équipement							
10							
Autre mobilier et équipement							
11							
TOTAL (L.01 à L.10)							
<b>IMMOBILISATIONS ACQUISES À COMPTER DU 1er AVRIL 2008</b>							
12							
Aménagement des terrains							
13							
Améliorations locatives							
14							
Bâtiments							
15							
Améliorations majeures aux bâtiments							
Matériel et équipement:							
16							
- Équipement informatique							
17							
- Équipement de communication multi-média							
18							
- Mobilier et équipement de bureau							
19							
- Autres							
Équipements spécialisés:							
20							
- Ameublement de chambres							
21							
- Autre mobilier et équipement médical et de transport							
22							
Matériel roulant							
23							
Développement informatique							
24							
Réseau de télécommunication							
25							
Location-acquisition							
26							
TOTAL (L.12 à L.25)							

## PAGE EXPLICATIVE 423-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Cette page est entièrement automatisée et ne nécessite aucune saisie.

Les établissements dont les états financiers présentent des immobilisations qui étaient détenues au 31 mars 2008 et qui appartiennent à des catégories sujettes à l'obsolescence (ex. mobilier et équipement administratif - Informatique et bureautique) sont invités à porter une attention particulière afin de s'assurer que le coût et l'amortissement cumulé relatifs à ces immobilisations soient éliminés si ces dernières ne sont plus utilisées ou en possession de l'établissement, que ce soit en raison de leur perte ou de leur abandon. Pour plus d'information, veuillez consulter les directives énoncées à l'annexe F des principes directeurs du MGF.

### **REPORTS – Établissements publics seulement**

L.1, C.1	r. de	P.420-00, L.01, C.6 + P.421-00, L.18, C.4
L.1, C.4	r. de	P.420-00, L.01, C.1 + C.2 + P.421-00, L.01, C.1 + C.2
L.2, C.1	r. de	P.420-00, L.02, C.6 + P.421-00, L.19, C.4
L.2, C.2	r. de	P.422-00, L.01, C.6 + P.422-00, L.12, C.6
L.2, C.4	r. de	P.420-00, L.02, C.1 + C.2 + P.421-00, L.02, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.01, C.1 + C.2) – (P.422-00, L.12, C.1 + C.2)
L.3, C.1	r. de	P.420-00, L.03, C.6 + P.421-00, L.20, C.4
L.3, C.2	r. de	P.422-00, L.02, C.6 + P.422-00, L.13, C.6
L.3, C.4	r. de	P.420-00, L.03, C.1 + C.2 + P.421-00, L.03, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.02, C.1 + C.2) – (P.422-00, L.13, C.1 + C.2)
L.4, C.1	r. de	P.420-00, L.04, C.6 + P.421-00, L.21, C.4
L.4, C.2	r. de	P.422-00, L.03, C.6 + P.422-00, L.14, C.6
L.4, C.4	r. de	P.420-00, L.04, C.1 + C.2 + P.421-00, L.04, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.03, C.1 + C.2) – (P.422-00, L.14, C.1 + C.2)
L.5, C.1	r. de	P.421-00, L.22, C.4
L.5, C.2	r. de	P.422-00, L.15, C.6
L.5, C.4	r. de	P.421-00, L.05, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.15, C.1 + C.2)
L.6, C.1	r. de	P.421-00, L.23, C.4
L.6, C.4	r. de	P.421-00, L.06, C.1 + C.2
L.7, C.1	r. de	P.420-00, L.09 à L.11, C.6 + P.421-00, L.24 à L.27, C.4
L.7, C.2	r. de	P.422-00, L.08 à L.10, C.6 + P.422-00, L.16 à L.19, C.6
L.7, C.4	r. de	P.420-00, L.09 à L.11, C.1 + C.2 + P.421-00, L.07 à L.10, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.08 à L.10, C.1 + C.2) – (P.422-00, L.16 à L.19, C.1 + C.2)
L.8, C.1	r. de	P.420-00, L.06 à L.08, C.6 + P.421-00, L.28 à L.29, C.4
L.8, C.2	r. de	P.422-00, L.05 à L.07, C.6 + P.422-00, L.20 à L.21, C.6
L.8, C.4	r. de	P.420-00, L.06 à L.08, C.1 + C.2 + P.421-00, L.11 à L.12, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.05 à L.07, C.1 + C.2) – (P.422-00, L.20 à L.21, C.1 + C.2)
L.9, C.1	r. de	P.421-00, L.30, C.4
L.9, C.2	r. de	P.422-00, L.22, C.6
L.9, C.4	r. de	P.421-00, L.13, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.22, C.1 + C.2)
L.10, C.1	r. de	P.420-00, L.05, C.6 + P.421-00, L.31, C.4
L.10, C.2	r. de	P.422-00, L.04, C.6 + P.422-00, L.23, C.6
L.10, C.4	r. de	P.420-00, L.05, C.1 + C.2 + P.421-00, L.14, C.1 + C.2 – (P.422-00, L.04, C.1 + C.2) – (P.422-00, L.23, C.1 + C.2)

L.11, C.1	r. de	P.421-00, L.32, C.4
L.11, C.2	r. de	P.422-00, L.24, C.6
L.11, C.4	r. de	P.421-00, L.15, C.1 + C.2– (P.422-00, L.24, C.1 + C.2)
L.12, C.1	r. de	P.421-00, L.33, C.4
L.12, C.2	r. de	P.422-00, L.25, C.6
L.12, C.4	r. de	P.421-00, L.16, C.1 + C.2– (P.422-00, L.25, C.1 + C.2)

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - VALEUR COMPTABLE NETTE

		Exercice courant		Ex. préc.
		Coûts	Amort. cum.	Valeur comptable nette
		1	2	3
Terrains	1		XXXX	
Aménagement des terrains	2			
Améliorations locatives	3			
Bâtiments	4			
Améliorations majeures aux bâtiments	5			
Construction et développement en cours	6		XXXX	
Matériel et équipement	7			
Équipements spécialisés	8			
Matériel roulant	9			
Développement informatique	10			
Réseau de télécommunication	11			
Location-acquisition	12			
TOTAL (L.01 à L.12)	13			

Note: Les travaux en cours ne sont pas amortis car ils ne sont pas en service.

## **PAGE EXPLICATIVE 424-00**

**Cette page est réservée exclusivement au CIUSSS de la Capitale-Nationale et au CIUSSS du Centre-est-de-l' île-de-Montréal.**

Les établissements concernés doivent s'assurer de présenter les informations demandées en lien avec le Dossier santé Québec (DSQ). Cette page est identique à la page 368 qui était incluse au rapport financier annuel AS-475 au 31 mars 2015.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION - DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ)

	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser)	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C.1 + C.2 + C.3 - C.4)	Notes
	1	2	3	4	5	
<b>Revenus reportés</b>						
Revenus reportés - Gouvernement du Canada	1					

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des constructions en cours	Solde de fin (C.1 + C.2 + C.3 - C.4)	Notes
	1	2	3	4	5	

**Immobilisations****COÛTS**

Équipement informatique	2					
Mobilier et équipement de bureau	3					
Développement informatique	4					
Constructions et développement en cours	5					
<b>TOTAL (L.02 à L.05)</b>	<b>6</b>					

**AMORTISSEMENT  
CUMULÉ**

Équipement informatique	7					
Mobilier et équipement de bureau	8					
Développement informatique	9					
<b>TOTAL (L. 07 à L.09)</b>	<b>10</b>					

**Débiteurs**

Exercice courant

		5	Notes
Subvention à recevoir du MSSS	11		
Gouvernement du Canada	12		
Autres	13		
<b>TOTAL (L.11 à L.13)</b>	<b>14</b>		

**Charges**

Amortissement - Équipement informatique	15	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16	
Amortissement - Développement informatique	17	
Autres charges (préciser)	18	
<b>TOTAL (L.15 à L.18)</b>	<b>19</b>	

## **PAGE EXPLICATIVE 490-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 4 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 4

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN

SECTION AUDITÉE

	Page
Sixième partie - Renseignements complémentaires	
Liste des entités apparentées	600
Tous les fonds :	
Résultats par apparentées	612
État cumulé de la situation financière par apparentées	619
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie	625
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :	
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630
Placements temporaires	631-00
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (apparentés)	631-01
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (non apparentés)	631-02
Placements de portefeuille	632
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633
Dettes à long terme	634-00
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" (excluant PPP)	635-00
Obligations contractuelles - Catégorie transferts (excluant PPP)	635-01
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02
Obligations contractuelles liées aux achats de services en soins de longue durée	635-03
Éventualités probables	636-01
Éventualités indéterminables	636-02
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638-01
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639
<b>Détails des transactions apparentées avec les établissements publics :</b>	
Postes de revenus	642
Postes de charges	643
Postes d'actifs financiers	644
Postes de passifs	645
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats	646-00
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes d'actifs et de passifs	646-01
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur le centre d'activités	650
Fonds d'exploitation - Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2015-2016 non conformes aux dispositions de la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669
Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)	670
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF) et groupes de médecine de famille-réseau (GMF-R)	671
Détail des charges financées par le programme services préhospitaliers d'urgence (SPU)	672
Données sur le placement d'enfants	680
Rectificatifs - Établissements privés conventionnés	685-00
Rectificatifs des revenus - EPC	685-01
Détail des ajustements aux centres d'activités	692
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695

## **PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600**

### **LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

L'inclusion des données financières du réseau de la santé et des services sociaux exige que les soldes des transactions entre organismes apparentés (inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec) soient identifiés et éliminés pour les fins de la production des états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

Pour faciliter cet exercice, vous trouverez ci-dessous deux annexes identifiant les entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec, soit l'annexe 1 intitulée « Entités apparentées – Réseau de la santé et des services sociaux » et l'annexe 2 intitulée « Autres entités apparentées ».

Veillez noter que la présentation de ces entités a été faite en fonction des regroupements à respecter au rapport financier annuel (MSSS, établissements publics, entreprises du gouvernement et autres que entreprises du gouvernement).

Les transactions effectuées avec une entité se trouvant sous le contrôle d'un établissement doivent être identifiées comme étant apparentées à cet établissement.

#### **ANNEXE 1**

#### **ENTITÉS APPARENTÉES – RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

##### **MSSS :**

Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
(Commissaire à la santé et au bien-être)  
(Secrétariat à l'adoption internationale du Québec)

##### **Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux :**

Centre de santé Inuulitsivik (1845 6327)  
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273 0628)  
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104 2918)  
(Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal)  
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269 4659)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104 5333)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104 5234)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104 5242)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104 5291)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104 5309)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104 5317)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104 5226)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104 5267)  
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104 5218)  
Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104 4088)

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 2)**

**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (suite)**

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104 5283)  
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104 5119)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104 5200)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104 5150)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104 5168)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104 5135)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104 5143)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104 5176)  
(Centre du cancer Segal)  
(Institut de recherche Lady Davis)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104 5184)  
(Direction de santé publique)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104 5192)  
(Centre national d'excellence en santé mentale)  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (1104 5127)  
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104 2686)  
Centre universitaire de santé McGill (1259 9213)  
(Institut de Recherche du CUSM)  
(Syscor I)  
(Syscor II)  
CHU de Québec – Université Laval (1104 5051)  
(Centre d'excellence sur le vieillissement du Québec)  
(Centre de recherche du CHU de Québec)  
CLSC Naskapi (1104 3866)  
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625 8899)  
Institut de cardiologie de Montréal (1243 1656)  
Institut Philippe-Pinel de Montréal (1279 7577)  
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362 3616)  
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466 5293)

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 3)**  
**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**ANNEXE 2**  
**AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées - entreprises du gouvernement :**

Capital Financière agricole inc.  
Capital Mines Hydrocarbures  
Hydro-Québec  
Investissement-Québec  
Loto-Québec  
Société des alcools du Québec  
Société Innovatech du Grand Montréal  
Société Innovatech du Sud du Québec  
Société Innovatech Québec et Chaudière - Appalaches  
Société Innovatech Régions ressources

**Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement :**

Agence du revenu du Québec <sup>1</sup>  
(Registraire des entreprises)  
Agence métropolitaine de transport  
Assemblée nationale  
Autorité des marchés financiers <sup>1</sup>  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Cégep André-Laurendeau  
Cégep Beauce-Appalaches  
Cégep d'Ahuntsic  
Cégep de Baie-Comeau  
Cégep de Bois-de-Boulogne  
Cégep de Chicoutimi  
Cégep de Drummondville  
Cégep de Granby-Haute-Yamaska  
Cégep de Jonquière  
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue  
Cégep de l'Outaouais  
Cégep de la Gaspésie et des Îles  
Cégep de La Pocatière  
Cégep de Lévis-Lauzon  
Cégep de Maisonneuve  
Cégep de Matane  
Cégep de Rimouski  
Cégep de Rivière-du-Loup  
Cégep de Rosemont  
Cégep de Saint-Félicien  
Cégep de Saint-Hyacinthe  
Cégep de Saint-Jérôme  
Cégep de Saint-Laurent  
Cégep de Sainte-Foy  
Cégep de Sept-Îles

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 4)**  
**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)**

Cégep de Sherbrooke  
Cégep de Sorel-Tracy  
Cégep de Thetford  
Cégep de Trois-Rivières  
Cégep de Valleyfield  
Cégep de Victoriaville  
Cégep du Vieux Montréal  
Cégep Édouard Montpetit  
Cégep François-Xavier Garneau  
Cégep Gérald-Godin  
Cégep John Abbott  
Cégep Limoilou  
Cégep Lionel Groulx  
Cégep Marie-Victorin  
Cégep Montmorency  
Cégep régional de Lanaudière  
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu  
Centre de la francophonie des Amériques  
Centre de recherche industrielle du Québec  
Centre de services partagés du Québec  
(Publications Québec)  
Centre intégré en pâtes et papiers inc. (CIPP inc.)  
Champlain Regional College of General and Vocational Education (cegep)  
Collège d'Alma (cegep)  
Collège Dawson (cegep)  
Collège Héritage (cegep)  
Collège Shawinigan (cegep)  
Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal  
Commissaire à l'éthique et à la déontologie  
Commissaire au lobbying  
Commission d'accès à l'information  
Commission de la capitale nationale du Québec  
Commission de la fonction publique  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse  
Commission des services juridiques  
Commission des transports du Québec  
Commission scolaire au Coeur-des-Vallées  
Commission scolaire Central Québec  
Commission scolaire Crie  
Commission scolaire de Charlevoix  
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup  
Commission scolaire de l'Énergie  
Commission scolaire de l'Estuaire

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 5)**  
**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)**

Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois  
Commission scolaire de la Baie-James  
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin  
Commission scolaire de la Capitale  
Commission scolaire de la Côte-du-Sud  
Commission scolaire de La Jonquière  
Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord  
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île  
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke  
Commission scolaire de la Riveraine  
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord  
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles  
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands  
Commission scolaire de Laval  
Commission scolaire de Montréal  
Commission scolaire de Portneuf  
Commission scolaire de Rouyn-Noranda  
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe  
Commission scolaire de Sorel-Tracy  
Commission scolaire des Affluents  
Commission scolaire des Appalaches  
Commission scolaire des Bois-Francs  
Commission scolaire des Chênes  
Commission scolaire des Chic-Chocs  
Commission scolaire des Découvreurs  
Commission scolaire des Draveurs  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries  
Commission scolaire des Hautes-Rivières  
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais  
Commission scolaire des Hauts-Cantons  
Commission scolaire des Îles  
Commission scolaire des Laurentides  
Commission scolaire des Monts-et-Marées  
Commission scolaire des Navigateurs  
Commission scolaire des Patriotes  
Commission scolaire des Phares  
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais  
Commission scolaire des Premières-Seigneuries  
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay  
Commission scolaire des Samares  
Commission scolaire des Sommets  
Commission scolaire des Trois-Lacs  
Commission scolaire du Chemin-du-Roy  
Commission scolaire du Fer  
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs  
Commission scolaire du Lac-Abitibi

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 6)**

**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)**

Commission scolaire du Lac-Saint-Jean  
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue  
Commission scolaire du Littoral  
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets  
Commission scolaire du Val-des-Cerfs  
Commission scolaire Eastern Shores  
Commission scolaire Eastern Townships  
Commission scolaire English-Montréal  
Commission scolaire Harricana  
Commission scolaire Kativik  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson  
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Commission scolaire Marie-Victorin  
Commission scolaire New Frontiers  
Commission scolaire Pierre-Neveu  
Commission scolaire René-Lévesque  
Commission scolaire Riverside  
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier  
Commission scolaire Western Québec  
Conseil des arts et des lettres du Québec  
Conseil du statut de la femme  
Conseil du trésor, Administration gouvernementale  
Conseil supérieur de la langue française  
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 7)**  
**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)**

Corporation d'urgences-santé  
Curateur public <sup>1</sup>  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Directeur général des élections - Commission de la représentation  
École de technologie supérieure  
École nationale d'administration publique (ENAP)  
École nationale de police du Québec  
École nationale des pompiers du Québec  
Financement-Québec  
Fondation de la faune du Québec  
Fonds Accès Justice  
Fonds aérien  
Fonds Avenir Mécénat Culture  
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome  
Fonds d'aide aux recours collectifs  
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels  
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts de commissions scolaires du Québec  
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts des CEGEP du Québec  
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'établissements universitaires du Québec  
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'organismes de santé et de services sociaux du Québec  
Fonds de développement des territoires  
Fonds de développement du marché du travail  
Fonds de financement  
Fonds de gestion de l'équipement roulant  
(Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER))  
Fonds de la sécurité routière  
Fonds de l'assurance médicaments  
Fonds de partenariat touristique  
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies  
Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)  
Fonds de recherche du Québec – Société et culture  
Fonds de soutien aux proches aidants  
Fonds des biens et des services  
Fonds des générations  
Fonds des registres du ministère de la Justice  
Fonds des réseaux de transport terrestre  
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux (FRISSS)  
Fonds des ressources naturelles  
Fonds des ressources naturelles – volet aménagement durable du territoire forestier  
Fonds des services de police  
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance  
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Fonds d'information sur le territoire  
Fonds du Bureau de décision et de révision  
Fonds du centre financier de Montréal  
Fonds du développement économique  
Fonds du patrimoine culturel québécois

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 8)**  
**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)**

Fonds du Plan Nord  
Fonds du Tribunal administratif du Québec  
Fonds du Tribunal administratif du travail  
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie  
Fonds pour le développement des jeunes enfants  
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique  
Fonds pour l'excellence et la performance universitaire  
Fonds Québec en forme  
Fonds québécois d'initiatives sociales  
Fonds relatif à certains sinistres  
Fonds relatif à l'administration fiscale  
Fonds relatifs aux contrats publics  
Fonds vert  
Héma-Québec  
Institut de la statistique du Québec  
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec  
Institut national de la recherche scientifique  
    (Centre Eau Terre Environnement)  
    (Centre Énergie Matériaux Télécommunications)  
    (Centre Urbanisation Culture Société)  
    (Centre INRS - Institut Armand-Frappier)  
(Chaires de recherche de l'INRS)  
(Chaire de recherche en ingénierie côtière et fluviale)  
(Chaire de recherche en géoscience côtière)  
Institut national de santé publique du Québec  
Institut national des mines  
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux  
La Financière agricole du Québec <sup>1</sup>  
Ministère de la Culture et des Communications  
(Commission de toponymie)  
(Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ))  
Ministère de la Famille  
Ministère de la Justice  
(Comité de la rémunération des juges)  
(Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales)  
(Conseil de la justice administrative)  
(Conseil de la magistrature)  
(Tribunal des droits de la personne)  
(Tribunal des professions)  
Ministère de la Sécurité publique <sup>1</sup>  
(Bureau du coroner)  
(Centre de détention (provincial))  
(Comité de déontologie policière)  
(Commissaire à la déontologie policière)  
(Commissaire à la lutte contre la corruption)  
    (Commission québécoise des libérations conditionnelles)

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 9)**

**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
(Institut de technologie agroalimentaire (ITA) de St-Hyacinthe)

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
(Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP))  
(Commission d'évaluation de l'enseignement collégial)  
(Commission de l'éthique en science et en technologie)

(Direction des affaires internationales et canadiennes)  
(Conseil supérieur de l'éducation)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
(Commission municipale du Québec)

Ministère des Finances<sup>1</sup>  
(Fonds d'amortissement des régimes de retraite)  
(Fonds des services de santé (FSS))  
(Fonds des congés de maladie accumulés)  
(Fonds du régime de rentes de survivants)

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
(Bureau du forestier en chef)

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Ministère du Conseil exécutif  
(Secrétariat aux affaires autochtones)  
(Secrétariat à la jeunesse)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ministère du Tourisme

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
(Centre local d'emploi (CLE))  
(Comité consultatif du travail et de la main d'œuvre)  
(Commission des partenaires du marché du travail) <sup>1</sup>

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Office de la protection du consommateur <sup>1</sup>

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Amériques pour la jeunesse

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des installations olympiques

Protecteur du citoyen

**PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600 (Page 10)**  
**LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES**

**Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)**

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec <sup>1</sup>  
Régie du bâtiment du Québec<sup>1</sup>  
Régie du cinéma  
Régie du logement  
Secrétariat de la politique linguistique  
Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS)  
Société de développement de la Baie James  
Société de développement des entreprises culturelles  
Société de financement des infrastructures locales du Québec  
Société de la Place des Arts de Montréal  
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) <sup>1</sup>  
Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)  
Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)  
(Aquarium du Québec)  
Société des parcs de sciences naturelles du Québec  
Société des Traversiers du Québec  
Société d'habitation du Québec  
Société du Centre des congrès de Québec  
Société du Grand Théâtre de Québec  
Société du Palais des congrès de Montréal  
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour  
Société du Plan Nord  
Société nationale de l'amiante  
Société québécoise de récupération et de recyclage <sup>1</sup>  
Société québécoise des infrastructures  
Société québécoise d'information juridique  
Sûreté du Québec  
(Service du renseignement criminel du Québec)  
Télé-université  
Université du Québec (Siège social)  
Université du Québec à Chicoutimi  
Université du Québec à Montréal  
Université du Québec à Rimouski  
(Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER))  
Université du Québec à Trois-Rivières  
(Centre de recherche en matériaux Lignocellulosique)  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
(Unité de recherche et de service en technologie minérale (URSTM) de l'Abitibi-Témiscamingue)  
Université du Québec en Outaouais  
Vanier College of General and Vocational Éducation (cegep)  
Vérificateur général

(\*) Les transactions réalisées avec les sous-entités apparaissant entre parenthèses doivent être identifiées avec l'entité apparaissant au-dessus.

<sup>1</sup> Ces entités exercent également des opérations de nature fiduciaire, pour lesquelles des informations doivent être fournies à la page 637-00 du AS-471. Pour plus d'information, veuillez référer aux explications fournies à cette page.

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

VEUILLEZ CONSULTER LA PAGE EXPLICATIVE POUR LA LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES.  
L'ANNEXE 1 DE LA PAGE EXPLICATIVE PRÉSENTE LES ENTITÉS APPARENTÉES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.  
L'ANNEXE 2 PRÉSENTE LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES.  
VOUS DEVEZ RÉFÉRER À CETTE LISTE POUR COMPLÉTER CERTAINES PAGES DE LA SECTION 600.

## PAGE EXPLICATIVE 612-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Ligne 1 – Subventions MSSS***

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit inclure les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) en plus des subventions en provenance du MSSS. Pour les fins de l'identification des apparentés, les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik doivent être inscrit à la colonne 2 et considérés comme apparentés « établissements ».

### ***Ligne 10 – Autres revenus***

Les revenus en provenance du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être présentés à la colonne 4 « autres entités apparentées » alors que ceux de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) à la colonne 5 « autres sources **non** apparentées ».

### ***Ligne 14 – Charges sociales***

Le montant des charges sociales relatives au Fonds des services de santé (FSS) est reporté par LPRG à la colonne 4 puisqu'il s'agit d'une charge apparentée au Ministère des Finances du Québec. Le montant des charges sociales concernant la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) est quant à lui présenté à la colonne 5 « autres sources **non** apparentées ».

### ***Lignes 20 et 26 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette et Amortissement de la prime/escompte sur la dette et des frais d'émission/gestion liés aux dettes***

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joints à la circulaire sur le rapport financier annuel.

## PAGE EXPLICATIVE 612-00 (Page 2)

### ***Colonne 2 – Établissements publics du RSSS***

Lorsque le total des revenus gagnés ou des dépenses effectuées auprès d'un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux est supérieur à 100 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 642 et 643 en y inscrivant les montants et les postes de l'état des résultats où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant le numéro de l'établissement visé. La liste des établissements publics de même que leurs numéros d'établissement sont inscrits à l'annexe 1 de la page explicative 600. Seuls certains postes de revenus et de charges identifiés doivent être ventilés aux pages 642 et 643.

Pour les fins de l'identification des transactions apparentées, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) est considérée comme un établissement.

Lorsque le poste de revenu ou de charge ne fait pas l'objet d'une ventilation aux p.642-00 et 643-00 et que les transactions avec un établissement s'élèvent à plus de 500k\$, l'établissement doit préciser le nom de l'établissement avec qui il a fait la transaction et le montant à la p.695-00.

### ***Colonne 3 – Autres entités apparentées***

Lorsque le total des revenus gagnés ou des dépenses effectuées auprès d'un organisme apparenté au gouvernement du Québec est supérieur à 500 000 \$, l'établissement doit compléter la page 646-00 en y inscrivant les montants et les postes de l'état des résultats où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant l'organisme apparenté visé.

Lorsque le poste de revenu ou de charge ne fait pas l'objet d'une ventilation à la p.646-00 (i.e. lignes 4, 6, 7, 8, 9) et que les transactions avec une entité apparentée s'élèvent à plus de 500k\$, l'établissement doit préciser le nom de cette entité et le montant à la p.695-00.

L'établissement consulte l'annexe 2 de la page explicative 600 pour les listes des autres entités apparentées. Seuls certains postes de revenus et de charges doivent être ventilés à la page 646-00.

### ***Colonne 4 – Autres sources non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui concernent d'autres organismes qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

**(Concordances et report page suivante)**

PAGE EXPLICATIVE 612-00 (Page 3)

**CONCORDANCES ET REPORT – Établissements publics seulement**

L.01, C.5	=	P.200, L.01, C.4
L.02, C.4	=	P.200, L.02, C.4
L.02, C.5	=	P.200, L.02, C.4
L.03, C.5	=	P.200, L.03, C.4
L.04 + L.05, C.5	=	P.200, L.04, C.4
L.06, C.5	=	P.200, L.05, C.4
L.07, C.5	=	P.200, L.06, C.4
L.08, C.5	=	P.200, L.07, C.4
L.09, C.5	=	P.200, L.08, C.4
L.10, C.5	=	P.200, L.11, C.4
L.11, C.5	=	P.200, L.12, C.4
L.12 + L.13 + L.14, C.5	=	P.200, L.13, C.4
L.14, C.3	r. de	P.331, L.02, C.3 + P.353, L.02, C.4
L.15, C.5	=	P.200, L.14, C.4
L.16, C.5	=	P.200, L.15, C.4
L.17, C.5	=	P.200, L.16, C.4
L.18, C.5	=	P.200, L.17, C.4
L.19, C.5	=	P.200, L.18, C.4
L.20, + L.26, C.5	=	P.200, L.19, C.4
L.21, C.5	=	P.200, L.20, C.4
L.22, C.5	=	P.200, L.21, C.4
L.23, C.3	=	P.646, L.29, C.6
L.23, C.5	=	P.200, L.22, C.4
L.24, C.5	=	P.200, L.23, C.4
L.25, C.5	=	P.200, L.24, C.4
L.27, C.5	=	P.200, L.25, C.4
L.28, C.5	=	P.200, L.27, C.4
L.29, C.5	=	P.200, L.28, C.4
L.30, C.5	=	P.200, L.29, C.4

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Tous les fonds

## RÉSULTATS PAR APPARENTÉES

	1	2	3	4	5	Notes
	MSSS	Étab publics du RSSS (voir liste) (préciser)	Autres apparentées (voir liste) (préciser)	Autres sources non apparentées	Total (C1 à C4)	

## REVENUS

1 Subventions MSSS			XXXX	XXXX		
2 Subventions Gouvernement du Canada	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
3 Contributions des usagers	XXXX					
4 Ventes de services	XXXX					
5 Recouvrements						
6 Donations	XXXX	XXXX	XXXX			
7 Revenus de placement	XXXX	XXXX				
8 Revenus de type commercial	XXXX	XXXX				
9 Gain sur disposition	XXXX					
10 Autres revenus						
11 TOTAL (L.01 à L.10)						

## CHARGES

12 Salaires	XXXX	XXXX	XXXX			
13 Avantages sociaux	XXXX	XXXX	XXXX			
14 Charges sociales	XXXX	XXXX	XXXX			
15 Médicaments	XXXX					
16 Produits sanguins	XXXX			XXXX		
17 Fournitures médicales et chirurgicales						
18 Denrées alimentaires	XXXX					
19 Rétributions versées aux ressources non institutionnelles	XXXX		XXXX			
20 Intérêts sur emprunts temporaires et dette	XXXX	XXXX				
21 Entretien et réparation, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations	XXXX					
22 Créances douteuses	XXXX					
23 Loyers	XXXX					
24 Amortissement des immobilisations	XXXX	XXXX	XXXX			
25 Perte sur disposition d'immobilisations	XXXX					
26 Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission / gestion liés aux dettes	XXXX	XXXX				
27 Dépenses de transfert	XXXX		XXXX			
28 Autres charges						
29 TOTAL (L.12 à L.28)						
30 SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.11 - L.29)						

## PAGE EXPLICATIVE 619-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### *Colonne 2 – Établissements publics du réseau de la SSS*

Lorsque le total des actifs ou des passifs contractés auprès d'un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux est supérieur à 100 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 644 et 645 en y inscrivant les montants et les postes d'actifs ou de passifs où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant le numéro de l'établissement visé.

La liste des établissements publics de même que leurs numéros sont inscrits à l'annexe 1 de la page explicative 600. Seuls certains postes d'actifs et de passifs doivent être ventilés aux pages 644 et 645.

Pour les fins de l'identification des transactions apparentées, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik est considérée comme un établissement.

Lorsque le poste de revenu ou de charge ne fait pas l'objet d'une ventilation aux p.644-00 et 645-00 et que les transactions avec un établissement s'élèvent à plus de 500k\$, l'établissement doit préciser le nom de l'établissement avec qui il a fait la transaction et le montant à la p.695-00.

### *Colonne 3 – Autres entités apparentées*

Lorsque le total des actifs ou des passifs contractés auprès d'un organisme apparenté au gouvernement du Québec est supérieur à 500 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 646-01 en y inscrivant les montants et les postes d'actifs ou de passifs où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant l'organisme apparenté visé.

Lorsque le poste d'actif ou de passif ne fait pas l'objet d'une ventilation à la p.646-01 (i.e. lignes 2, 8, 12, 30) et que le solde avec une entité apparentée s'élèvent à plus de 500k\$, l'établissement doit préciser le nom de cette entité et le montant à la p.695-00.

L'établissement consulte l'annexe 2 de la page explicative 600 pour les listes des autres entités apparentées. Seuls certains postes d'actifs et de passifs doivent être ventilés aux pages 646-01.

### *Colonne 4 – Autres sources non apparentées*

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Le **Gouvernement du Canada** est une entité **NON APPARENTÉE** aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

### *Lignes 3 et 15, colonne 2 – Débiteurs MSSS et Crédoiteurs MSSS*

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à la colonne 2 des lignes 3 et 15 inclut également les montants à recevoir ou à payer à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

## **PAGE EXPLICATIVE 619-00 (Page 2)**

### ***Ligne 5 – Avances de fonds aux établissements publics (préciser P695)***

Cette ligne est réservée uniquement à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) et au CISSS de la Côte-Nord (1104-5234) pour les avances de fonds relatives aux enveloppes décentralisées versés aux établissements de la région 17 et au CLSC Naskapi (1104-3866). Les établissements concernés doivent s'assurer de fournir des précisions suffisamment détaillées afin que les montants versés à chacun des établissements puissent être identifiés.

### ***Lignes 09, 14, 17, 18 et 21***

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Lignes 19 et 20 – Revenus reportés liés et non liés aux immobilisations***

L'information présentée à ces lignes doit être cohérente avec celle inscrite aux pages 290, 291 et 294.

### ***Lignes 28 et 29 – Actifs non financiers – Immobilisations et Stocks de fournitures***

Ces éléments sont considérés non apparentés en fin d'exercice et doivent donc être présentés à la colonne 5.

**(Concordances page suivante)**

PAGE EXPLICATIVE 619-00 (Page 3)

**CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.01, C.5	=	P.204, L.01, C.3
L.02, C.5	=	P.204, L.02, C.3
L.03, C.5	=	P.204, L.03, C.3
L.04, C.5	=	P.204, L.04, C.3
L.06, C.5	=	P.204, L.06, C.3
L.07, C.5	=	P.204, L.07, C.3
L.08, C.5	=	P.204, L.08, C.3
L.09, C.5	=	P.204, L.09, C.3
L.12, C.5	=	P.204, L.12, C.3
L.13, C.5	=	P.204, L.13, C.3
L.14, C.3	=	P.365, L.09, C.5 + P.403, L.09, C.5
L.14, C.4	=	P.365, L.10, C.5 + P.403, L.10, C.5
L.14, C.5	=	P.204, L.14, C.3
L.15, C.5	=	P.204, L.15, C.3
L.16, C.5	=	P.204, L.16, C.3
L.17, C.5	=	P.204, L.17, C.3
L.18, C.5	=	P.204, L.18, C.3
L.19, C.1	=	P.294, L.01, C.5
L.19, C.2 + C.3 + C.4	=	P.294, L.06 + L.15, C.5
L.19, C.4	=	P.294, L.06 + L.09 + L.10 + L.11 + L.14, C.5
L.19, C.5	=	P.294, L.05, C.5
L.19 + L.20, C.5	=	P.204, L.19, C.3
L.20, C.1	=	P.290, L.33, C.5 + P.291, L.24, C.5
L.20, C.4	=	P.290, L.34, + L.36, C.5 + L.40, C.5 + P.291, L.25 + L.27 + L.29, C.5
L.20, C.5	=	P.290, L.42, C.5 + P.291, L.30, C.5
L.21, C.5	=	P.204, L.21, C.3
L.22, C.5	=	P.204, L.22, C.3
L.23, C.5	=	P.204, L.23, C.3
L.25, C.5	=	P.204, L.25, C.3
L.26, C.5	=	P.204, L.26, C.3
L.27, C.5	=	P.204, L.27, C.3
L.28, C.5	=	P.204, L.28, C.3
L.29, C.5	=	P.204, L.29, C.3
L.30, C.5	=	P.204, L.30, C.3
L.31, C.5	=	P.204, L.31, C.3
L.32, C.5	=	P.204, L.33, C.3

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Tous les fonds

## ÉTAT CUMULÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR APPARENTÉES

	1	2	3	4	5	Notes
	MSSS	Établ. publics du réseau de la SSS (voir liste) (préciser)	Autres entités apparentées (voir liste) (préciser)	Autres sources non apparentées (incluant gv. du Cda)	Total (C.1 À C.4)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
Encaisse (découvert de banque)	XXXX	XXXX	XXXX			
Placements temporaires	XXXX	XXXX				
Débiteurs - MSSS			XXXX	XXXX		
Autres débiteurs						
Avances de fonds aux établissements publics (préciser P695)	XXXX		XXXX	XXXX		
Créances interfonds (dettes interfonds)	XXXX	XXXX	XXXX			
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme ctb.	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Placements de portefeuille	XXXX	XXXX				
Frais reportés liés aux dettes	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Autres éléments	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)</b>						
<b>PASSIFS</b>						
Emprunts temporaires	XXXX	XXXX				
Créditeurs - MSSS			XXXX	XXXX		
Autres créditeurs et autres charges à payer						
Avances de fonds - Enveloppes décentralisées	XXXX		XXXX	XXXX		
Intérêts courus à payer	XXXX					
Revenus reportés liés aux immobilisations						
Revenus reportés non liés aux immobilisations						
Dettes à long terme (nette du fs d'amort.)	XXXX	XXXX	XXXX			
Passif au titre des sites contaminés	XXXX	XXXX	XXXX			
Passif au titre des avantages sociaux futurs	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Autres éléments						
<b>TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)</b>						
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.13 - L.26)</b>						
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>						
Immobilisations	XXXX	XXXX	XXXX			
Stocks de fournitures	XXXX	XXXX				
Frais payés d'avance						
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)</b>						
<b>SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31)</b>						

## PAGE EXPLICATIVE 625-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### **Établissements publics**

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

#### ***Colonne 1 – Entités apparentées***

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

#### ***Colonne 2 – Entités non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

#### ***Ligne 4 – Produits de dispositions***

L'établissement doit inscrire le montant total des produits de disposition résultant de la disposition des immobilisations au cours de l'exercice. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres négatifs.

Dans la situation où le produit de disposition n'a pas été totalement encaissé en date du 31 mars, l'établissement doit inscrire le montant à recevoir à la page 625-01, ligne 14.

#### ***Ligne 6 – Gain (perte) sur disposition d'immobilisations***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des gains (pertes) sur disposition d'immobilisations et d'abandon de travaux pour l'exercice financier en cours. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres positifs dans le cas d'un gain et négatifs dans le cas d'une perte.

Les montants inscrits à cette ligne ne doivent pas inclure les gains ou pertes résultant d'un transfert entre entité du périmètre comptable.

#### ***Ligne 7 – Transferts à une entité du périmètre comptable***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des transferts d'immobilisations à une entité du périmètre comptable (incluant les entreprises du gouvernement) de l'exercice financier en cours. Le montant correspond à la valeur comptable nette des immobilisations au moment du transfert. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres négatifs.

#### ***Ligne 8 – Transferts d'une entité du périmètre comptable***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des transferts d'immobilisations provenant d'une entité du périmètre comptable (incluant les entreprises du gouvernement) de l'exercice financier en cours. Le montant correspond à la valeur comptable nette des immobilisations au moment du transfert. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres positifs.

Dans le cas de transferts d'immobilisations provenant d'une entreprise du gouvernement, le montant doit correspondre à la valeur d'échange des immobilisations (montant auquel la transaction s'est conclue).

## PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 2)

### ***Ligne 9 – Autres (préciser P695)***

Le montant des ajustements inscrits à cette ligne devrait généralement correspondre aux redressements du solde du début inscrits à la colonne 2 des pages 420-00, 421-00 et 422-00.

### ***Ligne 11 – Valeur comptable nette au début – Prêts et placements de portefeuille***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la valeur des prêts et placements de portefeuille, nets de la provision, au début de l'exercice financier. Comme le solde du début de la page 632-00, colonne 1 est le solde au BRUT, il ne peut y avoir de concordance entre ce montant et la colonne 3 de cette ligne.

### ***Ligne 13 – Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des produits de disposition résultant de la disposition (de la vente) des prêts et placements de portefeuille survenus au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la somme encaissée à la suite de la disposition (ou de la vente) d'un prêt ou d'un placement de portefeuille. Les placements de portefeuille visés à cette ligne sont les placements sans aucune date d'échéance (ex : actions).

S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 16 « Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés ».

Dans la situation où le produit de disposition n'a pas été totalement encaissé en date du 31 mars, l'établissement doit inscrire le montant à recevoir à la page 625-01, ligne 15.

### ***Ligne 15 – Recouvrements (radiations) de prêts et placements de portefeuille***

Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre du solde du prêt ou du placement de portefeuille radié au cours de l'exercice financier ou à la somme recouvrée d'un prêt ou d'un placement de portefeuille qui a été radié au cours d'un exercice financier précédent.

### ***Ligne 16 – Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des sommes perçues sur un prêt ou un placement de portefeuille au cours de l'exercice financier, en raison de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un prêt ou d'un placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente. Les placements de portefeuille visés à cette ligne sont les placements avec une date d'échéance fixe (ex : obligations).

S'il s'agit du produit de disposition d'un prêt ou d'un placement en raison de la cession ou de la vente de ce prêt ou de ce placement, cette somme doit être présentée à la ligne 13 « Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille ».

### ***Ligne 17 - Variation de la provision pour moins-value sur les prêts et placements de portefeuille***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la variation de la provision pour moins-value de l'exercice financier courant. Une augmentation de la provision doit être saisie avec un signe négatif (-) et une diminution avec un signe positif (+).

### ***Ligne 18 – Autres (préciser P695)***

Lorsqu'un montant est inscrit à cette ligne, l'établissement doit fournir des précisions à la page 695.

## PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 3)

### ***Ligne 20 – Dettes à long terme au début***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la valeur de la dette, net du fonds d'amortissement au début de l'exercice financier.

### ***Ligne 21 – Emprunts effectués - Dettes à long terme***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des nouveaux emprunts contractés au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la valeur nominale. Il exclut donc les primes, les escomptes et les intérêts courus. Les emprunts contractés dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (PPP) ne doivent pas être considérés à cette ligne, mais plutôt à la ligne 23.

### ***Ligne 22 - Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme***

### ***Ligne 25 - Emprunts remboursés - Refinancement de dettes à long terme***

Les montants inscrits à ces lignes doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être remplacées, ou déjà remplacées, dans des types de financement à long terme.

### ***Ligne 24 – Emprunts remboursés - Dettes à long terme***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des remboursements d'emprunts effectués au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la valeur nominale. Il exclut donc les primes, les escomptes et les intérêts courus. Les emprunts remboursés dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (PPP) ne doivent pas être considérés à cette ligne, mais plutôt à la ligne 26.

### ***Ligne 27 - Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la capitalisation de l'escompte et de la prime pour les nouveaux emprunts. La capitalisation de la prime doit être inscrite en positif et la capitalisation de l'escompte en négatif.

### ***Ligne 28 - Amortissement de l'escompte et de la prime sur la dette***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de l'amortissement de l'escompte et de la prime de l'exercice courant. L'amortissement de l'escompte doit être inscrit en positif et l'amortissement de la prime en négatif.

**(Concordances et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 4)

### CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement

L.01, C.2	=	P.420-00, L.12, C.1 + P.421-00, L.17, C.1 – P.422-00, L.11, C.1
– P.422-00, L.26, C.1		
L.02, C.2	r. de	P.421-00, L.17, C.4
L.03, C.2	r. de	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3 <b>avec inversion de signe</b>
L.05, C.2	r.de	P.422-00, L.11, C.3 + P.422-00, L.26, C.3 <b>avec inversion de signe</b>
L.04 + L.06, C.2	=	P.420-00, L.12, C.5 + P.421-00, L.34, C.2 – P.422-00, L.11, C.5
– P.422-00, L.26, C.5		<b>avec inversion de signe</b>
L.06, C.2	=	P.302, L.02, C.3 – P.200, L.24, C.4
L.07 + L.08, C.2	=	P.421-00, L.17, C.5 - P.420-00, L.12, C.4 – P.421-00, L.34, C.1
		- P.422-00, L.11, C.4 - P.422-00, L.26, C.4
L.10, C.2	=	P.423-00, L.13, C.3
L.19, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7
L.19, C.2	=	P.632-00, L.23, C.8
L.19, C.3	=	P.619-00, L.08, C.5
L.20, C.1	=	P.403-00, L.21, C.1 *
L.20, C.2	=	P.403-00, L.22, C.1 *
L.21, C.1	=	P.403-00, L.21, C.2
L.21 + L.23, C.2	=	P.403-00, L.22, C.2
L.22 + L.25, C.1	=	P.403-00, L.21, C.4
L.22 + L.25, C.2	=	P.403-00, L.22, C.4
L.24, C.1	=	P.403-00, L.21, C.3
L.24 + L.26, C.2	=	P.403-00, L.22, C.3
L.27, C.1	=	P.403-00, L.21, C.5
L.27, C.2	=	P.403-00, L.22, C.5
L.27, C.3	=	P.619-00, L.21, C.5

\* Ces concordances sont valables uniquement si l'établissement n'avait pas effectué de contributions au Fonds d'amortissement du Gouvernement au 31 mars 2015. Dans le cas contraire, la concordance devra être ignorée.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION : FLUX DE TRÉSORERIE

		Entités apparentées 1	Entités non apparentées 2	Total (C1+C2) 3	Notes
<b>CONTINUITÉ DES IMMOBILISATIONS</b>					
Valeur comptable nette au début	1	XXXX			
Acquisitions	2	XXXX			
Réduction de valeur des immobilisations	3	XXXX			
Produits de disposition	4	XXXX			
Amortissement	5	XXXX			
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations	6	XXXX			
Transferts à une entité du périmètre comptable	7	XXXX			
Transferts d'une entité du périmètre comptable	8	XXXX			
Autres (préciser P695)	9	XXXX			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE À LA FIN (L.01 à L.09)</b>	<b>10</b>	<b>XXXX</b>			

**CONTINUITÉ DES PRÊTS ET PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

Valeur comptable nette au début	11				
Prêts et placements de portefeuille effectués ou acquis	12				
Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille	13				
Gain (perte) sur disposition de prêts et placements de portefeuille	14				
Recouvrements (radiations) de prêts et placements de portefeuille	15				
Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés	16				
Variation de la provision pour moins-value sur les prêts et placements de portefeuille	17				
Autres (préciser P695)	18				
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE À LA FIN (L.11 à L.18)</b>	<b>19</b>				

**CONTINUITÉ DE LA DETTE**

Dettes à long terme au début	20				
Emprunts effectués - Dettes à long terme	21				
Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme	22				
Emprunts effectués - PPP	23	XXXX			
Emprunts remboursés - Dettes à long terme	24				
Emprunts remboursés - Refinancement de dettes à long terme	25				
Emprunts remboursés - PPP	26	XXXX			
<b>DETTES À LONG TERME À LA FIN (L.20 à L.26)</b>	<b>27</b>				

## PAGE EXPLICATIVE 625-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### **Établissements publics**

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

#### ***Colonne 1 – Entités apparentées***

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

#### ***Colonne 2 – Entités non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

#### ***Ligne 5 – Variation des emprunts temporaires à rotation rapide – fonds d'immobilisations***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des variations des emprunts temporaires à rotation rapide liés aux immobilisations de l'année financière courante. Il s'agit de la variation entre le solde de la fin et le solde d'ouverture des emprunts temporaires à rotation rapide liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire à rotation rapide lié aux immobilisations consiste par exemple, à un emprunt dont la durée est de trois mois ou moins et qui est renouvelé pour un autre terme de trois mois ou moins à plusieurs reprises consécutives dans l'année financière. Pour être considéré dans cette catégorie, l'emprunt temporaire doit être relié aux immobilisations.

Note importante : Une variation positive (hausse) des emprunts temporaires doit être inscrite avec un signe positif alors qu'une variation négative doit être inscrite avec un signe négatif.

#### ***Ligne 7 - Emprunts temporaires effectués - Refinancement fonds d'immobilisations (à rotation non rapide)***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des emprunts temporaires effectués au cours de l'exercice financier relatif au refinancement des emprunts liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire correspond à l'emprunt effectué pour rembourser une dette à long terme en attendant le refinancement de la dette à long terme.

#### ***Ligne 9 - Emprunts temporaires remboursés - Refinancement fonds d'immobilisations (à rotation non rapide)***

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des emprunts temporaires remboursés au cours de l'exercice financier à la suite du refinancement des emprunts liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire correspond à l'emprunt remboursé étant donné que le refinancement de la dette à long terme a été obtenu.

#### ***Lignes 14 à 16 – Autres renseignements sur les éléments n'entraînant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie***

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

Pour la ligne 13, l'établissement doit préciser en note à la page 695, le nom et le montant pour chaque entité apparentée lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$.

**(Concordances page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 625-01 (Page 2)

### *Lignes 17 et 18 – Placements temporaires – Échéance inférieure ou égale à trois mois*

Les placements temporaires à inscrire à cette ligne sont les placements dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à 90 jours. Un placement qui sera échu en avril par exemple, mais dont la durée initiale est supérieure à 90 jours ne doit pas être inclus à ces lignes.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.01, C.1	=	P.365-00, L.09, C.1
L.01, C.2	=	P.365-00, L.10, C.1
L.03, C.1	=	P.365-00, L.09, C.5
L.03, C.2	=	P.365-00, L.10, C.5
L.04, C.1	=	P.403-00, L.09, C.1
L.04, C.2	=	P.403-00, L.10, C.1
L.06, C.1	=	P.403-00, L.09, C.2
L.06, C.2	=	P.403-00, L.10, C.2
L.05 + L.07 + L.09, C.1	=	P.403-00, L.09, C.4
L.05 + L.07 + L.09, C.2	=	P.403-00, L.10, C.4
L.08, C.1	=	P.403-00, L.09, C.3
L.08, C.2	=	P.403-00, L.10, C.3
L.10, C.1	=	P.403-00, L.09, C.5
L.10, C.2	=	P.403-00, L.10, C.5
L.13, C.2	=	P.403-00, L.23, C.5
L.18, C.1	=	P.631-00, L.23, C.1 – P.631-01, L.21, C.7
L.18, C.2	=	P.631-00, L.23, C.3 – P.631-02, L.21, C.7
L.18 + L.22, C.3	=	P.204-00, L.02, C.3
L.18, C.3	=	P.208-01, L.14, C.1
L.22, C.1	=	P.631-01, L.21, C.7
L.22, C.2	=	P.631-02, L.21, C.7
L.23, C.3	=	P.619-00, L.02, C.5

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION : FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Entités apparentées	Entités non apparentées	Total (C1+C2)	Notes
		1	2	3	
<b>EMPRUNTS TEMPORAIRES - FONDS D'EXPLOITATION</b>					
Emprunts temporaires au début	1				
Variation des emprunts temporaires - Fonds d'exploitation	2				
<b>EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA FIN (L.01 + L.02)</b>	<b>3</b>				
<b>EMPRUNTS TEMPORAIRES - FONDS D'IMMOBILISATIONS</b>					
Emprunts temporaires au début	4				
Variation des emprunts temporaires à rotation rapide - Fonds d'immo.	5				
Emprunts temporaires effectués - Fonds d'immobilisations	6				
Emprunts temporaires effectués - Refinancement Fonds d'immobilisations	7				
Emprunts temporaires remboursés - Fonds d'immobilisations	8				
Emprunts temporaires remboursés - Refinancement Fonds d'immobilisations	9				
<b>EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA FIN (L.04 À L.09)</b>	<b>10</b>				
<b>FONDS D'AMORTISSEMENT</b>					
Fonds d'amortissement au début	11	XXXX			
Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	12	XXXX			
Fonds d'amortissement à la fin	13	XXXX			
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>					
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (préciser)	14				
Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	15				
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser)	16				
<b>PLACEMENTS TEMPORAIRES</b>					
Échéance inférieure ou égale à 3 mois					
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	17				
Solde au 31 mars de l'exercice courant	18				
Échéance supérieure à 3 mois					
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	19				
Placements effectués	20				
Placements réalisés	21				
Solde au 31 mars de l'exercice courant (L.19 + L.20 - L.21)	22				
<b>TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES DE L'EXERCICE COURANT (L.18 + L.22)</b>	<b>23</b>				

## PAGE EXPLICATIVE 630-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Lignes 05 à 16 – Autres débiteurs***

L'établissement doit répartir les différents éléments du poste « Autres débiteurs » entre les entités apparentées (C.1 à C.3) et les non apparentées (C.4).

### ***Ligne 09 – Contributions des usagers***

Les débiteurs concernant le Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ) doivent être présentés à la colonne 4 « autres sources non apparentées ». Tel que mentionné à la page 300, les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Par conséquent, le débiteur est la FAAQ. Il en est de même pour la CSST qui elle aussi est présentée à la colonne 4.

### ***Ligne 10 – Avances aux employés***

L'établissement **ne doit pas** présenter les avances aux employés nettes des salaires courus à payer, ces derniers devant figurer à la page 633.

### ***Colonnes 2 – Tableau des autres débiteurs – Établissements publics du réseau SSS***

#### ***Colonne 3 – Tableau des autres débiteurs – Autres entités apparentées***

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les établissements publics du réseau SSS (C.2), l'établissement doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 100 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.3), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

### ***Colonne 4 – Tableau des autres débiteurs – Autres sources non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Les montants attribuables au Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ), à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et la Régie des rentes du Québec (RRQ) doivent apparaître dans cette colonne.

**(Concordances et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 630-00 (Page 2)**

**CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.5	r. de	P.619, L.01, C.5
L.05, C.2	r.de	P.360, L.02, C.1
L.05, C.5	=	P.360, L.02 + L.03, C.1
L.06, C.2	r.de	P.360, L.04, C.1
L.06, C.5	=	P.360, L.04 + L.05, C.1
L.07, C.2	r.de	P.360, L.06, C.1 + P.400, L.05, C.1
L.07, C.5	=	P.360, L.06, C.1 + P.400, L.05, C.1
L.09, C.5	=	P.360, L.08, C.1
L.10, C.4	r.de	P.360, L.09, C.1
L.10, C.5	=	P.360, L.09, C.1
L.11, C.4	r.de	P.360, L.11, C.1 + P.400, L.07, C.1
L.11, C.5	=	P.360, L.11, C.1 + P.400, L.07, C.1
L.12 + L.13, C.3	=	P.360, L.12, C.1 + P.400, L.08, C.1
L.12 + L.13, C.5	=	P.360, L.12, C.1 + P.400, L.08, C.1
L.16, C.5	=	P.360, L.15, C.1
L.17, C.1	=	P.619, L.04, C.1
L.17, C.2	=	P.619, L.04, C.2
L.17, C.3	=	P.619, L.04, C.3
L.17, C.4	=	P.619, L.04, C.4
L.17, C.5	=	P.619, L.04, C.5



## PAGE EXPLICATIVE 631-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Placements temporaires :***

Placements de nature transitoire ou à court terme, comme placements de courte durée effectués en vue d'obtenir un rendement sur une base temporaire. Ces placements sont, en général, susceptibles de réalisation relativement rapide, **dans un délai inférieur à douze mois**. La présentation de placements assortis d'une échéance ultérieure à douze mois parmi les placements temporaires est adéquate dans le mesure où la direction a l'intention d'en faire usage avant cette échéance.

### ***Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable***

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

### ***Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

### ***Ligne 19, Colonnes 2 et 4 – Actions et fonds communs de placement (préciser) – Valeur à la cote***

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. L'établissement doit indiquer par voie de note à la page 695 si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

### ***Ligne 20 – Autres placements temporaires (préciser)***

Lorsque le total des montants présentés à cette ligne est supérieur à 500 000 \$, l'établissement doit fournir en note, à la page 695, une description de chacun des placements temporaires présentés à cette ligne et en indiquer la valeur par type de placement dans le cas où il y en a plus d'un.

### ***Ligne 23 – Total placements temporaires***

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 1 provenant des entreprises du gouvernement, alors les données aux lignes 24 et 25 de la colonne 4 doivent être saisies.

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 3, alors les données aux lignes 24 et 26 de la colonne 5 doivent être saisies.

### ***Ligne 24 – Date d'échéance (maximale)***

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée.

**(Concordances page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 631-00 (Page 2)**

***Ligne 25 – Taux de rendement effectif moyen pondéré des placements temporaires***

Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

**CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.631-00, L.23, C.1	=	P.619, L.02, C.3
P.631-00, L.23, C.3	=	P.619, L.02, C.4

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

PLACEMENTS TEMPORAIRES

	1	2	3	4	5	Notes
	Autres entités apparentées (voir liste préciser P695) Valeur à comptable	Autres entités apparentées (voir liste préciser P695) Valeur à la cote	Autres sources NON apparentées Valeur comptable	Autres sources NON apparentées Valeur à la cote	Total (C1+C3)	
ACCEPTATIONS BANCAIRES						
BILLETS		XXXX		XXXX		
Billets (à ordre, au porteur)		XXXX		XXXX		
Billets à escompte		XXXX		XXXX		
Billets à terme		XXXX		XXXX		
Billets au pair		XXXX		XXXX		
Billets de trésorerie		XXXX		XXXX		
TOTAL (L.02 à L.07)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
BONS DU TRÉSOR						
Bons du Trésor	XXXX	XXXX		XXXX		
Bons du Trésor US	XXXX	XXXX		XXXX		
TOTAL (L.09 + L.10)	XXXX	XXXX		XXXX		
CERTIFICATS DE DÉPÔTS						
OBLIGATIONS						
PAPIERS COMMERCIAUX						
Papiers commerciaux adossés à des actifs		XXXX		XXXX		
Papiers commerciaux non garantis		XXXX		XXXX		
TOTAL (L.14 + L.15)		XXXX		XXXX		
AUTRES PLACEMENTS						
Dépôts à vue		XXXX		XXXX		
Dépôts à terme		XXXX		XXXX		
Actions et fonds communs de placement (préciser)						
Autres placements temporaires (préciser)		XXXX		XXXX		
TOTAL (L.17 à L.20)		XXXX		XXXX		
Moins						
Provision pour moins value (-)		XXXX		XXXX		
TOTAL PLACEMENTS TEMPORAIRES (L.01 + L.08 + L.11 à L.13 + L.16 + L.21 + L.22)		XXXX		XXXX		

	24	25	Notes
	Entreprises du gouvernement	Autres sources NON apparentées	
Date d'échéance (maximale)		5	
Taux de rendement effectif - moyen pondéré			

## PAGE EXPLICATIVE 631-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les informations à cette page ne concernent que les placements temporaires dont l'échéance est plus de 90 jours.

***Colonne 2 – Redressements (préciser)***

L'établissement doit préciser en note à la page 695, la nature de tout redressement.

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Tous les fonds

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS

PLACEMENTS TEMPORAIRES	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Produit de disposition (-) Gain (+) ou perte (-) sur disposition		Provision pour moins-value	Solde à la fin (C1 à C6)	
<b>APPARENTÉS</b>								
Acceptations bancaires								
Billets								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
Bons du Trésor								
8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Certificats de dépôts								
11								
Obligations								
12								
Papiers commerciaux								
13								
14								
15								
Autres placements								
16								
17								
18								
19								
20								
<b>TOTAL DES PLACEMENTS APPARENTÉS</b>								
(L.01+L.07+L.11+L.12+L.15+L.20)								
21								

## PAGE EXPLICATIVE 631-02

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Cette page vise seulement les placements temporaires dont l'échéance est plus de 90 jours.

### ***Colonne 2 – Redressement***

L'établissement doit préciser en note à la page 695 la nature de tout redressement.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.631-02, L.22, C.7 = P.625-01, L.22, C.3

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Tous les fonds

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS (suite)

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Redressement	Acquisition de	Produit de	Gain (+) ou perte (-)	Provision pour	Solde à la fin (C1 à	
		(préciser P695)	l'exercice	disposition (-)	sur disposition	moins-value	C6)	
<b>NON APPARENTÉS</b>								
Acceptations bancaires								
Billets								
Billets (à ordre, au porteur)								
Billets à escompte								
Billets à terme								
Billets au pair								
Billets de trésorerie								
Sous-total (L.02 à L.06)								
<b>Bons du Trésor</b>								
Bons du Trésor								
Bons du Trésor US								
Sous-total (L.08 + L.09)								
Certificats de dépôts								
Obligations								
<b>Papiers commerciaux</b>								
Papiers commerciaux adossés à des actifs								
Papiers commerciaux non garantis								
Sous-total (L.13 + L.14)								
<b>Autres placements</b>								
Dépôts à vue								
Dépôts à terme								
Actions et fonds communs de placement								
Autres placements temporaires (préciser P695)								
Sous-total (L.16 à L.19)								
<b>TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES NON APPARENTÉS (L.01+L.07+L.10+L.11+L.12+L.15+L.20)</b>								
<b>TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES (P631-01, L.21 + P631-02, L.21)</b>								

## PAGE EXPLICATIVE 632-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

**Placements de portefeuille :** Titres détenus pour une période supérieure à douze mois. Ils prennent habituellement les formes suivantes : actions ou mises de fonds, obligations, billets, prêts et avances.

### **Colonnes 1 à 6**

L'établissement doit présenter les mouvements de ses placements de portefeuille.

La colonne 1 présente le solde du début au BRUT.

La colonne 6 présente le solde de la fin au NET (de la provision pour moins-value).

Les soldes de fin (C.6) étant au net de la provision pour moins-value, ceux-ci ne sont donc pas transférés à l'exercice suivant aux soldes de début (C.1). Par conséquent, l'établissement doit saisir les soldes du début qui sont au brut.

### **Colonnes 7 et 8**

L'établissement doit ventiler le solde de fin (colonne 6) entre les colonnes « Autres entités apparentées » (colonne 7) et

« Autres sources non apparentées » (colonne 8). S'il y a des montants dans les colonnes 7 et 8, alors les données correspondantes quant aux dates d'échéance et aux taux doivent être saisies à la page 632-01 (catégorie « Prêts et avances » uniquement).

### **Colonne 7 – Autres entités apparentées**

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Exception : Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne 8 - autres sources non apparentées.

À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements autodétenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

### **Colonne 8 – Autres sources non apparentées**

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Exception : Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne non apparenté. À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements autodétenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

**(Concordances page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 632-00 (Page 2)

### *Lignes 02, 05, 09, 13, 16 et 21 – Prêts, avances (préciser)*

Un prêt ou une avance est un avoir financier caractérisé par la promesse d'un emprunteur (personne morale ou physique) de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec des intérêts.

L'établissement doit préciser à la page 695 le taux d'intérêt, la date d'échéance ainsi que les autres conditions rattachées aux prêts et avances et, s'il y a lieu, les clauses libératoires qui y sont associées.

Les clauses contractuelles se définissent comme certaines conditions dans lesquelles l'emprunteur est libéré à l'égard du capital et des intérêts courus.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.01, C.6	=	L.01, C.9
L.02, C.6	=	L.02, C.9
L.04, C.6	=	L.04, C.9
L.05, C.6	=	L.05, C.9
L.07, C.6	=	L.07, C.9
L.08, C.6	=	L.08, C.9
L.09, C.6	=	L.09, C.9
L.11, C.6	=	L.11, C.9
L.12, C.6	=	L.12, C.9
L.13, C.6	=	L.13, C.9
L.15, C.6	=	L.15, C.9
L.16, C.6	=	L.16, C.9
L.18, C.6	=	L.18, C.9
L.19, C.6	=	L.19, C.9
L.20, C.6	=	L.20, C.9
L.21, C.6	=	L.21, C.9
L.23, C.6	=	P.619, L.08, C.5
L.23, C.7	=	P.619, L.08, C.3
L.23, C.8	=	P.619, L.08, C.4

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Tous les fonds

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Notes
	Solde de début brut	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Disposition de l'exercice	Provision pour moins-valeur	Solde de fin au net +(C1+C2+C3) -(C4+C5)	Autres entités apparentées (voir liste) (préciser P695)	Autres sources NON apparentées	Total (C7+C8)	
<b>MUNICIPALITÉS</b>										
1							XXXX			
2							XXXX			
3							XXXX			
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>										
4							XXXX			
5							XXXX			
6							XXXX			
<b>AUTRES GOUVERNEMENTS</b>										
7							XXXX			
<b>PARTICULIERS, ORGANISMES, ENTREPRISES ET AUTRES:</b>										
<b>- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE</b>										
8							XXXX			
9							XXXX			
10							XXXX			
<b>- ENTREPRISES</b>										
11										
12										
13										
14										
<b>- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF</b>										
15							XXXX			
16							XXXX			
17							XXXX			
<b>- AUTRES</b>										
18							XXXX			
19										
20							XXXX			
21										
22										
23										

## PAGE EXPLICATIVE 632-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Colonnes 1, 3, 5 – Autres entités apparentées***

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom, le taux et les dates d'acquisition et d'échéance pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Exception : Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

### ***Colonnes 2, 4, 6 – Autres sources non apparentées***

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Exception : Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

### ***Lignes 02, 06, 14, 18, 22, 26 – Date d'échéance (maximale)***

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée.

### ***Lignes 03, 04, 07, 08, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 28 – Taux de rendement effectif des placements de portefeuille***

Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

Le taux de rendement effectif minimum correspond au taux d'intérêt le moins élevé des placements. Le taux de rendement effectif maximum correspond au taux d'intérêt le plus élevé des placements.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

### ***Ligne 29 – Garanties reçues – Sûretés et cautions (préciser)***

L'établissement inscrit le montant des garanties reçues à l'égard de chaque catégorie de placements de portefeuille. L'établissement doit préciser, en note à la page 695, à quel placement réfère la garantie et la valeur à la cote, si elle est différente de celle aux livres.

**(Reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 632-01 (Page 2)**

**REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.6	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.05, C.6	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.13, C.6	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.17, C.5	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.17, C.6	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.21, C.6	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.25, C.6	r.de	P.632-00, L.21, C.8

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

PRÉCISIONS RELATIVES AUX PRÊTS ET AVANCES ET AUX GARANTIES REÇUES - PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Notes

	1	2	3	4	5	6
	Actions et mises de fonds - Autres entités appar.(préciser P695)	Actions et mises de fonds - Autres sources non apparentées	Obligations, billets et autres - Autres entités appar.(préciser P695)	Obligations, billets et autres - Autres sources non apparentées	Prêts et avances - Autres entités appar.(préciser P695)	Prêts et avances - Autres sources non apparentées

MUNICIPALITÉS

1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

ORGANISMES MUNICIPAUX

5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

AUTRES GOUVERNEMENTS

9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

PARTICULIERS, ORG. ENTR. ET AUTRES:

- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE CTB

13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

- ENTREPRISES

17	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
19	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

- ORG. FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF

21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

- AUTRES

25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

GARANTIES REÇUES-SÛRETÉS ET CAUTIONS (préciser P695)

29						
----	--	--	--	--	--	--

## PAGE EXPLICATIVE 632-02

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Colonne 1 – Entreprises du gouvernement***

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entreprise du gouvernement.

### ***Colonne 2 – Autres sources non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

### ***Lignes 02 à 12 – Échéancier du remboursement des prêts et avances***

L'établissement doit répartir le total de ses prêts et avances en fonction de leurs dates d'échéance. Une ligne est prévue pour les cas où la date d'échéance est indéterminée.

### ***Lignes 14 à 18 – Placements en dollar canadien***

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises canadiennes.

### ***Lignes 18 et 24 – Instruments financiers dérivés***

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêt, swap de devises, contrat à terme, options,...

### ***Lignes 20 à 24, Colonne 1 – Unités monétaires – Autres devises***

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des placements totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles en actions, le montant à inscrire à la ligne 20, colonne 1, totalise 110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser, en note à la page 695, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

### ***Lignes 20 à 24, Colonne 2 – Équivalent en dollars canadiens***

L'établissement doit convertir les unités monétaires en dollars canadiens.

### ***Lignes 26 à 28 – Titres autodétenus (sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)***

Les titres autodétenus sont des placements acquis par une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont l'émetteur du titre est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement. Les titres autodétenus qui ont été acquis par le biais d'un intermédiaire (banque, courtier, fiducie ou autres) doivent être inscrits aux lignes 26 et 27, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

L'établissement doit préciser le type de placement (obligations, billets, ...), la date d'échéance, l'intermédiaire et le nom de l'émetteur.

**PAGE EXPLICATIVE 632-02 (Page 2)**

**CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.1	r.de	P.632-00, L.13 + L.21, C.7
L.01, C.2	r.de	P.632-00, L.02 + L.05 + L.09 + L.13 + L.16 + L.21, C.8
L.13, C.1	=	L.01, C.1
L.13, C.2	=	L.01, C.2
L.19 + L.25, C.2	=	P.632-00, L.23, C.6

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

		Entreprises du gouvernement 1	Autres sources non apparentées 2	Notes
TOTAL DES PRÊTS ET AVANCES	1			
ÉCHÉANCIER DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES:				
2016-2017	2			
2017-2018	3			
2018-2019	4			
2019-2020	5			
2020-2021	6			
2021-2026	7			
2026-2031	8			
2031-2036	9			
2036-2041	10			
2041 et plus	11			
Échéance indéterminée	12			
TOTAL (L.02 à L.12)	13			

			En unités monétaires \$ canadiens 2	Notes
EN DOLLAR CANADIEN				
Actions et mises de fonds		14		
Obligations, billets et autres		15		
Prêts et avances		16		
Fonds communs de placement		17		
Instruments financiers dérivés		18		
TOTAL (L.14 à L.18)		19		

		En unités monétaires 1	Équivalent \$ canadiens 2	Notes
AUTRES DEVISES (préciser P695)				
Actions et mises de fonds	20			
Obligations, billets et autres	21			
Prêts et avances	22			
Fonds communs de placement	23			
Instruments financiers dérivés	24			
TOTAL (L.20 à L.24)	25	XXXX		

			Montant 2	Notes
TITRES AUTO-DÉTENUS (Sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)				
Placements temporaires (préciser P695)	26			
Placements de portefeuille (préciser P695)	27			
Autres titres autodétenus (préciser P695)	28		XXXX	

## PAGE EXPLICATIVE 632-03

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

***Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable***

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

***Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

***Colonnes 2 et 4 – Valeur à la cote***

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. Lorsque le titre n'est pas négociable (ou ne se transige pas sur les marchés financiers), l'établissement doit inscrire zéro.

***Lignes 11 et 18 – Actions et mises de fonds (préciser)***

L'établissement doit indiquer par voie de note à la page 695 si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

***Ligne 20 – Fonds communs de placement (préciser)***

L'établissement doit indiquer par voie de note à la page 695 si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

**(Concordances et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 632-03 (Page 2)**

**CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.3	r.de	P.632-00, L.01, C.8
L.02, C.3	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.04, C.3	r.de	P.632-00, L.04, C.8
L.05, C.3	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.07, C.3	r.de	P.632-00, L.07, C.8
L.08, C.3	r.de	P.632-00, L.08, C.8
L.09, C.3	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.11, C.1	r.de	P.632-00, L.11, C.7
L.11, C.3	r.de	P.632-00, L.11, C.8
L.12, C.1	r.de	P.632-00, L.12, C.7
L.12, C.3	r.de	P.632-00, L.12, C.8
L.13, C.1	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.13, C.3	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.15, C.3	r.de	P.632-00, L.15, C.8
L.16, C.3	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.18, C.3	r.de	P.632-00, L.18, C.8
L.19, C.1	r.de	P.632-00, L.19, C.7
L.19, C.3	r.de	P.632-00, L.19, C.8
L.20, C.3	r.de	P.632-00, L.20, C.8
L.21, C.1	r.de	P.632-00, L.21, C.7
L.21, C.3	r.de	P.632-00, L.21, C.8
L.25, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7
L.25, C.3	=	P.632-00, L.23, C.8

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

		Autres entités apparentées - Valeur comptable 1	Autres entités apparentées - Valeur à la cote 2	Autres sources non apparentées - Valeur comptable 3	Autres sources non apparentées - Valeur à la cote 4	Total (C1+C3) 5
<b>MUNICIPALITÉS</b>						
Obligations et billets	1	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	2	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 + L.02)	3	XXXX	XXXX		XXXX	
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>						
Obligations et billets	4	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	5	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.04 + L.05)	6	XXXX	XXXX		XXXX	
<b>AUTRES GOUVERNEMENTS</b>						
Obligations et billets	7	XXXX	XXXX		XXXX	
<b>PARTICULIERS, ORGANISMES, ENTREPRISES ET AUTRES:</b>						
<b>- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE</b>						
Obligations, billets et autres	8	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	9	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.08 + L.09)	10	XXXX	XXXX		XXXX	
<b>- ENTREPRISES</b>						
Actions et mises de fonds (préciser)	11					
Obligations, billets et autres	12		XXXX		XXXX	
Prêts et avances	13		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.11 à L.13)	14					
<b>- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF</b>						
Obligations, billets et autres	15	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	16	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.15 + L.16)	17	XXXX	XXXX		XXXX	
<b>- AUTRES</b>						
Actions et mises de fonds (préciser)	18	XXXX	XXXX			
Obligations, billets et autres	19		XXXX		XXXX	
Fonds communs de placement (préciser)	20	XXXX	XXXX			
Prêts et avances	21		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.21)	22		XXXX			
TOTAL (L.03+L.06+L.07+L.10+L.14+L.17+L.22)	23					
<b>MOINS</b>						
PROVISION POUR MOINS VALUE	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (L23-L24)	25					

## PAGE EXPLICATIVE 633-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER***

#### ***Lignes 01 à 12 – Autres créditeurs et autres charges à payer***

L'établissement doit répartir le poste « Autres créditeurs et autres charges à payer » entre les entités apparentées (C.2 à C.4) et les autres sources non apparentées (C.5).

Les provisions pour vacances et congés de maladie ne sont plus inscrites dans les autres créditeurs, mais se retrouvent maintenant dans le passif au titre des avantages sociaux futurs, P.619, ligne 23.

#### ***Ligne 5 – Salaires courus à payer***

L'établissement **ne doit pas** présenter les salaires courus à payer nets des avances aux employés, ces dernières devant figurer à la page 630, ligne 10.

#### ***Ligne 7 – Autres DAS et autres charges salariales à payer***

L'impôt provincial prélevé sur les salaires qui doit être remis à l'Agence du Revenu du Québec ne doit pas être inscrit à cette ligne, mais plutôt à la ligne 11.

#### ***Ligne 11 – Impôt provincial à payer***

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créditeurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 01, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus étant donné que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

#### ***Colonne 3 – Tableau des autres créditeurs – Établissements publics du réseau SSS***

#### ***Colonne 4 – Tableau des autres créditeurs – Autres entités apparentées***

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les établissements publics du réseau SSS (C.3), l'établissement doit préciser, en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 100 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.4), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

#### ***Colonne 5 – Tableau des autres créditeurs – Autres sources non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui sont dus à des entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

### ***EMPRUNTS TEMPORAIRES***

#### ***Lignes 14 à 20 – Emprunts temporaires***

L'établissement doit répartir le total des emprunts temporaires en fonction des types d'emprunt et des bailleurs de fonds.

## PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 2)

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Ligne 22 – Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires NON APPARENTÉS***

Le taux moyen pondéré doit être calculé sur les emprunts temporaires dont les créanciers sont les autres sources non apparentées (C.3). Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque emprunt temporaire non apparenté (valeur nominale au 31 mars) par le total des emprunts temporaires non apparentés, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de l'emprunt au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque emprunt temporaire non apparenté.

Taux moyen Pondéré = Somme de  $\frac{\text{Valeur de chaque placement temporaire non apparenté}}{\text{Total des placements temporaires non apparentés}} \times \text{Taux d'intérêt de chaque placement temporaire non apparenté}$

Taux moyen pondéré = Somme de (valeur de chaque placement temporaire N-A / total des placements temporaires N-A \* taux d'intérêt de chaque placement temporaire N-A)

### ***Colonne 2 – Tableau des emprunts temporaires – Fonds de financement***

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les emprunts temporaires contractés auprès du Fonds de financement doivent être inscrits à la ligne 19 « billets au pair ». Cependant, dans le cas de certains projets autofinancés, les emprunts temporaires doivent être inscrits à la ligne 16 « marges de crédits » (dans ce cas, une note spécifique est inscrite dans les confirmations visées par ce type d'emprunt).

### ***Colonne 3 – Tableau des emprunts temporaires – Autres sources non apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

**(Concordances et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 3)**

**CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

P.633-00, L.01, C.2	r.de	P.361, L.01, C.1 + P.401, L.04, C.1
P.633-00, L.01, C.5	=	P.361, L.01, C.1 + P.401, L.04, C.1
P.633-00, L.03, C.5	=	P.361, L.03, C.1 + P.401, L.01, C.1
P.633-00, L.05, C.4	r.de	P.361, L.04, C.1
P.633-00, L.05, C.5	=	P.361, L.04, C.1
P.633-00, L.06, C.3	r.de	P.361, L.05, C.1
P.633-00, L.06, C.5	=	P.361, L.05, C.1
P.633-00, L.07, C.5	=	P.361, L.06, C.1
P.633-00, L.11, C.5	=	P.361, L.09, C.1
P.633-00, L.13, C.1	=	P.619, L.16, C.1
P.633-00, L.13, C.2	=	P.619, L.16, C.2
P.633-00, L.13, C.3	=	P.619, L.16, C.3
P.633-00, L.13, C.4	=	P.619, L.16, C.4
P.633-00, L.13, C.5	=	P.619, L.16, C.5
P.633-00, L.14, C.4	=	P.365, L.01, C.5 + P.403, L.01, C.5
P.633-00, L.15, C.4	=	P.365, L.02, C.5 + P.403, L.02, C.5
P.633-00, L.16, C.4	=	P.365, L.03, C.5 + P.403, L.03, C.5
P.633-00, L.17, C.4	=	P.365, L.04, C.5 + P.403, L.04, C.5
P.633-00, L.19, C.4	=	P.365, L.06, C.5 + P.403, L.06, C.5
P.633-00, L.20, C.4	=	P.365, L.07, C.5 + P.403, L.07, C.5
P.633-00, L.21, C.1 + C.2	=	P.619, L.14, C.3
P.633-00, L.21, C.3	=	P.619, L.14, C.4
P.633-00, L.21, C.4	=	P.619, L.14, C.5

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## AUTRES CRÉDITEURS ET EMPRUNTS TEMPORAIRES

## AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	MSSS 1	Établissements publics réseau SSS 2	Autres entités apparentées 3	Autres sources non apparentées 4	Total (C.1 à C.4) 5	Notes
Établissements publics	1 XXXX		XXXX	XXXX		
	2 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Fournisseurs	3					
Dépôt pour soumission	4 XXXX	XXXX				
Salaires courus à payer	5 XXXX	XXXX	XXXX			
Dédution à la source et charges sociales à payer:						
- FSS à payer (incluant FSS à payer sur salaires courus)	6 XXXX	XXXX		XXXX		
- Autres DAS et charges sociales à payer	7 XXXX	XXXX	XXXX			
	8 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	9 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	10 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Impôt provincial à payer	11 XXXX	XXXX		XXXX		
Autres	12					

## TOTAL AUTRES CRÉDITEURS (L.01 à L.12)

13						
----	--	--	--	--	--	--

## EMPRUNTS TEMPORAIRES

	Société québécoise des infrastructures 1	Fonds de financement 2	Autres sources NON apparentées 3	Total (C1 à C3) 4	Notes
Acceptations bancaires	14 XXXX	XXXX			
Emprunts bancaires	15 XXXX	XXXX			
Marges de crédit	16 XXXX				
Billets à escompte	17 XXXX	XXXX			
Billets de trésorerie	18 XXXX	XXXX			
Billets au pair	19				
Autres emprunts temporaires	20 XXXX	XXXX			

## TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.14 à L.20)

21					
----	--	--	--	--	--

Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires non apparentés

000.00 %	Notes
	5
	22

## PAGE EXPLICATIVE 634-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

#### ***Colonnes 2 et 4 – Financement Québec et Fonds de financement***

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

#### ***Colonne 5 – Autres sources NON apparentées***

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

L'établissement doit fournir en note à la page 695, pour tout créancier non apparenté dont il a une dette supérieure à 5M\$ :

- la valeur nominale;
- la valeur de l'escompte ou de la prime, s'il y a lieu;
- la valeur comptable;
- le taux effectif confirmé par l'institution financière;
- le taux nominal, s'il y a lieu;
- la date d'échéance;
- la date de renégociation de la dette, s'il y a lieu;
- le type de taux duquel le contrat est assorti (fixe ou variable).

Dans le cas des contrats de location-acquisition, l'établissement doit fournir les précisions suivantes :

- la valeur nominale du contrat;
- sa valeur comptable;
- le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;
- le type de taux duquel le contrat est assorti (fixe ou variable);
- la date d'échéance du contrat.

#### ***Ligne 07 – Instruments financiers dérivés autres que des contrats d'échange de taux d'intérêts***

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de devises, contrat à terme, options,...

**(Concordances page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 634-00 (Page 2)**

***Ligne 9 – Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires***

Les principaux emprunts entrant dans cette catégorie sont, notamment, les emprunts relatifs aux projets d'économie d'énergie.

**CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.01, C.6	=	P.403, L.11, C.5
L.02, C.6	=	P.403, L.12, C.5
L.03, C.6	=	P.403, L.13, C.5
L.04, C.6	=	P.403, L.14, C.5
L.05, C.6	=	P.403, L.15, C.5
L.07, C.6	=	P.403, L.17, C.5
L.08, C.6	=	P.403, L.18, C.5
L.09, C.6	=	P.403, L.19, C.5
L.10, C.6	=	P.619, L.21, C.5 + P.403, L.23, C.5

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME

MARCHÉS FINANCIERS

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Société québécoise des infrastructures	Financement Québec	Société d'habitation du Québec	Fonds de financement	Autres sources NON apparentées (préciser)	TOTAL (C1 à C5)	
Obligations	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Billets	XXXX		XXXX				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Obligations découlant de partenariat public et privé	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Emprunts hypothécaires	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Obligations découlant de baux emphytéotiques	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Instruments financiers dérivés autres que contrats d'échange de taux d'intérêts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Autres marchés financiers (préciser P695)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
TOTAL (L-01 à L-09)	XXXX		XXXX				

## PAGE EXPLICATIVE 634-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Lignes 01 à 12 – Échéances des dettes à long terme avec des entités non apparentées***

L'établissement doit répartir le total des dettes à long terme avec des entités non apparentées SEULEMENT en fonction de leurs dates d'échéance et de leurs devises. Soulignons que la Société québécoise des infrastructures, Financement-Québec et le Fonds de Financement sont des entités apparentées, de sorte que les données relatives aux dettes contractées auprès de ces entités ne doivent pas être considérées lors de la préparation de l'échéancier.

### ***Lignes 01 à 12, Colonne 4 – Échéances des dettes à long terme avec des entités non apparentées – Dettes découlant d'ententes de partenariats public-privé et de contrats de location-acquisition exclus des colonnes 1 et 3 en \$ canadiens***

L'établissement doit indiquer les dettes qui découlent d'ententes de partenariats public-privé ainsi que celles relatives aux contrats de location-acquisition. Toutefois, contrairement à ce qui était demandé en 2014-2015, ces dettes ne doivent pas être prises en compte aux colonnes 1 et 3.

### ***Ligne 12 – Total des dettes à long terme avec des entités non apparentées***

S'il y a un montant à cette ligne aux colonnes 1 et 3, alors les lignes 13 et 14 relatives au taux doivent être complétées. **Le total des colonnes 1, 3 et 4 doit être égal au total de la ligne 10, colonne 5 de la page 634-00.**

### ***Lignes 13 et 14, colonne 4 – Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes à long terme non apparentées (excluant PPP)***

Le taux moyen pondéré doit être calculé seulement sur les dettes à long terme dont les créanciers sont des sources non apparentées. Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque dette à long terme non apparentée (valeur nominale au 31 mars) par le total des dettes à long terme non apparentées, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de la dette au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque dette à long terme non apparentée.
- Effectué par devise : le total des valeurs nominales en devise d'origine et le total des pondérations;
- Effectué par devise : le total des pondérations divisé par le total des valeurs nominales, multiplié par 100 afin de ramener le tout en pourcentage.

### ***Ligne 21 – Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêts***

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : contrat à terme, options,...

### ***Lignes 15 à 23, Colonne 2 – Dettes à long terme en dollar canadien***

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées SEULEMENT et qui sont détenues en devises canadiennes au 31 mars 2016.

**PAGE EXPLICATIVE 634-01 (Page 2)**

***Lignes 14 à 21, Colonne 3 – Unités monétaires étrangères***

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées et qui sont détenues en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des dettes, sous forme d'obligations, totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles, le montant à inscrire à la ligne 14, colonne 3, totalise

110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser, en note à la page 695, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

***Lignes 14 à 21, Colonne 4 – Équivalent en dollars canadiens***

L'établissement doit convertir les devises étrangères en dollars canadiens en date du 31 mars 2016.

**CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.12, C.1 + C.3 + C.4 = P.634-00, L.10, C.5

L.13 + L.14, C.3 = P.634-00, L.10, C.5 – L.04, C.5

L.24, C.2 = L.12, C.1

L.24, C.4 = L.12, C.3

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME AVEC DES ENTITÉS NON APPARENTÉES

	1	UNITÉ MONÉTAIRE LE \$ CANADIENS	AUTRES DEVICES - En unités monétaires étrangères	AUTRES DEVICES - Équivalents \$ Canadiens	Dettes ententes PPP (1) et CLA (2) exclus des col. 1 et 3	Notes
		2	3	4		
ÉCHÉANCES:						
2016-2017	1					
2017-2018	2					
2018-2019	3					
2019-2020	4					
2020-2021	5					
2021-2026	6					
2026-2031	7					
2031-2036	8					
2036-2041	9					
2041 et plus	10					
	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.11)	12		XXXX			

(1) PPP: partenariats public-privé

(2) CLA: Contrats de location-acquisition

		Montant	Taux moyen pondéré	Notes
		3	4	
Dettes non apparentées à taux fixe (excluant PPP)	13			
Dettes non apparentées à taux variable (excluant PPP)	14			

\$ CANADIENS ET AUTRES DEVICES

		UNITÉ MONÉTAIRE LE \$ CANADIENS	AUTRES DEVICES - En unités monétaires étrangères	AUTRES DEVICES - Équivalents \$ Canadiens	Notes
		2	3	4	
Obligations	15				
Billets	16				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	17				
Obligations découlant d'ententes de partenariat public-privé	18				
Emprunts hypothécaires	19				
Obligations découlant de baux emphytéotiques	20				
Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêts	21				
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	22				
Autres marchés financiers	23				
TOTAL (L.15 à L.23)	24		XXXX		

## PAGE EXPLICATIVE 635-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Définition d'une obligation contractuelle :***

Obligation envers des tiers, qui devient un passif au moment où les conditions prévues par les ententes, les contrats, les lettres ministérielles ou autres documents officiels en cause sont remplies. L'obligation contractuelle se distingue d'un passif du fait que l'opération ou l'événement obligeant l'établissement à céder des avantages économiques ne s'est pas encore produit. C'est pour cette raison que l'obligation contractuelle n'est jamais comptabilisée et est seulement présentée en notes aux états financiers. L'obligation contractuelle se distingue aussi du passif éventuel du fait qu'il n'y a aucune incertitude liée à l'existence de l'obligation.

Les obligations contractuelles importantes au sujet desquelles de l'information doit être fournie sont notamment celles :

- qui comportent un risque spéculatif élevé (par exemple des contrats à terme sur des matières comme le gaz naturel) ;
- qui entraîneront des décaissements inhabituels par rapport à la situation financière ou aux activités normales de l'entité ;
- ou qui fixeront le montant d'une certaine catégorie de dépenses pour une longue période, c'est-à-dire au-delà de l'année financière suivante.

Les contrats résiliables en tout temps, mais que l'entité ne l'établissement ne prévoit pas de résilier doivent être présentés dans les obligations contractuelles.

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable de la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Toutefois, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être prise en compte.

Voici des exemples d'obligations contractuelles de la catégorie « Autres que transferts » :

### ***Contrats d'acquisition d'immobilisations***

- Achat de matériel et d'équipements spécialisés
- Développement informatique
- Logiciels capitalisables

Les versements futurs relatifs aux contrats de location-acquisition ne doivent pas être pris en compte dans les obligations contractuelles car l'obligation au titre des contrats de location-acquisition est déjà comptabilisée à titre de dette à long terme.

### ***Contrats de location-exploitation***

- Location de locaux (SQI et autres)
- Location d'équipements (photocopieurs, mobilier, etc.)
- Location de véhicules

### ***Contrats d'approvisionnement en biens et services***

- Services d'entretien
- Services de transport
- Services diagnostics
- Services informatiques
- Services administratifs (ex. : gestion de la paie)
- Ententes pour l'achat de fournitures (médicales, alimentaires, etc.)
- Ressources de type familial
- Ressources intermédiaires
- Autres ressources non institutionnelles

## PAGE EXPLICATIVE 635-00 (Page 2)

**NOTE :** Les obligations contractuelles découlant de partenariats public-privé (PPP) ne doivent pas être inscrites à cette page. Ces dernières doivent désormais être présentées aux pages 638-01 et 638-02 « Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé ».

De plus, un contrat signé relativement à la décontamination de sites ne doit pas être considéré dans les obligations contractuelles, car il est déjà pris en compte dans l'évaluation du « passif au titre des sites contaminés ».

Finalement, cette catégorie ne doit pas inclure de contrats donnant lieu à des dépenses capitalisables, ces derniers devant être présentés dans la catégorie « Contrats d'acquisition d'immobilisations ».

### ***Lignes 01 à 24 – Échéancier des obligations contractuelles***

L'établissement doit répartir le total de ses obligations contractuelles au 31 mars 2016 par année financière et par nature d'obligations contractuelles.

### ***Colonnes 1, 4 et 6, lignes 1 à 12 et Colonnes 1 et 4, lignes 13 à 24 – Apparentées (préciser)***

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 500 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

### ***Colonnes 2 et 7, lignes 1 à 12 et Colonnes 2 et 5, lignes 13 à 24 – Non apparentées (préciser)***

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 5 les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 695 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 500 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement doit décrire toute obligation contractuelle en devise étrangère en note à la page 695. Il doit également préciser la devise et l'équivalent en dollar canadien converti au taux en vigueur au 31 mars.

### ***Colonnes 3 et 8, lignes 1 à 12 et Colonnes 3 et 6, lignes 13 à 24 – Contributions de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral***

L'établissement doit présenter à ces colonnes les contributions à obtenir du gouvernement fédéral et d'autres tiers qui se sont engagés, en vertu d'un contrat ou d'un accord, à rembourser une partie ou la totalité des obligations présentées aux colonnes précédentes.

**PAGE EXPLICATIVE 635-00 (Page 3)**

***Lignes 1 à 12, colonnes 4 et 5 – Contrats pour l’approvisionnement de biens et services – RI-RTF-RNI***

Afin de procéder à l'évaluation des obligations contractuelles liées aux ententes avec les RI-RTF, les établissements doivent prendre en considération la durée initiale précisée dans l'entente spécifique conclue avec chaque ressource. Pour faciliter la détermination de la valeur annuelle de l'obligation, l'établissement doit se baser sur les coûts assumés antérieurement en vertu de chacune de ces ententes (ajustés, s'il y a lieu, conséquemment aux projections d'occupation des places) et y ajouter l'indexation annuelle (spécifiée à l'entente collective ou estimée). La valeur de l'obligation contractuelle à inscrire au rapport financier doit donc correspondre aux coûts anticipés pour la durée résiduelle des ententes conclues.

Cette catégorie doit inclure les ententes avec les ressources de type familial et les ressources intermédiaires ainsi que les ententes avec tout autre type de ressource non institutionnelle où sont hébergés des usagers. C'est également dans cette catégorie que doivent être présentées les obligations contractuelles qui découlent du soutien financier à la tutelle et à l'adoption.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AUTRES QUE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)

ÉCHÉANCES:	Contrats d'acquisition d'immobilisations			Contrats pour l'approvisionnement de biens et services					Notes
	Cont.acq.immob. Apparentées (préciser P695)	Cont.acq.immob. Non Apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	RI-RTF-RNI Apparentées (préciser P695)	RI-RTF-RNI Non Apparentées	Autres Apparentées (préciser P695)	Autres Cont. approv. Non Apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
2016-2017									
2017-2018									
2018-2019									
2019-2020									
2020-2021									
2021-2026									
2026-2031									
2031-2036									
2036-2041									
2041 et plus									
Indéterminée									
TOTAL (L.01 À L.11)									

ÉCHÉANCES:	Contrats de location-exploitation			Autres contrats			Notes
	Cont.loc.-expl. Apparentées (préciser P695)	Cont.loc.-expl. Non Apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	Autres contrats Apparentées (préciser P695)	Autres contrats Non Apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	
	1	2	3	4	5	6	
2016-2017							
2017-2018							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2026							
2026-2031							
2031-2036							
2036-2041							
2041 et plus							
Indéterminée							
TOTAL (L.13 à L.23)							

## PAGE EXPLICATIVE 635-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Définition d'une obligation contractuelle de type transfert***

Les obligations contractuelles de type transfert sont celles par lesquelles l'établissement s'engage à effectuer des dépenses de transfert. Les dépenses de transfert sont des sommes versées à une autre entité en vertu desquelles le cédant (c.-à-d. l'établissement qui effectue le paiement) n'obtient aucune contrepartie directe ni remboursement ultérieur. Elles peuvent prendre la forme, par exemple, de transferts relatifs à des frais partagés (où l'établissement s'engage à payer la totalité ou une partie des dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire) ou de subventions.

À titre d'exemple, les obligations découlant des ententes relatives aux groupes de médecine de famille (GMF) sont des obligations contractuelles de type transfert. Ces dernières doivent être présentées à la page 635-01, dans la catégorie des « Transferts autres que pour des projets d'immobilisations ».

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable de la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Toutefois, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être prise en compte.

L'établissement doit préalablement consulter le MSSS avant d'inscrire tout montant dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations », « Projets d'immobilisations dûment financés en attente de financement ou refinancement » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations ».

### ***Lignes 01 à 24 – Échéances***

L'établissement doit ventiler les obligations prises en fonction des échéances convenues. Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 695.

### ***Colonnes 1 et 4 – Apparentées (préciser)***

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 250 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 695 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

## PAGE EXPLICATIVE 635-01 (Page 2)

### ***Colonnes 2 et 5 – Non apparentées (préciser)***

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 5 les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 695 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 250 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 695 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

### ***Colonnes 3 et 6 –Contributions de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral***

L'établissement doit présenter à ces colonnes les contributions à obtenir du gouvernement fédéral et d'autres tiers qui se sont engagés, en vertu d'un contrat ou d'un accord, à rembourser une partie ou la totalité des obligations présentées aux colonnes précédentes.

### ***Lignes 13 à 23 – Transferts autres que pour projets d'immobilisations (préciser)***

L'établissement inscrit dans ces colonnes les obligations découlant notamment des ententes relatives aux :

- groupes de médecine de famille (GMF)
- clinique-réseau (CR)
- entreprises ambulancières

L'établissement doit s'assurer de préciser à la page 695 de façon distincte, le total des obligations se rapportant à chacune de ces catégories.

Les obligations relatives aux achats de services en soins de longue durée sont également considérées comme des obligations de type transfert autres que pour des projets d'immobilisations. Toutefois, elles ne doivent pas être considérées à cette page, mais plutôt à la page 635-04.

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - CATÉGORIE TRANSFERTS (EXCLUANT PPP)

	Remboursement du principal des emprunts contractés pour financement d'immobilisations			Projets d'immobilisations dûment autorisés en attente de financement ou refinancement			Notes
	Remb. empr. immob. Apparentées (préciser P695)	Remb. empr. immob. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	Projets immob. aut. Apparentées (préciser P695)	Projets immob. aut. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	
ÉCHÉANCES							
2016-2017	1	2	3	4	5	6	
2017-2018							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2026							
2026-2031							
2031-2036							
2036-2041							
2041 et plus							
Indéterminée							
TOTAL (L.01 à L.11)							

	Remboursement du coût des projets d'immobilisations			Transferts autres que pour projets d'immobilisations (préciser)			Notes
	Remb. proj. immob. Apparentées (préciser P695)	Remb. proj. immob. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	Autres transferts Apparentées (préciser P695)	Autres transferts Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	
ÉCHÉANCES							
2016-2017	1	2	3	4	5	6	
2017-2018							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2026							
2026-2031							
2031-2036							
2036-2041							
2041 et plus							
Indéterminée							
TOTAL (L.13 à L.23)							

## PAGE EXPLICATIVE 635-02

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

**Seules les variations de plus de 10 M\$ par catégorie doivent faire l'objet d'une explication. Lorsque les variations d'une catégorie sont inférieures à 10 M \$, l'établissement doit inscrire la totalité de la variation des obligations à la colonne 5 « Autres (préciser) ».**

Afin de déterminer les lignes devant faire l'objet d'explications, l'établissement doit calculer la variation annuelle de chacune des catégories d'obligations contractuelles présentées aux pages 635-00 et 635-01 en comparant les montants suivants :

### ***Ligne 01 – Contrats d'acquisition d'immobilisations***

- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.12, C.2
- AS-471 2015-2016 P.635-00, L.12, C.2

### ***Ligne 02 – Contrats de location-exploitation***

- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.24, C.2
- AS-471 2015-2016 P.635-00, L.24, C.2

### ***Lignes 03 et 04 – Contrats d'approvisionnement en biens et services***

- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.12, C.5 + C.7
- AS-471 2015-2016 P.635-00, L.12, C.5 + C.7

### ***Ligne 05 – Autres contrats***

- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.24, C.5
- AS-471 2015-2016 P.635-00, L.24, C.5

### ***Ligne 07 – Remboursement du principal des emprunts contractés pour financement d'immobilisations***

- AS-471 2014-2015 P.635-01, L.12, C.2
- AS-471 2015-2016 P.635-01, L.12, C.2

### ***Ligne 08 – Remboursement du coût des projets d'immobilisations***

- AS-471 2014-2015 P.635-01, L.24, C.2
- AS-471 2015-2016 P.635-01, L.24, C.2

## PAGE EXPLICATIVE 635-02 (page 2)

### *Ligne 09 – Projets d’immobilisations dûment autorisés en attente de financement ou refinancement*

- AS-471 2014-2015 P.635-01, L.12, C.5
- AS-471 2015-2016 P.635-01, L.12, C.5

### *Ligne 10 – Transferts autres que pour projets d’immobilisations*

- AS-471 2014-2015 P.635-01, L.24, C.5
- AS-471 2015-2016 P.635-01, L.24, C.5

### *Colonne 5 – Autres (préciser)*

L’établissement doit fournir en note à la page 695 une explication des montants présentés dans cette colonne.

### *Colonne 6 – Écarts inexpliqués*

L’écart résiduel non expliqué doit être inférieur à 1 M\$ par catégorie d’obligation contractuelle. Cette colonne ne doit pas inclure de montants qui doivent être présentés dans les colonnes 2, 3 et 4.

#### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.1, C.7	=	P.635-00, L.12, C.2
L.2, C.7	=	P.635-00, L.24, C.2
L.3, C.7	=	P.635-00, L.12, C.5
L.4, C.7	=	P.635-00, L.12, C.7
L.5, C.7	=	P.635-00, L.24, C.5
L.7, C.7	=	P.635-01, L.12, C.2
L.8, C.7	=	P.635-01, L.24, C.2
L.9, C.7	=	P.635-01, L.12, C.5
L.10, C.7	=	P.635-01, L.24, C.5

DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - EXPLICATION DES VARIATIONS ANNUELLES

AUTRES QUE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Nouveaux contrats conclus dans l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Reclassement	Autres (préciser P695)	Écarts inexpliqués	Solde de fin (C1+C2-C3+C4 +C5+C6)	
Conclues avec une entité non apparentée:								
1 Contrats d'acquisition d'immobilisations								
2 Contrats de location-exploitation								
3 Contrats d'approvisionnement en biens et services								
RI-RTF-RNI								
4 Autres contrats d'approvisionnement								
5 Autres contrats								
6 TOTAL (L.01 à L.05)								

Notes

CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)

7 Conclues avec une entité non apparentée:								
8 Remb. du princ. des emprunts contractés pour financement des immo.								
9 Remb. du coût des projets d'immobilisations								
10 Projets d'immo. dûment autorisés en attente de financement ou refin.								
11 Transferts autres que pour projets d'immo.								
TOTAL (L.07 à L.10)								

## PAGE EXPLICATIVE 635-03

**Cette page est réservée exclusivement au Centre intégré de santé et des services sociaux de Capitale-Nationale (1104-5135), au Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval (1104-5267), au Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière (1104-5275) et au Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-centre (1104-5291).**

Les obligations découlant des achats de services en soins de longue durée sont des obligations contractuelles de type transfert. Toutefois, afin de concilier les obligations estimées par le Contrôleur des finances à celles déclarées par les établissements, celles-ci sont présentées distinctement des autres obligations inscrites à la page 635-01.

Comme il s'agit d'informations de nature confidentielle, l'établissement ne doit pas indiquer au rapport financier annuel AS-471 le nom de chacune des installations de soins de longues durées visées par une entente de services. Les installations sont identifiées par des numéros. L'information permettant d'identifier le numéro de l'installation sera demandée par le MSSS aux établissements concernés en temps opportun. L'établissement doit compléter un tableau distinct pour chacune de ces installations.

### ***Colonnes 1 et 3- Entités non apparentées***

L'établissement doit ventiler les obligations relatives aux contrats de services en fonction des échéances convenues avec les partenaires privés. Le montant des obligations contractuelles doit être présenté net des contributions des résidents. Par ailleurs, les contributions des résidents ne représentent pas des contributions de tiers à inscrire aux colonnes 2 et 4 « Contribution de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral »

Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 695.

### ***Colonnes 2 et 4- Contribution de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral***

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 4 les contributions de tiers non apparentés et la contribution du gouvernement du Canada, s'il y a lieu *qui ont pour effet de réduire les coûts des obligations contractuelles futures* présentés aux colonnes 1 et 3 en fonction des échéances convenues.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## OBLIGATIONS CONTRACTUELLES LIÉES AUX ACHATS DE SERVICES EN SOINS DE LONGUE DURÉE

ÉCHÉANCES		Établissement 1		Établissement 2		Notes
		Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant le Gouv. Fédéral	Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant le Gouv. Fédéral	
		1	2	3	4	
2016-2017	1					
2017-2018	2					
2018-2019	3					
2019-2020	4					
2020-2021	5					
2021-2026	6					
2026-2031	7					
2031-2036	8					
2036-2041	9					
2041 et plus	10					
Indéterminée	11					
TOTAL (L.01 à L.11)	12					

ÉCHÉANCES		Établissement 3		Établissement 4		Notes
		Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant Gouv. Fédéral	Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant le Gouv. Fédéral	
		1	2	3	4	
2016-2017	13					
2017-2018	14					
2018-2019	15					
2019-2020	16					
2020-2021	17					
2021-2026	18					
2026-2031	19					
2031-2036	20					
2036-2041	21					
2041 et plus	22					
Indéterminée	23					
TOTAL (L.13 à L.23)	24					

## PAGE EXPLICATIVE 636-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Définition d'un passif éventuel***

Un passif éventuel existe lorsqu'une entité fait face à une situation incertaine qui est susceptible d'entraîner une perte. L'existence de l'obligation ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs qui *échappent en partie ou en totalité au contrôle de l'établissement*.

*Veillez prendre note que les passifs éventuels jugés improbables ne doivent pas être présentés au rapport financier.*

Le passif au titre des sites contaminés ne doit pas figurer parmi les passifs éventuels présentés à cette page. Veuillez consulter l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour plus d'information.

### **Ligne 01 – Réclamations prises en charge par le Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS)**

Pour l'ensemble des dossiers en réclamation ouverts au 31 mars 2016, l'établissement doit présenter le total des franchises et dommages non couverts (ex. : dommages exemplaires ou partie non couverte de vos réclamations) qu'il est susceptible de devoir déboursier. Ces informations sont disponibles dans la liste des dossiers de réclamations fournie par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) et dans les lettres de la DARSSS concernant la recevabilité de vos réclamations.

Veillez prendre note que les franchises et dommages non couverts payables relativement aux réclamations transmises au Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux doivent avoir été comptabilisés par l'établissement à titre de provision, dans la mesure où ils n'ont pas été déboursés.

### **Réclamations prises en charge par l'établissement - Éventualités probables (comptabilisées)**

Les passifs éventuels présentés dans cette section sont ceux qui sont assumés en totalité par l'établissement et qui répondent aux conditions suivantes :

- i) Il est probable que l'extinction de cette obligation entraîne une sortie de trésorerie;
- ii) Le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable au moyen d'un effort raisonnable.

### **Ligne 02 – Griefs**

L'établissement doit présenter le montant total réclamé au titre de l'ensemble des griefs jugés probables à la colonne 7, ligne 2 et la provision qu'il a comptabilisée relativement à ces griefs à la colonne 7, lignes 3 à 7. À noter que la provision doit être comptabilisée à la page 361, L.10, C.1.

### **Lignes 03 à 07 – Poursuites**

L'établissement doit présenter chaque poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et préciser en note à la page 695, pour chacune d'elles :

- Une brève description;
- Le nom des parties en cause;
- S'il s'agit ou non d'une poursuite conjointe avec le gouvernement.

## PAGE EXPLICATIVE 636-01 (Page 2)

### ***Colonnes 1 et 2 – Numéro de dossier au tribunal et Date de réception de la cause***

Pour chaque poursuite, l'établissement doit indiquer le numéro de dossier au tribunal qui est composé de 14 chiffres à la colonne 1.

De plus, il doit indiquer à la colonne 2 la date de réception de la cause par les instances judiciaires. Pour éviter tout problème de saisie, la date doit être inscrite sans traits d'union, en utilisant le format année-mois-jour.

### ***Colonne 3 – Montant réclamé***

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la réclamation.

### ***Colonne 4 – Montant estimé par l'avocat au 31 mars 2016***

Ce montant correspond à la plus récente estimation disponible. Il peut être plus petit ou égal au montant réclamé. Le montant inscrit à cette colonne ne doit pas correspondre aux honoraires estimés pour l'avocat, mais plutôt au montant de la perte éventuelle estimée par celui-ci.

Ce montant, qui peut être plus petit ou égal au montant réclamé, correspond à la plus récente estimation disponible des pertes éventuelles qui pourraient être assumées par l'établissement. Il ne correspond pas aux honoraires estimés pour l'avocat.

### ***Colonnes 5 et 6 – Provision comptabilisée***

Pour chaque poursuite, l'établissement doit présenter dans ces colonnes la provision comptabilisée à la page 361, L.10, C.1 (Fonds d'exploitation) ou page 401, L.05, C.1 (Fonds d'immobilisations).

### ***Lignes 10 à 16 – Autres réclamations***

L'établissement doit présenter chaque réclamation autre qu'une poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et fournir, pour chacune d'elles, une brève description en note à la page 695.

**À noter que l'information demandée doit respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). En conséquence, l'établissement ne peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées.**

### ***Colonne 4, lignes 10 à 16 – Montant réclamé***

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la réclamation.

### ***Colonnes 5 et 6, lignes 10 à 16 – Provision comptabilisée***

Pour chaque autre réclamation, l'établissement doit présenter dans ces colonnes la provision comptabilisée à la page 361, L.10, C.1 (Fonds d'exploitation) ou page 401, L.05, C.1 (Fonds d'immobilisations).

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

ÉVENTUALITÉS PROBABLES

	1	5	6	7
	Provision comptabilisée Franchises	Provision comptabilisée Dommages non-couverts	Total (C5 + C6)	
Réclamations prises en charge par le programme d'assurance du RSSS (DARSSS)				

Réclamations prises en charge par l'établissement - Éventualités probables

	2	6	7
	Griefs Montant total réclamé	Griefs Montant total réclamé	Provision comptabilisée
Griefs			

Poursuites

	1	2	3	4	Poursuites		Notes
					Montant estimé par l'avocat au 31 mars 2016	Provision comptabilisée: Non apparenté	
No dossier au tribunal	Date de réception de la cause (aaaa-mm-jj)	Montant réclamé	Montant réclamé par l'avocat au 31 mars 2016	Provision comptabilisée: Apparenté	Provision comptabilisée: Non apparenté	Provision comptabilisée: Total (C5 + C6)	
3							
Poursuite (préciser P695)							
4							
Poursuite (préciser P695)							
5							
Poursuite (préciser P695)							
6							
Poursuite (préciser P695)							
7							
Poursuite (préciser P695)							
8							
Poursuite (préciser P695)							
9	XXXX	XXXX					
TOTAL (L.03 à L.08)					5	6	7

Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun renseignement personnel, consulter la page explicative au besoin.

	10	11	12	13	14	15	16	Autres réclamations		Notes	
								Montant réclamé	Provision comptabilisée: Apparenté		
Autres réclamations (préciser P695)	Provision comptabilisée: Apparenté	Provision comptabilisée: Non apparenté	Provision comptabilisée: Total (C5 +C6)								
Autres réclamations (préciser P695)	4	5	6								
Autres réclamations (préciser P695)											
Autres réclamations (préciser P695)											
Autres réclamations (préciser P695)											
Autres réclamations (préciser P695)											
Autres réclamations (préciser P695)											
TOTAL (L.10 à L.15)											

## PAGE EXPLICATIVE 636-02

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Réclamations prises en charge par l'établissement – Éventualités indéterminables (non comptabilisées)***

Les passifs éventuels présentés dans cette section sont ceux qui sont assumés en totalité par l'établissement et qui répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- i) la probabilité que l'extinction de cette obligation entraîne une sortie de trésorerie est indéterminable;
- ii) le montant de l'obligation ne peut faire l'objet d'une estimation fiable au moyen d'un effort raisonnable.

### ***Ligne 01 Colonne 3 – Griefs***

L'établissement doit présenter le montant total réclamé au titre de l'ensemble des griefs jugés indéterminables.

### ***Lignes 02 à 12 – Poursuites***

L'établissement doit présenter chaque poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et préciser en note à la page 695, pour chacune d'elles :

- Une brève description;
- Le nom des parties en cause incluant les autres entités du périmètre comptable impliquées conjointement dans la poursuite.

### ***Colonnes 1 et 2 – Numéro de dossier au tribunal et Date de réception de la cause***

Pour chaque poursuite, l'établissement doit indiquer le numéro de dossier au tribunal qui est composé de 14 chiffres à la colonne 1. De plus, il doit indiquer à la colonne 2 la date de réception de la cause par les instances judiciaires. Pour éviter tout problème de saisie, la date doit être inscrite sans traits d'union, en utilisant le format année-mois-jour.

### ***Colonne 3 – Montant réclamé***

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la poursuite.

### ***Lignes 13 à 21 – Autres réclamations***

L'établissement doit présenter chaque réclamation autre qu'une poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et fournir, pour chacune d'elles, une brève description en note à la page 695.

**À noter que l'information demandée doit respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). En conséquence, l'établissement ne peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées.**

ÉVENTUALITÉS INDÉTERMINABLES

Réclamations prises en charge par l'établissement - Éventualités indéterminables (non comptabilisées)

Griefs: Montant total  
réclamé

Griefs

1

Notes

Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun  
renseignement personnel, consulter la page explicative au besoin.

		Poursuites			
		No dossier au tribunal	Date de réception de la cause (aaaa-mm-jj)	Montant réclamé	
		1	2	3	Notes
Poursuites (préciser P695)	2				
Poursuites (préciser P695)	3				
Poursuites (préciser P695)	4				
Poursuites (préciser P695)	5				
Poursuites (préciser P695)	6				
Poursuites (préciser P695)	7				
Poursuites (préciser P695)	8				
Poursuites (préciser P695)	9				
Poursuites (préciser P695)	10				
Poursuites (préciser P695)	11				
TOTAL (L.02 à L.11)	12	XXXX	XXXX		

Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun  
renseignement personnel, consulter la page explicative au besoin.

Autres réclamations:  
Montant total réclamé

Autres réclamations (préciser P695)	13	
Autres réclamations (préciser P695)	14	
Autres réclamations (préciser P695)	15	
Autres réclamations (préciser P695)	16	
Autres réclamations (préciser P695)	17	
Autres réclamations (préciser P695)	18	
Autres réclamations (préciser P695)	19	
Autres réclamations (préciser P695)	20	
TOTAL (L.13 à L.20)	21	

Notes

## PAGE EXPLICATIVE 637-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

***Lignes 01 à 24 – Organismes et fonds exerçant des opérations fiduciaires***

L'établissement doit inscrire les montants des transactions qui ont été effectuées avec les entités nommées à ces lignes et qui ont donné lieu à un gain ou une perte comptable de plus de 10 millions de dollars. De plus, ces transactions doivent avoir été effectuées en dehors du cours normal des affaires.

L'établissement doit préciser en note à la page 695 la nature des transactions déclarées à cette page.

La liste a été mise en jour pour tenir compte des changements survenus depuis le dernier exercice financier.

***Lignes 05 et 23 – Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et Régie des rentes du Québec***

Les montants inscrits à ces lignes ne visent pas les remises faites à ces entités en relation avec les participations aux régimes administrés par ces dernières.

## TRANSACTIONS AVEC DES ORGANISMES EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

## ORGANISMES ET FONDS EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES:

		Montant 1	Notes
Biens non réclamés - Agence du revenu du Québec	1		
Caisse de dépôt et placement du Québec	2		
Cautionnements individuels des agents de voyage - Office de la protection du consommateur	3		
Comité Entraide - secteurs public et parapublic	4		
	5	XXXX	
Commission de la construction du Québec	6		
	7	XXXX	
Comptes sous administration - Curateur public	8		
Fonds central de soutien à la réinsertion sociale - Ministère de la Sécurité publique	9		
Fonds d'assurance automobile du Québec - Société de l'assurance automobile du Québec	10		
Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	11		
Fonds d'assurance parentale - Conseil de gestion de l'assurance parentale	12		
Fonds d'assurance-récolte - La Financière agricole du Québec	13		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles - La Financière agricole du Québec	14		
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main d'oeuvre - Commission des partenaires du marché du travail	15		
Fonds de garantie - Régie du bâtiment du Québec	16		
Fonds des pensions alimentaires - Agence du revenu du Québec	17		
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (sommes en fiducie) - Ministère de la Famille	18		
Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages - Office de la protection du consommateur	19		
Fonds d'indemnisation des services financiers - Autorités des marchés financiers	20		
Fonds en fidéicommiss - Ministère des Finances	21		
	22	XXXX	
Régime de compensation pour les organismes municipaux - Société québécoise de récupération et de recyclage	23		
Retraite Québec	24		
TOTAL (L.01 à L.24)	25		

## PAGE EXPLICATIVE 638-01

**Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).**

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

### ***Lignes 02 à 12, Colonne 1 – Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé***

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes.

### ***Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services***

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

### ***Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers***

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 02 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

### ***Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP***

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

### ***Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)***

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 695 lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$.

### ***Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation***

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

### ***Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire***

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Tous les fonds

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	Dettes		Obligations contractuelles brutes		Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles		
	Oblig. décaissant d'une entente de PPP 1	Oblig. brutes - Acquisition d'immob. 2	Oblig. brutes - Approv. biens services 3	Cont. tiers-Acq. immob. Fédéral 4	Cont. tiers-Aq. immob. Autres 5	Cont. tiers - Approv. Fédéral 6	Cont. tiers Approv. Autres 7
1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2016-2017							
2017-2018							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2026							
2026-2031							
2031-2036							
2036-2041							
2041 et plus							
TOTAL (L-02 à L.11)							

Montant  
1

Notes	Montant
Redevances ctb entente PPP	13
Autres revenus comptabilisés - entente PPP (préciser)	14
Dépenses comptabilisées relatives à l'entente de PPP:	
- Exploitation	15
- Cycle de vie	16
- TPS nette (portion non récup)	17
- TVQ nette (portion non récup)	18
- Intérêts dette au partenaire	19
- Amort. des actifs de l'entente	20
Paiements de l'exer. effectués par l'établ. au partenaire:	
- Paiements de construction	21
- Paiements périodiques	22
- Paiement annuel de services - cycle de vie	23
- Paiements TPS	24
- Paiements TVQ	25
Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP:	
- Stationnement	26
- Centrale thermique	27
- Contributions fédérales	28
- Contributions autres tiers	29
- Autres revenus (préciser P695)	30

## PAGE EXPLICATIVE 638-02

**Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).**

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

### ***Lignes 02 à 12, Colonne 1 – Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé***

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes.

### ***Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services***

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

### ***Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers***

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 02 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

### ***Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP***

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

### ***Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)***

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 695 lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$.

### ***Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation***

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

### ***Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire***

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	Dettes		Obligations contractuelles brutes		Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles		
	Oblig. décaissant d'une entente de PPP 1	Oblig. brutes - Acquisition d'immob. 2	Oblig. brutes - Approv. biens services 3	Cont. tiers-Acq. immob. Fédéral 4	Cont. tiers-Autres 5	Cont. tiers - Approv. Fédéral 6	Cont. tiers Approv. Autres 7
1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2016-2017							
2017-2018							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2026							
2026-2031							
2031-2036							
2036-2041							
2041 et plus							
TOTAL (L-02 à L.11)							

Montant 1

Notes	Montant 1
Redevances ctb entente PPP 13	
Autres revenus comptabilisés - entente de PPP (préciser) 14	
Dépenses comptabilisées relatives à l'entente de PPP:	
- Exploitation 15	
- Cycle de vie 16	
- TPS nette (portion non récup.) 17	
- TVQ nette (portion non récup.) 18	
- Intérêts dette au partenaire 19	
- Amort. des actifs de l'entente 20	
Paiements de l'ex. effectués par l'établ. au partenaire:	
- Paiements de construction 21	
- Paiements périodiques 22	
- Paiement annuel de services - cycle de vie 23	
- Paiements TPS 24	
- Paiements TVQ 25	
Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP:	
- Stationnement 26	
- Centrale thermique 27	
- Contributions fédérales 28	
- Contributions autres tiers 29	
- Autres revenus (préciser P695) 30	

## PAGE EXPLICATIVE 639-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Colonne 1 – Dépenses sujettes aux taxes***

L'établissement inscrit dans cette colonne les dépenses sujettes à la TPS et à la TVQ encourues au cours de l'exercice couvert par le rapport. Il s'agit de dépenses « **avant taxes** ».

### ***Colonne 2 – Paiement de taxes par l'établissement (montant brut)***

L'établissement inscrit dans cette colonne les taxes payées ou payables se rapportant **uniquement** aux dépenses apparaissant à la colonne 1. Les taxes payées au cours de l'exercice, mais se rapportant à des dépenses d'un exercice antérieur ne doivent pas être incluses dans cette colonne.

Les montants à inscrire sont des montants **bruts**, c'est-à-dire qu'il ne faut pas tenir compte des remboursements. L'établissement doit s'assurer que les montants inscrits (colonne 2/colonne 1) sont cohérents avec les taux en vigueur au cours de l'exercice.

### ***Colonne 3 – Remboursement de taxes***

L'établissement inscrit dans cette colonne les remboursements de taxes reçus ou à recevoir se rapportant aux dépenses apparaissant à la colonne 1.

### ***Lignes 09 à 20 – Fonds d'immobilisations – Dépenses capitalisées***

L'établissement doit ventiler les dépenses capitalisées entre les différentes catégories d'immobilisations. Une attention particulière doit être portée afin de classer les montants dans les mêmes catégories où sont inscrites les acquisitions à la page 421-00. Ainsi, l'établissement doit s'assurer qu'il y a une certaine cohérence entre les acquisitions de l'exercice présentées à la page 421-00 et les dépenses sujettes à la TVQ présentées à la page 639. Les dépenses sujettes à la TVQ devraient généralement être égales ou inférieures au total des acquisitions de l'exercice.

Toutefois, il y a une exception pour la ligne 14, « constructions et développement en cours ». Les dépenses sujettes à la TVQ relatives aux constructions et développement en cours ne doivent pas faire l'objet d'une répartition entre les différentes catégories tel que présentées à la page 421-03, mais doivent plutôt être regroupées au total à la ligne 14. Afin de s'assurer de la cohérence des montants relatifs aux dépenses sujettes à la TVQ présentés à la page 639, l'établissement devra considérer les travaux additionnels de l'exercice présentés à la page 421-03, ligne 3, colonne 6. De plus, les dépenses sujettes à la TVQ devraient généralement être égales ou inférieures au total des travaux additionnels de l'exercice.

### ***Ligne 16 – Équipements spécialisés***

Pour plus de détails sur les particularités relatives aux équipements spécialisés en lien avec les taxes, l'établissement peut référer au guide publié par Revenu Québec intitulé « La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments » disponible sur le site de Revenu Québec.

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## INFORMATIONS SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

INFORMATIONS SUR LA TPS	Dépenses sujettes à la TPS	Paiement de TPS par l'établissement (montant brut)	Remboursement de TPS obtenu par l'établissement
	1	2	3
Fonds d'exploitation:			
- Activités principales	1		
- Activités accessoires	2		
Fonds d'immobilisation:			
- Immobilisations	3		
TOTAL (L.01 à L.03)	4		
			Pourcentage 3
Pourcentage des dépenses sujettes à la TPS (ligne 01, colonne 1) admissibles à un remboursement partiel à 83% pour les activités principales	5		
Taux de remboursement partiel de la TPS pour les activités principales	6		

INFORMATIONS SUR LA TVQ	Dépenses sujettes à la TVQ	Paiement de TVQ par l'établissement (montant brut)	Remboursement de TVQ obtenu par l'établissement
	1	2	3
Fonds d'exploitation:			
- Activités principales	7		
- Activités accessoires	8		
Fonds d'immobilisations			
Dépenses capitalisées:			
Terrains	9		
Aménagement des terrains	10		
Améliorations locatives	11		
Bâtiments	12		
Améliorations majeures aux bâtiments	13		
Construction et développement en cours	14		
Matériel et équipements	15		
Équipements spécialisés	16		
Matériel roulant	17		
Développement informatique	18		
Réseau de télécommunication	19		
TOTAL dépenses capitalisées (L.09 à L.19)	20		
Dépenses non capitalisées	21		
TOTAL (L.07 + L.08 + L.20 + L.21)	22		
			No TVQ 3
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ	23		XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ	24		XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ	25		XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ	26		XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ	27		XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ	28		XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 642-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.**

Pour l'exercice financier 2015-2016, seules les lignes de la page contenant les numéros de permis des CISSS et des CIUSSS de même que ceux des établissements publics qui n'ont pas été fusionnés ou intégrés vont être accessibles pour la saisie. Par conséquent, les pages 642-01 à 642-04 ont été intégrées à la page 642-00.

### ***Page 642-00, Lignes 01 à 37 - Détail des transactions apparentées par établissement public***

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 04, 05 et 10, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un « même » établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 1 à 5) pour chacun de ces établissements.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des revenus avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la ligne 36 « non ventilé », colonnes 1 à 4 afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

### **CONCORDANCES– Établissements publics seulement**

P.642-00, L.37, C.1	=	P.612, L.03, C.2
P.642-00, L.37, C.2	=	P.612, L.04, C.2
P.642-00, L.37, C.3	=	P.612, L.05, C.2
P.642-00, L.37, C.4	=	P.612, L.10, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

Établissements publics:	REVENUS PAR ÉTABLISSEMENTS (P.612, colonne 2)				
	Contributions des Usagers (L03) 1	Ventes de Services (L04) 2	Recouvrements (L05) 3	Autres revenus (L10) 4	Total (C1 à C4) 5
1104 2686	1				
1104 2918	2				
1104 3866	3				
1104 4088	4				
1104 5051	5				
1104 5119	6				
1104 5127	7				
1104 5135	8				
1104 5143	9				
1104 5150	10				
1104 5168	11				
1104 5176	12				
1104 5184	13				
1104 5192	14				
1104 5200	15				
1104 5218	16				
1104 5226	17				
1104 5234	18				
1104 5242	19				
1104 5267	20				
1104 5275	21				
1104 5283	22				
1104 5291	23				
1104 5309	24				
1104 5317	25				
1104 5333	26				
1243 1656	27				
1259 9213	28				
1269 4659	29				
1273 0628	30				
1279 7577	31				
1362 3616	32				
1466 5293	33				
1625 8899	34				
1845 6327	35				
Non ventilé par établ. (préciser p.695)	36				
TOTAL (L.01 à L.36)	37				

## PAGE EXPLICATIVE 643-00

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pour l'exercice financier 2015-2016, seules les lignes de la page contenant les numéros de permis des CISSS et des CIUSSS de même que ceux des établissements publics qui n'ont pas été fusionnés ou intégrés vont être accessibles pour la saisie. Par conséquent, les pages 643-01 à 643-04 ont été intégrées à la page 643-00.

### *Page 643-00, Lignes 01 à 37 – Détail des transactions apparentées par établissement public*

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 15,16, 17, 19 et 27, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des charges avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la ligne 36 « non ventilé », colonnes 1 à 5 afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.643-00, L.37, C.1	=	P.612, L.15, C.2
P.643-00, L.37, C.2	=	P.612, L.16, C.2
P.643-00, L.37, C.3	=	P.612, L.17, C.2
P.643-00, L.37, C.4	=	P.612, L.19, C.2
P.643-00, L.37, C.5	=	P.612, L.28, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

## POSTES DE CHARGES (P.612, colonne 2)

Établissements publics:	POSTES DE CHARGES (P.612, colonne 2)					Total (C1+C2+C3+C4+C5)
	Médicaments (L15) 1	Produits Sanguins (L16) 2	Fourn.médicales et chirurgicales (L17) 3	Rétributions versées aux RNI (19) 4	Autres charges (L28) 5	
1104 2686	1					
1104 2918	2					
1104 3866	3					
1104 4088	4					
1104 5051	5					
1104 5119	6					
1104 5127	7					
1104 5135	8					
1104 5143	9					
1104 5150	10					
1104 5168	11					
1104 5176	12					
1104 5184	13					
1104 5192	14					
1104 5200	15					
1104 5218	16					
1104 5226	17					
1104 5234	18					
1104 5242	19					
1104 5267	20					
1104 5275	21					
1104 5283	22					
1104 5291	23					
1104 5309	24					
1104 5317	25					
1104 5333	26					
1243 1656	27					
1259 9213	28					
1269 4659	29					
1273 0628	30					
1279 7577	31					
1362 3616	32					
1466 5293	33					
1625 8899	34					
1845 6327	35					
Non ventilé par étab. (préciser p.695)	36					
TOTAL (L.01 à L.36)	37					

## PAGE EXPLICATIVE 644-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.**

Pour l'exercice financier 2015-2016, seules les lignes de la page contenant les numéros de permis des CISSS et des CIUSSS de même que ceux des établissements publics qui n'ont pas été fusionnés ou intégrés vont être accessibles pour la saisie. Par conséquent, les pages 644-01 à 644-04 ont été intégrées à la page 644-00.

### ***Page 644-00, Lignes 01 à 37 – Détail des transactions apparentées par établissement public***

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 4 et 12, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la ligne 36 « non ventilé », colonnes 1 et 2 afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.644-00, L.37 C.1	=	P.619, L.04, C.2
P.644-00, L.37 C.2	=	P.619, L.12, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

Établissements publics:	POSTES D'ACTIFS FINANCIERS (P.619, colonne 2)		
	Autres débiteurs (L04)	Autres éléments d'actifs (L12)	Total (C1+C2)
	1	2	3
1104 2686	1		
1104 2918	2		
1104 3866	3		
1104 4088	4		
1104 5051	5		
1104 5119	6		
1104 5127	7		
1104 5135	8		
1104 5143	9		
1104 5150	10		
1104 5168	11		
1104 5176	12		
1104 5184	13		
1104 5192	14		
1104 5200	15		
1104 5218	16		
1104 5226	17		
1104 5234	18		
1104 5242	19		
1104 5267	20		
1104 5275	21		
1104 5283	22		
1104 5291	23		
1104 5309	24		
1104 5317	25		
1104 5333	26		
1243 1656	27		
1259 9213	28		
1269 4659	29		
1273 0628	30		
1279 7577	31		
1362 3616	32		
1466 5293	33		
1625 8899	34		
1845 6327	35		
Non ventilé par établissements (préciser p.695)	36		
TOTAL (L.01 à L.36)	37		

## PAGE EXPLICATIVE 645-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.**

Pour l'exercice financier 2015-2016, seules les lignes de la page contenant les numéros de permis des CISSS et des CIUSSS de même que ceux des établissements publics qui n'ont pas été fusionnés ou intégrés vont être accessibles pour la saisie. Par conséquent, les pages 645-01 à 645-04 ont été intégrées à la page 645-00.

### ***Pages 645-00, Lignes 01 à 37 – Détail des transactions apparentées par établissement public***

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 16,19, 20 et 25, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la ligne 36 « non ventilé », colonnes 1 à 5 afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.645-00, L.37, C.1	=	P.619, L.16, C.2
P.645-00, L.37, C.2	=	P.619, L.19, C.2
P.645-00, L.37, C.3	=	P.619, L.20, C.2
P.645-00, L.37, C.4	=	P.619, L.25, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

Établissements publics:	PASSIFS (P.619 colonne 2)				Total (C1 à C4)
	Autres créditeurs et autres charges à payer (L16)	Revenus reportés liés aux immob. (L19)	Revenus reportés non liés aux immob. (L20)	Autres éléments (L25)	
	1	2	3	4	5
1104 2686	1				
1104 2918	2				
1104 3866	3				
1104 4088	4				
1104 5051	5				
1104 5119	6				
1104 5127	7				
1104 5135	8				
1104 5143	9				
1104 5150	10				
1104 5168	11				
1104 5176	12				
1104 5184	13				
1104 5192	14				
1104 5200	15				
1104 5218	16				
1104 5226	17				
1104 5234	18				
1104 5242	19				
1104 5267	20				
1104 5275	21				
1104 5283	22				
1104 5291	23				
1104 5309	24				
1104 5317	25				
1104 5333	26				
1243 1656	27				
1259 9213	28				
1269 4659	29				
1273 0628	30				
1279 7577	31				
1362 3616	32				
1466 5293	33				
1625 8899	34				
1845 6327	35				
Non ventilé par établ.(préciser P695)	36				
TOTAL (L.01 à L.36)	37				

## PAGE EXPLICATIVE 646-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Lignes 01 à 28 – Autres entités apparentées***

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 05, 10, 20, 23, 26 et 27, colonne 4, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) pour une somme supérieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes de revenus et de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 01 à 26 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 01 à 26, l'établissement utilise la ligne 27 et précise, en note à la page 695, le nom de l'entité apparentée et le montant.

Lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) pour une somme inférieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes de revenus et de charges, il utilise la ligne 28 et précise, en note à la page 695, le nom de chacune des entités et le montant.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

### ***Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires***

L'établissement doit préciser en note à la page 695, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions pour plus de 500 000 \$.

### ***Ligne 8 – Fonds de financement***

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### ***Ligne 22, Colonne 6 – Société québécoise des infrastructures – Loyers***

L'établissement doit inscrire les loyers des locaux au regard du bail de location d'immeubles qu'il a contracté avec la SQI. Ce montant doit correspondre à la dépense inscrite à la page 342, ligne 12.

## PAGE EXPLICATIVE 646-00 (Page 2)

### *Colonnes 5 et 7 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur dette et Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission/gestion liés aux dettes*

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Les colonnes 5 et 7 sont ouvertes à la saisie seulement pour les lignes : 07 « Financement-Québec », 08 « Fonds de financement », 21 « Société québécoise des infrastructures (SQI) » et 28 « Non ventilé par entités (préciser) ».

### *Fonds d'assurance automobile du Québec*

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

#### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.646-00, L.29, C.1	=	P.612, L.03, C.3
P.646-00, L.29, C.2	=	P.612, L.05, C.3
P.646-00, L.29, C.3	=	P.612, L.10, C.3
P.646-00, L.29, C.5	=	P.612, L.20, C.3
P.646-00, L.29, C.6	=	P.612, L.23, C.3
P.646-00, L.29, C.7	=	P.612, L.26, C.3
P.646-00, L.29, C.8	=	P.612, L.28, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES DE RÉSULTATS

	Revenus (P.612, C.3)			Charges (P.612, C.3)				Notes
	Contributions des Usagers (L-03)	Recouvrements (L-05)	Autres revenus (L-10)	Intérêts sur emprunts temporaires et sur dette (L-20)	Loyers (L-23)	Amort.primie / esc. sur dette et fr.émission / gestion liés dettes (L-26)	Autres charges (L-27)	
	1	2	3	4	5	6	7	8
AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES:								
Agence du revenu du Québec	1			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
CEGEP (préciser)	2			XXXX	XXXX		XXXX	
Commissions scolaires (préciser)	3			XXXX	XXXX		XXXX	
Corporation d'urgences-santé	4			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Progr. assur. RSSS (DARSSS)	5			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
École nationale d'administration publique	6			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Financement-Québec	7			XXXX		XXXX		
Fonds de financement	8			XXXX		XXXX		
Fonds de la recherche du Québec - Santé	9			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Fonds ress. informat. SSS (FRISSS)	10			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Héma-Québec	11			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Hydro-Québec	12			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Institut national de la recherche scientifique	13			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Institut national en santé publique du Qc	14			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Le centre de serv.partages du Qc (CSPQ)	15			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Min. Éducation, Ens. sup. et Rech.	16			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Ministère des Finances	17			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Ministère de la Sécurité publique	18			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Régie de l'assurance-maladie du Québec	19			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Secrétariat gén.secteur SSS (SGSSS)	20			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Société d'habitation du Québec	21			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Société québécoise des infrastructures	22			XXXX				
Télé-Université	23			XXXX	XXXX		XXXX	
Université du Qc à Mtl (Télé-Univ.exclu)	24			XXXX	XXXX		XXXX	
Université du Québec a Trois-Rivières	25			XXXX	XXXX		XXXX	
Univ. du Qc et ses univ. constituantes	26			XXXX	XXXX		XXXX	
Autres entités apparentées (préc.P695)	27			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Non ventilé par entités (préciser P695)	28			XXXX				
TOTAL (L-01 a L-28)	29			XXXX				

## PAGE EXPLICATIVE 646-01

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Lignes 01 à 28 – Autres entités apparentées***

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 04, 09, 16, 18, 19, 20 et 25, colonne 4, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) pour une somme supérieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs et de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 01 à 26 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 01 à 26, l'établissement utilise la ligne 27 et précise, en note à la page 695, le nom de l'entité apparentée et le montant.

Lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) pour une somme inférieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs et de passifs, il utilise la ligne 28 et précise, en note à la page 695, le nom de chacune des entités et le montant.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

### ***Ligne 1 – Agence du revenu du Québec***

Les passifs apparentés à l'ARQ incluent la TVQ à payer (s'il y a lieu) et l'impôt provincial à payer. Les autres déductions à la source à payer ne sont pas apparentées à l'ARQ.

### ***Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires***

L'établissement doit préciser en note à la page 695, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions pour plus de 500 000 \$.

### ***Ligne 8 – Fonds de financement***

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

## PAGE EXPLICATIVE 646-01 (Page 2)

### *Colonnes 2 et 4 – Frais reportés liés aux dettes et intérêts courus à payer*

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

La colonne 2 est ouverte à la saisie pour les lignes : 07 « Financement-Québec », 08 « Fonds de financement » et 28 « Non ventilé (préciser) ». La colonne 4 est ouverte à la saisie pour les lignes : 07 « Financement-Québec », 08 « Fonds de financement », 21 « Société québécoise des infrastructures » et 28 « Non ventilé » (préciser).

### *Fonds d'assurance automobile du Québec*

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

#### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.646-01, L.01, C.1	=	P. 630-00, L.12, C.3 + P. 630-00, L.13, C.3
P.646-01, L.07, C.4	=	P.361, L.13, C.1 + P.401, L.13, C.1
P.646-01, L.08, C.4	=	P.361, L.12, C.1 + P.401, L.15, C.1
P.646-01, L.12, C.5	=	P.294, L.13, C.5
P.646-01, L.17, C.3	=	P. 633-00, L.06, C.3
P.646-01, L.22, C.4	=	P.401, L.12, C.1
P.646-01, L.29, C.1	=	P.619, L.04, C.3
P.646-01, L.29, C.2	=	P.619, L.09, C.3
P.646-01, L.29, C.3	=	P.619, L.16, C.3
P.646-01, L.29, C.4	=	P.619, L.18, C.3
P.646-01, L.29, C.5	=	P.619, L.19, C.3
P.646-01, L.29, C.6	=	P.619, L.20, C.3
P.646-01, L.29, C.7	=	P.619, L.25, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES D'ACTIFS ET DE PASSIFS

	Actifs (P.619, C.3)		Passifs (P.619, C.3)					Notes
	Autres débiteurs (L04)	Frais reportés liés aux dettes (L09)	Autres créditeurs et autres charges à payer (L16)	Intérêts courus à payer (L18)	Revenus reportés liés aux immob. (L19)	Revenus reportés non liés aux immob. (L20)	Autres éléments de passifs (L25)	
	1	2	3	4	5	6	7	
AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES:								
Agence du revenu du Québec	1	XXXX		XXXX				
CEGEP (préciser)	2	XXXX		XXXX				
Commissions scolaires (préciser)	3	XXXX		XXXX				
Corporation d'urgences-santé	4	XXXX		XXXX				
Programme d'assurances du réseau SSS (DARSSS)	5	XXXX		XXXX				
École nationale d'administration publique	6	XXXX		XXXX				
Financement-Québec	7							
Fonds de financement	8							
Fonds de la recherche du Québec - Santé	9	XXXX		XXXX				
Fonds ressources informationnelles SSS (FRISSS)	10	XXXX		XXXX				
Héma-Québec	11	XXXX		XXXX				
Hydro-Québec	12	XXXX		XXXX				
Institut national de la recherche scientifique	13	XXXX		XXXX				
Institut national en santé publique du Québec	14	XXXX		XXXX				
Le centre de services partagés du Québec (CSPQ)	15	XXXX		XXXX				
Min. Éducation, Enrs. sup. et Rech.	16	XXXX		XXXX				
Ministère des Finances	17	XXXX		XXXX				
Ministère de la Sécurité publique	18	XXXX		XXXX				
Régie assurance maladie du Québec	19	XXXX		XXXX				
Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS)	20	XXXX		XXXX				
Société d'habitation du Québec	21	XXXX		XXXX				
Société québécoise des infrastructures	22	XXXX		XXXX				
Télé-Université	23	XXXX		XXXX				
Université du Québec à Montréal (excluant Télé-Université)	24	XXXX		XXXX				
Université du Québec à Trois-Rivières	25	XXXX		XXXX				
Université du Québec et ses universités constituantes	26	XXXX		XXXX				
Autres entités apparentées (préciser P695)	27	XXXX		XXXX				
Non ventilé par entités (préciser P695)	28							
TOTAL (L-01 à L.28)	29							

## PAGE EXPLICATIVE 647-00

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les lignes 1 à 6 sont des reports des soldes inscrits aux pages 290-00 et 291-00. L'établissement doit ventiler aux lignes 8 à 13 les montants provenant des lignes 1 à 4 en fonction de la provenance des revenus reportés selon les catégories déterminées à ces lignes.

### **Ligne 13 – Autres entités non apparentées (préciser P695)**

L'établissement doit indiquer, à la page 695, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 500 000 \$. Le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités doit également être précisé. À titre d'exemple, si un institut de recherche a contribué à 20 projets de recherche différents et que collectivement, les contributions reportées en provenant de cet institut sont supérieures à 500 000 \$, l'établissement doit préciser le nom de l'institut et le montant.

### **CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.1	=	P.290, L.36, C.1
L.01, C.2	r.de	P.290-00, L.36, C.2
L.01, C.3	r.de	P.290-00, L.36, C.3
L.01, C.4	r.de	P.290-00, L.36, C.4
L.01, C.5	=	P.290-00, L.36, C.5
L.01, C.6	=	P.290-00, L.36, C.6
L.02, C.1	=	P.290, L.39, C.1
L.02, C.2	r.de	P.290-00, L.39, C.2
L.02, C.3	r.de	P.290-00, L.39, C.3
L.02, C.4	r.de	P.290-00, L.39, C.4
L.02, C.5	=	P.290-00, L.39, C.5
L.02, C.6	=	P.290-00, L.39, C.6
L.03, C.1	=	P.290-00, L.40, C.1
L.03, C.2	r.de	P.290-00, L.40, C.2
L.03, C.3	r.de	P.290-00, L.40, C.3
L.03, C.4	r.de	P.290-00, L.40, C.4
L.03, C.5	=	P.290-00, L.40, C.5
L.03, C.6	=	P.290-00, L.40, C.6
L.04, C.1	=	P.291-00, L.27, C.1
L.04, C.2	r.de	P.291-00, L.27, C.2
L.04, C.3	r.de	P.291-00, L.27, C.3
L.04, C.4	r.de	P.291-00, L.27, C.4
L.04, C.5	=	P.291-00, L.27, C.5
L.04, C.6	=	P.291-00, L.27, C.6
L.05, C.1	=	P.291-00, L.28, C.1
L.05, C.2	r.de	P.291-00, L.28, C.2
L.05, C.3	r.de	P.291-00, L.28, C.3
L.05, C.4	r.de	P.291-00, L.28, C.4
L.05, C.5	=	P.291-00, L.28, C.5
L.05, C.6	=	P.291-00, L.28, C.6

**PAGE EXPLICATIVE 647-00 (Page 2)**

**CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement (suite)**

L.06, C.1	=	P.291-00, L.29, C.1
L.06, C.2	r.de	P.291-00, L.29, C.2
L.06, C.3	r.de	P.291-00, L.29, C.3
L.06, C.4	r.de	P.291-00, L.29, C.4
L.06, C.5	=	P.291-00, L.29, C.5
L.06, C.6	=	P.291-00, L.29, C.6
L.07, C.1	=	L.14, C.1
L.07, C.2	=	L.14, C.2
L.07, C.3	=	L.14, C.3
L.07, C.4	=	L.14, C.4
L.11 + L.12, C.5	=	L.02 + L.05, C.5
L.12, C.5	=	P.646-01, L.12, C.6

Fonds d'exploitation exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## VENTILATION DES REVENUS REPORTÉS PROVENANT DE DONATIONS ET AUTRES SOURCES

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
1 Donations - Activités principales (rep. P.290-00)							
2 Autres sources apparentées - Activités principales (rep. P.290-00)							
3 Autres sources non apparentées - Activités principales (rep. P.290-00)							
4 Donations - Activités accessoires (rep. P.291-00)							
5 Autres sources apparentées - Activités accessoires (rep. P.291-00)							
6 Autres sources non apparentées - Activités accessoires (rep. P.291-00)							
7 TOTAL (L-01 à L.06)							
8 Fondations et OSBL (Note 1)							
9 Municipalités							
10 Entreprises privées							
11 Entités du périmètre ctb autre que MSSS et Hydro-Québec (Note 2)							
12 Hydro-Québec							
13 Autres entités non apparentées (préciser P695)							
14 TOTAL (L-08 à L.13)							

Note 1: Les montants inscrits à cette ligne doivent provenir d'entités non apparentées. Ils incluent, entre autres, les universités exclues du périmètre comptable.

Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

## PAGE EXPLICATIVE 650-00

Pour la description des éléments apparaissant sur cette page, l'établissement consulte le chapitre 3, section C du Manuel de gestion financière.

### *Ligne 01 – Personnel-cadre*

Les salaires du personnel-cadre doivent inclure la totalité du montant forfaitaire reçu et recevable à titre de « garantie de revenu ».

### *Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers*

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 330.

### *Ligne 09, colonne 3 – Avantages sociaux particuliers*

L'établissement ne doit pas rapporter des heures pour les avantages sociaux particuliers dont la description au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 03, section C – Données sur les centres d'activités) ne mentionne pas les heures.

### *Centres d'activités, sous-centres et unités de mesure*

Les centres d'activités, sous-centres et unités de mesure doivent correspondre à ceux décrits dans le Manuel de gestion financière.

### *Cas du centre d'activités 6780 – Médecine nucléaire et TEP*

L'unité de mesure A « L'unité technique provinciale » ainsi que l'unité de mesure B « La procédure » du sous-centre 6781 – Support – Médecine nucléaire et TEP est la sommation de toutes les unités A et B des sous-centres d'activités 6785 et 6786. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A et B des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A et B au centre maître 6780 qui est la sommation de 6785 et 6786 exclusivement.**

### *Cas du centre d'activités 6830 – Imagerie médicale*

L'unité de mesure A L'unité technique provinciale du sous-centre 6839 – Support à l'imagerie médicale est la sommation de toutes les unités A des sous-centres d'activités 6831 à 6837. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A au centre maître 6830 qui est la sommation de 6831 à 6837 exclusivement.**

### *Cas du centre d'activités 6840 – Radio-oncologie*

L'unité de mesure B « La mise en traitement » du sous-centre 6849 – Support à la radio-oncologie est la sommation de toutes les unités B des sous-centres d'activités 6841 et 6845 **seulement**. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure B des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités B au centre maître 6840 qui est la sommation de 6841 et 6845 exclusivement.**

### *Cas du sous-centre d'activités 6985 – Foyer de groupe santé mentale – Jeunes (0 – 17 ans)*

Ce sous-centre s'applique à la mission CH et aussi à la mission CJ. Selon le Manuel de gestion financière, la mission CH n'a pas l'unité de mesure B alors que la mission CJ l'a. LPRG permet à un établissement ayant la mission CJ sans la mission CH de saisir l'unité de mesure B.

(Concordances page suivante)

## PAGE EXPLICATIVE 650-00 (Page 2)

### CONCORDANCES

pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les précisions au bas de la liste

P.650, L.28, C.3, c/a 6780	=	P.650, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650, L.28, C.3, c/a 6781*	=	P.650, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650, L.30, C.3, c/a 6780	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650, L.30, C.3, c/a 6781*	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650, L.28, C.3, c/a 6830	=	P.650, L.28, C.3, c/a 6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837
P.650, L.28, C.3, c/a 6839*	=	P.650, L.28, C.3, c/a 6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837
P.650, L.30, C.3, c/a 6840	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845
P.650, L.30, C.3, c/a 6849*	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845

\* Ces concordances ne sont valables que pour les établissements ayant des activités de support présentées aux sous — centres d'activités 6781, 6839 et 6849, donc ayant des données à ces sous-centres d'activités.

Pour les établissements qui n'ont pas d'activités de support et par conséquent aucune donnée aux sous-centres d'activités 6781, 6839 et 6849, ces concordances ne s'appliquent pas. Veuillez donc les ignorer.

### C/A 7060 :

#### **TRANSFERT D'EXERCICE PRÉCÉDENT:**

**Dû à des contraintes de système du LPRG, les données de l'exercice précédent de l'unité de mesure A, pour ce centre d'activités, se reporte bien à la ligne 25, colonne 1. Cependant, il est impossible de modifier le montant ainsi reporté.**

**En ce qui concerne l'unité de mesure B, les données de l'exercice précédent se reportent bien à la ligne 30, colonne 1 et ces données peuvent être modifiées.**

**La même situation se présente pour les sous-centres d'activités 5510 à 5547 inclusivement.**

#### **EXERCICE COURANT :**

**Pour ce même centre d'activités (7060), les données relatives à l'unité B ne peuvent être saisies pour l'exercice courant à la ligne 30, colonne 3. Cette situation devrait être corrigée pour l'exercice financier 2016-2017.**

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Nom du centre d'activité: &&IDD

ACTIVITÉS PRINCIPALES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Hrs Ex.péc. 1	Montant Ex.péc. 2	Hrs Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
<b>SALAIRES:</b>					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
<b>TOTAL (L.01 à L.06)</b>	7				
<b>AVANTAGES SOCIAUX:</b>					
Généraux	8				
Particuliers	9				
<b>TOTAL (L.08 + L.09)</b>	10				
<b>CHARGES SOCIALES</b>	11	XXXX		XXXX	
<b>TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)</b>	12				
<b>AUTRES CHARGES DIRECTES</b>					
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
<b>TOTAL (L.13 à L.15)</b>	16	XXXX		XXXX	
<b>COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)</b>	17				
<b>DÉDUCTIONS:</b>					
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
<b>TOTAL (L.18 à L.20)</b>	21				
<b>COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)</b>	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
<b>COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)</b>	24				

		Unités Ex.péc. 1	Mnt Ex.péc. 2	Unités Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
<b>UNITÉS DE MESURE:</b>					
Pour l'établissement	25				
Pour ventes de services	26				
Pour transferts de frais généraux	27				
<b>TOTAL (L.25 à L.27)</b>	28				
Coût unitaire brut (L.17 - L.23) / L.28	29	XXXX		XXXX	
	30		XXXX		XXXX
Coût unitaire net (L.24 / L.30)	31	XXXX		XXXX	

	1	2	3	4	5	6
32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
33	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
34	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
35	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 660-00

Cette page doit être complétée pour chacun des centres, sous-centres ou sous-sous-centres d'activités accessoires utilisés par l'établissement. Les activités complémentaires ou commerciales non décrites au Manuel de gestion financière doivent être numérotées 0400-01, 0400-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales). De plus, la description de l'activité doit figurer sur la page 660.

### ***Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers***

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 352.

### ***Ligne 28 – Financement public et parapublic***

L'établissement inclut à cette ligne le financement pour le boni forfaitaire au rendement des cadres. Le total des bonis inclus à la ligne 28 de toutes les pages 660 ne doit pas dépasser la dépense de boni comptabilisée avec les salaires et ne doit pas avoir pour effet de provoquer un sous-financement de la dépense de boni comptabilisée aux activités principales.

Le financement reçu de la CSST en lien avec le programme de Santé au travail (c/a 0200) doit être inclus à cette ligne. L'établissement se réfère aux explications de la page 291, ligne 14 pour plus d'informations sur la comptabilisation de ces sommes.

### ***Ligne 34 – Revenus accessoires transférés au fonds d'immobilisations***

L'établissement présente à cette ligne les contributions au Fonds d'immobilisations nécessaire au financement (capital-intérêts) des immobilisations acquises pour les activités accessoires et pourvues à même des revenus générés par l'établissement découlant de l'exploitation de ses activités accessoires.

Depuis l'exercice 2008-2009, les **contributions reçues de tiers** pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires sont comptabilisées directement au Fonds d'immobilisations, à titre de revenu reporté. Ce dernier est amorti et constaté aux résultats selon la même méthode et sur la même durée que l'immobilisation concernée. Conséquemment, l'établissement n'inscrit pas, dans ses centres d'activités, à titre de revenus les contributions reçues de tiers et en contrepartie à titre de dépenses des contributions au Fonds d'immobilisations.

### ***Centre d'activités 0350 – Aides techniques***

En plus de compléter une page 660 pour le centre d'activités 0350, les établissements conventionnés par la RAMQ, dans le cadre du programme des prothèses, appareils orthopédiques, dispositifs, fauteuils roulants ou autres équipements, doivent compléter les pages 892 et 893 de ce rapport financier.

Les établissements non conventionnés par la RAMQ dans le cadre du programme ci-haut mentionné complètent seulement une page 660 pour le c/a 0350. Ils n'ont pas à compléter les pages 892 et 893.

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

Nom du centre d'activité: &&IDD

ACTIVITÉS ACCESSOIRES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Heures Ex.précédent 1	Montant Ex.précédent 2	Heures Ex.courant 3	Montant Ex.courant 4
<b>SALAIRES</b>					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
<b>AVANTAGES SOCIAUX</b>					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
<b>AUTRES CHARGES DIRECTES</b>					
Services achetés	13				
Fournitures et autres charges	14				
	15		XXXX		XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)	16				
<b>COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)</b>					
	17				
	18		XXXX		XXXX
<b>COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)</b>					
Entretien ménager	19				
Entretien des installations	20				
Sécurité	21				
Fonctionnement des installations	22				
Administration	23				
Autres frais généraux (préciser)	24				
	25		XXXX		XXXX
TOTAL (L.19 à L.25)	26				
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)</b>					
	27				
<b>REVENUS</b>					
Financement public et parapublic	28				
Revenus de type commercial	29				
Revenus d'autres sources	30				
TOTAL (L.28 à L.30)	31				
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS TOTAUX (L.31 - L.27)</b>					
	32				
	33		XXXX		XXXX
Revenus accessoires transférés au fonds d'immobilisations	34				

## PAGE EXPLICATIVE 668-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

La page 668-00 sert à la reddition de compte quant au respect des dispositions de la directive ministérielle relative aux conditions de rémunération offertes lors de l'octroi des mandats mentionnés à la circulaire codifiée 02.01.32.06, ainsi qu'à celles de l'article 2 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements* pour un poste de cadre occupé de façon temporaire (annexe 1 de la circulaire 02.01.22.01) (Règlement).

La directive ministérielle prévoit une pénalité sous la forme de réduction du budget de fonctionnement équivalant à 100 % de la rémunération offerte pour chaque contrat non conforme visé octroyé au cours de l'exercice. De plus, elle stipule que cette même pénalité s'applique en cas de non-respect des dispositions de l'article 2 du Règlement.

**À partir de l'exercice 2015-2016, l'établissement public énumère à la page 668-00 uniquement les contrats non conformes attribués au cours de l'exercice**, en précisant le nom de la personne ou de l'entreprise qui a obtenu le contrat, la nature du contrat identifiée à l'aide des codes mentionnés ci-après et le montant total du contrat. L'établissement peut également inclure tout commentaire ou autre information jugé pertinent en insérant une note qui sera compilée à la page 669-00.

Soulignons que le mandat d'audit prévu à la circulaire est suspendu depuis l'exercice 2014-2015.

### ***Colonne 1 – Nature du mandat***

L'établissement sélectionne le code approprié de la liste déroulante :

- Mandats énumérés à la circulaire codifiée 02.01.32.06 :

- 01 Intérim pour poste de hors cadre
- 02 Accompagnement à la gestion
- 03 Administration provisoire
- 04 Observation
- 05 Inspection
- 06 Enquête
- 07 Vérification lors de malversation financière
- 08 Analyse de situation financière

- Mandats en vertu de l'article 2 du Règlement (Annexe 1 de la circulaire codifiée 02.01.22.01) :

- 09 Poste de cadre occupé de façon temporaire

**CONTRATS OCTROYÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016 NON CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE MINISTÉRIELLE 2012-026 OU DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUR CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX CADRES**

Veillez fournir les informations requises pour chaque contrat NON conforme

Nature du mandat (codes 01 à 09)

Montant total du  
contrat (\$)

Notes

1

2

Identification du contractuel	1	2	Notes
.....	1		
.....	2		
.....	3		
.....	4		
.....	5		
.....	6		
.....	7		
.....	8		
.....	9		
.....	10		
.....	11		
.....	12		
.....	13		
.....	14		
.....	15		
.....	16		
.....	17		
.....	18		
.....	19		
.....	20		
.....	21		
.....	22		
.....	23		
.....	24		
.....	25		
.....	26		
.....	27		
.....	28		
.....	29		
.....	30		
.....	31		XXXX
.....	32		XXXX

Autres (préciser à la p.669)

TOTAL (L.01 à L.31)

## **PAGE EXPLICATIVE 669-00**

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.**

L'établissement inscrit à cette page les commentaires qu'il désire apporter à la connaissance du MSSS relatifs aux contrats énumérés à la page 668-00.

COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LA LISTE DES CONTRATS INSCRITS À LA PAGE 668

## **PAGE EXPLICATIVE 670-00**

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### ***Ligne 1 – Activités d'encadrement***

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard de l'ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de mise en place et de gestion d'un bureau de projet, de normalisation, de reddition de comptes en RI, d'études d'orientation et de veille technologique.

### ***Ligne 2 – Activités de continuité***

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard de l'ensemble des activités liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, à la qualité de production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels et au support-conseil. Elles comprennent aussi les activités permettant l'exécution des traitements informatiques et celles liées au fonctionnement des équipements et des logiciels, à l'opération des infrastructures technologiques et à la sécurité physique et logique des données sur support informatique, des systèmes et des infrastructures technologiques.

### ***Ligne 3 – Projet***

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard des projets en ressources informationnelles.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## BILAN ANNUEL DES RÉALISATIONS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (BARRI)

		Fonds d'exploitation	Fonds d'immo. Dép. non capitalisées	Fonds d'immo. Dép. capitalisées	Total (C.1 à C.3)
		1	2	3	4
Informatique - Activités d'encadrement	1				
Informatique - Activités de continuité	2				
Informatique - Projets	3				
TOTAL (L.01 à L.03)	4				

## PAGE EXPLICATIVE 671-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

### **GÉNÉRALITÉS :**

L'objectif de cette page est de permettre à la Direction de l'organisation des services de première ligne intégrés (DOSPLI) de suivre le financement lié au Programme GMF (privée, public et mixte) et GMF-R.

### **Définitions**

*GMF privée* Groupe de médecine de famille composé uniquement de site en cabinet privé

*GMF public* Groupe de médecine de famille composé uniquement de site en établissement public

*GMF mixte* Groupe de médecine de famille composé d'au moins un site en cabinet privé et d'un site dans une installation exploitée par un établissement de santé et de services sociaux

*GMF-R* Groupe de médecine de famille-réseau; composé d'au moins un site ayant pour mission de d'offrir des services médicaux généraux semi-urgents en première ligne, prioritairement à une population non inscrite à un médecin de famille.

### **Lignes 1 à 9 – Nouveau Programme de financement**

L'établissement indique à ces lignes le total des charges de l'exercice courant **jusqu'à concurrence des maximums autorisés.**

### **Lignes 1 et 2 – Aide au démarrage**

#### **Ligne 1 – Banque d'heures allouée au médecin responsable**

L'établissement présente à cette ligne le montant versé au médecin responsable du GMF jusqu'à concurrence de 2 000 \$, soit un maximum de 20 heures basées sur un taux horaire de 100 \$.

#### **Ligne 2 – Frais de déplacement**

Les frais de déplacement sont accordés au médecin responsable du GMF jusqu'à concurrence de 3 000 \$. L'établissement présente à cette ligne le montant total des remboursements, jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

## **PAGE EXPLICATIVE 671-00 (Page 2)**

### ***Lignes 3 à 9 – Charges admissibles au nouveau programme***

#### ***Ligne 3 – Financement des coûts d'aménagement – GMF et GMF-R***

L'établissement inscrit à cette ligne le coût des aménagements locatifs nécessaires pour accueillir le personnel supplémentaire (infirmiers/ières, techniciens/iennes en administration et secrétaires) ou à l'aménagement de différents locaux en lien avec la mission GMF, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

L'établissement inscrit également le coût relié des frais d'aménagement liés à l'accueil du personnel supplémentaire en GMF-R ou à l'aménagement de différents locaux en lien avec la mission du GMF-R. Ce montant s'ajoute au financement pour l'aménagement accordé dans le cadre du Programme GMF.

#### ***Ligne 4 – Financement au fonctionnement - GMF seulement***

L'établissement inscrit le montant versé au GMF pour contribuer aux frais liés aux opérations et à l'administration du GMF, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

#### ***Ligne 5 – Financement au fonctionnement - GMF-R seulement***

L'établissement inscrit le montant versé au GMF-R pour contribuer à assumer les frais liés aux opérations et à l'administration du volet « réseau » uniquement du GMF-R, jusqu'à concurrence des maximums prévus. Ce maximum correspond au montant versé par le MSSS au CISSS ou CIUSSS, soit 50 % du budget prévu pour le volet « réseau » du GMF-R. L'établissement ne doit pas inclure à cette ligne la portion de ses crédits régionaux qui finance l'autre 50 % du volet « réseau » du GMF-R.

#### ***Ligne 6 – Financement des services pharmaciens***

L'établissement indique à cette ligne le montant total du financement versé au GMF pour couvrir les coûts liés à toute entente de service que le GMF conclut avec un ou plusieurs pharmaciens communautaires, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

#### ***Ligne 7 – Réaffectation du financement lié aux services pharmaciens***

L'établissement indique à cette ligne le montant total du financement réaffecté et utilisé pour l'embauche d'autres professionnels de la santé, lorsqu'autorisé par le comité technique.

#### ***Ligne 8 – Financement du personnel infirmier attiré en GMF ou GMF-R***

L'établissement inscrit le montant versé pour le personnel infirmier attiré en GMF ou GMF-R jusqu'à concurrence des maximums prévus au Programme. Il ne s'agit pas des coûts de main-d'œuvre réels assumés par l'établissement pour ce personnel, mais plutôt la portion de la rémunération (salaires, charges sociales et part de l'employeur) imputée au centre d'activités 5980 « Services infirmiers dans les groupes de médecine de famille ou de groupes de médecine de famille-réseau (anciennement les cliniques-réseau) » qui est financée par le Programme GMF.

#### ***Ligne 9 – Autres charges admissibles au nouveau programme (préciser P. 695)***

L'établissement inscrit les montants liés à toutes autres charges admissibles en lien avec le Programme GMF. Il doit fournir le détail de ces autres charges à la page 695 en identifiant la nature de ces autres charges.

## PAGE EXPLICATIVE 671-00 (Page 3)

### *Lignes 10 à 25 – Ancien Cadre de gestion*

#### *Lignes 10 à 13 – Rémunération*

La rémunération comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales, c'est-à-dire la part employeur.

#### *Ligne 10 – Personnel infirmier*

L'établissement inscrit la rémunération versée et courue pour le personnel infirmier travaillant en GMF jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés. Il peut s'agir du personnel à temps régulier ou de la main-d'œuvre indépendante.

#### *Ligne 11 – Personnel professionnel clinique supplémentaire*

L'établissement inscrit la rémunération versée pour le personnel professionnel clinique supplémentaire œuvrant en GMF jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés.

#### *Ligne 12 – Personnel clérical (administratif)*

L'établissement inscrit la rémunération versée et courue pour le personnel clérical devant assumer la fonction de secrétaire et de technicien en administration en GMF.

#### *Ligne 13 – Chargés de projet régional*

L'établissement indique la rémunération versée du chargé de projet régional qui assume l'interface entre le ministère et les GMF et GMF-R jusqu'à concurrence des maximums prévus par le Programme.

### *Lignes 14 à 17 – Informatisation du personnel GMF en sites privés*

#### *Ligne 14 – Montant récurrent*

L'établissement présente le montant récurrent attribué à compter de l'année de l'accréditation et renouvelé les années subséquentes pour couvrir les dépenses dites récurrentes comme notamment le soutien et l'entretien des équipements, les coûts reliés à l'utilisation de l'aviseur pharmaco-thérapeutique avec module de prescription et autres.

#### *Ligne 15 – Liens de télécommunication et de redondance*

L'établissement présente le montant versé annuellement par site privé (et non disponible pour les sites en établissement) pour les liens de télécommunication et la redondance des liens.

#### *Ligne 16 – Montant non récurrent*

L'établissement présente le montant non récurrent attribué une seule fois, l'année de l'accréditation, pour des dépenses dites non récurrentes comme notamment les honoraires de formation, le câblage et autres.

### *Lignes 17 à 20 – Informatisation des médecins en sites publics et tout personnel GMF*

#### *Ligne 17 – Montant forfaitaire pour l'informatisation des infirmiers(ères)-cliniciens(nes)*

L'établissement indique les sommes versées pour couvrir les coûts des équipements et frais accessoires (ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel et logiciel d'accès de sécurité, coût de base pour le soutien technique) ainsi que les frais liés à l'implantation du DMÉ et aux licences DMÉ, **pour les infirmières GMF seulement.**

## **PAGE EXPLICATIVE 671-00 (Page 4)**

### ***Ligne 18 – Équipements frais accessoires et câblage***

L'établissement indique les sommes versées pour couvrir les coûts des équipements et frais accessoires (ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel et logiciel d'accès de sécurité, coût de base pour le soutien technique) pour les médecins GMF en site public.

### ***Ligne 19 – Frais d'implantation pour le DMÉ***

L'établissement présente les sommes versées pour couvrir les coûts d'implantation (coût de migration de données, coûts de numérisation, matériel supplémentaire, formation de base par les fournisseurs de DMÉ, soutien à la mise en œuvre sur le plan technologique et professionnel) pour les médecins GMF en site public.

### ***Ligne 20 – Acquisition et opération des licences DMÉ (incluant professionnel supplémentaire)***

L'établissement indique les sommes allouées pour couvrir les coûts d'acquisition et d'opération des licences (coût d'acquisition du logiciel DMÉ, coût d'entretien du logiciel DMÉ, coût annuel d'utilisation des licences, coût supplémentaire de soutien technique (CSA), coût d'hébergement des données, soutien par le fournisseur), pour les médecins GMF en site public.

### ***Lignes 21 à 25 – Autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion***

#### ***Ligne 21 – Location de base des espaces additionnels***

L'établissement présente le coût de location de base des espaces additionnels requis pour un GMF incluant les taxes (TPS et TVQ), mais excluant les aménagements.

#### ***Ligne 22 – Frais de déplacement et d'inscription***

L'établissement présente à cette ligne l'allocation pour frais de déplacement et d'inscription à des activités pour des motifs organisationnel et clinique excluant les frais couverts pour le soutien à domicile du centre de santé et de services sociaux, mission CLSC.

#### ***Ligne 23 – Aménagements locatifs***

L'établissement inscrit à cette ligne le coût des aménagements locatifs nécessaires pour accueillir le personnel supplémentaire (infirmiers/ières, techniciens/iennes en administration et secrétaires) et assurer le bon fonctionnement du GMF.

L'établissement inscrit également à cette ligne le montant non récurrent versé pour le mobilier de chacun des espaces de deux cents pieds carrés (200 pi<sup>2</sup>) supplémentaires prévus, conformément au Tableau I de la convention standard Agence-GMF.

#### ***Ligne 24 – Projets spéciaux autorisés (préciser P695)***

L'établissement indique, à la page 695, le nom des projets spéciaux (acceptés par le MSSS) et le montant des charges de l'exercice lié à ces projets.

#### ***Ligne 25 – Autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion (préciser P695)***

L'établissement doit fournir le détail des autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion à la page 695 en identifiant la nature des charges récurrentes et non récurrentes ainsi que les montants correspondants.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## DÉTAIL DES CHARGES - GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF) ET GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE-RÉSEAU (GMF-R)

		Exercice courant 1	Notes
<b>NOUVEAU PROGRAMME DE FINANCEMENT</b>			
Aide au démarrage			
Banque d'heures allouée au médecin responsable	1		
Frais de déplacement et de séjour	2		
Charges admissibles au nouveau programme			
Financement des coûts d'aménagement - GMF et GMF-R	3		
Financement au fonctionnement - GMF seulement	4		
Financement au fonctionnement - GMF-R seulement	5		
Financement des services de pharmaciens	6		
Réaffectation du financement lié aux services de pharmaciens	7		
Financement du personnel infirmier attiré en GMF et GMF-R	8		
Autres charges admissibles au nouveau programme (préciser p.695)	9		
<b>ANCIEN CADRE DE GESTION</b>			
Rémunération (salaires, avantages sociaux et charges sociales)			
Personnel infirmier	10		
Personnel professionnel clinique supplémentaire	11		
Personnel clérical (administratif)	12		
Chargé de projet régional	13		
Informatisation du personnel GMF en sites privés			
Montant récurrent	14		
Liens de télécommunication et de redondance	15		
Montant non récurrent	16		
Informatisation des médecins en sites publics et tout personnel GMF			
Montant forfaitaire pour l'informatisation des infirmiers(ères)-cliniciens(nes)	17		
Équipements, frais accessoires et câblage	18		
Frais d'implantation pour le DMÉ	19		
Acquisition et opération des licences DMÉ (incluant prof. supplémentaires)	20		
Autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion			
Location de base des espaces additionnels	21		
Frais de déplacement et d'inscription	22		
Aménagements locatifs	23		
Projets spéciaux autorisés (préciser p.695)	24		
Autres charges admissibles en vertu de l'ancien cadre de gestion (préciser p.695)	25		
<b>TOTAL - PROGRAMME GMF et GMF-R (L.01 à L.25)</b>	<b>26</b>		

**Cette page est réservée exclusivement aux CISSS, CIUSSS, à la Régie régional de santé et des services sociaux du Nunavik, au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899).**

L'information produite à la page 672-00 doit permettre d'avoir une compréhension pertinente des coûts d'opération du programme « Services préhospitaliers d'urgence » (SPU).

***Définitions***

***Dépenses de transfert***

Les dépenses de transfert sont des sommes transférées à un particulier, à une organisation ou à un gouvernement, au titre desquelles le cédant :

- ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat / vente ;
- ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

***Services achetés (MGF, section C, volume 01 chapitre 03)***

Montant des services achetés d'autres établissements ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. La méthode pour établir la facture peut se faire sur la base d'un prix unitaire incluant la main-d'œuvre et les fournitures, sur la base du coût de la main-d'œuvre et des fournitures plus les frais de gérance et le pourcentage de profit, ou sur la base d'un prix forfaitaire.

***Lignes 1 à 6 – Dépenses de transfert – Entreprises ambulancières***

Le financement d'appoint versé aux entreprises ambulancières relativement à la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation de la Corporation des services d'ambulance du Québec (CSAQ) et les syndicats du secteur préhospitalier affiliés à la FSSS-CSN répond à la définition des dépenses de transfert. Comme les lettres d'entente et les annexes à la convention collective en font partie intégrante, toutes sommes versées selon les modalités prévues à ces documents sont présentées aux lignes 1 à 6 inclusivement.

Par définition, les montants versés aux entreprises ambulancières pour le déplacement des usagers entre établissements selon le tarif en vigueur ne sont pas des dépenses de transfert. Ces montants sont financés par le budget de fonctionnement et présentés à la ligne 14 « Fournitures et autres charges » de la page 650 « Activités principales – données sur le centre d'activités » des sous-centres d'activités constituant le centre d'activités 7400 – Déplacement des usagers, et ce, conformément à la circulaire codifiée 01.01.40.10 intitulée « Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux ».

## PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 2)

### ***Ligne 1 – Contrats minimaux de services d'ambulance***

L'établissement indique à cette ligne toutes les dépenses reliées aux contrats de services intervenus entre ce dernier (anciennement l'agence de la santé et des services sociaux de son territoire) et les entreprises ambulancières, excluant les éléments non inclus dans le rectifiable à pourcentage en référence à l'article 1.7 de la Partie II du contrat modèle de contrat de services à intervenir entre l'établissement (anciennement l'agence de la santé et des services sociaux) et l'entreprise (corporation ou personnel physique détentrice du permis d'exploitation de service ambulancier).

Les éléments rectifiables non inclus dans le pourcentage sont présentés à la ligne 3 « Éléments rectifiables ».

### ***Ligne 2 – Particularités régionales (préciser P695)***

L'établissement indique le total des montants attribués aux entreprises ambulancières pour des activités autorisées par le MSSS afin de prendre en compte certains besoins régionaux. Ces besoins incluent les points de services en sus de ceux prévus au contrat minimal de services, les équipements de communications satellites et les autres types de charges nécessaires pour répondre aux particularités de la région.

L'établissement indique à la page 695 les informations suivantes :

- le nom du point de service supplémentaire ainsi que le montant alloué ;
- le montant du financement des équipements de communications (cellulaires, téléphones satellites, etc.) ;
- le coût des primes d'éloignement et d'isolement ;
- le montant du financement de logement (régions éloignées).

### ***Ligne 3 – Éléments rectifiables (préciser P695)***

Ce sont tous les éléments rectifiables non inclus dans les rectifiables à pourcentage en référence à l'article 1.7 de la Partie II du contrat de services en vigueur, sauf les éléments rectifiables présentés à la ligne 4 intitulé « Allocation de retraite ». Ce sont :

- les allocations en application de la mesure à court terme favorisant la retraite des paramédics du Québec (Lettre d'entente n° 1); et
- les frais inhérents à l'application de la mesure prévue à la Lettre d'entente n° 3 relative au régime à la retraite progressive.

L'établissement indique notamment, à la page 695 les coûts des éléments rectifiables suivants :

- absences court et long terme (form-01) incluant les ajustements des années antérieures
- droits parentaux (form-02) incluant les ajustements des années antérieures
- année bissextile (ajustement de la masse salariale)
- formation technicien ambulancier-paramédic (form-04)
- formation technicien ambulancier-paramédic formateur (form-06)
- heures de faction – débordement (décision CSST) (form-08 et form-09)

## PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 3)

### *Ligne 3 – Éléments rectifiables (préciser P695) (suite)*

- cinquième semaine de vacances (form-11)
- libération syndicale (form-11)
- suspension temporaire, totale ou partielle des affectations cliniques d'un TAP (form-11)
- parc provincial – indemnités (form-12)
- primes d'éloignement (form-14)

À titre indicatif, les coûts de formation des premiers répondants et du personnel de l'établissement œuvrant à l'unité de coordination clinique des SPU ou au sein de l'équipe en assurance-qualité ne sont pas des montants remboursables à des entreprises ambulancières. Donc, ils ne sont pas présentés aux lignes 1 à 6 « Dépenses de transfert – Entreprises ambulancières ».

### *Ligne 4 – Allocations de retraite*

Ce sont les allocations versées en application de la Lettre d'entente n° 1 relative aux mesures à court terme favorisant la retraite des paramédics du Québec ainsi que les frais inhérents à l'application de la Lettre d'entente n° 3 relative au régime à la retraite progressive.

Se référer au Programme d'allocation de départ (version avril 2008) convenu en vertu de la Lettre d'entente n° 1 de la convention collective de 2006 et la Lettre d'entente n° 3 de la convention collective 2013).

### *Ligne 5 – Loi P-38.001 et ordonnance du tribunal (préciser P695)*

Ce sont les coûts des transports ambulanciers assumés par l'établissement en application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001) et pour exécuter une ordonnance du tribunal.

### **À titre informatif, voici un extrait de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001)**

#### *Garde préventive et garde provisoire*

**8.** Un agent de la paix peut, sans l'autorisation du tribunal, amener contre son gré une personne auprès d'un établissement exploitant un centre local de services communautaires disposant des aménagements nécessaires ou un centre hospitalier peuvent être requis de mettre une personne sous garde préventive ou sous garde provisoire afin de lui faire subir un examen psychiatrique

1° à la demande d'un intervenant d'un service d'aide en situation de crise qui estime que l'état mental de cette personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui;

2° à la demande du titulaire de l'autorité parentale, du tuteur au mineur ou de l'une ou l'autre des personnes visées par l'article 15 du Code civil, lorsqu'aucun intervenant d'un service d'aide en situation de crise n'est disponible, en temps utile, pour évaluer la situation. Dans ce cas, l'agent doit avoir des motifs sérieux de croire que l'état mental de la personne concernée présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

## PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 4)

Dans le présent article, on entend par « service d'aide en situation de crise » un service destiné à intervenir dans les situations de crise suivant les plans d'organisation de services en santé mentale prévus par les lois sur les services de santé et les services sociaux.

*Responsabilités de l'agent de la paix*

**14.** L'agent de la paix qui agit en vertu de l'article 8 ou la personne qui, conformément à une ordonnance du tribunal, amène une personne auprès d'un établissement pour qu'elle soit gardée afin de subir une évaluation psychiatrique demeure responsable de cette personne jusqu'à ce que celle-ci soit prise en charge par l'établissement.

L'établissement indique à la page 695 les informations suivantes :

- le nombre de transports effectués en vertu de la Loi P-38.001 et remboursés par l'établissement ainsi que le montant des remboursements ;
- le nombre de transports effectués suite à une ordonnance du tribunal et assumés par l'établissement ainsi que le montant des remboursements.

### ***Ligne 6 – Autres charges admissibles (préciser P695)***

L'établissement précise à la page 695 la nature et le coût des autres charges remboursées aux entreprises ambulancières et non identifiées aux lignes 1 à 5. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles. Par exemple :

- le nom de l'évènement non planifié ayant nécessité des mesures d'urgence exceptionnelles, le montant des dépenses autorisées par le MSSS en lien avec cet évènement et le montant effectivement versé ou dû aux entreprises ambulancières ;
- la nature du grief (ex. : pauses-repas) ainsi que le montant du règlement incluant la part remboursable des frais et honoraires de l'arbitre ;
- le titre du cours donné aux paramédics, le nombre d'heures payées en salaires des formateurs TAP et le montant correspondant ;
- etc.

### ***Ligne 8 – Revenus autonomes des entreprises ambulancières***

Conformément aux données extraites de SISPUQ, l'établissement inscrit les revenus autonomes de l'exercice terminé à la date du rapport financier.

## PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 5)

### ***Lignes 10 à 12 – Dépenses de transfert – Premiers répondants***

L'établissement présente à ces lignes, les coûts encourus pour la formation des premiers répondants et financés via le programme SPU. Ce qui inclut les coûts liés à la formation des policiers ou pompiers quant à l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).

#### ***Ligne 10 – Formation***

L'établissement inscrit les salaires versés aux formateurs pour la préparation des cours aux premiers répondants et les heures d'enseignement.

#### ***Ligne 11 – Matériel et équipements***

L'établissement inscrit les montants déboursés pour le remboursement des dépenses liées à l'achat de matériels pédagogiques et des équipements nécessaires à l'objectif des cours aux premiers répondants.

#### ***Ligne 12 – Autres charges admissibles (préciser P695)***

L'établissement inscrit les autres frais directement liés à la formation des premiers répondants à cette ligne. Il doit indiquer, à la page 695 toutes charges dont le montant est = à 10 000 \$ en précisant le service accrédité, la nature de la dépense et le montant correspondant. Par exemple :

Sainte-Marie-de-....	Allocation de départ	10 000 \$
Sureté du Québec	DEA	15 500 \$

#### ***Ligne 14 – Dépenses de transfert – Centre de communication santé***

L'établissement présente le montant du financement alloué, via le programme SPU, au Centre de communication santé de sa région reconnu par le MSSS. Ce montant doit correspondre au budget annuel de fonctionnement versé et toute augmentation (diminution) du financement allouée durant l'année financière.

#### ***Ligne 15 – Autres dépenses de transfert (préciser P695)***

L'établissement précise à la page 695 le nom des bénéficiaires (autre que ceux identifiés aux lignes 1 à 6, 10 à 12 et 14), la nature et le coût des autres dépenses de transfert. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles. Par exemple :

- pour la Régie régionale de Santé et des Services Sociaux Nunavik, elle inscrit le nom de l'établissement public de son territoire, la nature de la dépense (ex. médicaments) et le montant correspondant.

#### ***Lignes 17 à 21 – Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU)***

À ces lignes, l'établissement présente tous les coûts financés par le programme SPU et encourus par l'UCCSPU (anciennement appelé la télémétrie en soins préhospitaliers).

#### ***Ligne 17 – Rémunération du personnel autorisé***

L'établissement présente à cette ligne la rémunération globale (salaires, primes, avantages sociaux et charges sociales) du personnel attitré à l'UCCSPU et autorisé par le MSSS.

#### ***Ligne 18 – Services achetés***

C'est le montant des services achetés d'établissements hors-territoire ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres au programme SPU, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel de l'UCCSPU.

## PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 6)

### ***Ligne 19 – Informatique (entretien et renouvellement des licences)***

L'établissement indique le coût annuel des contrats d'entretien et de support informatique lié à l'utilisation de la télémétrie et de logiciel de gestion des protocoles nécessaires aux suivis des opérations de l'UCCSPU. Ce qui comprend le renouvellement des licences propres à ce système.

### ***Ligne 20 – Télécommunications et téléphonie***

Il s'agit des coûts reliés aux systèmes de téléphonie, réseaux de radiocommunication et dispositifs d'enregistrement de la voix. L'établissement indique les frais de télécommunications pour les lignes dédiées exclusivement au transfert de données de l'UCCSPU ainsi que les frais des lignes téléphoniques dédiées aux activités de l'UCCSPU. Ces coûts ne doivent pas inclure les équipements utilisés dans les ambulances ou autres véhicules d'urgence.

Les coûts facturés par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) pour les télécommunications à bord des ambulances sont présentés à la ligne 27 « Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR) ».

### ***Ligne 21 – Autres charges admissibles – UCCSPU (préciser P695)***

L'établissement précise à la page 695 la nature et le coût des autres charges encourues par l'UCCSPU et non identifiées aux lignes 17 à 20. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles au programme SPU.

### ***Lignes 22 à 25 – Contrôle médical et assurance-qualité***

À ces lignes, l'établissement inscrit les coûts correspondant à la nature des actions entreprises par l'équipe de la direction médicale afin de vérifier la qualité des gestes posés par les ambulanciers.

### ***Ligne 22 – Rémunération du personnel autorisé***

L'établissement présente la rémunération globale (salaires, primes, avantages sociaux et charges sociales) du personnel autorisé par le MSSS et attiré à la qualité des interventions de tous les intervenants en SPU.

### ***Ligne 23 – Services achetés***

C'est le montant des services achetés d'établissements hors-territoire ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres au programme SPU, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel du directeur médical régional chargé de l'assurance-qualité.

Les salaires des TAP réviseurs ainsi que leurs frais de déplacement sont indiqués à cette ligne.

Les coûts du logiciel et des formulaires d'assurance-qualité **remboursés** aux TAP réviseurs sont également imputés à cette ligne.

### ***Ligne 24 – Informatique (entretien et renouvellement des licences)***

L'établissement indique le coût annuel d'entretien et de support informatique des systèmes informatiques des services préhospitaliers d'urgence du Québec (SISPUQ), le logiciel assurance-qualité et le registre national de la main-d'œuvre. Ce qui comprend le renouvellement des licences.

## PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 7)

### **Ligne 25 – Autres charges admissibles – CMAQ (préciser P695)**

L'établissement précise, à la page 695 la nature et le coût des autres charges encourues pour le contrôle médical et assurance-qualité (CMAQ) et non identifiées aux lignes 22 à 24. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles et financées par le programme SPU. Par exemple :

- les coûts des formulaires d'assurance-qualité utilisés par le personnel de la direction médicale régionale ou fournis aux TAP réviseurs;
- les frais de déplacement du personnel de l'établissement chargé de l'assurance qualité et de la formation.

### **Lignes 26 à 29 – Autres charges admissibles au financement SPU**

À ces lignes, l'établissement présente les autres charges encourues et admissibles au programme de financement SPU.

### **Ligne 26 – Médicaments**

C'est le coût inclus au centre d'activités 6800 « Pharmacie » des établissements désignés pour approvisionner, en médicaments et fournitures médicales, les entreprises ambulancières.

### **Ligne 27 – Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR)**

Ce sont les coûts du CSPQ pour la location du matériel nécessaire à l'utilisation du Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR) de l'ensemble des entreprises ambulancières ayant conclu une entente avec l'établissement.

### **Ligne 28 – Coûts des formulaires de transport**

L'établissement inscrit à cette ligne seulement les coûts des formulaires de transports défrayés pour les entreprises ambulancières avec lesquelles il a contracté. Les autres frais de fournitures de bureau sont inscrits à la ligne 29 « Autres charges admissibles au financement SPU ».

### **Ligne 29 – Autres charges admissibles au financement SPU (préciser P695)**

L'établissement inscrit, à la page 695 la nature et le coût des autres charges non identifiées aux lignes 26 à 28. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges. En principe, les autres charges devraient représenter moins de 10% de l'ensemble des charges de l'exercice.

Cette page a été revue en 2015-2016 afin de permettre une reddition de compte au rapport financier annuel des établissements. Cette reddition de compte était dévolue aux agences jusqu'en 2014-2015. Ainsi, il n'a pas été possible d'automatiser les reports de l'exercice précédent. Les établissements concernés devront donc classer les charges comparatives dans les bons postes.

### **CONCORDANCE**

P.672-00, L.30, C.1 = P.293-00, L.24 + L.25, C.4 + 289-02, L.01, C.3

## DÉTAIL DES CHARGES FINANCÉES PAR LE PROGRAMME SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (SPU)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières :				
Contrats minimaux de services d'ambulance	1			
Particularités régionales (préciser P.695)	2			
Éléments rectifiables (préciser P.695)	3			
Allocations de retraite	4			
Loi P-38.001 et Ordonnances du tribunal (préciser P.695)	5			
Autres charges admissibles (préciser P.695)	6			
TOTAL - Charges admissibles (L.01 à L.06)	7			
Revenus autonomes des entreprises ambulancières	8			
TOTAL - Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières (L.07 - L.08)	9			
Dépenses de transfert - Premiers répondants :				
Formation	10			
Matériel et équipement	11			
Autres charges admissibles (préciser P.695)	12			
TOTAL - Dépenses de transfert - Premiers répondants (L.10 à L.12)	13			
Dépenses de transfert - Centre de communication santé				
Autres dépenses de transfert (préciser P.695)	14			
TOTAL - DÉPENSES DE TRANSFERT (L.09 + L.13 + L.14 + L.15)	16			
Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU) :				
Rémunération du personnel autorisé	17			
Services achetés	18			
Informatique (entretien et renouvellement des licences)	19			
Télécommunications et téléphonie	20			
Autres charges admissibles - UCCSPU (préciser P.695)	21			
Contrôle médical et assurance-qualité :				
Rémunération du personnel autorisé	22			
Services achetés	23			
Informatique (entretien et renouvellement des licences)	24			
Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695)	25			
Autres charges admissibles au financement SPU :				
Médicaments	26			
Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR)	27			
Coûts des formulaires de transport	28			
Autres charges admissibles au financement SPU (préciser P.695)	29			
TOTAL DES CHARGES FINANCÉES PAR LE PROGRAMME SPU (L.16 à L.29)	30			

Cette page a été revue en 2015-2016 afin de permettre une reddition de compte au rapport financier annuel des établissements. Cette reddition de compte était dévolue aux agences jusqu'en 2014-2015. Ainsi, il n'a pas été possible d'automatiser les reports de l'exercice précédent. Les établissements concernés devront donc classer les charges comparatives dans les bons postes.

***DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SUJETS AUX ENTENTES  
FÉDÉRALES – PROVINCIALES***

La page 680 a pour objet de recueillir des données supplémentaires permettant de présenter les réclamations au gouvernement du Canada dans le cadre de certaines ententes.

Si l'espace est insuffisant, les renseignements demandés doivent être fournis en note à la page 695.

Pour renseignements supplémentaires :  
Direction des affaires autochtones  
Tél. : 418 266-6811

***Lignes 01 et 02 – Placement en familles d'accueil en vertu de la LSJPA***

Les données sont celles qui s'appliquent aux seuls cas de placement en vertu de la LSJPA **pour lesquels il existe une assignation de résidence comme condition de probation.**

Ces données sont requises afin d'appuyer les réclamations soumises au gouvernement du Canada, relativement au coût des placements d'enfants en familles d'accueil et en centres d'accueil.

***Ligne 07, colonne 3 – Montant total afférent au placement en familles d'accueil pour enfants***

Ce montant doit correspondre aux charges réelles totales des familles d'accueil pour enfants (per diem, fonds spécial, dépannage, etc.).

## DONNÉES SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS

Placement en familles d'accueil	Nombre d'usagers	Nombre de jours-rétribués	Montant
	1	2	3
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)			
Autochtones	1		
Autres	2		
TOTAL (L.01 + L.02)	3		
En vertu d'autres lois			
Autochtones	4		
Autres	5		
TOTAL (L.04 + L.05)	6		
TOTAL (L.03 + L.06)	7		
Placement d'Autochtones en centres d'accueil			
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	8		
En vertu d'autres lois	9		
TOTAL (L.08 + L.09)	10		

## PAGE EXPLICATIVE 685-00

### **Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.**

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux *Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés* approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

Le rectificatif des revenus provenant des usagers doit être inscrit à la page 685-01 et il se reporte à la ligne 28 de la présente page.

### ***Ligne 06 – Congés de maladie – Paiement du solde annuel***

L'établissement inscrit seulement la portion afférente à la composante fonctionnement.

### ***Ligne 13 – Autres (préciser P695)***

La variation de la provision pour l'assurance-salaire du personnel autre que les cadres doit être inscrite à cette ligne.

L'établissement peut utiliser cette ligne seulement avec l'autorisation préalable du MSSS. Des précisions doivent être apportées à la page 695 pour tout montant inscrit à la ligne 13.

### ***Lignes 15 et 16 – Déplacement des usagers (c/a 7400), besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes***

Pour les c/a 7400 et 7910, l'établissement doit inscrire le coût direct net (P.650, L.22, C.4) concerné après déduction, s'il y a lieu, de toutes les charges salariales afférentes au personnel-cadre inclus dans ces centres d'activités, c'est-à-dire les salaires, avantages sociaux généraux et particuliers, et charges sociales. Pour les dépenses personnelles nettes des usagers de moins de 18 ans, le montant est celui indiqué à la page 321, ligne 03, déduit du recouvrement inscrit à la page 302, ligne 15.

### ***Ligne 23 – Griefs***

Si un montant sujet à rectificatif concernant les griefs est inscrit à cette ligne, l'établissement doit préalablement s'assurer que les conditions prévues à l'entente sont respectées. L'établissement ne doit PAS joindre à ce rapport financier les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés. Il doit plutôt les faire parvenir **distinctement** au MSSS à l'adresse courriel [EPC\\_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca](mailto:EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca), car ces documents contiennent des informations de nature confidentielle.

### ***Ligne 24 – Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC***

Lorsque l'établissement a conclu une entente pour des ventes de place en dehors de son contrat d'exploitation d'établissement privé-conventionné, il doit exclure les coûts relatifs à ces services des charges sujettes à un rectificatif à cette ligne. **Le montant inscrit à cette ligne doit être négatif.**

**(Concordances et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 685-00 (Page 2)

### **Ligne 25 – Autres (préciser P695)**

L'établissement doit préciser la nature du montant sujet à rectificatif à la page 695. Les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés par le MSSS doivent être transmis à l'adresse courriel [EPC\\_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca](mailto:EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca). Ils ne doivent pas être joints au rapport financier annuel.

Le détail des calculs ayant servi à établir le montant du rectificatif doit être présenté à la page 695.

### **CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement**

L.01, C.3	r. de	P.902, L.04, C.4
L.02, C.3	r. de	P.902, L.14, C.4 <b><u>Si positif</u></b>
L.07, C.3	=	P.330, L.08, C.4
L.08, C.3	=	P.330, L.09, C.4
L.09, C.3	=	P.330, L.11, C.4
L.10, C.3	=	P.330, L.14, C.4
L.11, C.3	=	P.330, L.15, C.4
L.20, C.3	r. de	P.902, L.34, C.3 + C.4
L.21, C.3	r. de	P.802, L.07, C.4
L.22, C.3	r. de	P.804, L.13, C.4 + P.803, L.22, C.2
L.28, C.3	r. de	P.685-01, L.11, C.4
L.29, C.3	=	P.362, L.02, C.3

## RECTIFICATIFS - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

		Montant 3	Notes
<b>COMPOSANTE CLINIQUE</b>			
Charges réelles admissibles	1		
Ajustement de la variation due aux heures travaillées excédentaires	2		
TOTAL (L.01 - L.02)	3		
Charges approuvées	4		
RECTIFICATIF (L.03 - L.04)	5		

	Portion clinique 1	Portion fonctionnement 2	Total (C1+C2) 3	Notes
<b>AVANCES SUR CHARGES ESTIMÉES</b>				
Congés de maladie-paiement du solde annuel	6	XXXX		
Congés sociaux	7			
Droits parentaux	8			
Différentiel - C.S.S.T.	9			
Libération syndicale	10			
Banque de congés de maladie	11			
Charges sociales afférentes aux L.06 à L.11, C.2	12	XXXX		
Autres (préciser P695)	13			
SOUS-TOTAL (L.06 à L.13)	14			

		Montant 3	Notes
Déplacement des usagers (c/a 7400)	15		
Besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes	16		
TOTAL (L.14 à L.16)	17		
Charges approuvées	18		
RECTIFICATIF (L.17 - L.18)	19		

<b>AUTRES RECTIFICATIFS</b>			
Rectificatif relatif au taux d'occupation	20		
Suivi des impacts budgétaires - hors cadre	21		
Mesures découlant des conventions collectives et autres mesures salariales	22		
Griefs	23		
Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC	24		
Autres (préciser P695)	25		
TOTAL DES AUTRES RECTIFICATIFS (L.20 à L.25)	26		
RECTIFICATIF TOTAL DES CHARGES (L.05 + L.19 + L.26)	27		
RECTIFICATIF DES REVENUS (P685-01)	28		
TOTAL DES RECTIFICATIFS POST-BUDGÉTAIRES (L.27 + L.28)	29		

## PAGE EXPLICATIVE 685-01

### **Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.**

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux *Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés* approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

L'établissement inscrit lui-même les montants à la colonne 4 en se conformant aux *Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés*.

### ***Ligne 02 - CSST, FAAQ et MSP (ministère de la Sécurité publique)***

Il s'agit des contributions versées par ces organismes à l'établissement pour que ce dernier fournisse certains services spécifiques. Les autres contributions sont inscrites sur la ligne 03 « Autres ».

#### Commission de la santé et sécurité au travail (CSST)

L'entente entre le MSSS et la CSST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

#### Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire aux fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

### ***Lignes 01 à 09 - Revenus provenant des usagers***

L'établissement doit inscrire à ces lignes les montants nets après déductions, exonérations, exemptions et mauvaises créances, selon le cas. La ligne 01 s'applique aux revenus provenant des usagers recevant des soins de courte durée.

### ***Ligne 07 - Contributions adultes en RTF***

Il s'agit des contributions versées par des adultes hébergés dans des résidences d'accueil.

### ***Ligne 09 - Hébergement temporaire - CHSLD***

Le rapport statistique des CH et CHSLD AS-478 fournit des explications détaillées sur l'hébergement temporaire dans la section sur les CHSLD.

**(Concordance et reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 685-01 (Page 2)**

**CONCORDANCE ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement**

L.01, C.2	r. de	P.301, L.19, C.5
L.02, C.1	r. de	P.301, L.06, C.4
L.02, C.2	r. de	P.301, L.06, C.3
L.03, C.1	r. de	P.301, L.17, C.4
L.03, C.2	r. de	P.301, L.22, C.5
L.04, C.2	r. de	P.301, L.23, C.5
L.05, C.2	r. de	P.301, L.24, C.5
L.06, C.2	r. de	P.301, L.25, C.5
L.07, C.2	r. de	P.301, L.26, C.5
L.08, C.2	r. de	P.301, L.27, C.5
L.09, C.2	r. de	P.301, L.28, C.5
L.11, C.2	=	P.301, L.06, C.3 + P.301, L.31, C.5

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

RECTIFICATIFS DES REVENUS - EPC

Revenus sujets à un rectificatif	Budget 1	Réel 2	Écart (C2 - C1) 3	Rectificatif 4
Revenus provenant des usagers				
Suppléments de chambre (net)	1			
Contribution des usagers				
Autres reponsabilités:				
- CSST, FAAQ et MSP	2			
- Autres (net)	3			
Adultes hébergés - CH (net)	4			
Adultes hébergés - CHSLD et CR (net)	5			
Adultes en ressources intermédiaires (net)	6			
Adultes en RTF (net)	7			
Contributions parentales (net)	8			
Hébergement temporaire CHSLD (net)	9			
Ajustement dû aux mauvaises créances	10	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.1 à L.10)	11			

## **PAGE EXPLICATIVE 692-00**

Lorsque les lignes prévues à la page 692 sont insuffisantes pour lister tous les centres d'activités ayant des ajustements, l'établissement inscrit des montants relatifs aux centres ne pouvant pas être listés à la ligne 36 et fournit des détails à la page 695.

Le Manuel de gestion financière liste les ajustements aux centres d'activités. Les précisions n<sup>os</sup> 2 (page 890) et 6 (page 692) permettent à l'établissement d'inscrire des montants dans « Autres », cela pour parer à l'éventualité où l'établissement doit présenter des ajustements non listés au Manuel, mais autorisés par le Ministère.

### **CONCORDANCE**

L.02, C.6 = P.650, L.23, C.4, c/a 7800



## **PAGE EXPLICATIVE 695-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 6 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

SECTION NON AUDITÉE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Septième partie - Renseignements complémentaires - Partie 2, Partie 3, Partie 7	
Renseignements complémentaires - Partie 2	
Fonds d'exploitation - Activités principales :	
Charges brutes par programmes-services	700
Répartition des centres d'activités non exclusifs par programmes-services	701
Répartition des charges non réparties par programmes-services	702
Répartition des coûts assumés antérieurement par l'agence	703
Ressources humaines de l'établissement	735
Précision no 6 aux états financiers	740
Précisions nos 8 et 10 aux états financiers	741
Renseignements complémentaires - Partie 3	
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750
Coûts imputés au sous centre d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques (suite) - Fournitures médicales et chirurgicales	755
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives - Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures hors-normes	760
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche	761
Ventilation des paiements de services indexés (entretien) - PPP	767
Détail des charges du centre de coordination des services régionaux pour le programme québécois de dépistage du cancer du sein	771
Renseignements complémentaires - Partie 7	
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780
Ventilation des coûts directs bruts et des unités de mesure autochtones et autres centres jeunesse	783
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 7	790

## PAGE EXPLICATIVE 700-00

### *Lignes 18 et 36 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à ces lignes un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.16, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.1
L.17, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.1
L.34, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.2
L.35, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.2

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>SANTÉ PUBLIQUE</b>				
4110 Développement, adaptation et intégration sociale	1		XXXX	XXXX
4120 Habitudes de vie et maladies chroniques	2		XXXX	XXXX
4130 Maladies infectieuses	3		XXXX	XXXX
4140 Autres activités de santé publique	4		XXXX	XXXX
4150 Soutien au développement des communautés et à l'action intersectorielle	5		XXXX	XXXX
4160 Promotion et soutien des pratiques cliniques préventives	6		XXXX	XXXX
6540 Services dentaires préventifs	7		XXXX	XXXX
6761 Surveillance continue de l'état de santé de la population	8		XXXX	XXXX
6762 Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes	9		XXXX	XXXX
6763 Promotion de la santé et du bien-être	10		XXXX	XXXX
6764 Protection de la santé	11		XXXX	XXXX
6765 Fonctions de soutien	12		XXXX	XXXX
7157 Gestion et soutien aux programmes santé publique	13		XXXX	XXXX
7984 Activités spéciales - Santé publique	14		XXXX	XXXX
7995 Lutte à une pandémie d'influenza	15		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	16		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	17		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	18		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - SANTÉ PUBLIQUE (L.01 à L.18)</b>	<b>19</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>
<b>SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE</b>				
5960 Autres services téléphoniques régionaux	20		XXXX	XXXX
5970 Info-social	21		XXXX	XXXX
5980 Services infirmiers dans les groupes de médecine de famille ou de cliniques-réseau	22		XXXX	XXXX
5990 Pratique des sages-femmes	23		XXXX	XXXX
6090 Info santé 8-1-1	24		XXXX	XXXX
6304 Unité de médecine familiale-Groupe de médecine de famille universitaire (UMF/GMF-U)	25		XXXX	XXXX
6308 Services de santé courants (hors territoire)	26		XXXX	XXXX
6460 Services aux revendicateurs du statut de réfugié	27		XXXX	XXXX
6510 Santé parentale et infantile	28		XXXX	XXXX
6562 Services psychosociaux - Autres que SAD	29		XXXX	XXXX
6568 Services psychosociaux (hors territoire)	30		XXXX	XXXX
6590 Santé scolaire	31		XXXX	XXXX
7154 Gestion et soutien d'une centrale	32		XXXX	XXXX
7981 Activités spéciales - Services généraux	33		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	34		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	35		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	36		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE (L.20 à L.36)</b>	<b>37</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>

## PAGE EXPLICATIVE 700-01

### *Ligne 18 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.16, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.3
L.17, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.3

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES</b>				
5514 Ressources intermédiaires - personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	1		XXXX	XXXX
5534 Résidences d'accueil - personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	2		XXXX	XXXX
5544 Autres ressources - personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	3		XXXX	XXXX
5554 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SAPA	4		XXXX	XXXX
6058 Gériatrie active	5		XXXX	XXXX
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	6		XXXX	XXXX
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7		XXXX	XXXX
6174 Soins infirmiers à domicile continus	8		XXXX	XXXX
6290 Hôpital de jour gériatrique	9		XXXX	XXXX
6380 Services ambulatoires en psychogériatrie	10		XXXX	XXXX
6532 Aide à domicile continue	11		XXXX	XXXX
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	12		XXXX	XXXX
6988 Foyers de groupe - Perte d'autonomie liée au vieillissement	13		XXXX	XXXX
7120 Intervention communautaire - SAD	14		XXXX	XXXX
7985 Activités spéciales - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	15		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	16		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	17		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	18		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (L.01 à L.18)</b>	<b>19</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>

## PAGE EXPLICATIVE 700-02

### *Ligne 27 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.25, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.4
L.26, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.4

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>DÉFICIENCE PHYSIQUE</b>				
5517 Ressources intermédiaires - Déficience physique	1		XXXX	XXXX
5527 Familles d'accueil - Déficience physique	2		XXXX	XXXX
5537 Résidences d'accueil - Déficience physique	3		XXXX	XXXX
5547 Autres ressources - Déficience physique	4		XXXX	XXXX
5557 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-DP	5		XXXX	XXXX
6321 Unité de retraitement des dispositifs médicaux - Déficience motrice	6		XXXX	XXXX
6801 Pharmacie - Déficience motrice	7		XXXX	XXXX
6973 Centre de jour - Déficience physique	8		XXXX	XXXX
6984 Foyers de groupe - Déficience physique	9		XXXX	XXXX
7012 Atelier du travail - Déficience physique	10		XXXX	XXXX
7022 Support des stages en milieu de travail - Déficience physique	11		XXXX	XXXX
7032 Intégration à l'emploi - Déficience physique	12		XXXX	XXXX
7042 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (déficience physique)	13		XXXX	XXXX
7052 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance continue - Déficience physique	14		XXXX	XXXX
7081 Soutien aux familles de personnes ayant une déficience physique	15		XXXX	XXXX
7108 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Déficience physique	16		XXXX	XXXX
7391 Déplacement des personnes ayant une déficience physique	17		XXXX	XXXX
7987 Activités spéciales - Déficience physique	18		XXXX	XXXX
8002 Évaluation, expertise et orientation - Déficience physique	19		XXXX	XXXX
8010 Plan de services individualisé - Déficience physique	20		XXXX	XXXX
8060 Adaptation / réadaptation - Déficience visuelle	21		XXXX	XXXX
8070 Adaptation / réadaptation - Déficience auditive	22		XXXX	XXXX
8080 Adaptation / réadaptation - Déficience du langage et de la parole	23		XXXX	XXXX
8090 Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique	24		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	25		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	26		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	27		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - DÉFICIENCE PHYSIQUE (L.01 À L.27)</b>	<b>28</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>

## PAGE EXPLICATIVE 700-03

### *Ligne 27 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.25, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.5
L.26, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.5

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA</b>				
5516 Ressources intermédiaires - DI et TSA	1		XXXX	XXXX
5526 Familles d'accueil - DI et TSA	2		XXXX	XXXX
5536 Résidences d'accueil - DI et TSA	3		XXXX	XXXX
5546 Autres ressources - DI et TSA	4		XXXX	XXXX
5556 Suivi professionnel des usagers en RNI - DI et TSA	5		XXXX	XXXX
6910 Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches - Déficience intellectuelle et TED	6		XXXX	XXXX
6920 Services de soutien spécialisé aux partenaires - Déficience intellectuelle et TED	7		XXXX	XXXX
6945 Internat - Déficience intellectuelle et TED	8		XXXX	XXXX
6983 Foyers de groupe - Déficience intellectuelle et TED	9		XXXX	XXXX
7001 Services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire - Déficience intellectuelle et TED	10		XXXX	XXXX
7011 Atelier de travail - Déficience intellectuelle et TED	11		XXXX	XXXX
7024 Support des stages individuels - Déficience intellectuelle et TED	12		XXXX	XXXX
7025 Support des plateaux de travail - Déficience intellectuelle et TED	13		XXXX	XXXX
7031 Intégration à l'emploi - Déficience intellectuelle et TED	14		XXXX	XXXX
7041 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (déficience intellectuelle et TED)	15		XXXX	XXXX
7051 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance continue - Déficience intellectuelle et TED	16		XXXX	XXXX
7082 Soutien aux familles de personnes ayant une déficience intellectuelle	17		XXXX	XXXX
7083 Soutien aux familles de personnes ayant un trouble envahissant du développement (TED) - Allocations	18		XXXX	XXXX
7101 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - DI et TSA	19		XXXX	XXXX
7180 Soutien aux programmes - CRDI	20		XXXX	XXXX
7392 Déplacement des personnes présentant une déficience intellectuelle	21		XXXX	XXXX
7986 Activités spéciales - Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme	22		XXXX	XXXX
8001 Accueil, évaluation et orientation - Déficience intellectuelle et TED	23		XXXX	XXXX
8050 Services d'adaptation et de réadaptation à la personne - Déficience intellectuelle et TED	24		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	25		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	26		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	27		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA (L.01 à L.27)</b>	<b>28</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>

## PAGE EXPLICATIVE 700-04

### *Lignes 25 et 38 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à ces lignes un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.23, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.2
L.24, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.2
L.36, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.3
L.37, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.3

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>JEUNES EN DIFFICULTÉ</b>				
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	1		XXXX	XXXX
5200 Évaluation/orientation et accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	2		XXXX	XXXX
5400 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ - LSJPA - LSSSS)	3		XXXX	XXXX
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	4		XXXX	XXXX
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	5		XXXX	XXXX
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	6		XXXX	XXXX
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	7		XXXX	XXXX
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	8		XXXX	XXXX
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	9		XXXX	XXXX
5580 Postulants familles d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté	10		XXXX	XXXX
5590 Tutelle à un enfant	11		XXXX	XXXX
5600 Services externes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	12		XXXX	XXXX
5700 Révision des mesures (LPJ)	13		XXXX	XXXX
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	14		XXXX	XXXX
5820 Médiation familiale (LSSSS)	15		XXXX	XXXX
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	16		XXXX	XXXX
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17		XXXX	XXXX
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18		XXXX	XXXX
5870 Adoption (LSSSS)	19		XXXX	XXXX
5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille	20		XXXX	XXXX
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS)	21		XXXX	XXXX
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	22		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	23		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	24		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	25		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25)</b>	<b>26</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>
<b>DÉPENDANCES</b>				
5515 Ressources intermédiaires - Dépendances	27		XXXX	XXXX
5525 Familles d'accueil - Dépendances	28		XXXX	XXXX
5535 Résidences d'accueil - Dépendances	29		XXXX	XXXX
5545 Autres ressources - Dépendances	30		XXXX	XXXX
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	31		XXXX	XXXX
6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis	32		XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	33		XXXX	XXXX
6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie	34		XXXX	XXXX
7988 Activités spéciales - Dépendances	35		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	36		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	37		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	38		XXXX	XXXX
<b>TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38)</b>	<b>39</b>		<b>XXXX</b>	<b>XXXX</b>

## PAGE EXPLICATIVE 700-05

### *Ligne 33 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.31, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.4
L.32, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.4

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>SANTÉ MENTALE</b>				
5410 Soutien aux services de santé mentale (LSSSS)	1		XXXX	XXXX
5504 Unités de vies ouvertes pour jeunes - Santé mentale	2		XXXX	XXXX
5513 Ressources intermédiaires - Santé mentale	3		XXXX	XXXX
5523 Familles d'accueil - Santé mentale	4		XXXX	XXXX
5533 Résidences d'accueil - Santé mentale	5		XXXX	XXXX
5543 Autres ressources - Santé mentale	6		XXXX	XXXX
5553 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SM	7		XXXX	XXXX
5920 Intervention et suivi de crise	8		XXXX	XXXX
5930 Services ambulatoires de santé mentale en première ligne	9		XXXX	XXXX
5940 Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave	10		XXXX	XXXX
6010 Unité d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	11		XXXX	XXXX
6020 Unité d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	12		XXXX	XXXX
6030 Unité d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	13		XXXX	XXXX
6100 Psychiatrie légale	14		XXXX	XXXX
6172 Soins infirmiers à domicile (santé mentale)	15		XXXX	XXXX
6270 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique	16		XXXX	XXXX
6280 Hôpital de jour en santé mentale	17		XXXX	XXXX
6330 Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	18		XXXX	XXXX
6977 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	19		XXXX	XXXX
6978 Centre de jour en santé mentale - Adultes (18-100 ans)	20		XXXX	XXXX
6985 Foyers de groupe en santé mentale (0-17 ans)	21		XXXX	XXXX
6986 Foyers de groupe en santé mentale - Adultes (18 - 100 ans)	22		XXXX	XXXX
7002 Centre pour activités de jour - Santé mentale	23		XXXX	XXXX
7013 Atelier de travail - Santé mentale	24		XXXX	XXXX
7023 Support des stages en milieu de travail - Santé mentale	25		XXXX	XXXX
7033 Intégration à l'emploi - Santé mentale	26		XXXX	XXXX
7043 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale)	27		XXXX	XXXX
7053 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance continue - Santé mentale	28		XXXX	XXXX
7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale	29		XXXX	XXXX
7983 Activités spéciales - Santé mentale	30		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	31		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	32		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	33		XXXX	XXXX
TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.33)	34		XXXX	XXXX
<b>SANTÉ PHYSIQUE</b>				
5512 Ressources intermédiaires - Santé physique	35		XXXX	XXXX
5532 Résidences d'accueil - Santé physique	36		XXXX	XXXX
5542 Autres ressources - Santé physique	37		XXXX	XXXX
5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH	38		XXXX	XXXX
6053 Soins intensifs	39		XXXX	XXXX
6055 Pédiatrie	40		XXXX	XXXX
6057 Unité des grands brûlés	41		XXXX	XXXX
6070 Chirurgie d'un jour	42		XXXX	XXXX
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique)	43		XXXX	XXXX
SOUS-TOTAL (L.35 à L.43)	44		XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 700-06

### *Ligne 44 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.01, C.1	r. de	P.700-05, L.44, C.1
L.42, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.5
L.43, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.5

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
SANTÉ PHYSIQUE (suite)				
Sous-total reporté (p.700-05, L.44)	1		XXXX	XXXX
6180 Hôtellerie hospitalière	2		XXXX	XXXX
6200 Soins spécialisés aux nouveau-nés (néonatalogie)	3		XXXX	XXXX
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4		XXXX	XXXX
6260 Bloc opératoire	5		XXXX	XXXX
6302 Consultations externes spécialisées	6		XXXX	XXXX
6303 Planification familiale	7		XXXX	XXXX
6309 Consultation et suivi de la procréation assistée	8		XXXX	XXXX
6322 Unité de retraitement des dispositifs médicaux - CLSC et CH	9		XXXX	XXXX
6352 Inhalothérapie - Autres	10		XXXX	XXXX
6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	11		XXXX	XXXX
6550 Services dentaires curatifs	12		XXXX	XXXX
6601 Banque de sang	13		XXXX	XXXX
6602 Dépistage prénatal de la trisomie 21	14		XXXX	XXXX
6604 Anatomopathologie	15		XXXX	XXXX
6605 Cytologie	16		XXXX	XXXX
6607 Laboratoires regroupés	17		XXXX	XXXX
6608 Dépistage néonatal	18		XXXX	XXXX
6609 Génétique médicale	19		XXXX	XXXX
6610 Physiologie respiratoire	20		XXXX	XXXX
6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins	21		XXXX	XXXX
6650 Chambre hyperbare	22		XXXX	XXXX
6710 Electrophysiologie	23		XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	24		XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	25		XXXX	XXXX
6780 Médecine nucléaire et TEP	26		XXXX	XXXX
6790 Dialyse	27		XXXX	XXXX
6806 Pharmacie en CLSC	28		XXXX	XXXX
6830 Imagerie médicale	29		XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	30		XXXX	XXXX
6861 Audiologie	31		XXXX	XXXX
6863 Audiologie et orthophonie - Autres en CLSC	32		XXXX	XXXX
6864 Audiologie et orthophonie à domicile	33		XXXX	XXXX
6865 Orthophonie pour enfants en CLSC	34		XXXX	XXXX
6900 Réinsertion et intégration sociales (santé physique)	35		XXXX	XXXX
7060 Services d'oncologie et d'hématologie	36		XXXX	XXXX
7090 L'unité de médecine de jour	37		XXXX	XXXX
7395 Déplacement des personnes en hémodialyse	38		XXXX	XXXX
7400 Déplacement des usagers	39		XXXX	XXXX
7553 Nutrition clinique	40		XXXX	XXXX
7982 Activités spéciales - Santé physique	41		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	42		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	43		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	44		XXXX	XXXX
TOTAL - SANTÉ PHYSIQUE (L.01 à L.44)	45		XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 700-07

### *Lignes 10, 26 et 37 – Transfert de frais généraux*

L'établissement doit saisir à ces lignes un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.

L.09, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.2
L.25, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.3
L.36, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.4
L.39, C.1	=	P.358-00, L.25, C.2
L.39, C.1	=	P.320-00, L.17 – L.20, C.4 + P.321-00, L.33, C.1

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
<b>ADMINISTRATION</b>				
6766 Direction, coordination et soutien administratif	1		XXXX	XXXX
7300 Administration générale	2		XXXX	XXXX
7320 Administration des services techniques	3		XXXX	XXXX
7340 Informatique	4		XXXX	XXXX
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité et de stabilité d'emploi	5		XXXX	XXXX
7930 Personnel en prêt de service	6		XXXX	XXXX
7992 Activités spéciales - Administration	7		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	8	XXXX	XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	9		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	10		XXXX	XXXX
TOTAL - ADMINISTRATION (L.01 à L.10)	11		XXXX	XXXX
<b>SOUTIEN AUX SERVICES</b>				
5900 Administration des services à la clientèle (LPJ - LSJPA - LSSSS)	12		XXXX	XXXX
6000 Administration des soins	13		XXXX	XXXX
7200 Enseignement	14		XXXX	XXXX
7210 Réseau d'enseignement universitaire	15		XXXX	XXXX
7350 Gestion de l'information	16		XXXX	XXXX
7530 Réception - Archives - Télécommunications	17		XXXX	XXXX
7551 Alimentation - Internat pour personnes ayant une déficience physique	18		XXXX	XXXX
7552 Alimentation - Internat pour personnes ayant une déficience intellectuelle	19		XXXX	XXXX
7554 Alimentation - Autres	20		XXXX	XXXX
7600 Buanderie et lingerie	21		XXXX	XXXX
7930 Personnel en prêt de service	22		XXXX	XXXX
7993 Activités spéciales - Soutien aux services	23		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	24	XXXX	XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	25		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	26		XXXX	XXXX
TOTAL - SOUTIEN AUX SERVICES (L.12 à L.26)	27		XXXX	XXXX
<b>GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS</b>				
7640 Hygiène et salubrité	28		XXXX	XXXX
7650 Gestion des déchets biomédicaux	29		XXXX	XXXX
7700 Fonctionnement des installations	30		XXXX	XXXX
7710 Sécurité	31		XXXX	XXXX
7800 Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/Équipement	32		XXXX	XXXX
7930 Personnel en prêt de service	33		XXXX	XXXX
7994 Activités spéciales - Gestion des bâtiments et des équipements	34		XXXX	XXXX
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	35	XXXX	XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	36		XXXX	XXXX
Transfert de frais généraux	37		XXXX	XXXX
TOTAL - GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS (L.28 à L.37)	38		XXXX	XXXX
GRAND TOTAL PAR PROGRAMMES-SERVICES	39		XXXX	XXXX

## **PAGE EXPLICATIVE 701-00**

Les pages 701-00 et 701-01 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

Afin d'établir cette répartition, le MSSS propose des clefs de répartition. Celles-ci sont jointes à la circulaire codifiée 03.01.61.03 portant sur le rapport financier annuel.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

		SPUB 1	SG 2	SAPA 3	DP 4	DITSA 5	Sous-total (C1 à C5) 6
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	1	XXXX			XXXX	XXXX	
6051 Médecine	2	XXXX	XXXX			XXXX	
6052 Chirurgie	3	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6056 Médecine et chirurgie (non réparti)	4	XXXX	XXXX			XXXX	
6080 Soins infirmiers et d'assistance en U.R.F.I.	5	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers (non répartis)	6						
6178 Soins infirmiers à domicile (hors-territoire)	7						
6240 L'urgence	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6307 Services de santé courants	9	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6351 Inhalothérapie à domicile	10	XXXX	XXXX			XXXX	
6370 Enseignement scolaire	11	XXXX	XXXX	XXXX			
6390 Service de soins spirituels	12	XXXX	XXXX			XXXX	
6430 Encadrement des ressources	13	XXXX	XXXX				
6531 Aide à domicile régulière	14	XXXX					
6561 Services psycho. à domicile	15	XXXX					
6564 Psychologie	16	XXXX				XXXX	
6565 Services sociaux	17	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6606 Centre de prélèvements	18	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6803 Pharm. - Usag. ext. en CH	19	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6804 Pharm. - Usag. hospitalisés	20	XXXX	XXXX			XXXX	
6805 Pharmacie - Usagers hébergés	21	XXXX	XXXX			XXXX	
6862 Orthophonie	22	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
6870 Physiothérapie	23	XXXX	XXXX			XXXX	
6880 Ergothérapie	24	XXXX	XXXX			XXXX	
6890 Animation-Loisirs	25	XXXX	XXXX			XXXX	
6946 Internat - Déf. physique	26	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7107 Adap. soutien pers., famille et proches - Jeunes multiprob.	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
7111 Nutrition à domicile	28	XXXX				XXXX	
7112 Nutrition - Autres	29	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
7151 Gestion et soutien des services à domicile	30	XXXX					
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	31	XXXX					
7153 Centre de réadaptation (Toxicomanes, DP)	32	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7158 Gestion et soutien aux programmes (hors-territoire)	33						
7161 Ergothérapie à domicile	34	XXXX					
7162 Physiothérapie à domicile	35	XXXX					
7163 Prêt d'équipement aux usagers des services à domicile	36	XXXX					
7690 Transport externe usagers	37	XXXX	XXXX				
7910 Besoins spéciaux	38	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv.	39						
8020 Réadap.adultes - Déf. motr.	40	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
8030 Réadap.enfants - Déf. motr.	41	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
8040 Adap./intégr. sociales et adap. prof. - Déf. motrice	42	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 à L.42)	43						

## PAGE EXPLICATIVE 701-01

Les pages 701-00 et 701-01 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

Afin d'établir cette répartition, le MSSS propose des clefs de répartition. Celles-ci sont jointes à la circulaire codifiée 03.01.61.03 portant sur le rapport financier annuel.

### CONCORDANCES ET REPORTS

Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 701-00, colonne 6.

Des concordances sont programmées afin que les montants inscrits à la colonne 6 soit égaux aux montants inscrits à la page 650, ligne 17, colonne 4 de chacun des centres et sous-centres d'activités concernés à l'exception de la ligne 39 « Personnel en prêt de service » pour lequel la concordance est la suivante :

P.701-01, L.39, C.6 + P.700-07, L.06, C.1 +  
P.700-07, L.22, C.1 + P.700-07, L.33, C.1 = P.650, L.17, C.4 c/a 7930

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

	Sous-total reporté 1	JD 2	Dép 3	SM 4	SPH 5	Total (C.1 à C.5) 6
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	1	XXXX	XXXX			
6051 Médecine	2	XXXX	XXXX	XXXX		
6052 Chirurgie	3	XXXX	XXXX	XXXX		
6056 Médecine et chirurgie (non réparti)	4	XXXX	XXXX	XXXX		
6080 Soins infirmiers et d'assistance en U.R.F.I.	5	XXXX	XXXX	XXXX		
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers (non répartis)	6	XXXX	XXXX			
6178 Soins infirmiers à domicile (hors-territoire)	7	XXXX	XXXX			
6240 L'urgence	8	XXXX	XXXX			
6307 Services de santé courants	9	XXXX	XXXX	XXXX		
6351 Inhalothérapie à domicile	10	XXXX	XXXX	XXXX		
6370 Enseignement scolaire	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6390 Service de soins spirituels	12	XXXX	XXXX			
6430 Encadrement des ressources	13					
6531 Aide à domicile régulière	14	XXXX	XXXX			
6561 Services psycho. à domicile	15	XXXX	XXXX			
6564 Psychologie	16	XXXX	XXXX			
6565 Services sociaux	17	XXXX	XXXX			
6606 Centre de prélèvements	18	XXXX	XXXX	XXXX		
6803 Pharm. - Usag. ext. en CH	19	XXXX	XXXX			
6804 Pharm. - Usag. hospitalisés	20	XXXX	XXXX			
6805 Pharmacie - Usagers hébergés	21	XXXX	XXXX			
6862 Orthophonie	22	XXXX	XXXX	XXXX		
6870 Physiothérapie	23	XXXX	XXXX			
6880 Ergothérapie	24	XXXX	XXXX			
6890 Animation-Loisirs	25	XXXX	XXXX			
6946 Internat - Déf. physique	26	XXXX	XXXX	XXXX		
7107 Adap. soutien pers., famille et proches - Jeunes multiprob.	27		XXXX	XXXX	XXXX	
7111 Nutrition à domicile	28	XXXX	XXXX	XXXX		
7112 Nutrition - Autres	29	XXXX	XXXX	XXXX		
7151 Gestion et soutien des services à domicile	30	XXXX	XXXX			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	31		XXXX			
7153 Centre de réadaptation (Toxicomanes, DP)	32	XXXX		XXXX	XXXX	
7158 Gestion et soutien aux programmes (hors-territoire)	33					
7161 Ergothérapie à domicile	34	XXXX	XXXX	XXXX		
7162 Physiothérapie à domicile	35	XXXX	XXXX	XXXX		
7163 Prêt d'équipement aux usagers des services à domicile	36	XXXX	XXXX			
7690 Transport externe usagers	37					
7910 Besoins spéciaux	38	XXXX	XXXX		XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv.	39					
8020 Réadap.adultes - Déf. motr.	40	XXXX	XXXX	XXXX		
8030 Réadap.enfants - Déf. motr.	41	XXXX	XXXX	XXXX		
8040 Adap./intégr. sociales et adap. prof. - Déf. motrice	42	XXXX	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.42)	43					

## **PAGE EXPLICATIVE 702-00**

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

	SPUB 1	SG 2	SAPA 3	DP 4	DITSA 5	Sous-Total (C.1 à C.5) 6
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions			XXXX	XXXX	XXXX	
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts à l'agence	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Comité des usagers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Intérêts sur emprunts autorisés:						
- Fonds de financement	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Variation pour assurance-salaire						
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution gouvernementale FTQ						
Rétroactivité salariale physiciens médicaux cliniques	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres						
Allocations à des médecins en régions éloignées			XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations à des GMF et à des Cliniques-réseau	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.32)						

## PAGE EXPLICATIVE 702-01

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

### **REPORTS**

Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 702-00, colonne 6.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

	Sous-total reporté 1	JD 2	Dép 3	SM 4	SPH 5	Sous-Total (C.1 à C.5) 6
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions	1	XXXX	XXXX			
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Transferts à l'agence	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	5		XXXX	XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	6		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	7		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	8		XXXX	XXXX	XXXX	
Comité des usagers	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10	XXXX	XXXX	XXXX		
Intérêts sur emprunts autorisés:						
- Fonds de financement	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Variation pour assurance-salaire	17					
	18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19		XXXX			
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23	XXXX	XXXX	XXXX		
	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution gouvernementale FTQ	26					
Rétroactivité salariale physiciens médicaux cliniques	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres	29					
Allocations à des médecins en régions éloignées	30		XXXX	XXXX		
Allocations à des GMF et à des Cliniques-réseau	31		XXXX	XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	32	XXXX	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.32)	33					

## **PAGE EXPLICATIVE 702-02**

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 702-01, colonne 6.

Des concordances sont programmées afin que les montants inscrits à la colonne 5 soient égaux aux montants inscrits à la page 321, colonne 1 pour chacune des lignes correspondantes.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Sous-total reporté 1	ADM 2	SS 3	GBÉ 4	Total (C.1 à C.4) 5
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions	1		XXXX	XXXX	XXXX	
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2	XXXX		XXXX	XXXX	
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	3		XXXX	XXXX	XXXX	
Transferts à l'agence	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	5		XXXX	XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	6		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	7		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	8		XXXX	XXXX	XXXX	
Comité des usagers	9	XXXX	XXXX		XXXX	
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10		XXXX	XXXX	XXXX	
Intérêts sur emprunts autorisés:						
- Fonds de financement	11	XXXX		XXXX	XXXX	
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	14	XXXX		XXXX	XXXX	
	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Variation pour assurance-salaire	17					
	18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19		XXXX	XXXX	XXXX	
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	21	XXXX		XXXX	XXXX	
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	22	XXXX		XXXX	XXXX	
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23		XXXX	XXXX	XXXX	
	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution gouvernementale FTQ	26					
Rétroactivité salariale physiciens médicaux cliniques	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres	29					
Allocations à des médecins en régions éloignées	30		XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations à des GMF et à des Cliniques-réseau	31		XXXX	XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	32		XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.32)	33					

## PAGE EXPLICATIVE 703-00

**Cette page doit être complétée uniquement par un CISSS ou un CIUSSS issu de la fusion avec l'agence de sa région**

### ***Lignes 01 à 20, Colonne 1 – Coûts antérieurement assumés par l'agence***

L'établissement doit répartir les coûts imputés aux différents centres d'activités indiqués aux lignes 01 à 20 en distinguant les coûts qui étaient, avant le 31 mars 2015 attribuables au fonctionnement de l'agence, de ceux attribuables directement à l'établissement. Les charges relatives aux fonds affectés ne doivent pas être prises en compte à cette page.

### ***Lignes 21 à 26, Colonne 1 – Coûts antérieurement assumés par l'agence***

Lorsque l'établissement a imputé des coûts dans d'autres centres d'activités que ceux indiqués aux lignes 01 à 20, il doit indiquer les centres d'activités concernés sur les lignes. Il doit également s'assurer que le montant à la colonne 3 « Total » correspond au montant inscrit à la page 650, ligne 17, colonne 4 du centre d'activité concerné.

### ***Lignes 28 à 32 – Financement alloué***

L'établissement doit présenter le financement alloué pour les charges de fonctionnements présentées aux lignes 1 à 27 liés aux activités résiduelles de l'agence.

#### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.01, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 4110
L.02, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 4120
L.03, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 4130
L.04, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 4140
L.05, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 4150
L.06, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 4160
L.07, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 6760
L.08, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7150
L.09, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7300
L.10, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7320
L.11, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7340
L.12, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7530
L.13, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7640
L.14, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7700
L.15, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7710
L.16, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7800
L.17, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7900
L.18, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7930
L.19, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7980
L.20, C.3	=	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7990

## RÉPARTITION DES COÛTS ASSUMÉS ANTÉRIEUREMENT PAR L'AGENCE

		Coûts	Coûts attribuables à	Total (C.1 + C.2)	Notes
		antérieurement assumés par l'agence	l'établissement		
		1	2	3	
4110 - Développement, adaptation et intégration sociale	1				
4120 - Habitudes de vie et maladies chroniques	2				
4130 - Maladies infectieuses	3				
4140 - Autres activités de santé publique	4				
4150 - Soutien au développement des communautés et à l'action intersectorielle	5				
4160 - Promotion et soutien des pratiques cliniques et préventives	6				
6760 - Santé publique	7				
7150 - Gestion et soutien aux programmes	8				
7300 - Administration générale	9				
7320 - Administration des services techniques	10				
7340 - Informatique	11				
7530 - Réception - Archives - Télécommunications	12				
7640 - Hygiène et salubrité	13				
7700 - Fonctionnement des installations	14				
7710 - Sécurité	15				
7800 - Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier	16				
7900 - Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	17				
7930 - Personnel en prêt de service	18				
7980 - Activités spéciales dans les programmes - Services	19				
7990 - Activités spéciales dans les programmes - Soutien et autres	20				
	21				
	22				
	23				
	24				
	25				
	26				
TOTAL (L.01 à L.26)	27				

		Financement alloué			Notes
		1	2	3	
Budget de fonctionnement	28		XXXX	XXXX	
	29		XXXX	XXXX	
	30		XXXX	XXXX	
	31		XXXX	XXXX	
	32		XXXX	XXXX	
TOTAL (L.28 à L.32)	33		XXXX	XXXX	

## PAGE EXPLICATIVE 735-00

Le personnel des activités principales de l'établissement exclut le personnel médical, les stagiaires et les travailleurs bénévoles.

Aux lignes 01, 02, 05 et 06, l'établissement indique le nombre de personnes et non le nombre de postes. Cette page exclut donc les postes non pourvus.

On entend par personnel non détenteur de poste le personnel communément appelé « occasionnel ».

L'équivalence temps complet se calcule de la façon suivante pour les cadres et les employés réguliers à temps partiel :

Nombre d'heures de travail selon le contrat de travail ou la carte maîtresse (divisé par)  
Nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet de son titre d'emploi

Elle se calcule de la façon suivante pour le personnel non détenteur de poste :

Nombre d'heures rémunérées (divisé par)  
1 827 ou 1 834 (année bissextile) heures, ou un chiffre jugé plus approprié par l'établissement.

(Ces heures incluent celles effectuées par les employés réguliers à temps partiel en excédent des heures indiquées dans leur contrat de travail ou sur la carte maîtresse.)

## RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT

## PERSONNEL DÉTENTEUR DE POSTES

	Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
	1	2	3

Personnel cadre (en date du 31 mars):

Temps complet, nombre de personnes (Note 1)

1			
---	--	--	--

Temps partiel (Note 1):

- Nombre de personnes

2			
---	--	--	--

- Équivalents temps complet (note 4)

3			
---	--	--	--

Personnes bénéficiant de mesures de stabilité d'emploi

4			
---	--	--	--

Personnel régulier (en date du 31 mars):

Temps complet, nombre de personnes (Note 2)

5			
---	--	--	--

Temps partiel (Note 2):

- Nombre de personnes

6			
---	--	--	--

- Équivalents temps complet (note 4)

7			
---	--	--	--

Personnels bénéficiant de mesures de sécurité d'emploi

8			
---	--	--	--

## PERSONNEL NON DÉTENTEUR DE POSTES (OCCASIONNELS)

Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice

9			
---	--	--	--

Équivalents temps complet (Notes 3 et 4)

10			
----	--	--	--

*Note 1: excluant les personnes bénéficiant de mesures de stabilité d'emploi**Note 2: excluant les personnes bénéficiant de mesures de sécurité d'emploi**Note 3: les équivalents temps complet peuvent être une approximation si l'établissement utilise la méthode de calcul simplifiée consistant à diviser le nombre d'heures rémunérées par 1827 ou 1834 (année bissextile)**Note 4: pour les lignes L.03, L.07 et L.10, colonne 2, les chiffres de l'exercice précédent doivent être saisis par l'établissement, afin d'avoir les données avec les décimales*

**PAGE EXPLICATIVE 740-00**

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

## PRÉCISION NO 6 AUX ÉTATS FINANCIERS

	Montant 1	Notes
Précision No 6: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des produits de disposition des immeubles (article 262 de la Loi)		
Solde au début	1	
Immeubles aliénés dans le courant de l'exercice - produit net de disposition	2	
Revenus de placement gagnés durant l'exercice	3	
Sous-total (L.01 à L.03)	4	
Utilisation du montant inscrit à la ligne 04 (préciser):		
	5	
	6	
	7	
	8	
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)	9	

## PAGE EXPLICATIVE 741-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la précision no 8, soit les lignes 1 à 19.**

Cette page présente les informations sur les activités de stationnement comptabilisées aux livres de l'organisme de bienfaisance enregistré (OBE).

La circulaire 03.01.10.12 (2007-003) portant sur la politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales fournit des informations sur les règles s'appliquant à un fonds de stationnement.

***Ligne 07 – Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement***

L'ajustement correspond aux revenus générés par les exonérations de taxes et conservés par l'OBE, le cas échéant (référence : annexe 1 à la circulaire codifiée 03.01.10.12).

***Ligne 20 – Prestation d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)***

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports des pages 920 et 921. Aucune saisie n'est requise de la part des établissements à l'égard de cette ligne.

**REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement**

P.741-00, L.20, C.1	r. de	P.920, L.31, C.4
P.741-00, L.20, C.2	r. de	P.921, L.31, C.4

## PRÉCISIONS NO 8 et 10 AUX ÉTATS FINANCIERS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2
Précision No 8: Relevés des entrées et sorties de fonds résultant des activités de stationnement comptabilisées dans un OBE (organisme de bienfaisance enregistré)			
Solde excédentaire (déficitaire) au début de l'exercice	1		
Revenus bruts d'exploitation de stationnement	2		
Revenus de placement	3		
Autres (préciser):	4		
	5		
Total des revenus (L.02 à L.05)	6		
Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement	7		
Dépenses d'exploitation de stationnement	8		
Revenus nets des activités de stationnement (L.06 - L.07 - L.08)	9		
Contributions versées aux fonds d'exploitation et d'immobilisations de l'établissement pour:			
- projets relatifs aux biens immobiliers	10		
- projets relatifs à l'ameublement, l'équipement ou l'outillage	11		
- activités de recherche	12		
- amélioration de la qualité de vie des usagers	13		
- formation, développement des ressources humaines	14		
- résorption du déficit ou de l'écart à la cible (présentée au c/a 0500)	15		
- activité accessoire au c/a 0500 (autre que la ligne 15)	16		
- montant relié aux engagements antérieurs au 1er avril 2006	17		
TOTAL (L.10 à L.17)	18		
Solde excédentaire (déficitaire) à la fin de l'exercice (L.01 + L.09 - L.18)	19		
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS			
		Portion clinique 1	Portion fonctionnement 2
Précision No 10: Détail de l'assurance-salaire			
Prestation d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)	20		

## **PAGE EXPLICATIVE 750-00**

La classe thérapeutique attribuée à un médicament au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice financier, d'après la liste de médicaments – établissements (disponible sur le site Internet de la RAMQ) doit être conservée pour tout l'exercice à l'exclusion de la classe 78:00, agents radioactifs, dont les coûts sont présentés à la page 754, aux centres d'activités 6780 ou 6840 (réf. Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 04, page 03, c/a 6800, note 10).

Il est impératif de respecter les classes thérapeutiques de la liste afin de présenter les coûts véritables des médicaments hors liste (exemple : si la forme orale d'un médicament est inscrite alors que la forme injectable ne l'est pas, il ne faut pas lui attribuer une classe par rapprochement).

Les médicaments d'exception sont regroupés dans la classe déterminée selon la liste.

Le coût des médicaments se retrouve sous la rubrique « Autres charges directes », aux lignes « Services achetés » et « Fournitures et autres charges ». Par conséquent, cette répartition thérapeutique inclut les médicaments vendus et recouverts.

Pour les établissements qui achètent un service de pharmacie, seul le coût du médicament doit figurer à cette page.



## PAGE EXPLICATIVE 751-00

**Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)**

### **6260 – Bloc opératoire**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'utilisateur » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

### **6770 – Endoscopie**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'exams » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

### **6790 – Dialyse**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

### **7060 – Hémato-oncologie**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'utilisateur sur l'unité de soins.

### **Colonnes : définitions**

1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

## PAGE EXPLICATIVE 751-00 (Page 2)

Les usagers externes regroupent les usagers inscrits et enregistrés. La part d'unités de mesure pour les externes est disponible au rapport statistique AS-478 ou au rapport financier AS-471.

**Colonne 3 : Les unités de mesure des c/a et s-c/a utilisateurs sont :**

	<b>C/a et s-c/a</b>	<b>Unités de mesure</b>
6070	Chirurgie d'un jour	L'usager
6171	Soins infirmiers spécialisés à domicile	L'usager
6240	L'urgence	La visite
6250	Nutrition parentérale totale à domicile	Le jour-traitement
6260	Bloc opératoire	Heure-présence de l'usager
6280	Hôpital de jour – Santé mentale	La présence
6290	Hôpital de jour gériatrique	Aucune unité
6300	Consultations externes	La visite
6330	Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	L'usager
6350	Inhalothérapie	L'usager
6610	Physiologie respiratoire	Aucune unité
6680	Services externes en toxicomanie	Aucune unité
6750	Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	Aucune unité
6770	Endoscopie	Le nombre d'exams
6780	Médecine nucléaire et TEP	Aucune unité
6790	Dialyse	Le traitement
6830	Imagerie médicale	Aucune unité
6840	Radio-oncologie	Aucune unité
7060	Hémato-oncologie	Le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique (Unité B)
7090	Médecine de jour	Le jour-soins

### CONCORDANCE

L.22, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6803

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6803 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

	Composante médicament sc/a6803 1	Composante professionnelle sc/a6803 2	Unités de mesure sc/a6803 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 4
Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6803 - Pharmacie - usagers externes				
6070 Chirurgie d'un jour	1			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile	2			
6240 Urgence	3			
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4			
6260 Bloc opératoire	5			
6280 Hôpital de jour - Santé mentale	6			
6290 Hôpital de jour gériatrique	7		XXXX	XXXX
6300 Consultations externes	8			
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne - santé mentale	9			
6350 Inhalothérapie	10			
6610 Physiologie respiratoire	11		XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	12		XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	13		XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	14			
6780 Médecine nucléaire et TEP	15		XXXX	XXXX
6790 Dialyse	16			
6830 Imagerie médicale	17		XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18		XXXX	XXXX
7060 Hémato-oncologie	19			
7090 Médecine de jour	20			
Autres (inclure les médicaments vendus et recouverts)	21			
TOTAL (L.01 à L.21)	22		XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 752-00

### **Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)**

#### **6260 – Bloc opératoire**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'utilisateur » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

#### **6770 – Endoscopie**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

#### **6790 – Dialyse**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

#### **7060 – Hémato-oncologie**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'utilisateur sur l'unité de soins.

#### **Colonnes : définitions**

1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

#### **Colonne 3 : les unités de mesure sont :**

Pour plusieurs centres utilisateurs, l'unité de mesure choisie est « L'admission », exception faite du c/a 6770 – Endoscopie, pour lequel l'unité choisie est « Le nombre d'examens » usagers admis, du c/a 6790 – Dialyse, pour lequel l'unité choisie est « Le traitement » et du c/a 7060 – Hémato-oncologie, pour lequel l'unité de mesure est « La visite de traitement ».

L'information sur le nombre d'admissions de plusieurs centres se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1<sup>er</sup> avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers.

#### **CONCORDANCE**

L.22, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6804

## COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6804 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

		Composante médicament sc/a6804 1	Composante professionnelle sc/a6804 2	Unité de mesure sc/a6804 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 4
Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6804 - Pharmacie - usagers hospitalisés					
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	1				
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	2				
6030 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	3				
6051, 6052, 6055, 6056 et 6057 Soins de courte durée aux adultes et aux enfants	4				
6053 Soins intensifs	5				
6058 Gériatrie active	6				
6080 Réadaptation fonctionnelle intensive	7				
6100 Psychiatrie légale	8				
6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés	9				
6260 Bloc opératoire	10				
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	11				
6350 Inhalothérapie	12			XXXX	XXXX
6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	13				
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	14			XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	15				
6790 Dialyse	16				
6830 Imagerie médicale	17			XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18			XXXX	XXXX
6980 Foyers de groupe	19				
7060 Hémato-oncologie	20				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouverts)	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22			XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 753-00

**Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)**

### **6260 – Bloc opératoire**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'utilisateur » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

### **6770 – Endoscopie**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examen » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

### **6790 – Dialyse**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

### **7060 – Hémato-oncologie**

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'utilisateur sur l'unité de soins.

### **Colonnes : définitions**

1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

### **Lignes 01 à 04, colonne 3 : les unités de mesure sont :**

Pour chaque centre utilisateur, l'unité de mesure choisie est « L'admission ».

L'information sur le nombre d'admissions se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1<sup>er</sup> avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers ainsi qu'à l'unité de mesure B du c/a 6080 – URFI.

### **Lignes 06 à 09, colonne 3 : les unités de mesure sont :**

6173 = L'utilisateur  
6240 et 6307 = La visite

### **CONCORDANCES**

L.05, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6805  
L.10, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6806

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## COÛTS IMPUTÉS AUX SOUS CENTRES D'ACTIVITÉS 6805 ET 6806 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

	Composante médicament c/a6805:L1 à L5 c/a6806:L6 à L10 1	Composante professionnelle c/a6805:L1 à L5 c/a6806:L6 à L10 2	Unités de mesure c/a6805:L1 à L4 c/a6806:L6 à L9 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 c/a6805:L1 à L4 c/a6806:L6 à L9 4
--	--	---	---	--

Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6805 - Pharmacie - usagers hébergés

6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	1			
6080 Soins infirmiers et d'assistance en URFI	2			
6270 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique	3			
Autres (inclure les médicaments vendus et recouverts)	4			
TOTAL (L.01 à L.04)	5		XXXX	XXXX

Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6806 - Pharmacie en CLSC

6173 Soins infirmiers à domicile (non réparti)	6			
6240 Urgence	7			
6307 Services de santé courants	8			
Autres (inclure les médicaments vendus et recouverts)	9			
TOTAL (L.06 à L.09)	10		XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 754-00

### ***Lignes 01 à 04 – Services de laboratoires***

Pour tout montant inscrit aux lignes 01 à 04, l'établissement liste les fournisseurs avec le coût des services achetés respectifs à la page 790 « Précisions aux renseignements complémentaires ».

Les charges de transport non incluses dans le tarif doivent apparaître dans « fournitures et autres charges »; il en va de même pour les charges d'ensevelissement des déchets pathologiques.

### ***Ligne 02 – Services achetés d'organismes québécois à but non lucratif***

Il s'agit de laboratoires, instituts, fonds de recherche universitaires ou para-universitaires québécois à but non lucratif, de la Croix-Rouge et d'Héma-Québec.

### ***Ligne 03 – Services achetés de laboratoires privés québécois à but lucratif***

Inclure les services achetés de cliniques médicales québécoises à but lucratif.

### ***Ligne 08 – Renseignements sur les coûts des réactifs***

L'établissement indique si les coûts des réactifs utilisés dans les laboratoires (c/a 6600) et présentés à la page 754,

ligne 05, colonne 1, comprennent des coûts d'acquisition ou de location d'équipements ou l'usage d'équipements. L'établissement inscrit 1 pour « oui » et 2 pour « non ».

L'établissement n'est pas tenu de fournir l'information pour l'exercice précédent (colonne 2).

#### **CONCORDANCES**

L.07, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6600
L.14, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6780
L.15 + L.16, C.1	=	P.650, L.13, C.4 c/a 6830
L.24, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6830
L.25 + L.26, C.1	=	P.650, L.13, C.4 c/a 6840
L.30, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6840

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## AUTRES CHARGES DIRECTES - SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C1-C2) 3
<b>LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (6600)</b>				
Services achetés de laboratoires:				
Laboratoires d'autres établissements	1			
Organismes québécois à but non lucratif	2			
Organismes privés québécois à but lucratif	3			
Organismes hors Québec	4			
Fournitures et autres charges:				
Réactifs et produits chimiques (voir ligne 08)	5			
Autres charges directes	6			
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
Renseignements sur les coûts des réactifs (voir page explicative) 1=oui et 2=non	8			
<b>MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP (6780)</b>				
Services achetés d'autres établissements	9			
Fournitures et autres charges:				
Substances radioactives attribuables aux procédures diagnostiques du s-c/a 6785	10			
Substances radioactives attribuables aux procédures thérapeutiques du s-c/a 6785	11			
Substances radioactives du s-c/a 6786 - TEP	12			
Autres	13			
TOTAL (L.09 à L.13)	14			
<b>IMAGERIE MÉDICALE (6830)</b>				
Services achetés d'autres établissements	15			
Autres services achetés	16			
Fournitures et autres charges:				
Opacifiants	17			
Films et solutions	18			
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	19			
Endoprothèses	20			
Médium électronique	21			
Fournitures de bureau	22			
Autres	23			
TOTAL (L.15 à L.23)	24			
<b>RADIO-ONCOLOGIE (6840)</b>				
Services achetés d'autres établissements	25			
Autres services achetés	26			
Fournitures et autres charges:				
Fournitures radioactives	27			
Films radiographiques	28			
Autres	29			
TOTAL (L.25 à L.29)	30			

## PAGE EXPLICATIVE 755-00

### *Lignes 13 et 14 – Cœurs mécaniques – support à court terme (L.13) et support à long terme (L.14)*

Définition :

Appareil assurant un support circulatoire temporaire lorsque le cœur n'est plus apte à assurer une circulation sanguine avec une pression adéquate. Le type d'appareil choisi dépend de la gravité de la défaillance ventriculaire et du contexte clinique.

Support à court terme (1 jour à 2 semaines)

L'ECMO (ExtraCorporeal Membrane Oxygenation) est une assistance extracorporelle utilisée à court terme lorsque tous les traitements ventilatoires et les approches pharmacologiques ont échoué pour assurer un support respiratoire ou circulatoire.

Support à long terme (2 semaines et plus)

L'assistance circulatoire de longue durée représente une alternative pour l'usager en attente de transplantation cardiaque dont la situation hémodynamique n'est plus contrôlée par le traitement médicamenteux habituel. Les deux appareils suivants sont cités en exemple :

- Le Thoratec© est un système pneumatique qui fournit une prise en charge univentriculaire ou biventriculaire grâce à des pompes placées en position paracorporelle et reliées à une console externe.
- Le HeartMate© est une pompe à sang intracorporelle rotative miniature qui assure la fonction du ventricule gauche seulement.

## CONCORDANCE

L.11, C.2 = P.650, L.14, C.4 c/a 6750

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## AUTRES CHARGES DIRECTES-SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES (suite) - FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

	Exercice courant nombre	Exercice courant coûts	Exercice précédent coûts	Variation (C2-C3)
	1	2	3	4
HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE CARDIAQUE INTERVENTIONNELLE (6750)				

Fournitures et autres charges:

Prothèses internes :

Défibrillateurs implantables	1			
Coeurs mécaniques	2			
Stimulateurs cardiaques	3			
Tuteurs coronariens	4			
Tuteurs coronariens médicamenteux	5			
Valves cardiaques	6			
Autres	7	XXXX		
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	8	XXXX		
Opacifiant	9	XXXX		
Autres	10	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.10)	11	XXXX		

TOUS LES CENTRES D'ACTIVITÉS FOURNITURES  
MÉDICALES ET CHIRURGICALES

Prothèses internes :

Défibrillateurs implantables	12			
Coeurs mécaniques - support à court terme	13			
Coeurs mécaniques - support à long terme	14			
Stimulateurs cardiaques	15			
Tuteurs coronariens	16			
Tuteurs coronariens médicamenteux	17			
Valves cardiaques percutanées	18			
Valves cardiaques conventionnelles	19			
Prothèses membres inférieurs	20			
Autres	21	XXXX		
TOTAL des prothèses internes (L.12 à L.21)	22	XXXX		

Cathéters	23	XXXX		
Sutures mécaniques (autosutures)	24	XXXX		
Instruments	25	XXXX		
Appareils à solutés	26	XXXX		
Autres	27	XXXX		
TOTAL (L.22 à L.27)	28	XXXX		

## PAGE EXPLICATIVE 760-00

### ***Lignes 01 et 02***

Les activités médico-administratives désignent :

- les activités effectuées par un médecin comme chef de département clinique ou chef de service technique;
- la participation du médecin aux réunions, à titre de membre, de tout comité mis sur pied en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement;
- les activités du médecin aux réunions du département clinique ou service clinique.

L'établissement indique en note à la page 790 le type de fonction exercée par les omnipraticiens (ligne 1) et les spécialistes (ligne 2).

### ***Ligne 02 – Spécialistes***

L'établissement indique en note à la page 790 les spécialités (ex. : chirurgie, anesthésie, etc.).

### ***Ligne 08 – Fondation ou autres***

Si la provenance est autre que « Fondation », l'établissement fournit des précisions, soit dans la section réservée aux commentaires au bas de la page, soit à la page 790.

### ***Mesures hors normes***

#### ***Lignes 10 et 11***

L'établissement inscrit les montants excédant les normes.

#### ***Ligne 12***

L'établissement précise la nature des primes ainsi que les montants afférents.

#### ***Ligne 13***

L'établissement répartit le total des coûts de ces mesures à la ligne 21, colonnes 1 à 3 de la page 353.

### **CONCORDANCE**

L.05, C.1 à C.3 = L.09, C.1 à C.3

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES -  
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS - MESURES HORS  
NORMES

	Nombre de médecins 2	Montants versés 3	Notes
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES:			
- omnipraticiens (préciser P790)	1		
- spécialistes (préciser P790)	2		
TOTAL (L.01 + L.02)	3		

	Omnipraticiens 1	Spécialistes 2	Total (C1+C2) 3	Notes
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS:				
Nombre de médecins	4			
Montant de l'avantage financier reçu	5			
Provenance:				
Établissement	6			
Agence	7	XXXX	XXXX	XXXX
Fondation ou autres	8			
TOTAL (L.06 à L.08)	9			

	Montant 3	Notes
MESURES HORS NORMES		
COÛTS ENCOURUS		
Prime de rétention hors normes	10	
Salaire de base hors normes	11	
Autres (préciser P790)	12	
TOTAL DES COÛTS ENCOURUS (L.10 à L.12)	13	

*Le montant de la ligne 13 doit être reporté à la page 353, aux charges extraordinaires*

## PAGE EXPLICATIVE 761-00

Les pages 761 et 762 doivent être complétées par tous les établissements qui réalisent des activités de recherche incluant les centres et instituts de recherche liés à un établissement de santé et de services sociaux. Les informations doivent être présentées en fonction de la circulaire codifiée 03.01.41.18 relative à la politique ministérielle concernant la contribution de l'entreprise privée dans le cadre des activités de recherche découlant d'octrois de recherche, ainsi que des règles afférentes au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 1, annexe H et volume 1, chapitre 4, centre d'activité 0100).

### ***Lignes 01 à 14 – Coûts indirects de recherche – Activités principales***

L'établissement inscrit les coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, aux espaces, aux installations, aux équipements et autres ainsi que les unités de mesure correspondantes imputées aux activités principales et attribuables aux activités de recherche de l'établissement. Ces coûts sont définis au Manuel de gestion financière (chapitre 1, annexe H).

### ***Lignes 15 à 18 – Contributions des pourvoyeurs de fonds – Activités principales***

L'établissement inscrit à la ligne 15 les sommes recueillies à l'égard de la contribution de l'entreprise privée (minimum 12 %) prescrite à la circulaire 03.01.41.18 servant à couvrir les coûts présentés aux lignes 01 à 14. Il présente à la ligne 16 la contribution du gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement des coûts indirects de la recherche dédiée à financer les coûts indirects de la recherche assumés par les activités principales du Fonds d'exploitation. Cette contribution transite par les universités concernées.

Il présente à la ligne 17 les contributions facturées de façon spécifique aux différents pourvoyeurs de fonds (incluant l'entreprise privée) au titre de contribution pour le comité d'éthique de la recherche.

Il présente à la ligne 18 les autres montants représentant le financement au titre des coûts indirects de recherche perçus des autres pourvoyeurs de fonds pour financer les coûts indirects de recherche présentés aux lignes 01 à 14.

## SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

	Montants	Unités de mesure	Unités de mesure	Notes
	1	"A"	"B"	
		2	3	
<b>ACTIVITÉS PRINCIPALES</b>				
Coûts indirects de recherche (administration, espaces, installations, équipements et autres)				
7200 Enseignement	1		XXXX	
7300 Administration générale - comité d'éthique	2	XXXX	XXXX	
7300 Administration générale - autres	3	XXXX	XXXX	
7320 Administration des services techniques	4	XXXX	XXXX	
7340 Informatique	5	XXXX	XXXX	
7530 Réception - archive - télécommunications	6		XXXX	
7600 Buanderie et lingerie	7			
7640 Hygiène et salubrité	8		XXXX	
7650 Gestion des déchets biomédicaux	9		XXXX	
7700 Fonctionnement des installations	10			
7710 Sécurité	11		XXXX	
7800 Entretien et réparation des installations	12		XXXX	
Autres (préciser P790)	13			
<b>TOTAL DES COÛTS COMPTABILISÉS DANS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.01 à L.13)</b>	<b>14</b>	XXXX	XXXX	
<b>CONTRIBUTIONS DES POURVOYEURS DE FONDS</b>				
Entreprises privées	15	XXXX	XXXX	
Gouvernement du Canada (CIR)	16	XXXX	XXXX	
Comité d'éthique de la recherche	17	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P790)	18	XXXX	XXXX	
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS (L.15 à L.18)</b>	<b>19</b>	XXXX	XXXX	
Frais indirects de recherche assumés par les activités principales (L.14 - L.19)	20	XXXX	XXXX	

## PAGE EXPLICATIVE 762-00

### ***Lignes 01 à 09 – Coûts indirects de recherche et contributions – Activités accessoires***

L'établissement inscrit les montants représentant les coûts indirects de recherche d'infrastructure supportés par le FRQS et les autres pourvoyeurs de fonds externes.

Les subventions d'infrastructure octroyées par les pourvoyeurs de fonds, dont celles du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) (L.01 à L.03), des entreprises privées (L.05) et du gouvernement du Canada (L.06) sont présentées à la colonne 2 des lignes concernées. Ces subventions servent notamment à supporter des dépenses reliées à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche. Les charges financées par ces subventions sont présentées à la colonne 1 des lignes concernées.

### ***Ligne 13 – Nombre de nouveaux projets de recherche évalués par le Comité d'éthique de la recherche***

L'établissement indique le nombre de nouveaux projets de recherche ayant fait l'objet d'une évaluation par le Comité d'éthique de la recherche pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

### ***Ligne 14 – Contributions exclues des activités accessoires – c/a 0100 Recherche***

Depuis l'exercice 2008-2009, les **contributions reçues de tiers** pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires sont comptabilisées directement au Fonds d'immobilisations, à titre de revenu reporté. Ce dernier est amorti et constaté aux résultats selon la même méthode et sur la même durée que l'immobilisation concernée. Conséquemment, l'établissement n'inscrit pas, dans ses centres d'activités, à titre de revenus les contributions reçues de tiers et en contrepartie à titre de dépenses des contributions au Fonds d'immobilisations.

#### **REPORTS**

L.10, C.3	r. de	P.761, L.19, C.1 + P.762, L.09, C.3
L.11, C.3	r. de	P.761, L.14, C.1 + P.762, L.09, C.2

SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE (suite)

		Montants des coûts indirects infrastructure 2	Contributions des pourvoyeurs de fonds 3	Notes
<b>ACTIVITÉS ACCESSOIRES</b>				
0101-10 Infrastructure financée par le FRQS	1			
0101-20 Développement financé par le FRQS	2			
0101-30 Autres programmes financés par le FRQS	3			
Sous-total activités accessoires (L.01 à L.03)	4			
0108 Coûts indirects et contributions				
- Entreprises privées	5			
- Gouvernement du Canada (CIR)	6			
- Autres (préciser P790)	7			
TOTAL 0108 (L.05 à L.07)	8			
TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.04 + L.08)	9			

		Montant 3	Notes
<b>SOMMAIRE DES COÛTS</b>			
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761, L.19, C.1)	10		
Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)	11		
Surplus (déficit) (L.10 - L.11)	12		

		Nombre 3	Notes
Nombre de nouveaux projets de recherche évalués par le Comité d'éthique de la recherche (CER)	13		

	Revenus 1	Charges 2	Excédent (C1-C2) 3	Notes
<b>CONTRIBUTIONS EXCLUES DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES - C/A</b>				
<b>0100 RECHERCHE</b>				
Contributions reçues de tiers présentées directement au fonds d'immobilisations et exclues des revenus et charges des activités access. pour un montant de:	14			

## **PAGE EXPLICATIVE 767-00**

**Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).**

Les établissements concernés doivent présenter la répartition effectuée à l'égard du paiement effectué au partenaire-privé pour les dépenses d'entretien (paiements de services indexés).

Lorsqu'un établissement à plus d'un projet en mode partenariat public-privé, il doit détailler les montants relatifs à chacun de ces projets dans une colonne distincte.

Certains centres d'activités ont été identifiés aux lignes 1 à 5. Si l'établissement a utilisé d'autres centres d'activités que ceux mentionnés, il utilise les lignes 6 à 14 en indiquant à titre de libellé le numéro et le nom du centre d'activité utilisé.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## VENTILATION DES PAIEMENTS DE SERVICES INDEXÉS (ENTRETIEN) - PPP

		Projet 1 1	Projet 2 2	Total (C.1 +C.2) 3
7535 Télécommunications	1			
7644 Hygiène et salubrité - Tâches opérationnelles	2			
7703 Fonctionnement des installations - Autres	3			
7710 Sécurité	4			
7801 Entretien du parc immobilier et du parc d'équipement non médical et mobilier	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
TOTAL (L.01 à L.14)	15			

## PAGE EXPLICATIVE 771-00

### **Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

L'établissement inscrit les charges relatives aux services dispensés par le centre de coordination des services régionaux (CCSR) du programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS).

Cette page doit être complétée seulement par un CISSS ou CIUSSS qui a reçu le mandat de poursuivre les activités du CCSR dans le cadre du PQDCS après le 1 avril 2015. Seuls les établissements ayant des dépenses dans le centre d'activité 6762 – Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes, sont susceptibles de compléter cette page.

#### Définition du programme :

Le centre de coordination des services régionaux est une unité clinico-administrative qui relève soit de la direction de la santé publique, de la direction des soins infirmiers ou de la direction des services professionnels. Le CCSR a comme mandat de s'assurer que les activités du programme rencontrent les objectifs, normes et exigences du PQDCS. Le CCSR assure la coordination des activités cliniques et administratives en lien avec l'accessibilité, la participation, la continuité et l'assurance qualité du programme. Le CCSR a notamment comme rôle :

- d'envoyer des lettres d'invitations, de relance et de rappel aux femmes ciblées;
- d'expédier les lettres de résultats aux participantes;
- d'informer et répondre aux questions des participantes en lien avec le dépistage;
- d'assurer qu'une prise en charge par un médecin ou une IPSPL soit fait en cas de résultat anormal;
- de monitorer les activités réalisées dans les centres de dépistage désignés (CDD) et les centres de référence pour investigation désignés (CRID);
- d'intervenir lorsque des organisations (CDD ou CRID) dont la performance n'est pas conforme ou que la continuité et/ou la qualité des services est compromise;
- de former des intervenants impliqués dans le PQDCS.

#### ***Ligne 01 – Total des charges salariales - personnels cadres***

Les dépenses reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales et les heures travaillées sont ventilées pour le personnel cadre (coordonnateur cadre) ayant travaillé au CCSR.

#### ***Ligne 02 – Total des charges salariales - personnels réguliers***

Les dépenses reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales et les heures travaillées sont ventilées pour le personnel régulier (agente administrative, coordonnateur syndiqué, infirmière, autre professionnel, etc...) ayant travaillé au CCSR.

#### ***Ligne 04 – Services achetés reliés au PQDCS***

Les services achetés relatifs au fonctionnement administratif du CCSR.

#### ***Ligne 05 – Frais de formation***

Les frais de formation et de déplacement excluant les salaires des formateurs et des participants.

#### ***Ligne 06 – Autres fournitures et autres charges***

Les fournitures et autres charges reliées au fonctionnement du CCSR tel que la papeterie, les timbres et toutes les autres dépenses pertinentes.

Fonds d'exploitation - Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

**DÉTAIL DES CHARGES DU CENTRE DE COORDINATION DES SERVICES RÉGIONAUX POUR LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE DÉPISTAGE  
DU CANCER DU SEIN**

	Hrs. Ex. courant 1	Montant Ex. courant 2
<b>SALAIRES:</b>		
Salaires, avantages sociaux et charges sociales - cadres	1	
Salaires, avantages sociaux et charges sociales - réguliers	2	
<b>TOTAL (L.01 + L.02)</b>	<b>3</b>	
<b>AUTRES CHARGES ET SERVICES ACHETÉS:</b>		
Services achetés	4	XXXX
Frais de formation	5	XXXX
Autres fournitures et autres charges	6	XXXX
<b>TOTAL (L.04 à L.06)</b>	<b>7</b>	XXXX
<b>COÛTS DIRECTS BRUTS (L.03 + L.07)</b>	<b>8</b>	

## PAGE EXPLICATIVE 780-00

### *Lignes 01 à 29*

L'établissement ventile les coûts des centres d'activités présentés à cette page ainsi que certaines unités de mesure (U.M.) selon la loi en vertu de laquelle l'usager fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse :

- Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ);
- Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Lorsqu'un usager fait l'objet d'intervention en vertu de plus d'une loi simultanément, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés pour la loi la plus « sévère », soit dans l'ordre LSJPA, LPJ et LSSSS. Lorsque l'ordonnance d'une loi se termine, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés selon l'autre loi, le cas échéant.

Les coûts et les unités de mesure s'y rapportant, visés ici, sont ceux qui sont présentés dans les centres d'activités décrits au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section « Centres jeunesse ».

Lorsque « xxxx » est indiqué dans une ligne-colonne, l'établissement ne présente aucun coût ou unité de mesure.

Dans les centres d'activités où il y a une possibilité que les coûts et les unités de mesure concernent plus d'une loi, l'établissement ventile les coûts en fonction du coût unitaire brut de l'unité de mesure concernée. Pour chacun des centres ou sous-centres d'activités énumérés ci-dessous, l'établissement utilise les unités de mesure suivantes :

5100	A	Les demandes et signalements (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5201	A	L'évaluation terminée (LPJ)
5202	A	La demande d'intervention (LSJPA)
5203	A	La demande d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5401	B	L'usager (LSJPA)
5402	B	L'usager (LPJ - LSSSS)
5501	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5502	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5504	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5505	A	Le jour-présence (LPJ - LSSSS)
5511	B	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5521	B	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5541	B	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5580	B	L'usager (LPJ)
5590	A	Le mois rétribué (LPJ)

**PAGE EXPLICATIVE 780-00 (Page 2)**

5601	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5602	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5603	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5700	A	La révision terminée (LPJ)
5810	A	L'expertise psychosociale (LSSSS)
5820	B	L'utilisateur (LSSSS)
5830	B	L'utilisateur (LSSSS)
5850	A	La procédure (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5860	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5870	B	L'utilisateur (LSSSS)
6985 et 6989	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS).
7989	-	Les coûts des activités spéciales doivent être ventilés en fonction des coûts réels par loi. En l'absence d'information à cet effet, les coûts sont ventilés en fonction du poids des coûts pour chacune des lois (LPJ – LSJPA – LSSSS).

***Ligne 30 – Revenus autochtones***

L'établissement doit présenter à cette ligne tous les revenus reliés aux autochtones sur réserve qui font l'objet d'une entente de contribution avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ou avec un organisme autochtone. Les revenus doivent être ventilés en fonction de la loi en vertu de laquelle l'autochtone fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse. Une attention particulière doit être apportée pour la clientèle LSJPA.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

## VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS)

Numéro et nom du centre d'activités

	1	2	3	4	5	6
	LPJ Montant	LPJ Unité mesure	LSJPA Montant	LSPJA Unité mesure	LSSSS Montant	LSSSS Unité mesure
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ-LSJPA-LSSSS)	1					
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	2		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5202 Demandes d'intervention auprès des jeunes contrevenants (LSJPA)	3	XXXX			XXXX	XXXX
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	4					
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)	5	XXXX			XXXX	XXXX
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)	6		XXXX	XXXX		
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	7					
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	8				XXXX	XXXX
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	9					
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	10		XXXX	XXXX		
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	11					
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	12					
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	13					
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	14		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5590 Tutelle à un enfant	15		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5601 Centre de jour pour jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	16					
5602 Service d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17					
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18					
5700 Révision des mesures (LPJ)	19		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5820 Médiation familiale (LSSSS)	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	23					
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSPJA - LSSSS)	24					
5870 Adoption (LSSSS)	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	26					
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficultés (LPJ - LSJPA - LSSSS)	27					
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	28				XXXX	XXXX
TOTAL (L-01 à L-28)	29				XXXX	XXXX
Revenus autochtones	30				XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 781-00

La page 781 présente la sommation des coûts et des unités de mesure listés à la page 780.

### ***Ligne 30 – Revenus autochtones***

Les revenus apparaissant à la ligne 30, colonne 1 de la page 781 sont égaux aux revenus de la page 783, lignes 31 à 33.

### **CONCORDANCES**

Pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste.

L.01, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5100)
L.01, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5100)
L.02, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5201)
L.02, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5201)
L.03, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5202)
L.03, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5202)
L.04, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5203)
L.04, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5203)
L.05, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5401)
L.05, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5401)
L.06, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5402)
L.06, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5402)
L.07, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5501)
L.07, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5501)
L.08, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5502)
L.08, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5502)
L.09, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5504)
L.09, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5504)
L.10, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5505)
L.10, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5505)
L.11, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5511)
L.11, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5511)
L.12, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5521)
L.12, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5521)
L.13, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5541)
L.13, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5541)
L.14, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5580)
L.14, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5580)
L.15, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5590)
L.15, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5590)
L.16, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5601)
L.16, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5601)
L.17, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5602)
L.17, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5602)

## PAGE EXPLICATIVE 781-00 (Page 2)

### CONCORDANCES (suite)

L.18, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5603)
L.18, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5603)
L.19, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5700)
L.19, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5700)
L.20, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5810)
L.20, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5810)
L.21, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5820)
L.21, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5820)
L.22, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5830)
L.22, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5830)
L.23, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5850)
L.23, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5850)
L.24, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5860)
L.24, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5860)
L.25, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5870)
L.25, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5870)
L.26, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6985)
L.26, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6985)
L.27, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6989)
L.27, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6989)
L.28, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 7989)
L.30, C.1	=	P.783, L.31 + L.32 + L.33, C.1

\*Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont en lien avec les activités du centre jeunesse.

### REPORTS

P781, L.01 à L.28 et L.30, C.1	r. de	P.780, L.01 à L.28 et L.30 C.1 + C.3 + C.5
P781, L.01 à L.28 et L.30, C.2	r. de	P.780, L.01 à L.28 et L.30 C.2 + C.4 + C.6

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

**VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES  
JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS) (suite)**

Numéro et nom du centre d'activités		TOTAL	
		Montant	Unité mesure
		P780,C1+C3+C5 1	P780,C2+C4+C6 2
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	1		
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	2		
5202 Demandes d'intervention auprès des jeunes contrevenants (LSJPA)	3		
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	4		
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)	5		
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)	6		
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	7		
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	8		
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	9		
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	10		
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	11		
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	12		
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	13		
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	14		
5590 Tutelle à un enfant	15		
5601 Centre de jour pour jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	16		
5602 Service d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17		
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18		
5700 Révision des mesures (LPJ)	19		
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	20		
5820 Médiation familiale (LSSSS)	21		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	22		
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	23		
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	24		
5870 Adoption (LSSSS)	25		
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	26		
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficultés (LPJ - LSJPA - LSSSS)	27		
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	28		XXXX
TOTAL (L.01 à L.28)	29		XXXX
Revenus autochtones	30		XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 783-00

### ***Lignes 01 à 29 – Coûts et unités de mesure***

L'établissement ventile les coûts et les unités de mesure (U.M.) entre les usagers autochtones sur réserve et les autres usagers. Les usagers autochtones sur réserve visés ici sont ceux qui reçoivent des services des centres jeunesse.

Les autochtones sur réserve réfèrent à tout autochtone faisant l'objet d'une entente de contribution et ayant une adresse permanente sur un territoire habité par les autochtones (sur réserve). Cependant, ceux faisant l'objet de la convention de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois ne sont pas considérés comme des autochtones sur réserve.

Les coûts et les unités de mesure s'y rapportant, visés ici, sont ceux qui sont présentés dans les centres d'activités décrits au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section « Centres jeunesse ». Dans la situation où un centre jeunesse rapporte des coûts et des unités de mesure dans des centres d'activités autres que ceux listés, il doit les présenter à la ligne 29 « Autres centres d'activités » et préciser à la page 790 le numéro, le nom et le montant s'y rapportant.

Lorsque « xxxx » est indiqué dans une ligne-colonne, l'établissement ne présente aucune unité de mesure.

### ***Colonne 1, lignes 01 à 30 – Coûts autochtones***

Lorsque les coûts reliés aux autochtones sur réserve ne font pas l'objet d'une comptabilisation distincte, l'établissement doit établir une méthode de répartition juste et vérifiable lui permettant de répartir ses coûts. Il peut s'agir du coût unitaire moyen pour un centre d'activités distribué en fonction de l'unité de mesure la plus représentative.

### ***Lignes 31 à 33 – Revenus autochtones***

L'établissement doit présenter à ces lignes tous les revenus reliés aux autochtones sur réserve qui font l'objet d'une entente avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ou avec un organisme autochtone.

Les revenus de la ligne 31 correspondent aux revenus pour les usagers autochtones hébergés en unité de vie et en foyer de groupe.

Les revenus de la ligne 32 correspondent aux revenus à l'égard des ressources non institutionnelles.

Les revenus de la ligne 33 correspondent aux revenus pour tous les autres services offerts aux autochtones sur réserve.

## PAGE EXPLICATIVE 783-00 (Page 2)

### CONCORDANCES

Pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste.

L.01, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5100)
L.01, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5100)
L.02, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5201)
L.02, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5201)
L.02, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5201)
L.03, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5202)
L.03, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5202)
L.03, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5202)
L.04, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5203)
L.04, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5203)
L.04, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5203)
L.05, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5401)
L.05, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5401)
L.06, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5402)
L.06, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5402)
L.07, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5501)
L.07, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5501)
L.07, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5501)
L.08, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5502)
L.08, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5502)
L.08, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5502)
L.09, C.1 + C.2 *	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5504)
L.09, C.3 + C.4 *	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5504)
L.09, C.5 + C.6 *	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5504)
L.10, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5505)
L.10, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5505)
L.10, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5505)
L.11, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5511)
L.11, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5511)
L.12, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5521)
L.12, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5521)
L.13, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5541)
L.13, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5541)
L.14, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5580)
L.14, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5580)
L.15, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5590)
L.15, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5590)
L.15, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5590)

## PAGE EXPLICATIVE 783-00 (Page 3)

### CONCORDANCES (suite)

L.16, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5601)
L.16, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5601)
L.16, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5601)
L.17, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5602)
L.17, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5602)
L.17, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5602)
L.18, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5603)
L.18, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5603)
L.19, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5700)
L.19, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5700)
L.19, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5700)
L.20, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5810)
L.20, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5810)
L.20, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5810)
L.21, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5820)
L.21, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5820)
L.22, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5830)
L.22, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5830)
L.23, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5850)
L.23, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5850)
L.24, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5860)
L.24, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5860)
L.25, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5870)
L.25, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5870)
L.26, C.1 + C.2*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6985)
L.26, C.3 + C.4*	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6985)
L.26, C.5 + C.6*	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 6985)
L.27, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6989)
L.27, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6989)
L.27, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 6989)
L.28, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 7989)

\*Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont en lien avec les activités du centre jeunesse.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - AUDITÉE

VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS ET DES UNITÉS DE MESURE AUTOCHTONES ET AUTRES CENTRES JEUNESSE

Numéro et centre d'activités	1		2	3		4		5		Notes
	Coûts - Autochtones	Autres		Unité de mesure A - Autochtones	Autres	Unité de mesure B - Autochtones	Autres			
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)								XXXX		XXXX
5201 Évaluation / orientation (LPJ)										
5202 Demandes d'intervention auprès des jeunes contrevenants (LSJPA)										
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)										
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)				XXXX						
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)				XXXX						
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte										
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)										
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale										
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)										
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté				XXXX						
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté				XXXX						
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté				XXXX						
5580 Postulants familles d'accueil de proximité				XXXX						
5590 Tutelle à un enfant										
5601 Centre de jour pour jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)										
5602 Services d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)										
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)				XXXX						
5700 Révision des mesures (LPJ)										
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)										
5820 Médiation familiale (LSSSS)				XXXX						
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)				XXXX						
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)								XXXX		XXXX
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)				XXXX						
5870 Adoption (LSSSS)				XXXX						
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)										
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS)										
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté				XXXX						XXXX
Autres centres d'activités (préciser)				XXXX						XXXX
TOTAL (L.01 à L.29)				XXXX						XXXX

Revenus autochtones - Usagers hébergés en CR	31	
Revenus autochtones - Usagers hébergés en RNI	32	
Revenus autochtones - Autres services	33	

## PAGE EXPLICATIVE 785-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (1625-8899).

### *Lignes 01 à 12 – Charges admissibles*

L'établissement ventile l'ensemble des charges brutes admissibles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA). Les charges admissibles concernent notamment celles reliées aux médicaments, aux fournitures médicales et chirurgicales, aux déplacements, à l'accueil et à l'hébergement des usagers inuits et des accompagnateurs médicaux, paramédicaux, familiaux et sociaux ainsi que celles reliées aux frais dentaires, optométriques et auditifs dans certaines situations. Les charges admissibles sont décrites à l'entente de gestion pour le programme des SSANA et au cadre de référence pour l'application de l'entente de gestion sur le programme des SSANA pour les bénéficiaires inuits de la convention de la Baie-James et du Nord québécois.

### *Lignes 1 à 5, colonnes 01 et 02 – Hors région et intrarégionales*

L'établissement ventile les charges reliées aux déplacements et à l'hébergement selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors de la région du Nunavik(2).

Pour les déplacements de la région du Nunavik vers Montréal, les charges aller-retour sont présentées dans la colonne 01 « Hors région ».

### *Ligne 5 – Charges reliées à l'hébergement*

Les charges reliées à l'hébergement comprennent notamment celles à l'égard de l'hôtellerie, des rétributions versées pour les ressources d'hébergement, le loyer, les services alimentaires, le fonctionnement et l'entretien des installations, les services de soutien et d'assistance.

### *Lignes 13 à 16 – Financement*

L'établissement présente les sources de financement des dépenses admissibles au programme des SSANA attribuées par la région régionale ou le cas échéant par le MSSS.

CONCORDANCES (exclusif à 3 établissements)		
L.12, C.3	=	P.786, L.40, C.2
L.16, C.3	=	L.12, C.3

(1) Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».

(2) [Idem](#)

## PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES PAR NATURE

CHARGES RELIÉES AU DÉPLACEMENT ET À L'HÉBERGEMENT DES USAGERS ET DES ACCOMPAGNATEURS:	Charges admissibles (Note 1)		Total charges admissibles	Total charges admissibles	Notes
	Hors région Ex.courant 1	Intra régionales Ex.courant 2	Exercice courant (C1+C2) 3	Ex.précédent 4	
Charges reliées aux déplacements par:					
Évacuation aéromédicales du Québec (EVAQ)	1				
Transports aériens pour les cas électifs	2				
Ambulance	3				
Par d'autres véhicules	4				
Charges reliées à l'hébergement	5				

CHARGES RELIÉES AUX AUTRES SERVICES:		Montant	Montant	Notes
		Exercice courant 3	Exercice précédent 4	
Médicaments	6			
Fournitures médicales et chirurgicales	7			
Services dentaires	8			
Aides auditives	9			
Optométrie, examen de la vue et lunettes	10			
Autres (préciser P790)	11			
TOTAL DES CHARGES (L.01 à L.11)	12			

## FINANCEMENT:

Montant attribué	13		
Augmentation du financement	14		
Ventes de services et recouvrement	15		
TOTAL DU FINANCEMENT (L.13 à L.15)	16		

Le total du financement (L.16) égale le total des charges (L.12)

Note 1: Les charges admissibles au programme des SSANA sont imputées dans les centres d'activités concernés à la colonne 2 page 786. Cette page présente les charges admissibles et non admissibles au programme SSANA par centre d'activités.

## PAGE EXPLICATIVE 786-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (1625-8899).

### *Lignes 01 à 40 – Charges admissibles et non admissibles au programme SSANA*

L'établissement identifie les centres d'activités où sont présentées les charges admissibles au programme des SSANA en ventilant, le cas échéant, les charges non admissibles. La page 785 définit ce que comprennent les charges admissibles.

### *Ligne 40, colonne 2 – Total des charges admissibles*

Le total des charges admissibles de la ligne 40, colonne 2 est égal au total des charges par nature à la page 785, ligne 12, colonne 3.

### *Ligne 40, colonne 4 – Total*

Les montants présentés à la colonne 4 correspondent aux charges brutes pour chacun des centres d'activités concernés (page 650, ligne 17, colonne 4).

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES: CHARGES BRUTES PAR CENTRES D'ACTIVITÉS

NOM DU CENTRE D'ACTIVITÉS (préciser):	Numéro du centre d'activité 1	Charge admissibles 2	Charges non admissibles 3	Total C2+C3 4
.....	1			
.....	2			
.....	3			
.....	4			
.....	5			
.....	6			
.....	7			
.....	8			
.....	9			
.....	10			
.....	11			
.....	12			
.....	13			
.....	14			
.....	15			
.....	16			
.....	17			
.....	18			
.....	19			
.....	20			
.....	21			
.....	22			
.....	23			
.....	24			
.....	25			
.....	26			
.....	27			
.....	28			
.....	29			
.....	30			
.....	31			
.....	32			
.....	33			
.....	34			
.....	35			
.....	36			
.....	37			
.....	38			
.....	39			
TOTAL (L.01 à L.39)	40	XXXX		

## PAGE EXPLICATIVE 787-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (1625-8899).

POUR LES BESOINS DE LA SAISIE INFORMATIQUE, LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À L'UNITÉ PRÈS.

### *Lignes 01 à 14 – Données opérationnelles*

L'établissement ventile les données opérationnelles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors région pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. **Les données comptabilisées doivent nécessairement générer des coûts pour l'établissement.** Les données reliées aux activités admissibles sont présentées aux colonnes 01 à 05. Pour les activités non admissibles au programme des SSANA, l'établissement présente les données à la colonne 6.

### *Lignes 01 à 04 – Nombre de déplacements*

L'établissement inscrit le nombre de déplacements payés par l'établissement.

L'établissement compte un déplacement lorsqu'il paie le déplacement pour aller et un autre pour le retour lorsqu'il paie le déplacement.

Pour une même personne, l'établissement compte un seul déplacement pour :

- Déplacement intrarégional

Départ (région d'origine) ? arrêts ou transferts (région d'origine) ? arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

- Déplacement hors région

Départ (région d'origine) ? arrivée (hors-région) = 1 déplacement

Départ (hors région) ? arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

Départ (région d'origine) ? arrêts ou transferts (région d'origine) ? arrivée (hors région) = 1 déplacement

### *Lignes 05 à 07 – Nombre de personnes différentes déplacées*

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes (usagers ou accompagnateurs) ayant fait l'objet d'un déplacement pour chacun des modes de transport identifiés aux lignes 01 à 03. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un déplacement hors région et une fois pour un déplacement intrarégional.

***Ligne 08 – Nombre de personnes différentes hébergées***

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un hébergement hors région et une fois pour un hébergement intrarégional.

***Ligne 09 – Nombre d'inscriptions dans l'année***

L'établissement inscrit le nombre d'arrivées totales dans l'année ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne peut être comptée plus d'une fois au cours de la période. La même personne peut être comptée pour un hébergement hors région et pour un hébergement intrarégional.

***Ligne 10 – Nombre total de jours d'hébergement***

L'établissement inscrit le nombre total de jours d'hébergement (nuitée) pour les personnes hébergées en région et hors de la région ayant généré des frais d'hébergement à l'établissement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA.

***Ligne 11 – Durée moyenne de séjour***

L'établissement inscrit la durée moyenne de séjour. Cette dernière correspond au nombre total de jours d'hébergement (ligne 10) divisé par le nombre d'inscriptions dans l'année (ligne 09).

***Lignes 12 à 14 – Nombres d'usagers différents***

L'établissement inscrit le nombre d'usagers différents pour chacun des services identifiés aux lignes 12 à 14. Le même usager est compté une seule fois au cours de la période pour chacun des services.

<b>CONCORDANCES (exclusif à 3 établissements)</b>		
L.01, C.1 + C.2	=	P.890, L.01, C.6
L.02, C.1 + C.2	=	P.890, L.05, C.6
L.03, C.5	=	P.890, L.03, C.6

---

(1) [Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James](#) (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES OPÉRATIONNELLES

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

	1		2		3		4		5		6	
	Usagers Hors région	Usagers Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	TOTAL ADMISSIBLES C1àC4	TOTAL ADMISSIBLES NON-ADMISSIBLES		
ACTIVITÉS DE DÉPLACEMENTS												
Nombre total de déplacements par:												
Évacuations aéromédicales du Québec (EVAQ)												
Transports aériens pour les cas électifs					XXXX							
Ambulance								XXXX				
TOTAL (L.01 à L.03)												

Nombre de personnes différentes déplacées par:

Évacuations aéromédicales du Québec (EVAQ)												
Transports aériens pour les cas électifs												
Ambulance												

ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT

Nombre de personnes différentes hébergées												
Nombre d'inscriptions dans l'année												
Nombre total de jours d'hébergement												
Durée moyenne de séjour												

AUTRES ACTIVITÉS

	1		2	
	Autres activités Usagers Hors région	Autres activités Usagers Intrarégional	Autres activités Usagers Hors région	Autres activités Usagers Intrarégional
Nombre d'usagers différents ayant reçu les services suivants:				
Dentaire				
Aides auditives				
Ophtométrie, examen de la vue ou lunettes				

## **PAGE EXPLICATIVE 790-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 7 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Huitième partie - Renseignements complémentaires	
Données diverses sur la main-d'oeuvre	800
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors-cadre	802
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation aux pharmaciens	806
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807
Charges encourues dans le cadre du programme d'intervention et négligence - Jeunesse	820
Charges liées à la facturation et au recouvrement des chambres privées ou semi-privées	821
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2016	830
Main d'oeuvre indépendante (annexe C)	832
Données sur les ressources affectées aux systèmes d'information (annexe D)	835
Retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités	840
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 :	
Précisions nos 1 et 2 :	
- Données sur le centre d'activités 7400	890
- Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600	
Précisions nos 3, 4 et 5 :	
- Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités	891
- Psychiatrie légale	
- Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation	
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	892
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	893
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895

## PAGE EXPLICATIVE 800-00

Cette page 800 présente des blocs d'information n'ayant aucun lien entre eux.

### ***Lignes 1 à 3, Colonnes 3 à 6 – Données sur la formation de la main-d'œuvre 2015***

Les lignes 01 à 03 se rapportent à l'ensemble du personnel de l'établissement pour l'année civile 2015.

### ***Lignes 1 à 3, Colonne 3 – Masse salariale déclarée***

Il s'agit de la masse salariale que l'établissement déclare à l'Agence du revenu du Québec aux fins du fonds des services de santé et de la Loi sur les normes du travail.

### ***Lignes 1 à 3, Colonne 4 – Rémunération***

L'établissement doit inscrire les coûts de rémunération réellement encourus au cours de l'année civile pour des activités de formation au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

### ***Lignes 1 à 3, Colonne 5 – Autres frais***

L'établissement doit inscrire la somme des autres frais (excluant la rémunération) réellement encourus au cours de l'année civile, soit les frais d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement pour des activités de formation admissibles au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

### ***Lignes 06 à 09 – Suivi du budget national de développement des compétences du personnel d'encadrement***

Les frais admissibles sont les activités de développement (formation, colloques, congrès, préparation de la relève des cadres,...) réellement encourus au cours de l'exercice financier pour le personnel d'encadrement seulement. Les dépenses de salaire du personnel d'encadrement, participant aux activités de formation, doivent être exclues de ces frais. Seules les dépenses imputables au budget national consacré aux activités de développement des compétences doivent être prises en compte.

Si les sommes du budget national consacrées aux activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice à la ligne 8 sont supérieures à la somme du solde non utilisé du budget national pour les exercices antérieurs (ligne 7) et du montant reçu du MSSS durant l'exercice (ligne 6), alors le montant inscrit à la ligne 9 doit être de zéro. En conséquence, le solde non utilisé du budget national reçu de l'agence au 31 mars (ligne 9) ne peut être un chiffre négatif.

### ***Ligne 10 – Équité salariale 2011 des cadres, pharmaciens et sages-femmes – Rétroactivité***

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2011 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2016.

### ***Ligne 12 – Maintien de l'équité pour les salariés 2011 – Rétroactivité***

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2011 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2016.

**PAGE EXPLICATIVE 800-00 (Page 2)**

***Ligne 14 – Maintien de l'équité pour les salariés 2013 (entente de conciliation de février 2013) – Rétroactivité***

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2013 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2016.

***Ligne 15 – Maintien de l'équité des cadres 2013 – Rétroactivité***

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2013 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2016.

**CONCORDANCE**

L.10 + L.12 + L.14 + L.15, C.6 = P.361, L.08, C.1

DONNÉES DIVERSES SUR LA MAIN-D'OEUVRE

DONNÉES SUR LA FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR L'ANNÉE CIVILE 2015

		Masse salariale déclarée - 2015 3	Formation 2015 Rémunération 4	Formation 2015 Autres frais 5	Formation 2015 Total (C4+C5) 6
Personnel cadre et personnel régulier	1				
Résidents	2				
Stagiaires	3				
TOTAL (L.01 à L.03)	4				

		Personnel Cadre Heures 1	Personnel Cadre Montant 2	Personnel Régulier Heures 3	Personnel Régulier Montant 4	Total Heures (C.1+C.3) 5	Total Montant (C.2+C.4) 6
PERSONNEL BÉNÉFICIAIRE DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI ET EFFECTUANT DU REMPLACEMENT	5						

SUIVI DU BUDGET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

		Montant 6
Montant du budget national reçu du MSSS durant l'exercice	6	
Solde non utilisé du budget national reçu du MSSS pour les exercices antérieurs	7	
Sommes du budget national encourues pour des activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice	8	
Solde non utilisé du budget national reçu du MSSS au 31 mars	9	

RÉTROACTIVITÉ: ÉQUITÉ SALARIALE 2011 DES CADRES, PHARMACIENS ET SAGES -FEMMES

- Rétroactivité: Montant non réclamé au 31 mars 2016	10	
- Nombre de personnes différentes	11	XXXX

RÉTROACTIVITÉ: MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ POUR LES SALARIÉS 2011

- Rétroactivité: Montant non réclamé au 31 mars 2016	12	
- Nombre de personnes différentes	13	XXXX

RÉTROACTIVITÉ: MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ POUR LES SALARIÉS 2013 (entente de conciliation de février 2013)

- Rétroactivité: Montant non réclamé au 31 mars 2016	14	
--	----	--

RÉTROACTIVITÉ: MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ DES CADRES 2013

- Rétroactivité: Montant non réclamé au 31 mars 2016	15	
--	----	--

## PAGE EXPLICATIVE 802-00

### **SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES – HORS-CADRE ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

#### ***Ligne 02 – Allocation de disponibilité***

L'allocation de disponibilité s'applique uniquement aux hors-cadre des établissements non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. Ces établissements et les établissements privés conventionnés doivent donc se référer à la circulaire 2012-016, annexe 2, Règlement des hors-cadre, article 40 et au message aux abonnés du 27 mars 2015 de la même circulaire.

#### ***Ligne 03 – Allocation d'attraction et de rétention***

L'allocation d'attraction et de rétention s'applique aux hors-cadre des établissements non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, ainsi qu'au PDG, PDGA et DGA des établissements publics qui, au 31 mars 2015, étaient visés par l'article 40.2 de la circulaire 2012-016, Annexe 2, Règlement des hors-cadre ainsi qu'aux messages aux abonnés du 27 mars 2015 et du 15 avril 2015 de la même circulaire.

Les établissements privés conventionnés ne sont pas visés par cette mesure.

#### ***Ligne 04 – Suivi des impacts budgétaires – Hors-cadre (total)***

Le total des charges à cette ligne est reporté à la page 390-01, ligne 07, colonne 3 pour le calcul de l'augmentation (diminution) du financement pour les établissements publics seulement.

#### ***Ligne 05 à 07 – Suivi des impacts budgétaires – Hors-cadre (total) – Établissements privés conventionnés***

Pour les établissements privés conventionnés, le calcul s'effectue à la ligne 06 et est reporté à la page 685, ligne 21 par le biais de la ligne 07. La ligne 05 « Composante clinique » est fermée à la saisie, car elle ne s'applique pas au suivi des impacts budgétaires des hors-cadres. Ainsi, il y a concordance entre les lignes 04, 06 et 07.

### **CONCORDANCES**

L.06, C.4 = L.4, C.4 établissements privés conventionnés seulement

L.07, C.4 = L.4, C.4 établissements privés conventionnés seulement

## SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES DÉCOULANT DES NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DES HORS-CADRE

		Salaires et avantages sociaux 1	Primes 2	Charges sociales 3	Total (C1 à C3) 4
SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES - HORS CADRE (coûts totaux des primes)					
Allocation de gestion d'un établissement universitaire	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Allocation de disponibilité	2	XXXX			
Allocation d'attraction et de rétention	3	XXXX			
TOTAL (L.01 à L.03)	4	XXXX			

## ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

Montant  
4

Répartition des charges à l'égard du suivi des impacts budgétaires - hors cadre (L4) entre :

Composantes clinique	5	XXXX
Autres composantes	6	
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU FINANCEMENT (= + L.06, C4) reporté à P685, L.21	7	

## PAGE EXPLICATIVE 803-00

### *AUTRES MESURES SALARIALES NON DÉJÀ INSCRITES À LA PAGE 390-01*

#### *La comptabilisation de données à cette page doit avoir été préalablement autorisée par le MSSS.*

Cette page permet d'établir un compte à recevoir (à payer) pour des mesures qui ne sont pas explicitement listées à la page 390-01.

#### *Lignes 01 à 16, Colonnes 1 et 2 – Charges, financement attribué par le MSSS et augmentation (diminution) du financement – Exercices antérieurs et exercice courant*

L'établissement peut lister les charges reliées aux mesures pertinentes, déduire le financement attribué par le MSSS au regard de ces mesures et calculer l'augmentation (diminution) du financement qui s'y rapporte. Ce dernier est reporté à la page 390-01, ligne 24, colonne 3 et ligne 24, colonne 4, pour les exercices antérieurs (colonne 1) et à la ligne 25, colonne 3, pour l'exercice courant (colonne 2).

### **REPORT**

L. 22, C.2 r. de L.17 + L.18 - L.19 - L.20, C.1 + L.18 - L. 20, C. 2 établissements privés conventionnés seulement

## AUTRES MESURES SALARIALES NON DÉJÀ INSCRITES À LA PAGE 390-01

		Exercices antérieurs 1	Exercice courant 2
<b>CHARGES</b>			
.....	1		
.....	2		
.....	3		
.....	4		
.....	5		
.....	6		
.....	7		
.....	8		
.....	9		
.....	10		
.....	11		
.....	12		
.....	13		
<b>TOTAL DES CHARGES (L.01 À L.13)</b>	14		
<b>ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</b>			
Financement attribué par le MSSS	15		
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)	16		
<b>ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS</b>			
Charges - Composante clinique	17		
Charges - Autres composantes	18		
Financement attribué par le MSSS - Clinique	19		
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes	20		
.....	21	XXXX	XXXX
		Montant	
Augmentation (diminution) du financement - Total reporté à P685, L22 (L17 + L18 - L19 - L20 C1 + L18 C2 - L20 C2)	22		

## PAGE EXPLICATIVE 804-00

Cette page vise le suivi des mesures découlant de la signature des conventions collectives 2010-2011 et ne couvre que les activités principales.

Seuls les coûts pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 doivent être inscrits.

### ***Lignes 02 et 03 – Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie bio-médical et en hygiène du travail***

La prime d'attraction et de rétention, qui est de 9 % pour les techniciens en génie bio-médical ou les coordonnateurs techniques en génie bio-médical, doit être inscrite en totalité. La prime d'attraction et de rétention, qui est de 13,5 % pour les techniciens en hygiène du travail doit être inscrite en totalité.

### ***Ligne 05 – Autres charges confirmées par le MSSS***

Aucun montant ne doit être inscrit à cet égard.

### ***Ligne 08 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements publics***

Les charges admissibles nettes du financement attribué par le MSSS résultent en l'augmentation (diminution) du financement qui est reporté à la page 390-01, ligne 09, colonne 3 pour les établissements publics.

### ***Lignes 09 à 13 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements privés conventionnés***

Le montant de la ligne 13 est reporté à la page 685, ligne 22, colonne 3 pour les établissements privés conventionnés.

### ***Ligne 14 – Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement***

Il s'agit d'indiquer le nombre d'heures correspondant à la rémunération de la période de chevauchement.

## CONCORDANCES

L.08, C.4	=	L.06, C.4	établissements publics seulement
L.13, C.4	=	L.10, C.4	établissements privés conventionnés seulement
L.14, C.4	=	P.902, L.09, C.4	établissements privés conventionnés seulement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## SUIVI DES MESURES DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1+C2+C3)
		1	2	3	4
Primes de quart de rotation	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie bio-médical	2	XXXX			
Primes relatives à l'attraction et à la rétention des techniciens en hygiène du travail	3	XXXX			
Majoration de la contribution de l'employeur au régime de base d'assurance-maladie	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges confirmées par le MSSS	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.1 à L.5)	6	XXXX			

Montant  
4

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

Financement attribué par le MSSS	7	XXXX
Augmentation (diminution) du financement	8	

## ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:

Charges - Composante clinique	9	
Charges - Autres composantes	10	
Financement attribué par le MSSS - Clinique	11	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes	12	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes (reporté à P685, L.22)	13	
Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement	14	

## PAGE EXPLICATIVE 806-00

### MESURES DÉCOULANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS

#### ***Lignes 01 et 02 – Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation***

Pour cette mesure administrative particulière, l'établissement se réfère à la circulaire codifiée 02.01.34.04.

Les coûts de ces mesures administratives doivent être présentés dans les données du centre d'activités 6800 – Pharmacie, à la rubrique des primes (page 650, ligne 04) et des ajustements (page 650, ligne 23) du rapport financier annuel des établissements.

#### ***Lignes 04 à 13 – Mesures de la nouvelle convention collective des pharmaciens***

L'établissement doit inscrire les coûts supplémentaires en lien avec l'application de la nouvelle convention collective des pharmaciens pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Au 31 mars 2016, certaines lignes ont été fermées à la saisie car ces éléments sont désormais financés sur une base récurrente. (Référence : circulaire codifiée 02.01.34.03).

#### ***Ligne 05 – Coût de l'horaire de 40 heures des pharmaciens et pharmaciens-chefs***

L'établissement doit inscrire le coût supplémentaire généré lorsque le pharmacien ou le pharmacien-chef bénéficie d'un horaire majoré de 40 heures plutôt qu'un horaire de 36 heures et quart.

#### ***Lignes 06, 09, 10 et 11***

Ces primes doivent être inscrites en totalité.

#### ***Ligne 15 – Financement attribué par le MSSS – Établissements publics seulement***

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

#### ***Ligne 21 – Augmentation (diminution) du financement – Autres composantes – Établissements privés conventionnés***

Les mesures pour les pharmaciens s'appliquent à la composante clinique seulement. Ainsi, aucune saisie n'est possible concernant les autres composantes.

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## MESURES DÉCOULANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS / PRIMES DE RECRUTEMENT ET DE MAINTIEN EN EMPLOI / FORFAITS D'INSTALLATION AUX PHARMACIENS

## COÛTS:

		Montant 4
Primes de recrutement et de maintien en emploi	1	
Forfaits d'installation	2	
<b>TOTAL DES COÛTS (L.01 + L.02)</b>	<b>3</b>	

## MESURES DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		1	2	3	4
Coût de la majoration des échelles	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de l'horaire de 40 heures pour les pharmaciens et pharmaciens chef	5				
Coût de la prime d'attraction rétention	6	XXXX			
Coût de la prime pour congé annuel monnayé (10 %)	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût du temps supplémentaire pour congé annuel monnayé	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime incitative de 6 %	9	XXXX			
Coût de la prime incitative de 2,5 %	10	XXXX			
Prime d'encadrement des résidents de 2e cycle	11	XXXX			
Noël et Jour de l'an à taux et demi	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Majoration de la contribution de l'employeur à l'assurance maladie	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
<b>TOTAL (L.4 à L.13)</b>	<b>14</b>				

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Financement attribué par le MSSS	15	XXXX	XXXX	XXXX	
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)	16	XXXX	XXXX	XXXX	

## ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

		Montant 4
Charges - Composante clinique	17	
Charges - Autres composantes	18	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Clinique	19	
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes	20	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes (L.18 - L.20)	21	XXXX

		Nombre d'heures 4
Nombre d'heures additionnelles découlant du coût de l'horaire de 40 heures pour les pharmaciens et pharmaciens chef	22	

## PAGE EXPLICATIVE 807-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

***Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant***

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.04 pour obtenir plus de détails.

***Ligne 6 – Financement attribué par le MSSS***

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

***Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant***

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.01 pour obtenir plus de détails.

***Ligne 13 – Financement attribué par le MSSS***

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

***Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF***

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.42.25 pour obtenir plus de détails.

***Ligne 15 – Familles de proximité (FAP + PFAP)***

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses supplémentaires encourues envers les familles d'accueil de proximité, soit les RTF avec limitation d'exercice (FAP) et les postulants famille d'accueil de proximité (PFAP).

***Ligne 16 – Lettre d'entente no 3***

L'établissement inscrit le montant versé à titre de rétribution quotidienne supplémentaire (RQS) pour les ressources admissibles.

***Ligne 17 – Maintien temporaire de la rétribution***

L'établissement inscrit le montant versé à titre de maintien temporaire de la rétribution pour les ressources admissibles.

***Ligne 18 – Protection de la rétribution***

L'établissement inscrit le montant versé à titre de protection de la rétribution et à titre de services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) pour les ressources admissibles.

***Ligne 19 – DRA – Ajustement ministériel***

L'établissement inscrit le montant versé à titre de DRA – Ajustement ministériel pour les ressources admissibles

***Ligne 20 – Remboursement au regard de la CSST***

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement de la compensation financière auprès des ressources qui participent au régime facultatif de la CSST (circulaire codifiée 03.01.42.25).

***Ligne 21 – DRA – Formation et perfectionnement RI-RTF***

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement aux ressources des dépenses pour leur participation aux activités de formation continue et de perfectionnement qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement par le ministère.

***Ligne 23 – Financement attribué par le MSSS***

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

## CALCUL DES CHARGES ADDITIONNELLES FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT SPÉCIFIQUE

		Coûts 1
Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant		
Rétribution liée au niveau de services de soutien ou d'assistance	1	
Dépenses de fonctionnement raisonnables	2	
Dépenses personnelles de l'enfant	3	
Rétribution spéciale	4	
TOTAL (L.01 à L.04)	5	
Financement attribué par le MSSS		
Augmentation (diminution) du financement (L.05 - L.06)	7	
Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant		
Rétribution liée au niveau de services de soutien ou d'assistance	8	
Dépenses de fonctionnement raisonnables	9	
Dépenses personnelles de l'enfant	10	
Rétribution spéciale	11	
TOTAL (L.08 à L.11)	12	
Financement attribué par le MSSS		
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13)	14	
Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique		
Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP)	15	
Lettre d'entente no 3	16	
Maintien temporaire de la rétribution	17	
Protection de la rétribution	18	
DRA - Ajustement ministériel	19	
Remboursement au regard de la CSST	20	
Formation et perfectionnement RI-RTF	21	
TOTAL (L.15 à L.21)	22	
Financement attribué par le MSSS		
Augmentation (diminution) du financement (L.22 - L.23)	24	

## PAGE EXPLICATIVE 820-00

L'établissement inscrit les charges relatives à l'implantation et à la mise en œuvre des programmes d'intervention en négligence – Jeunesse.

### ***Ligne 01, colonnes 1 à 4 – Total des charges autres que celles relatives aux services achetés***

L'établissement inscrit le total des charges encourues par le CISSS/CIUSSS autres que celles relatives à des services achetés auprès d'autres entités.

Les charges reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales ou fournitures et autres charges sont ventilées selon qu'elles visent les services offerts aux enfants et aux parents, la coordination du programme ou la formation des intervenants. À titre d'exemple, les charges reliées à la participation de l'enfant et sa famille aux activités du programme, tel que les frais de déplacement de la famille, seront incluses dans la catégorie des « services ». Celles relatives aux déplacements d'une personne faisant de la formation seront incluses dans la catégorie « formation ».

Les charges ne pouvant être associées directement à la dispensation des services, à la coordination ou à la formation doivent être présentées dans la catégorie « autre ».

### ***Lignes 02 à 05, colonnes 1 à 4 – Services achetés***

Les charges relatives aux contrats ou ententes sont ventilées selon les types de services attendus : services aux enfants et aux parents, coordination, formation. Les charges ne pouvant être associées à la dispensation des services, à la coordination ou à la formation doivent être présentées dans la catégorie « autre ».

La ligne 2 a été fermée à la saisie en 2015-2016 puisque depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* le 1<sup>er</sup> avril 2015, il ne peut y avoir de facturation entre les installations à l'intérieur d'un même CISSS/CIUSSS.

De plus, afin de compléter la ligne 3 qui concerne les services achetés de d'autres établissements du réseau, il faut considérer les établissements en fonction de la nouvelle structure en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

À titre d'exemple, si un CISSS a acheté des services du centre jeunesse d'une autre région, la dépense sera inscrite à la ligne 3. Toutefois, si c'est le centre jeunesse faisant partie intégrante du CISSS qui a rendu les services, il ne peut y avoir de services achetés puisqu'aucune facturation entre les installations du CISSS n'est possible.

### ***Ligne 08, colonne 5 – Augmentation du financement***

L'établissement inscrit le moindre du financement confirmé par le MSSS ou du total des charges. Ce montant est reporté à la page 390, ligne 30, colonne 3.

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## CHARGES ENCOURUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION ET NÉGLIGENCE - JEUNESSE

		Services 1	Coordination 2	Formation 3	Autres 4	Total (C1 à C4) 5
Total des charges autres que celles relatives aux services achetés	1					

## Services achetés :

du Centre jeunesse (CJ)	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
d'un autre établissement du réseau	3					
d'un organisme communautaire	4					
d'autres partenaires	5					
TOTAL (L.01 à L.05)	6					

		Montant
Financement confirmé par le MSSS	7	
Augmentation du financement	8	

## PAGE EXPLICATIVE 821-00

**Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.**

Les charges qui doivent être inscrites ne couvrent que celles des chambres en centre hospitalier (CH) seulement.

***Ligne 01, Colonne 1 –Salaires, charges sociales et avantages sociaux***

Les charges inscrites à cette ligne comprennent les salaires, les avantages sociaux généraux et particuliers ainsi que les charges sociales en lien avec les activités de facturation et le recouvrement des chambres privées et semi-privées. Les données inscrites à cette ligne sont extraites du sous-centre d'activités 7302 - Administration financière.

***Ligne 02 –Autres charges directes***

L'établissement se réfère à la liste des autres charges directes décrites au sous-centre d'activités 7302 afin de déterminer les charges en lien avec les activités de facturation et le recouvrement des chambres privées et semi-privées.

## CHARGES LIÉES À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DES CHAMBRES PRIVÉES OU SEMI-PRIVÉES

		Exercice courant 1
Salaires, charges sociales et avantages sociaux	1	<input type="text"/>
Autres charges directes	2	<input type="text"/>
Total (L.1 +L.2)	3	<input type="text"/>
Nombre d'équivalents temps complet	4	<input type="text"/>

**PAGE EXPLICATIVE 830-00**  
**ANNEXE B**

**Remarque : La personne syndiquée ou syndicable non syndiquée, qui exerce temporairement une fonction de cadre, ne doit pas être inscrite à l'annexe B.**

Informations générales :

Nous vous demandons de fournir les informations pour chaque cadre ou hors-cadre à l'emploi de votre établissement le 31 mars. Les cadres ou les hors-cadre qui n'ont plus de lien d'emploi avec l'établissement ne sont plus rapportés.

Pour certains cadres ou hors-cadre, l'établissement peut avoir de la difficulté à déterminer si le lien d'emploi existe. Ainsi, pour certaines situations (remplacement, avant préretraite, congé de préretraite, congé avec ou sans salaire) le cadre ou le hors-cadre, bien qu'absent de l'établissement, a toujours maintenu un lien d'emploi avec l'établissement. À titre indicatif, si un cadre ou un hors-cadre participe au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, le lien d'emploi est maintenu avec son établissement, il doit donc être inscrit.

À titre d'exemple :

- un cadre ou un hors-cadre en congé de préretraite conserve son lien d'emploi avec l'établissement, il doit être inscrit;
- un cadre ou un hors-cadre qui a quitté définitivement l'établissement n'a pas de lien d'emploi avec cet établissement même s'il peut recevoir un montant pour le boni forfaitaire au rendement, il ne doit pas être inscrit.

**Numéro d'employé(e) :**

Utiliser le numéro d'employé(e) apparaissant sur le fichier de la paie. Ce numéro doit apparaître sous forme numérique, sans tiret.

**Nom et prénom de l'employé(e) :**

L'établissement doit transmettre le nom et le prénom du cadre ou du hors-cadre sans avoir à lui demander son autorisation.

**Code de la fonction (abréviation : Fct) :**

Sélectionner à la liste déroulante le code de la fonction du cadre ou du hors-cadre au 31 mars de l'exercice. La liste des fonctions est présentée en annexe à la circulaire sur le rapport financier annuel ainsi qu'à la suite des explications ci-dessous.

**PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 2)**  
**ANNEXE B**

**Classe :**

Inscrire le numéro ou la lettre de la classe salariale du **poste occupé** par le cadre ou le hors-cadre au 31 mars. Dans le cas des cadres supérieurs rémunérés en vertu de l'échelle de traitement des classes salariales des cadres médecins, l'établissement inscrit la lettre appropriée, soit A, B, C, D, E, F, G et H. Dans le cas des hors-cadres, voir le numéro de correspondance selon le tableau suivant. Dans les autres cas, inscrire la classe salariale appropriée.

Le titre d'emploi est celui du poste occupé au 31 mars 2016, ou, pour ceux dont le poste a été aboli et qui sont en stabilité d'emploi au 31 mars 2016, celui du dernier poste occupé.

<b>CLASSE</b>	<b>Numéro de correspondance</b>
HC-01	51
HC-02	52
HC-03	53
HC-04	54
HC-05	55
HC-06	56
HC-07	57
HC-08	58
HC-09	59
HC-10	60

**Statut**

Sélectionner le code approprié selon le statut occupationnel de l'employé(e) au 31 mars :

- Temps complet régulier : 1
- Temps partiel régulier : 2
- Temps partiel occasionnel : 3 (inclut aussi le temps complet temporaire et le temps partiel temporaire)

**Salaire**

Inscrire le salaire annuel de base du cadre ou du hors-cadre au 31 mars. Ce salaire ne peut être inférieur au minimum prévu pour la classe salariale.

Pour le cadre à temps partiel ou le hors-cadre à temps partiel indiquer le salaire annuel de base comme s'il travaillait à 100 % du temps. Par exemple, le cadre ou le hors-cadre, dont le statut est temps partiel régulier, qui travaille trois jours par semaine gagne annuellement 51 881 \$, le salaire annuel, qui doit être inscrit, est de 86 468 \$.

On ne doit pas inclure dans le salaire annuel de base, les montants forfaitaires, les primes de soir, de nuit ou de fin de semaine ou les avantages sociaux payés aux cadres ou aux hors-cadres à temps partiel. Toutefois, dans le cas du cadre médecin dont le taux de salaire est majoré en vertu des articles 12.2, 12.3 et 12.4 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux, édicté par le décret n° 1218-96 du 25 septembre 1996, le salaire qui doit être inscrit correspond au taux de salaire après majoration.

**PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 3)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –  
2015-2016 (100 à 299)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
105	Président-directeur général (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
106	Président-directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
107	Directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
109*	Directeur général adjoint et...
110	Conseiller cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et ...
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et ...
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et ...
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et ...
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et ...
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et ...
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et ...
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 4)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –  
2015-2016 (300 à 370)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et ...
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et ...
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et ...
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et ...
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et ...
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et ...
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et ...
370	Directeur de l'administration du ou des programmes
<b>* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.</b>	

**PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 5)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –  
2015-2016 (371 à 535)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et ...
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et ...
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et ...
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse – réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 6)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –  
2015-2016 (536 à 584)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
583	Chef du service de buanderie
584	Chef du service de buanderie-lingerie
* Code de fonction à utiliser <b>EXCEPTIONNELLEMENT</b> lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –  
2015-2016 (586 à 806)

Nom de la fonction	Catégorie
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 8)**  
**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –**  
**2015-2016 (819 à 999)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation – Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors-cadre – autre
901	Directeur de la santé publique – Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique – Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique – Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et ... - Agence
910	Président-directeur général – Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs – Agence
913	Directeur des ressources humaines – Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles – Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles – Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles – Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur – réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur – administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire – réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
998	Main d'œuvre indépendante - Personnel d'encadrement
999	Autres – Personnel d'encadrement
<b>* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.</b>	

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

ANNEXE B - PERSONNEL D'ENCADREMENT À L'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT AU 31 MARS 2016

No	No. employé	Nom	Prénom	Fonction	Classe	Statut	Salaire
	1	2	3	4	5	6	7

ANNEXE C

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE

EXERCICE 2015-2016

## PAGE EXPLICATIVE 832-00

### ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

#### ***DÉFINITION***

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.**

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

#### ***Lignes – Autres (préciser)***

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 06,14,18 et 22 de la page 832 et lignes 12, 13,14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833, l'établissement :

- inscrit « voir page 695 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 695.

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (M.O.I.)

TYPE DE RESSOURCES EXTERNES

M.O.I Heures 1 M.O.I Montant 2 M.O.I Autres frais 3 M.O.I Total (C2+C3) 4

Notes

PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET CARDIO-RESPIRATOIRES:

Infirmières techniciennes	1			
Infirmières cliniciennes	2			
Autres infirmières	3			
Inhalothérapeutes	4			
Infirmières auxiliaires	5			
Autres (préciser P895)	6			

PERSONNEL PARATECHNIQUE, SERVICES AUXILIAIRES ET MÉTIERS:

Préposés aux bénéficiaires	7			
Auxiliaires familiales	8			
Métiers	9			
Gardiens (agents de sécurité)	10			
Préposés à l'entretien ménager	11			
Autres services auxiliaires	12			
Autres para-techniques	13			
Autres (préciser P895)	14			

PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION:

Employés de bureau	15			
Techniciens de l'administration	16			
Techniciens en informatique	17			
Autres techniciens (préciser P895)	18			
Agents de gestion financière	19			
Agents de la gestion du personnel	20			
Analystes en informatique	21			
Autres professionnels (préciser P895)	22			

TOTAL (L-01 à L-22) suite P833

23				
----	--	--	--	--

**PAGE EXPLICATIVE 833-00**  
**ANNEXE C**

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

***DÉFINITION***

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.**

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

***Lignes – Autres (préciser)***

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 06,14,18 et 22 de la page 832 et lignes 12, 13,14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833, l'établissement :

- inscrit « voir page 695 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 695.

**CONCORDANCES ET REPORTS**

P.833, L.26, C.1	r. de	P.832, L.23, C.1
P.833, L.26, C.2	r. de	P.832, L.23, C.2
P.833, L.26, C.3	r. de	P.832, L.23, C.3
P.833, L.27, C.1	=	P.320, L.05, C.3
P.833, L.27, C.4	=	P.320, L.05, C.4

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (suite)

TYPES DE RESSOURCES EXTERNES

TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX:

	M.O.I heures 1	M.O.I montant 2	M.O.I autres frais 3	M.O.I Total (C2+C3) 4	Notes
Ergothérapeutes	1				
Physiothérapeutes	2				
Dietétistes professionnels - nutritionnistes	3				
Audiologistes	4				
Orthophonistes	5				
Psychologues	6				
Psycho-éducateurs	7				
Moniteurs en loisirs	8				
Éducateurs	9				
Travailleurs sociaux, agents d'intervention en travail social	10				
Intervenants en soins spirituels	11				
Autres professionnels de la santé et des services sociaux (préciser P895)	12				
Techniciens de la santé (préciser P895)	13				
Techniciens des services sociaux (préciser P895)	14				

PERSONNEL NON VISÉ PAR LA LOI 30:

Pharmaciens	15				
Autres (préciser P895)	16				

PERSONNEL D'ENCADREMENT ET AUTRES:

Médecins	17				
Cadres médecins	18				
Cadres intermédiaires	19				
Commissaires aux plaintes et à la qualité des services	20				
Autres cadres supérieurs	21				
Autres (préciser P895)	22				
Projet ponctuel (préciser P895)	23				
Autres (préciser P895)	24				
TOTAL (L.01 à L.24)	25				

Reports des totaux de la page 832

TOTAL M.O.I. (L.25 + L.26)	26				
	27				

ANNEXE D

DONNÉES SUR LES RESSOURCES  
AFFECTÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

ACTIVITÉS PRINCIPALES

EXERCICE 2015-2016

**PAGE EXPLICATIVE 835-00**  
**ANNEXE D**

**Cette annexe exclut les équipements médicaux dotés d'appareils informatiques nécessaires à leur fonctionnement. Elle exclut aussi le matériel de télécommunications (messagerie vocale, téléavertisseurs, etc.) et les équipements de bureau (télécopieurs, photocopieurs, etc.) s'ils ne sont pas reliés à un réseau informatique.**

**Généralités :**

Système d'information : ensemble organisé de moyens mis en place pour recueillir, emmagasiner, traiter, communiquer, protéger ou éliminer l'information et les procédés aménagés pour accomplir ces fonctions. Il s'agit, entre autres, de systèmes d'information sur les usagers, de gestion des soins ainsi que des ressources humaines, financières et matérielles, tels que Med-Écho, Gestlab, SIIATH, SIRTf, I-CLSC, SIURGE, PIJ, SICHELD, PRASAT, etc.

Équipement : postes de travail, serveurs, logiciels, imprimantes et réseau.

Poste de travail : ordinateur de bureau et le matériel afférent tel que les écrans et les terminaux, les ordinateurs portables, les PC Tablettes, etc.

Réseau : tout l'équipement nécessaire pour la mise en réseau (la communication entre eux) des postes de travail et des périphériques tels que les imprimantes.

***Lignes 01 à 11 – Dépenses et revenus d'exploitation selon l'imputation dans les centres d'activités***

Cette section vise à regrouper toutes les informations **présentées aux activités principales** du rapport financier annuel (AS-471) au regard des dépenses de fonctionnement des équipements des systèmes d'information.

***Ligne 01 – Salaires, avantages sociaux généraux et charges sociales***

Il s'agit, comme il est défini au Manuel de gestion financière (volume 01, chapitre 03, section C) des heures rémunérées totales à l'unité près ainsi que des salaires du personnel-cadre, du personnel - temps régulier, du temps supplémentaire, des primes, de la main-d'œuvre indépendante, des avantages sociaux généraux et des charges sociales du personnel offrant des services reliés au maintien, au développement et à la gestion des systèmes d'information.

Les services comprennent la mise en place des mécanismes d'accès, l'organisation de l'accueil, les conventions avec les utilisateurs, le traitement de la demande et la livraison du service, la formation requise, la rétroaction (suivi de l'exécution et mesure de la satisfaction). Ils comprennent également le soutien technique, soit le soutien local nécessaire au bon fonctionnement des équipements, des systèmes d'exploitation et de la gestion de la base de données (espace et sécurité). **Est exclu** le personnel qui travaille dans des centres d'activités et qui, dans le cadre de leurs fonctions, entre des données dans le système ou qui met à jour le système d'information des c/a aux fins d'utilisation par le personnel des c/a.

***Ligne 02 – Services achetés – Contrats d'entretien, frais de licence***

Il s'agit du coût total des contrats d'entretien des équipements ainsi que des frais de licence. Cela comprend, notamment, les frais de support annuel des logiciels, des interfaces et les droits d'utilisation.

**PAGE EXPLICATIVE 835-00 (Page 2)**  
**ANNEXE D**

***Ligne 03 – Services achetés – Autres***

Il s'agit des services achetés, incluant les services de traitement informatique, d'autres établissements ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures.

***Ligne 04 – Frais de télécommunication***

Il s'agit des frais de télécommunication pour les lignes dédiées exclusivement au transfert de données (ex. : RTSS et autres). Sont exclus les frais de téléphonie, de visioconférence ou d'audioconférence.

***Ligne 05 – Locations non capitalisables d'équipements***

Il s'agit du coût total de location – exploitation des équipements.

***Ligne 06 – Acquisitions non capitalisées d'équipements et de logiciels***

Il s'agit des dépenses d'acquisitions d'équipements et de logiciels non capitalisés.

***Ligne 07 – Fournitures diverses et autres charges***

Il s'agit du coût total des fournitures diverses incluant les matériaux et les pièces de rechange servant à l'entretien et à la mise à niveau des équipements, le petit outillage, etc. ainsi que le coût total des autres charges dont les frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel.

***Ligne 10 – Déductions : Ventes de services et recouvrements***

Montant des ventes de services et des recouvrements comme il est décrit au Manuel de gestion financière (volume 01, chapitre 03, section C, point 1.5 « Déductions »). Au besoin, l'établissement peut se servir d'estimations pour établir les heures correspondantes.

***Lignes 12 à 23 – Détail des acquisitions et des dispositions ou radiations d'équipements selon la provenance du financement***

Cette section vise à détailler certaines informations relatives à l'achat ainsi qu'à la location – acquisition d'équipements dédiés aux activités principales du Fonds d'exploitation, et ce, peu importe la provenance du financement ou qu'ils aient été capitalisés ou pas dans le Fonds d'immobilisations. Elle permet également d'obtenir des informations sur la disposition ou la radiation des équipements des établissements.

Il s'agit de décrire le coût d'achat ou de location - acquisition et le montant de disposition ou de radiation des équipements afférents aux systèmes d'information. On y distingue les équipements acquis par les fonds provenant du MSSS de ceux acquis par d'autres sources de financement, telles que les transferts en provenance des Fonds d'exploitation, de dotation, à destination spéciale et affectés.

**PAGE EXPLICATIVE 835-00 (Page 3)**  
**ANNEXE D**

Les équipements comprennent les ordinateurs des systèmes d'information tels que les PACS (système d'archivage et de communication d'images), les SIR (système d'information en radiologie) et les SIL (système d'information en laboratoire), mais **ne comprennent pas** les ordinateurs qui font partie du matériel clinique, comme les tomodensitomètres, les systèmes d'imagerie par résonance magnétique, les analyseurs dans les laboratoires cliniques. **Sont également exclus** les équipements de bureau, comme les télécopieurs et les photocopieurs s'ils ne sont pas reliés au réseau informatique et le matériel de télécommunications, comme les systèmes de messagerie vocale et de téléavertisseurs.

**Dans la situation où un établissement n'est pas en mesure d'établir la quantité et/ou le coût total de chacun des types d'équipement, il doit alors estimer ces données.**

***Lignes 12 à 16 – Achat et location – Acquisition***

Il s'agit du coût total des équipements (les postes de travail, serveurs, logiciels, imprimantes) achetés ou faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition (Manuel de gestion financière : volume 01, chapitre 03, section A, point 3 « Immobilisations ») et de tout le matériel nécessaire pour la mise en réseau (la communication entre eux) des postes de travail et des périphériques tels que les imprimantes.

***Ligne 17 – Total***

Il s'agit du coût total d'acquisition et de location – acquisition des équipements afférents aux systèmes d'information par source de financement et au global (colonne 6).

***Lignes 18 à 22 – Disposition ou radiation***

Il s'agit d'inscrire le coût original d'acquisition de ces équipements tel qu'il a été comptabilisé aux livres de l'établissement.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

**DONNÉES SUR LES RESSOURCES AFFECTÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION (Annexe D)**

Dépenses et revenus d'exploitation selon l'imputation dans les centres d'activités	1	2	3	4	5	6
	Heures c/a7340	Montant c/a7340	Heures autres c/a	Montant autres c/a	Total heures (C1+C3)	Total montant (C2+C4)
Salaires, avantages sociaux généraux et charges sociales						
Autres charges directes:						
Services achetés - contrats d'entretien, frais de licence	XXXX		XXXX		XXXX	
Services achetés - autres	XXXX		XXXX		XXXX	
Frais de télécommunication	XXXX		XXXX		XXXX	
Locations non capitalisables d'équipements	XXXX		XXXX		XXXX	
Acquisitions non capitalisées d'équipements et de logiciels	XXXX		XXXX		XXXX	
Fournitures diverses et autres charges	XXXX		XXXX		XXXX	
<b>TOTAL AUTRES CHARGES DIRECTES (L.02 à L.07)</b>	<b>XXXX</b>		<b>XXXX</b>		<b>XXXX</b>	
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS BRUTS (L.01 + L.08)</b>	<b>XXXX</b>		<b>XXXX</b>		<b>XXXX</b>	
Déductions - ventes de services et recouvrements						
Coûts directs nets (L.09 - L.10)	XXXX		XXXX		XXXX	
<b>Coûts des acquisitions et montants des dispositions ou radiations d'équipement selon la provenance du financement</b>						
Achat et location-acquisition:						
Imprimantes						
Logiciels						
Postes de travail						
Réseaux						
Serveurs						
<b>TOTAL (L.12 à L.16)</b>						
Disposition ou radiation:						
Imprimantes						
Logiciels						
Postes de travail						
Réseaux						
Serveurs						
<b>TOTAL (L.18 à L.22)</b>						

## PAGE EXPLICATIVE 840-00

Cette page a pour but de renseigner le MSSS sur les pratiques en cours dans le réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne le retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités.

Ces hors-cadre ou ces cadres retraités peuvent provenir de votre établissement, d'un autre établissement public ou privé conventionné, du secteur de la Fonction publique (ministères ou organismes) ou du secteur de l'Éducation (commissions scolaires ou cégep).

### DÉFINITIONS :

#### **Cadre :**

Un cadre supérieur ou un cadre intermédiaire.

#### **Hors-cadre :**

- un directeur général;
- un directeur général adjoint;
- un conseiller-cadre à la direction générale.

#### ***Ligne 01 – Avez-vous des hors-cadre ou des cadres retraités de retour au travail?***

L'établissement indique à la ligne 01 s'il y a des hors-cadre et des cadres retraités qui ont travaillé ou donné des services à l'établissement pendant l'exercice financier.

Si oui, l'établissement complète les lignes 02 à 10.

#### ***Lignes 02 à 10 – Nombre de hors-cadre ou de cadres retraités de retour au travail selon la durée du temps travaillé au cours de l'exercice financier***

L'établissement indique le nombre de personnes qui, après avoir pris leurs retraites, ont travaillé ou ont donné des services auprès de l'établissement, pendant l'exercice financier 2015-2016. Le nombre de personnes est réparti selon les statuts listés aux lignes 02 à 09 et en fonction de la durée du temps travaillé. Aux fins de la compilation, une personne ne peut avoir plus d'un statut.

### DÉFINITIONS DES STATUTS :

#### **Titulaire d'un poste de hors-cadre ou de cadre (temps complet ou temps partiel) :**

Nouvelle nomination du hors-cadre ou du cadre qui a pris sa retraite sur un poste de hors-cadre ou de cadre. (lignes 02 à 04)

#### **Temporaire :**

Mandat à durée déterminée sur un poste de cadre ou de hors-cadre ou sur un projet spécifique (pas de poste). (lignes 05 et 06)

#### **Occasionnel :**

Remplacement répétitif sur un ou des postes de cadre – liste de rappel de cadre. (ligne 07)

## **PAGE EXPLICATIVE 840-00 (Page 2)**

### **Travailleur autonome :**

Personne qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte et sous sa propre responsabilité et qui n'a pas de lien de subordination avec un employeur (ex. : personne qui possède sa propre compagnie).  
(ligne 08)

### **Personnel d'une firme :**

Hors-cadre ou cadre retraité engagé par une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement.  
(ligne 09)

RETOUR AU TRAVAIL DES HORS-CADRE ET DES CADRES RETRAITÉS

Oui / Non  
4

AVEZ-VOUS DES HORS-CADRE OU DES CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL? 1

Sélectionner oui ou non. Si oui, compléter le tableau ci-dessous

NOMBRE DE HORS-CADRE OU DE CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL SELON LA DURÉE EN TEMPS TRAVAILLÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

		Durée du temps travaillé			Total (C1+C2+C3)
		Moins de 3 mois 1	3 mois et moins de 6 mois 2	6 mois à 12 mois 3	
STATUTS:					
- Titulaire d'un poste de hors-cadre	2				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps complet	3				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps partiel	4				
- Temporaire - remplacement sur un poste déjà titularisé ou vacant	5				
- Temporaire - pas de poste, pour un projet spécifique	6				
- Occasionnel - liste de rappel de cadre	7				
- Travailleur autonome	8				
- Personnel provenant d'une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement	9				
TOTAL (L.02 à L.09)	10				

## PAGE EXPLICATIVE 890-00

### Précision n° 1 : Données sur le c/a 7400 – Déplacement des usagers

L'établissement inscrit les données aux sous-centres d'activités applicables à sa catégorie :

- CLSC : s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404
- CH : s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404, 7405
- CHSLD et CR : s-c/a 7401, 7402

L'établissement doit inscrire uniquement le coût relié au mode de déplacement utilisé. Il doit exclure les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'accompagnateur ainsi que les fournitures et les charges diverses.

Pour le sous-centre d'activités 7404, l'établissement inscrit les données sur le mode de transport utilisé (L.03, L.04, L.05, L.06, L.09 et L.10) uniquement pour les usagers des endroits isolés, identifiés dans la circulaire sur la politique de déplacement des usagers (01.01.40.10). Dans les autres cas, l'établissement complète la section sur les allocations d'aides financières pour le déplacement (L.13 et L.14).

Compte tenu de ce qui précède, les coûts inscrits à cette page ne concordent pas avec les coûts des pages 650 pour les sous-centres d'activités concernés.

### Précision n° 2

#### *Ligne 24 – Autres ajustements*

Voir l'explication à la page 692.

### CONCORDANCES

L.24, C.1	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6260
L.24, C.3	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6350
L.24, C.5	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6600

Précisions aux rens. complémentaires - Partie 6 exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## PRÉCISIONS NOS 1 ET 2 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 1: DONNÉES SUR LE C/A 7400 DÉPLACEMENT DES USAGERS - DÉTAIL PAR SOUS-CENTRE D'ACTIVITÉS

MODE DE TRANSPORT UTILISÉ	sous c/a 7401						Total (C1 à C5)					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
- EVAQ - Nombre	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- EVAQ - Coût	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- Ambulance - Nombre												
- Ambulance - Coût												
- Transport aérien - Nombre		XXXX						XXXX				
- Transport aérien - Coût		XXXX						XXXX				
- Véhicules de l'établissement - Nombre		XXXX		XXXX				XXXX				
- Véhicule de l'établissement - Coût		XXXX		XXXX				XXXX				
- Autres - Nombre		XXXX						XXXX				
- Autres - Coût		XXXX						XXXX				
Nombre total de transports effectués durant l'exercice (L.01 + L.03 + L.05 + L.07 + L.09)												
Coût total des transports effectués durant l'exercice (L.02 + L.04 + L.06 L.10 + L.08 + L.10)												

## ALLOCATIONS D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE DÉPLACEMENT

- Nombre de fois où une aide financière est allouée	13	XXXX					XXXX
- Montant total ds aides financières allouées	14	XXXX					XXXX

## PRÉCISION NO 2: AJUSTEMENTS AUX C/A 6260, 6350 ET 6600

	6260 Bloc opératoire		6350 Inhalothérapie		6600 Laboratoires	
	Exercice courant c/a6260 1	Exercice précédent c/a6260 2	Exercice courant c/a6350 3	Exercice précédent c/a6350 4	Exercice courant c/a6600 5	Exercice précédent c/a6600 6
Primes et frais de disparités régionales						
Approvisionnement d'organes			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Services fournis sans compensation à d'autres établissements						
Transferts au fonds d'immobilisations						
Banque de congés de maladie au départ						
Titulaires d'un doctorat non médecins	XXXX	XXXX				
Fournitures sans frais de matériel nécessaire aux prélèvements	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Oxygène et gaz médicaux	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Autres						
TOTAL (L.15 à L.23)						

## PAGE EXPLICATIVE 891-00

### Précision n° 3 :

Les données pour les lignes 01, 02, 03, 11 et 12 sont reportées des pages 650, ligne 17, colonne 4 des centres d'activités 6080 (URFI), 6280 (hôpital de jour-santé mentale), 6290 (hôpital de jour gériatrique), des sous-centres 6977 et 6978 (centre de jour-santé mentale) et du centre 7090 (médecine de jour).

Les données pour les lignes 04 à 10, 13 et 14 sont établies à partir des unités de mesure compilées par l'établissement dans chacun des centres d'activités.

### Notes :

1. La ligne 15 est prévue pour l'inscription d'autres coûts pour services diagnostiques et thérapeutiques suffisamment importants pour justifier leur mention.
2. Sont exclus de la ligne 15, les coûts pour des services administratifs ou des services auxiliaires.
3. Les données à inscrire aux lignes 04 à 10, 13 et 14 sont déterminées à partir de la formule suivante :

(Coût unitaire brut inscrit à la ligne 29 de la page 650, colonne 4) X (Nombre d'unités de mesure A pour les usagers de l'URFI, de l'hôpital de jour - santé mentale, de l'hôpital de jour, du centre de jour - santé mentale ou de la médecine de jour), sauf pour les sous-centres d'activités 6565 et 7553 où l'unité de mesure est B.

### Précision n° 4 : Psychiatrie légale

À la suite de l'introduction du centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale, certains établissements ont signifié leur difficulté à fournir de l'information distinctement dans un centre d'activités. Pour ces établissements, la psychiatrie légale n'est pas une activité spécifique parce que le nombre d'usagers traités ne nécessite pas la formation d'une équipe spécialisée. De plus, l'approche est de traiter l'usager dans le centre d'activités qui correspond au plan de traitement et non en fonction de sa provenance.

Pour ces raisons, lorsque le centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale ne peut être complété au prix d'un effort raisonnable, l'établissement fournit les informations à cette page 691.

#### ***Ligne 17 – Coûts directs***

L'établissement se réfère à la définition du centre d'activités 6100 - Psychiatrie légale pour connaître la nature des coûts.

#### ***Ligne 18 – Jours-présence***

L'établissement se réfère à la définition de l'unité de mesure du centre d'activités 6100.

#### ***Ligne 19 – Durée moyenne de séjour des usagers radiés***

L'établissement se réfère aux explications du rapport statistique des CH et CHSLD à la page du mouvement des usagers.

Cette durée moyenne de séjour se calcule comme suit :

- $\text{Durée totale de séjour des usagers} \div \text{Total des décès, sorties ou transferts}$

**(Reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 891-00 (Page 2)**

**REPORTS**

L.01, C.1	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6080
L.02, C.2	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6280
L.03, C.3	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6290
L.11, C.4	r. de	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6977 + 6978
L.12, C.5	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 7090

## PRÉCISIONS NOS 3, 4 ET 5 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 3: SOMMAIRE DES COÛTS RELIÉS  
AUX SERVICES FOURNIS AUX CLIENTÉLES DE  
CERTAINS C/A

URFI 6080

Hôpital de jour-  
Santé mentale  
6280Hôpital de jour  
6290Centre de jour -  
Santé mentale  
6977 + 6978Médecine de  
jour 7090

1

2

3

4

5

Notes

## Centres d'activités

6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	1		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6280 Hôpital de jour - santé mentale	2	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX
6290 Hôpital de jour	3	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
6350 Inhalothérapie	4					
6564 Psychologie	5					
6565 Services sociaux	6					
6800 Pharmacie	7					
6860 Audiologie et orthophonie	8					
6870 Physiothérapie	9					
6880 Ergothérapie	10					
6977 + 6978 Centre de jour-santé mentale	11	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX
7090 Médecine de jour	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7553 Nutrition clinique	13					
7690 Transport des usagers	14					
Autres (préciser P895)	15					
TOTAL (L.01 à L.15)	16					

## PRÉCISION NO 4: PSYCHIATRIE LÉGALE

Montant  
5

Coûts directs	17	
Jours-présence	18	
Durée moyenne de séjour (en jours) des usagers radiés durant l'année	19	

PRÉCISION NO 5: COÛTS ENCOURUS RÉADAPTATION FONCTIONNELLE INTENSIVE EN CENTRE DE  
RÉADAPTATIONMontant  
5

Soins infirmiers	20	
Soins d'assistance	21	
Physiothérapie	22	
Ergothérapie	23	
Audiologie et orthophonie	24	
Inhalothérapie	25	
Psychologie	26	
Services sociaux	27	
Diététique	28	
Autres (préciser P895)	29	
TOTAL (L.20 à L.29)	30	

## PAGE EXPLICATIVE 892-00

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892 et définies dans les pages Explications ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un **coût des ventes** (direct) ou **d'un autre coût** (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

### ***Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses***

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### ***Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires***

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### ***Ligne 04 – Main-d'œuvre directe***

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### ***Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3***

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### ***Ligne 06 – Services achetés***

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

## PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 2)

### ***Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production***

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### ***Ligne 11 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 1***

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### ***Ligne 12 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 2***

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### ***Ligne 14 – Loyer***

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### ***Ligne 15 – Frais d'administration généraux***

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'en assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

## PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 3)

### **Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations.**

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### **Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux**

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### **Ligne 18 – Frais financiers**

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

### **Ligne 19 – Mauvaises créances**

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

## REPORTS

P.892-00, L.01, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.08, C.1 à C.8
P.892-00, L.02, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.14, C.1 à C.8
P.892-00, L.08, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.18, C.1 à C.8
P.892-01, L.01, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.08, C.2 à C.4
P.892-01, L.02, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.14, C.2 à C.4
P.892-01, L.08, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.18, C.2 à C.4
P.892-01, L.01, C.1	r. de	P.892-00, L.01, C.9
P.892-01, L.02, C.1	r. de	P.892-00, L.02, C.9
P.892-01, L.04, C.1	r. de	P.892-00, L.04, C.9
P.892-01, L.05, C.1	r. de	P.892-00, L.05, C.9
P.892-01, L.06, C.1	r. de	P.892-00, L.06, C.9
P.892-01, L.07, C.1	r. de	P.892-00, L.07, C.9
P.892-01, L.08, C.1	r. de	P.892-00, L.08, C.9
P.892-01, L.11, C.1	r. de	P.892-00, L.11, C.9
P.892-01, L.12, C.1	r. de	P.892-00, L.12, C.9
P.892-01, L.13, C.1	r. de	P.892-00, L.13, C.9
P.892-01, L.14, C.1	r. de	P.892-00, L.14, C.9
P.892-01, L.15, C.1	r. de	P.892-00, L.15, C.9
P.892-01, L.16, C.1	r. de	P.892-00, L.16, C.9
P.892-01, L.17, C.1	r. de	P.892-00, L.17, C.9
P.892-01, L.18, C.1	r. de	P.892-00, L.18, C.9
P.892-01, L.19, C.1	r. de	P.892-00, L.19, C.9
P.892-01, L.23, C.1	r. de	P.892-00, L.23, C.9
P.892-01, L.24, C.1	r. de	P.892-00, L.24, C.9

Précision no 7 aux rens. complémentaires - partie 6 exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT ATTRIBUTION	FAUTEUIL ROULANT RÉPARATION	FAUTEUIL ROULANT DÉPANNAGE	POSITION-NEMENT	PÉDI-ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES EN DM	TOTAL (C1 à C8)
REVENUS									
1 Chiffre d'affaires									
2 Subventions									
3 TOTAL (L.01 + L.02)									

COÛT DES VENTES

4 Main d'oeuvre directe									
5 Main d'oeuvre de soutien administratif									
6 Services achetés									
7 Matières premières et autres charges de production									
8 Dépenses de production non récurrentes									
9 TOTAL (L.04 à L.08)									
10 MARGE BRUTE (L.03 - L.09)									

AUTRES COÛTS

11 Main d'oeuvre indirecte - niveau 1									
12 Main d'oeuvre indirecte - niveau 2									
13 Acquisition d'équipement subventionné									
14 Loyer									
15 Frais d'administration généraux									
16 Transferts frais d'entretien et de fonctionnement des installations									
17 Transferts d'autres frais généraux									
18 Frais financiers									
19 Mauvaises créances									
20 TOTAL (L.11 à L.19)									
21 TOTAL DES COÛTS (L.09 + L.20)									
22 EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS) (L.03 - L.21)									

23 HEURES TRAVAILLÉES M.O.D.									
24 VOLUME D'UNITÉS									

## PAGE EXPLICATIVE 892-01

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892 et définies dans les pages Explications ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un **coût des ventes** (direct) ou **d'un autre coût** (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

### ***Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses***

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### ***Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires***

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### ***Ligne 04 – Main-d'œuvre directe***

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### ***Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3***

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### ***Ligne 06 – Services achetés***

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

## PAGE EXPLICATIVE 892-01 (Page 2)

### ***Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production***

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### ***Ligne 11 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 1***

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### ***Ligne 12 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 2***

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### ***Ligne 14 – Loyer***

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### ***Ligne 15 – Frais d'administration généraux***

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'en assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

## PAGE EXPLICATIVE 892-01 (Page 3)

### **Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations**

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### **Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux**

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### **Ligne 18 – Frais financiers**

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

### **Ligne 19 – Mauvaises créances**

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

## REPORTS

P.892-00, L.01, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.08, C.1 à C.8
P.892-00, L.02, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.14, C.1 à C.8
P.892-00, L.08, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.18, C.1 à C.8
P.892-01, L.01, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.08, C.2 à C.4
P.892-01, L.02, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.14, C.2 à C.4
P.892-01, L.08, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.18, C.2 à C.4
P.892-01, L.01, C.1	r. de	P.892-00, L.01, C.9
P.892-01, L.02, C.1	r. de	P.892-00, L.02, C.9
P.892-01, L.04, C.1	r. de	P.892-00, L.04, C.9
P.892-01, L.05, C.1	r. de	P.892-00, L.05, C.9
P.892-01, L.06, C.1	r. de	P.892-00, L.06, C.9
P.892-01, L.07, C.1	r. de	P.892-00, L.07, C.9
P.892-01, L.08, C.1	r. de	P.892-00, L.08, C.9
P.892-01, L.11, C.1	r. de	P.892-00, L.11, C.9
P.892-01, L.12, C.1	r. de	P.892-00, L.12, C.9
P.892-01, L.13, C.1	r. de	P.892-00, L.13, C.9
P.892-01, L.14, C.1	r. de	P.892-00, L.14, C.9
P.892-01, L.15, C.1	r. de	P.892-00, L.15, C.9
P.892-01, L.16, C.1	r. de	P.892-00, L.16, C.9
P.892-01, L.17, C.1	r. de	P.892-00, L.17, C.9
P.892-01, L.18, C.1	r. de	P.892-00, L.18, C.9
P.892-01, L.19, C.1	r. de	P.892-00, L.19, C.9
P.892-01, L.23, C.1	r. de	P.892-00, L.23, C.9
P.892-01, L.24, C.1	r. de	P.892-00, L.24, C.9

## DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

	REPORTS de P.892-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires	Total (C1 à C4)
	1	2	3	4	5
<b>REVENUS</b>					
Chiffre d'affaires	1				
Subventions	2				
TOTAL (L.01 + L.02)	3				
<b>COÛT DES VENTES</b>					
Main d'oeuvre directe	4				
Main d'oeuvre de soutien administratif	5				
Services achetés	6				
Matières premières et autres charges de production	7				
Dépenses de production non récurrentes	8				
TOTAL (L.04 à L.08)	9				
MARGE BRUTE (L.03 - L.09)	10				
<b>AUTRES COÛTS</b>					
Main d'oeuvre indirecte - niveau 1	11				
Main d'oeuvre indirecte - niveau 2	12				
Acquisition d'équipement subventionné	13				
Loyer	14				
Frais d'administration généraux	15				
Transferts frais d'entretien et de fonctionnement des installations	16				
Transferts d'autres frais généraux	17				
Frais financiers	18				
Mauvaises créances	19				
TOTAL (L.11 à L.19)	20				
TOTAL DES COÛTS (L.09 + L.20)	21				
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS (L.03 - L.21)	22				
HEURES TRAVAILLÉES M.O.D.	23				
VOLUME D'UNITÉS	24				

## PAGE EXPLICATIVE 893-00

### *Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses*

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### *Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires*

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### *Ligne 03 – Revenus provenant de la FAAQ*

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

### *Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services*

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CSST, la SAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

### *Ligne 06 – Autres*

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

### *Lignes 09 à 13 – Subventions*

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### *Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes*

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature **exceptionnelle et non récurrente**. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

**(Reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 893-00 (Page 2)**

**REPORTS**

P.893-01, L.01, C.1	r. de	P.893-00, L.01, C.9
P.893-01, L.02, C.1	r. de	P.893-00, L.02, C.9
P.893-01, L.03, C.1	r. de	P.893-00, L.03, C.9
P.893-01, L.05, C.1	r. de	P.893-00, L.05, C.9
P.893-01, L.06, C.1	r. de	P.893-00, L.06, C.9
P.893-01, L.09, C.1	r. de	P.893-00, L.09, C.9
P.893-01, L.10, C.1	r. de	P.893-00, L.10, C.9
P.893-01, L.11, C.1	r. de	P.893-00, L.11, C.9
P.893-01, L.12, C.1	r. de	P.893-00, L.12, C.9
P.893-01, L.13, C.1	r. de	P.893-00, L.13, C.9
P.893-01, L.15, C.1	r. de	P.893-00, L.15, C.9
P.893-01, L.16, C.1	r. de	P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.17, C.9
P.893-01, L.19, C.1	r. de	P.893-00, L.19, C.9
P.893-01, L.20, C.1	r. de	P.893-00, L.20, C.9
P.893-01, L.21, C.1	r. de	P.893-00, L.21, C.9

Précision no 8 aux resn. complémentaires - partie 6 exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

CHIFFRES D'AFFAIRES	ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT ATTRIBUTION	FAUTEUIL ROULANT RÉPARATION	DÉPANNAGE FAUTEUIL ROULANT	POSITION-NEMENT	PÉDI-ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES ENDM	TOTAL (C1 A C8)	Notes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Revenus provenant de la RAMQ										
Revenus provenant de CSST										
Revenus provenant de la FAAQ										
TOTAL (L.01 à L.03)										
Revenus d'autres sources:										
- Pour facturation de services										
- Autres										
TOTAL (L.05 + L.06)										
TOTAL (L.04 + L.07)										
SUBVENTIONS										
Ajustement récurrent (MSSS)										
Dépannage										
Acquisition d'équipement										
Loyer										
Autres (préciser)										
TOTAL (L.09 à L.13)										
DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES										
Radiation de stock désuet										
Équipement de production non subventionné										
Autres (préciser)										
TOTAL (L.15 à L.17)										
INVENTAIRE AU 31 MARS										
Stock de matière première										
Travaux en cours										
Stock de produits finis										
TOTAL (L.19 à L.21)										
ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR										
	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	+ 90 jours	TOTAL					
	1	2	3	4	5					
RAMQ										
Autres										
TOTAL (L.23 + L.24)										
ÂGE DES COMPTES À PAYER										

## PAGE EXPLICATIVE 893-01

### *Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses*

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### *Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires*

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### *Ligne 03 – Revenus provenant de la FAAQ*

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

### *Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services*

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CSST, la SAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

### *Ligne 06 – Autres*

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

### *Lignes 09 à 13 – Subventions*

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### *Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes*

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature **exceptionnelle et non récurrente**. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

**(Reports page suivante)**

**PAGE EXPLICATIVE 893-01 (Page 2)**

**REPORTS**

P.893-01, L.01, C.1	r. de	P.893-00, L.01, C.9
P.893-01, L.02, C.1	r. de	P.893-00, L.02, C.9
P.893-01, L.03, C.1	r. de	P.893-00, L.03, C.9
P.893-01, L.05, C.1	r. de	P.893-00, L.05, C.9
P.893-01, L.06, C.1	r. de	P.893-00, L.06, C.9
P.893-01, L.09, C.1	r. de	P.893-00, L.09, C.9
P.893-01, L.10, C.1	r. de	P.893-00, L.10, C.9
P.893-01, L.11, C.1	r. de	P.893-00, L.11, C.9
P.893-01, L.12, C.1	r. de	P.893-00, L.12, C.9
P.893-01, L.13, C.1	r. de	P.893-00, L.13, C.9
P.893-01, L.15, C.1	r. de	P.893-00, L.15, C.9
P.893-01, L.16, C.1	r. de	P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.17, C.9
P.893-01, L.19, C.1	r. de	P.893-00, L.19, C.9
P.893-01, L.20, C.1	r. de	P.893-00, L.20, C.9
P.893-01, L.21, C.1	r. de	P.893-00, L.21, C.9

## DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

	REPORTS de P.893-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires	Total (C1 à C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>						
Revenus provenant de la RAMQ	1					
Revenus provenant de CSST	2					
Revenus provenant de la FAAQ	3					
TOTAL (L.01 à L.03)	4					
Revenus d'autres sources:						
- Pour facturation de services	5					
- Autres	6					
TOTAL (L.05 + L.06)	7					
TOTAL (L.04 + L.07)	8					
<b>SUBVENTIONS</b>						
Ajustement récurrent (MSSS)	9					
Dépannage	10					
Acquisition d'équipement	11					
Loyer	12					
Autres (préciser P895)	13					
TOTAL (L.09 à L.13)	14					
<b>DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES</b>						
Radiation de stock désuet	15					
Équipement de production non subventionné	16					
Autres (préciser P895)	17					
TOTAL (L.15 à L.17)	18					
<b>INVENTAIRE AU 31 MARS</b>						
Stock de matière première	19					
Travaux en cours	20					
Stock de produits finis	21					
TOTAL (L.19 à L.21)	22					

## **PAGE EXPLICATIVE 895-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le Ministère, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 8 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 8

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Neuvième partie - Données relatives aux établissements privés conventionnés	
- Établissements publics et privés conventionnés - Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin	
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-01
Fonds d'exploitation - Activités principales	
Données sur les centres d'activités cliniques	901
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910
Détail concernant la composante clinique par centres d'activités	911
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9	990
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999

## **PAGE EXPLICATIVE 899-01**

### **140**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### **200, 202, 204, 206**

La colonne 2 des pages 202 et 204 ainsi que la colonne 3 des pages 200 et 206 « Fonds d'immobilisations » ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **202**

Les autres éléments non déjà libellés et affectant les surplus (déficits) cumulés, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrits à la ligne 08 « Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés » et être précisés par voie de note à la page 297.

### **204**

Les lignes 5 et 17 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **289-00**

Les lignes 6 et 9 à 22 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **289-01 et 289-02**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **290-00**

La ligne 32 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés, car ils n'ont pas accès à la page 293.

### **292**

La ligne 39 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés, car ils n'ont pas accès à la page 294.

### **293, 294**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **302**

Tous les revenus de placement présentés aux lignes 19 et 20 doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### **321**

Les dépenses personnelles brutes des usagers de moins de 18 ans doivent être inscrites à la ligne 03.

Les impôts et taxes sur le capital sont inscrits à la rubrique « autres », à la ligne 29.

Les lignes 23, 31 et 32 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **325**

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

Les lignes 12 à 17 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **342**

Le loyer de locaux doit être inscrit en totalité à la ligne 13.

## **PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 2)**

### **353**

La ligne 19 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### **363**

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 9 à 17.

L'assurance-salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

### **364**

Les établissements privés conventionnés ventilent la subvention à recevoir entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 25 à 27.

### **365**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### **390-00**

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 07 dédiée aux correctifs salariaux en application de la Loi sur l'équité salariale.

Les lignes 5, 17 et 18 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **390-01**

Les lignes 2, 7, 9, 16, 18 à 20 et 24 à 28 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **Section 400**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter les pages de la section 400.

### **612, 619, 630 à 647**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **625-00 et 625-01**

À compter de l'exercice 2015-2016, les établissements privés n'ont plus à compléter ces pages, mais doivent plutôt compléter les pages 208-00 à 208-02.

### **668 à 672**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **740 et 741**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### **PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 3)**

**767**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

**771**

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

**785 à 787**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**803**

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**804**

Les lignes 07 et 08 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**806**

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**807, 820 et 821**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

**998 et 999**

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

EXPLICATIONS POUR DIVERSES PAGES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

**TRÈS IMPORTANT**

Sélectionner le lien "Page Explicative" pour afficher les explications spécifiques aux établissements privés conventionnés et concernant diverses pages du rapport financier.

## PAGE EXPLICATIVE 901-00

### MISE EN GARDE

Les lignes 01 à 33 des colonnes 1 et 3 font l'objet de reports « ouverts » par LPRG. Ceux-ci proviennent de la page 650 pour chacun des centres d'activités respectivement. Les reports sont ouverts ce qui signifie que la donnée reportée peut être modifiée en saisie, le cas échéant.

Ainsi pour les lignes 1 à 33 :

- colonne 1 (total des heures travaillées), le report ouvert provient de la page 650, ligne 07 (total des heures - salaires), colonne 3. Le total des heures à la page 901 doit exclure celles faisant l'objet de recouvrements ainsi que de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas échéant.
- colonne 3 (total du coût des heures rémunérées), le report ouvert provient de la page 650, lignes 07 (total –salaires) + 08 (avantages sociaux généraux) + 11 (charges sociales), moins ligne 19 (recouvrements), colonne 4. Toutefois, pour ce qui est des recouvrements, le coût des heures ayant fait l'objet de recouvrements de nature salariale seulement est à exclure. Il en est de même des coûts afférents aux heures ayant fait l'objet de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas échéant.

Pour la colonne 1, le montant doit être égal à celui de la page 911, ligne 26, colonne 3 pour chacun des centres d'activités.

Pour la colonne 3, le montant doit être égal à celui de la page 911, ligne 28, colonne 6 pour chacun des centres d'activités.

### ***Ligne 35 – Autres (préciser)***

Avec l'autorisation du MSSS, l'établissement inscrit à cette ligne les données afférentes aux centres d'activités cliniques qui ne sont pas listés. Les données sont saisies manuellement aux colonnes 1 à 4 et vous référer à la mise en garde ci-dessus. Il doit en donner le détail en note à la page 990.

Une page 911 doit être complétée pour chacun de ces centres d'activités le cas échéant pour les données inscrites aux colonnes 1 et 3.

Pour les colonnes 2 et 4, les données doivent être inscrites à la grille de la page 930 pour chacun de ces centres d'activités le cas échéant.

### ***Ligne 36 – Total***

Pour la colonne 1, le total doit être égal à celui de la page 910, ligne 26, colonne 3.

Pour la colonne 3, le total doit être égal à celui de la page 910, ligne 28, colonne 6.

La page 910 est une page sommaire des pages 911 par centre d'activités.

Pour les colonnes 2 et 4, le total doit être égal à celui de la page 930, colonnes 4 et 7 respectivement.

### ***Ligne 37 – Colonnes 1 et 3 – Personnel de soutien administratif***

L'établissement doit exclure des heures travaillées et du coût des heures rémunérées, les heures et les coûts se rapportant au personnel de soutien administratif (secrétaire, aide technique, techniciens et autres). **L'objectif recherché consiste à obtenir, à la ligne 38, les heures travaillées et le coût des heures rémunérées exclusivement pour le personnel clinique.**

## PAGE EXPLICATIVE 901-00 (Page 2)

**Pour le centre d'activités 6000 Administration des soins (ligne 01), seules les données (coûts et heures) relatives à la prévention des infections font l'objet de dépenses admissibles au rectificatif de la composante clinique déterminé à la page 902.** Par conséquent, l'établissement n'a pas à exclure à la ligne 37 les heures travaillées et le coût des heures rémunérées relatifs à la prévention des infections.

L'établissement doit inscrire des chiffres positifs à cette ligne.

### **CONCORDANCES – Établissements privés conventionnés seulement**

P.901, L.01 à L.33, C.1	=	P.911 L.26, C.3 pour chacun des c/a
P.901, L.01 à L.33, C.3	=	P.911 L.28, C.6 pour chacun des c/a
P.901, L.35, C.1	=	P.910, L.26, C.3 - P.901, L.34, C.1
P.901, L.35, C.3	=	P.910, L.28, C.6 - P.901, L.34, C.3
P.901, L.36, C.1	=	P.910, L.26, C.3
P.901, L.36, C.2	=	P.930, L.99 (total de la grille), C.4
P.901, L.36, C.3	=	P.910, L.28, C.6
P.901, L.36, C.4	=	P.930, L.99 (total de la grille), C.7

### **REPORTS OUVERTS – Établissements privés conventionnés seulement**

P.901, L.01 à L.33, C.1	r. ouv.	P.650, L.07, C3 pour chacun des c/a
P.901, L.01 à L.33, C.3	r. ouv.	P.650, L.07 + L.08 + L.11 – L.19, C.4 pour chacun des c/a

N.B. un report « ouvert » signifie que la cellule est accessible à la saisie. Donc le montant reporté à la page 901 peut être rectifié au besoin. Toutefois, la donnée rectifiée pourrait être écrasée s'il y a un 2e report ouvert qui s'exécute suite à une modification à la page 650.

## DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS CLINIQUES

		HEURES TRAVAILLÉES		COÛT DES HEURES RÉMUNÉRÉES		Notes
		Total 1	Cadres 2	Total 3	Cadres 4	
6000 Administration des soins	1					
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6050 Soins infirmiers de courte durée	3					
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	4					
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	5					
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7					
6260 Bloc opératoire	8					
6290 Hôpital de jour gériatrique	9					
6300 Consultations externes	10					
6370 Enseignement scolaire	11					
6390 Services de pastorale	12					
6600 Laboratoires	13					
6670 Réadaptation- Toxicomanes (admis)	14					
6680 Réadaptation - Toxicomanes (inscrits)	15					
6560 Services psychosociaux	16					
6800 Pharmacie	17					
6830 Imagerie médicale	18					
6860 Audiologie et orthophonie	19					
6870 Physiothérapie	20					
6880 Ergothérapie	21					
6890 Animation/Loisirs	22					
6900 Réinsertion et intégration sociales	23					
6940 Internat-D.I ou D.P.	24					
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	25					
6970 Centre de jour	26					
7000 Centre pour activités de jour	27					
7010 Atelier de travail	28					
7030 Intégration à l'emploi	29					
	30	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7553 Nutrition clinique	31					
8000 Évaluation, expertise et orientation	32					
8010 Plan de services individualisé	33					
Sous-total (L.1 à L.33)	34					
Autres (préciser P990)	35					
TOTAL (L.34 + L.35)	36					
Déduire:						
Salaires, avantages sociaux, charges sociales et heures travaillées du personnel de soutien admin. inclus dans les heures et le coût des c/a énumérés ci-dessus	37		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.36 - L.37)	38					

## PAGE EXPLICATIVE 902-00

### ***Lignes 02, 03, 06 et 07 – Avantages sociaux particuliers – Formation en cours d'emploi et assignation temporaire***

Les montants et heures des absences de tout personnel en raison de sa participation à des activités de développement des ressources humaines et les montants et heures des assignations temporaires s'inscrivent dans les avantages sociaux particuliers. L'établissement doit donc ajouter aux charges réelles, pour les centres d'activités listés aux lignes 01 à 33 et 35 de la page 901, les coûts relatifs à ces avantages sociaux particuliers **non remboursés par ailleurs (autres établissements, agence, etc.)**. Les heures doivent être traitées de la même façon. Ces ajustements doivent être effectués étant donné que les coûts relatifs à la formation en cours d'emploi et aux assignations temporaires sont inclus dans les budgets.

### ***Ligne 02 – Formation en cours d'emploi***

Les subventions reçues des agences doivent servir à payer les heures des employés en formation et les coûts de formation dans une proportion raisonnable. Un ajustement peut être inscrit à cette ligne 02 pour la portion salariale non financée.

### ***Ligne 05 – Heures travaillées réelles***

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'établissement privé conventionné et le MSSS et que l'établissement privé conventionné se fait autoriser un nombre d'heures par le MSSS en fonction de paramètres régionaux.

### ***Ligne 31 – Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration***

L'établissement doit exclure du budget approuvé le montant du financement du comité des usagers et les montants dédiés à la formation de la main-d'œuvre, aux cadres, aux centres et hôpitaux de jour.

### ***Ligne 33 – Taux aux fins du calcul du rectificatif***

#### ***Colonne 3 :***

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est inférieur à 99 % pour un CHSLD et à 95 % pour un CR, l'établissement inscrit 0,99 pour un CHSLD et 0,95 pour un CR à la colonne 3.

#### ***Colonne 4 :***

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est supérieur à 101 % pour un CHSLD et à 100 % pour un CR, l'établissement inscrit 1,01 pour un CHSLD et 1,00 pour un CR à la colonne 4.

Le taux saisi à cette ligne sert au calcul du rectificatif à la ligne 34.

### ***Ligne 34 – Rectificatif***

Si l'écart à L.29 est défavorable, le calcul est présenté à la colonne 3.

Si l'écart à L.29 est favorable, le calcul est présenté à la colonne 4.

Le rectificatif calculé à cette ligne est reporté à la page 685, ligne 20.

Le calcul a été rectifié au rapport financier annuel 2011-2012 pour être conforme à l'annexe 1 des règles de financement des établissements privés conventionnés.

**(Concordance et reports page suivante)**

## PAGE EXPLICATIVE 902-00 (Page 2)

### **CONCORDANCE ET REPORTS– Établissements privés conventionnés seulement**

L.01, C.4	r. de	P.901, L.38, C.3 – C.4
L.05, C.4	r. de	P.901, L.38, C.1 – C.2
L.09, C.4	=	P.804, L.14, C.4
L.14, C.4	r. de	P.902, L13, C.4 (L.04 / L.08, C.4) si positif seulement - établ.privés seulement

### **RÈGLES DE VALIDATION :**

L31, C3 : Si l'écart est défavorable à L29 (nombre négatif), le rectificatif (L31 à L34) se calcule à la colonne « 3 ».

L31, C4 : Si l'écart est favorable à L29 (nombre positif), le rectificatif (L31 à L34) se calcule à la colonne « 4 ».

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE ET RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE

	Montant
	4
Charges réelles (P901, L.38, C.3 - C.4)	1
Ajouter: Coûts des avantages sociaux particuliers pour les centres d'activités énumérés à la page 901 pour:	
- la formation en cours d'emploi	2
- l'assignation temporaire	3
Charges réelles admissibles (L.01 à L.03) (rep. à P685, L.01, C.3)	4
Ajustements de la variation due aux heures travaillées excédentaires: Heures travaillées Réelles (P901, L.38, C.1 - C.2)	5
Ajouter: Heures rémunérées pour les c/a énumérés à la page 901 pour:	
- la formation en cours d'emploi	6
- l'assignation temporaire	7
Réelles admissibles (L.05 à L.07)	8
Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement	9
Heures approuvées indiquées au formulaire budgétaire avant ajustement	10
Heures effectuées en assignation temporaire	11
TOTAL (L.09 à L.11)	12
Heures excédentaires (L.08 - L.12)	13
Note: calculé à la ligne 14 seulement si la ligne 13 est positive	
Ajustement: L.13 x (L.04/L.08) (rep. à P685, L.02, C.3)	14

RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION

		Jours-présences réels Usagers			
		Moins de 18 ans	De 18 à 65 ans	Plus de 65 ans	TOTAL (C1 à C3)
		1	2	3	4
Avril	15				
Mai	16				
Juin	17				
Juillet	18				
Août	19				
Septembre	20				
Octobre	21				
Novembre	22				
Décembre	23				
Janvier	24				
Février	25				
Mars	26				
TOTAL (L.15 à L.26)	27				

	Nbre de lits autorisés	Jours-présence
	3	4
Jours-présence approuvés:		
Nombre de lits visés au contrat EPC (C4 = nbre de lits X 365 (ou 366) jours)	28	
Écart favorable (défavorable) (L.27, C.4 - L.28, C.4)	29	XXXX
Pourcentage du taux d'occupation (L.27, C.4 / L.28, C.4) x100	30	XXXX

		Taux d'occupation	
		CHSLD moins de 99% C.R. moins de 95%	CHSLD plus de 101% C.R. plus de 100%
		3	4
Calcul du rectificatif - Composante fonctionnement et administration:			
Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration	31		
Taux quotidien approuvé (L.31, C.3/L.28, C.4)	32		
Taux aux fins du calcul du rectificatif	33		
Rectificatif (L.32 X(L.27-(L.28 X L.33))) X 0,2 (reporté à P.685, L.20)	34		

## **PAGE EXPLICATIVE 910-00**

Les données de cette page sont les sommations des données de la page 911 intitulée « Détail concernant la composante clinique par centre d'activités » soit le total des lignes 1 à 30, colonnes 2 à 8 des pages 911 par centre d'activités.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

SOMMAIRE DES PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS"

1	2	3	4	5	6	7	8
Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi	Code M.O.I.	Hrs travaillées	Salaires	Avantages sociaux généraux	Total ( C4+C5)	Nbre employés	Nbre ETC
1							8
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26 TOTAL (L.1 à L.25)	XXXX						
27 Charges sociales	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
28 Sous-total (L.26 + L.27)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
29 Avantages sociaux particuliers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
30 TOTAL (L.28 + L.29)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX

## PAGE EXPLICATIVE 911-00

L'établissement complète la page 911 pour chaque centre d'activités cliniques.

### **Colonne 1 – Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi**

Pour le personnel de l'établissement, sélectionner le code de la fonction du personnel d'encadrement ou du titre d'emploi. L'établissement utilise seulement les codes inscrits dans la liste déroulante et applicables au personnel de la composante clinique.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (colonne 2) du personnel de l'établissement (colonne 1).

### **Colonne 2 – Code M.O.I.**

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. À cette fin, il utilise les mêmes codes que ceux de la liste du personnel d'encadrement ou des titres d'emploi. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (code saisi à la colonne 2) du personnel de l'établissement (code sélectionnée à la colonne 1).

### **Colonne 8 – Nombre ETC**

Pour chaque titre d'emploi, l'établissement inscrit le nombre d'équivalent temps complet (ETC).

L'équivalence temps complet se calcule de la façon suivante pour les cadres et les employés réguliers à temps partiel :

Nombre d'heures de travail selon le contrat de travail ou la carte maîtresse (divisé par)  
Nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet de son titre d'emploi.

Elle se calcule de la façon suivante pour le personnel non détenteur de poste :

Nombre d'heures rémunérées (divisé par)

1 827 ou 1 834 (année bissextile) heures, ou un chiffre jugé plus approprié par l'établissement.  
(Ces heures incluent celles effectuées par les employés réguliers à temps partiel en excédent des heures indiquées dans leur contrat de travail ou sur la carte maîtresse.).

### **Ligne 26, colonne 3 – Total des heures travaillées**

Pour chaque centre d'activités, le total des heures travaillées doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901, colonne 1.

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 3 est égal à celui de la P.650, L.07, C.3 si le c/a ne recouvre pas des heures.

### **Ligne 26, colonne 4 – Total des salaires**

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 4 est égal à celui de la P.650, L.07, C.4 si le c/a ne recouvre pas des salaires.

### **Ligne 26, colonne 5 – Total des avantages sociaux généraux**

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 5 est égal à celui de la P.650, L.08, C.4 si le c/a ne recouvre pas des avantages sociaux généraux.

## PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 2)

### *Ligne 28, colonne 6 – Total des salaires, des avantages sociaux généraux et des charges sociales*

Pour chaque centre d'activités, ce total doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901, colonne 3.

### *Notes*

**Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'établissement privé conventionné et le MSSS et que l'établissement privé conventionné se fait autoriser un nombre d'heures par le MSSS en fonction de paramètres régionaux (P.902, L.05, C.4).**

**Vous trouverez ci-dessous la liste des titres d'emploi par ordre numérique ainsi que la liste des fonctions du personnel d'encadrement pour 2015-2016.**

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 3)**  
**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (1101 à 1538)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
1101	Agent ou agente de la gestion du personnel
1104	Agent ou agente d'approvisionnement
1105	Agent ou agente de la gestion financière
1106	Conseiller ou conseillère aux établissements
1109	Spécialiste en procédés administratifs
1114	Avocat ou avocate
1115	Conseiller ou conseillère en bâtiment
1121	Conseiller ou conseillère en promotion de la santé
1123	Analyste en informatique
1124	Analyste spécialisé ou analyste spécialisée en informatique
1200	Bactériologiste
1201	Biochimiste clinique
1202	Biochimiste
1203	Physicien médical ou physicienne médicale
1204	Audiologiste-orthophoniste
1205	Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale
1206	Bibliothécaire
1207	Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires
1211	Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 1
1212	Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 2
1219	Diététiste-Nutritionniste
1228	Éducateur ou éducatrice physique / kinésiologue
1230	Ergothérapeute
1233	Physiothérapeute
1234	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
1236	Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute
1241	Traducteur ou traductrice
1244	Agent ou agente d'information
1254	Audiologiste
1255	Orthophoniste
1258	Thérapeute par l'art
1291	Spécialiste clinique en biologie médicale
1320	Pharmacien ou pharmacienne
1321	Pharmacien ou pharmacienne-chef i
1322	Pharmacien ou pharmacienne-chef ii
1323	Pharmacien ou pharmacienne-chef iii
1324	Pharmacien ou pharmacienne-chef iv
1407	Spécialiste en activités cliniques
1521	Spécialiste en évaluation des soins
1533	Agent ou agente de formation
1534	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
1538	Conseiller ou conseillère en éthique

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 4)**

**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (1539 à 2208)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
1539	Conseiller ou conseillère en génétique
1540	Génagogue
1543	Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée
1544	Criminologue
1546	Psychologue
1550	Travailleur social professionnel, travailleuse sociale professionnelle
1551	Organisateur ou organisatrice communautaire
1552	Intervenant ou intervenante en soins spirituels
1553	Agent ou agente de relations humaines
1554	Sociologue
1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1559	Agent ou agente de modification du comportement
1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1565	Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche
1570	Réviseur ou réviseure
1572	Sexologue
1573	Sexologue clinicien, sexologue clinicienne
1651	Agent ou agente en techniques éducatives
1652	Psychoéducateur, psychoéducatrice
1656	Orthopédagogue
1658	Récréologue
1660	Jardinier ou jardinière d'enfants
1661	Spécialiste en audio-visuel
1701	Conseiller d'orientation professionnelle, conseillère d'orientation professionnelle
1702	Hygiéniste du travail
1703	Conseiller ou conseillère en adaptation au travail
1907	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (Institut Pinel)
1911	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne
1912	Infirmier(ère) clinicien(ne) assistant(e) infirmier(ère)-chef ou assistant(e) du sup. immédiat
1913	Conseiller ou conseillère en soins infirmiers
1914	Candidat infirmier praticien spécialisé, candidate infirmière praticienne spécialisée
1915	Infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée
1916	Infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie
1917	Infirmier clinicien spécialisé, infirmière clinicienne spécialisée
2101	Technicien ou technicienne en administration
2102	Technicien ou technicienne aux contributions
2106	Chargé ou chargée de production
2123	Technicien ou technicienne en informatique
2124	Technicien spécialisé en informatique, technicienne spécialisée en informatique
2203	Assistant ou assistante en pathologie
2205	Technologue en radiodiagnostic
2207	Technologue en radio-oncologie
2208	Technologue en médecine nucléaire

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 5)**

**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (2212 à 2295)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
2212	Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie
2213	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)
2214	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)
2219	Assistant-chef technologue en radiologie, assistante-chef technologue en radiologie
2222	Technologue en radiologie (Système d'information et d'imagerie numérique)
2223	Technologiste médical ou technologiste médicale
2224	Technicien de laboratoire médical diplômé, technicienne de laboratoire médical diplômée
2227	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)
2232	Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)
2234	Assistant(e)-chef technologiste méd., ass.-chef technicien(ne) de labo. méd. diplômé(e)
2236	Assistant(e)-chef technicien(ne) en électrophysiologie médicale
2240	Assistant-chef technicien en diététique, assistante-chef technicienne en diététique
2241	Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)
2242	Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives
2244	Inhalothérapeute
2246	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)
2247	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)
2248	Assistant-chef inhalothérapeute, assistante-chef inhalothérapeute
2251	Archiviste médical, archiviste médicale
2253	Illustrateur médical, illustratrice médicale
2254	Photographe médical ou photographe médicale
2257	Technicien ou technicienne en diététique
2258	Technicien ou technicienne en audio-visuel
2259	Orthoptiste
2261	Hygiéniste dentaire, technicien ou technicienne en hygiène dentaire (T.R.)
2262	Technicien ou technicienne dentaire
2270	Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire
2271	Cytologiste
2273	Psycho-technicien ou psycho-technicienne
2275	Technicien ou technicienne en communication
2276	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
2277	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical
2278	Technologiste en hémodynamique ou technologue en hémodynamique
2280	Technicien ou technicienne en horticulture
2282	Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)
2284	Technicien ou technicienne en cytogénétique clinique
2285	Technicien ou technicienne en gérontologie
2286	Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale
2287	Perfusionniste clinique
2290	Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle
2291	Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle
2295	Thérapeute en réadaptation physique

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 6)**

**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (2333 à 3208)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
2333	Technicien ou technicienne en arts graphiques
2356	Technicien ou technicienne en documentation
2360	Technicien ou technicienne de braille
2362	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
2363	Opticien ou opticienne d'ordonnances
2367	Technicien ou technicienne en génie bio-médical
2368	Technicien ou technicienne en prévention
2369	Technicien ou technicienne en électronique
2370	Technicien ou technicienne en électricité industrielle
2371	Technicien ou technicienne en électromécanique
2374	Technicien ou technicienne en bâtiment
2375	Travailleur ou travailleuse communautaire
2377	Technicien ou technicienne en fabrication mécanique
2379	Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle
2381	Technicien ou technicienne en électrodynamique
2459	Infirmier ou infirmière-chef d'équipe
2462	Infirmier moniteur ou infirmière monitrice
2466	Chargé ou chargée de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers d'urgence
2471	Infirmier ou infirmière
2473	Infirmier ou infirmière (Institut Pinel)
2485	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation
2489	Assistant(e)-infirmier(ère)-chef, assistant(e) du supérieur immédiat
2490	Candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmier(ère)
2491	Infirmier ou infirmière en dispensaire
2584	Technicien ou technicienne en recherche psycho-sociale
2586	Technicien ou technicienne en assistance sociale
2588	Aide social ou aide sociale
2686	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
2688	Agent ou agente d'intégration
2691	Éducateur ou éducatrice
2694	Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation
2696	Technicien ou technicienne en loisirs
2697	Sociothérapeute (Institut Pinel)
2699	Chef de module
2702	Technicien ou technicienne en hygiène du travail
3201	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé
3203	Préposé ou préposée aux autopsies
3204	Préposé ou préposée au transport
3205	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie
3208	Préposé ou préposée en ophtalmologie

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 7)**

**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (3212 à 4002)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
3212	Assistant ou assistante technique en pharmacie
3215	Assistant ou assistante technique senior en pharmacie
3218	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire
3223	Préposé ou préposée en physiothérapie et/ou ergothérapie
3224	Technicien ou technicienne classe « B »
3229	Préposé ou préposée senior en orthopédie
3241	Préposé ou préposée aux soins des animaux
3244	Aide de service
3245	Préposé ou préposée à l'audio-visuel
3247	Préposé ou préposée en orthopédie
3251	Préposé ou préposée à l'accueil
3259	Préposé ou préposée à la centrale des messages
3262	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse
3445	Infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe
3446	Infirmier auxiliaire assistant chef d'équipe, infirmière auxiliaire assistante chef d'équipe
3449	Préposé ou préposée en salle d'opération
3455	Infirmier ou infirmière auxiliaire
3458	Agent(e) communautaire surveillant(e) (Institut Pinel)
3459	Préposé ou préposée (certifié « A ») aux bénéficiaires
3461	Puéricultrice / Garde-bébé
3462	Assistant ou assistante en réadaptation
3465	Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur
3467	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique
3480	Préposé ou préposée aux bénéficiaires
3481	Préposé ou préposée à la stérilisation
3485	Brancardier ou brancardière
3495	Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle (établ. psychiatriques)
3505	Préposé ou préposée en établissement nordique
3529	Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation
3543	Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique
3544	Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal
3545	Agent ou agente d'intervention
3585	Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels
3588	Auxiliaire aux services de santé et sociaux
3598	Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique
3679	Surveillant-sauveteur, surveillante-sauvetrice
3684	Instructeur(trice) d'atelier (Institut Pinel)
3685	Préposé ou préposée à l'unité et/ou au pavillon
3687	Moniteur ou monitrice en éducation
3699	Moniteur ou monitrice en loisirs
4001	Externe en soins infirmiers
4002	Externe en inhalothérapie

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 8)**

**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (4003 à 6335)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
4003	Externe en technologie médicale
4103	Étudiant(e)
4104	Étudiant(e) universitaire en pharmacie
4901	Sage-femme
4902	Responsable des services de sage-femme
5108	Opérateur ou opératrice en informatique, classe I
5111	Opérateur ou opératrice en informatique, classe II
5117	Préposé ou préposée aux magasins
5119	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset
5130	Opérateur ou opératrice en système de production braille
5141	Magasinier ou magasinière
5187	Assistant ou assistante de recherche
5289	Auxiliaire en bibliothèque
5311	Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1 - Secrétariat
5312	Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1 – Administration
5313	Adjoint ou adjointe à la direction
5314	Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2 – Secrétariat
5315	Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2 – Administration
5316	Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3 – Secrétariat
5317	Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3 – Administration
5318	Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4 – Secrétariat
5319	Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4 – Administration
5320	Adjoint ou adjointe à l'enseignement universitaire
5321	Secrétaire juridique
5322	Secrétaire médicale
5323	Commis surveillant d'unité (Institut Pinel)
5324	Acheteur, acheteuse
5345	Relieur ou relieuse
6262	Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance
6299	Aide-cuisinier, aide-cuisinière
6301	Cuisinier ou cuisinière
6302	Pâtissier-boulangier, pâtissière-boulangère
6303	Boucher ou bouchère
6312	Caissier ou caissière à la cafétéria
6317	Technicien ou technicienne en alimentation
6320	Buandier ou buandière
6325	Presseur ou presseuse
6327	Couturier ou couturière
6334	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)
6335	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 9)**

**LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (6336 à 9999)**

<b>Code</b>	<b>Titre d'emploi</b>
6336	Conducteur ou conductrice de véhicules
6340	Coiffeur ou coiffeuse
6341	Portier ou portière
6344	Porteur ou porteuse
6346	Garde (Institut Pinel)
6347	Préposé ou préposée aux ascenseurs
6349	Gardien ou gardienne de résidence
6352	Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques
6353	Machiniste (mécanicien ajusteur), machiniste (mécanicienne ajusteuse)
6354	Électricien ou électricienne
6355	Conducteur ou conductrice de véhicules lourds
6356	Maître-électricien, maître-électricienne
6357	Maître-plombier, maître-plombière
6359	Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie, plombière et/ou mécanicienne en tuyauterie
6360	Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)
6361	Soudeur ou soudeuse
6362	Peintre
6363	Journalier ou journalière
6364	Menuisier ou menuisière
6365	Ébéniste
6366	Maître-mécanicien de machines frigorifiques, maître-mécanicienne de machines frigorifiques
6367	Serrurier ou serrurière
6368	Plâtrier ou plâtrière
6369	Ferblantier ou ferblantière
6370	Électronicien ou électronicienne
6373	Ouvrier ou ouvrière de maintenance
6374	Cordonnier ou cordonnière
6375	Apprenti ou apprentie de métier
6380	Mécanicien ou mécanicienne de garage
6382	Rembourreur ou rembourreuse
6383	Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes
6386	Préposé ou préposée au service alimentaire
6387	Aide-mécanicien de machines fixes, aide-mécanicienne de machines fixes
6388	Ouvrier ou ouvrière d'entretien général
6395	Calorifugeur ou calorifugeuse
6398	Préposé ou préposée à la buanderie
6407	Nettoyeur ou nettoyeuse
6409	Dessinateur ou dessinatrice
6414	Aide général ou aide générale
6415	Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique
6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques
6422	Surveillant ou surveillante en établissement
6423	Électromécanicien ou électromécanicienne
6436	Agent ou agente d'intervention (Institut Pinel)
6438	Gardien ou gardienne
9998	Main d'oeuvre indépendante « Personnel autre que cadres »
9999	Autres

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 10)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –  
2015-2016 (100 à 299)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
105	Président-directeur général (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
106	Président-directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
107	Directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
109*	Directeur général adjoint et ...
110	Conseiller-cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et ...
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et ...
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et ...
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et ...
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et ...
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et ...
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et ...
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 11)**  
**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE –**  
**2015-2016 (300 à 370)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et ...
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et ...
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et ...
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et ...
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et ...
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et ...
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et ...
370	Directeur de l'administration du ou des programmes
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 12)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (371 à 535)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et ...
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et ...
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et ...
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse - réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 13)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (536 à 584)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
583	Chef du service de buanderie
584	Chef du service de buanderie-lingerie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 14)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (586 à 806)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie
* Code de fonction à utiliser <b>EXCEPTIONNELLEMENT</b> lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

**PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 15)**

**LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2015-2016 (819 à 999)**

<b>Nom de la fonction</b>	<b>Catégorie</b>
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors-cadre - autre
901	Directeur de la santé publique - Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique - Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique - Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et ... - Agence
910	Président-directeur général - Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs - Agence
913	Directeur des ressources humaines - Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles - Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles - Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles - Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur - réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur - administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire - réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
998	Main d'œuvre indépendante - Personnel d'encadrement
999	Autres – Personnel d'encadrement

**\* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.**

## DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS

	Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi	Code M.O.I.	Hrs travaillées	Salaires	Avantages sociaux généraux	Total (C4+C5)	Nbre employés	Nbre ETC
	1	2	3	4	5	6	7	8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26	TOTAL (L.1 à L.25)	XXXX						
27	Charges sociales	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
28	Sous-total (L.26 + L.27)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
29	Avantages sociaux particuliers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
30	TOTAL (L.28 + L.29)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX

## **PAGE EXPLICATIVE 920-00**

Vous trouverez la liste des titres d'emploi à la page explicative 911.

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

DÉTAIL DE L'ASSURANCE-SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - CLINIQUE

No Centre d'activités 1	Titre d'emploi 2	Nbre de jours payés 3	Montant total versé 4	Nbre d'employés 5	Nbre ETC 6
1					6
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31 TOTAL (L.1 à L.30)					

## **PAGE EXPLICATIVE 921-00**

Vous trouverez la liste des titres d'emploi à la page explicative 911

DÉTAIL DE L'ASSURANCE-SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - VOLET FONCTIONNEMENT

No Centre d'activités 1	Titre d'emploi 2	Nbre de jours payés 3	Montant total versé 4	Nbre d'employés 5	Nbre ETC 6
1					6
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31 TOTAL (L.1 à L.30)					

## **PAGE EXPLICATIVE 930-00**

### ***Colonne 4 – Heures travaillées***

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650, L.07, C.3 des centres d'activités concernés.

### ***Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux***

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.07 + L.08, C.4 des centres d'activités concernés.

### ***Colonne 6 – Charges sociales***

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

### ***Colonnes 4 et 7 – Total***

L'établissement cumule les données saisies aux colonnes 4 (heures) et 7 (coûts) par « centre d'activités » et reporte le total par centre d'activités aux lignes appropriées (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901, colonnes 2 (heures) et 4 (coût).

Le total de la ligne 36 des colonnes 2 et 4 de la page 901 doit être égal au total de la page 930 des colonnes 4 et 7.

Vous trouverez la liste des fonctions du personnel d'encadrement à la page 911.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET CLINIQUE

No	Nom	Fonction	Centre d'activités	Heures travaillées	Salaires et avantages sociaux	Charges sociales	Total (C5+C6)
1		2	3	4	5	6	7
			TOTAL				

## **PAGE EXPLICATIVE 931-00**

### ***Colonne 4 – Heures travaillées***

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650, L.07, C.3 des centres d'activités concernés.

### ***Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux***

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.07 + L.08, C.4 des centres d'activités concernés.

### ***Colonne 6 – Charges sociales***

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2016 - NON AUDITÉE

## DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET FONCTIONNEMENT

No	Nom	Fonction	Centre d'activités	Heures travaillées	Salaires et avantages sociaux	Charges sociales	Total (C5+C6)
1		2	3	4	5	6	7
			TOTAL				

## **PAGE EXPLICATIVE 990-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le Ministère, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 9 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 9

JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS AUX SOLDES DE DÉBUT - PAGES 999-00 ET 999-01

## PAGE EXPLICATIVE 999-00

### **Cette page s'applique aux établissements publics seulement.**

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées suite au transfert des données.

À la page 999-00, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transfert ex. préc. fermé).

À la partie droite de la concordance figure les mêmes montants transférés, mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non-concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

### **TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉ :**

Colonne 1 : Transfert ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

### **CONCORDANCES - établissements publics seulement**

		AS-471 ex. courant
P999-00, L.1, C.1	=	P420, L.1, C.1
P999-00, L.2, C.1	=	P420, L.2, C.1
P999-00, L.3, C.1	=	P420, L.3, C.1
P999-00, L.4, C.1	=	P420, L.4, C.1
P999-00, L.5, C.1	=	P420, L.5, C.1
P999-00, L.6, C.1	=	P420, L.6, C.1
P999-00, L.7, C.1	=	P420, L.7, C.1
P999-00, L.8, C.1	=	P420, L.8, C.1
P999-00, L.9, C.1	=	P420, L.9, C.1
P999-00, L.10, C.1	=	P420, L.10, C.1
P999-00, L.11, C.1	=	P420, L.11, C.1
P999-00, L.12, C.1	=	P421, L.01, C.1
P999-00, L.13, C.1	=	P421, L.02, C.1
P999-00, L.14, C.1	=	P421, L.03, C.1
P999-00, L.15, C.1	=	P421, L.04, C.1
P999-00, L.16, C.1	=	P421, L.05, C.1
P999-00, L.17, C.1	=	P421, L.06, C.1
P999-00, L.18, C.1	=	P421, L.07, C.1
P999-00, L.19, C.1	=	P421, L.08, C.1
P999-00, L.20, C.1	=	P421, L.09, C.1
P999-00, L.21, C.1	=	P421, L.10, C.1
P999-00, L.22, C.1	=	P421, L.11, C.1
P999-00, L.23, C.1	=	P421, L.12, C.1
P999-00, L.24, C.1	=	P421, L.13, C.1
P999-00, L.25, C.1	=	P421, L.14, C.1

## PAGE EXPLICATIVE 999-00 (Page 2)

### CONCORDANCES (suite)

P999-00, L.26, C.1	=	P421, L.15, C.1
P999-00, L.27, C.1	=	P421, L.16, C.1
P999-00, L.28, C.1	=	P422, L.1, C.1
P999-00, L.29, C.1	=	P422, L.2, C.1
P999-00, L.30, C.1	=	P422, L.3, C.1
P999-00, L.31, C.1	=	P422, L.4, C.1
P999-00, L.32, C.1	=	P422, L.5, C.1
P999-00, L.33, C.1	=	P422, L.6, C.1
P999-00, L.34, C.1	=	P422, L.7, C.1
P999-00, L.35, C.1	=	P422, L.8, C.1
P999-00, L.36, C.1	=	P422, L.9, C.1
P999-00, L.37, C.1	=	P422, L.10, C.1
P999-00, L.38, C.1	=	P422, L.12, C.1
P999-00, L.39, C.1	=	P422, L.13, C.1
P999-00, L.40, C.1	=	P422, L.14, C.1
P999-00, L.41, C.1	=	P422, L.15, C.1
P999-00, L.42, C.1	=	P422, L.16, C.1
P999-00, L.43, C.1	=	P422, L.17, C.1
P999-00, L.44, C.1	=	P422, L.18, C.1
P999-00, L.45, C.1	=	P422, L.19, C.1

## Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

	Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin 1	Notes
P420 L.1 C.1	1	
P420 L.2 C.1	2	
P420 L.3 C.1	3	
P420 L.4 C.1	4	
P420 L.5 C.1	5	
P420 L.6 C.1	6	
P420 L.7 C.1	7	
P420 L.8 C.1	8	
P420 L.9 C.1	9	
P420 L.10 C.1	10	
P420 L.11 C.1	11	
P421 L.1 C.1	12	
P421 L.2 C.1	13	
P421 L.3 C.1	14	
P421 L.4 C.1	15	
P421 L.5 C.1	16	
P421 L.6 C.1	17	
P421 L.7 C.1	18	
P421 L.8 C.1	19	
P421 L.9 C.1	20	
P421 L.10 C.1	21	
P421 L.11 C.1	22	
P421 L.12 C.1	23	
P421 L.13 C.1	24	
P421 L.14 C.1	25	
P421 L.15 C.1	26	
P421 L.16 C.1	27	
P422 L.1 C.1	28	
P422 L.2 C.1	29	
P422 L.3 C.1	30	
P422 L.4 C.1	31	
P422 L.5 C.1	32	
P422 L.6 C.1	33	
P422 L.7 C.1	34	
P422 L.8 C.1	35	
P422 L.9 C.1	36	
P422 L.10 C.1	37	
P422 L.12 C.1	38	
P422 L.13 C.1	39	
P422 L.14 C.1	40	
P422 L.15 C.1	41	
P422 L.16 C.1	42	
P422 L.17 C.1	43	
P422 L.18 C.1	44	
P422 L.19 C.1	45	

## PAGE EXPLICATIVE 999-01

### **Cette page s'applique aux établissements publics seulement.**

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées suite au transfert des données.

À la page 999-01, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transfert ex. préc. fermé).

À la partie droite de la concordance figure les mêmes montants transférées mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

### **TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉ :**

Colonne 1 : Transfert ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

### **CONCORDANCES - établissements publics seulement**

P999-01 L.1 C.1	=	P422 L.20 C.1
P999-01 L.2 C.1	=	P422 L.21 C.1
P999-01 L.3 C.1	=	P422 L.22 C.1
P999-01 L.4 C.1	=	P422 L.23 C.1
P999-01 L.5 C.1	=	P422 L.24 C.1
P999-01 L.6 C.1	=	P422 L.25 C.1
P999-01 L.7 C.1	=	P408 L.1 C.1
P999-01 L.8 C.1	=	P408 L.2 C.1
P999-01 L.9 C.1	=	P408 L.3 C.1
P999-01 L.10 C.1	=	P408 L.4 C.1
P999-01 L.11 C.1	=	P364 L.7 C.1
P999-01 L.12 C.1	=	P364 L.8 C.1
P999-01 L.13 C.1	=	P364 L.19 C.1
P999-01 L.14 C.1	=	P364 L.20 C.1
P999-01 L.15 C.1	=	P202 L.01 C.1
P999-01 L.16 C.1	=	P202 L.01 C.2
P999-01 L.17 C.1	=	P364 L.01 C.1
P999-01 L.18 C.1	=	P364 L.02 C.1
P999-01 L.19 C.1	=	P364 L.03 C.1
P999-01 L.20 C.1	=	P364 L.04 C.1
P999-01 L.21 C.1	=	P364 L.05 C.1
P999-01 L.22 C.1	=	P364 L.09 C.1
P999-01 L.23 C.1	=	P364 L.10 C.1
P999-01 L.24 C.1	=	P364 L.11 C.1
P999-01 L.25 C.1	=	P364 L.13 C.1
P999-01 L.26 C.1	=	P364 L.14 C.1

**PAGE EXPLICATIVE 999-01 (Page 2)**

**CONCORDANCES- établissements publics seulement (suite)**

P999-01 L.27 C.1	=	P364 L.15 C.1
P999-01 L.28 C.1	=	P364 L.16 C.1
P999-01 L.29 C.1	=	P364 L.17 C.1
P999-01 L.30 C.1	=	P364 L.21 C.1
P999-01 L.31 C.1	=	P364 L.22 C.1
P999-01 L.32 C.1	=	P364 L.23 C.1
P999-01 L.33 C.1	=	P403 L.09 C.1
P999-01 L.34 C.1	=	P403 L.10 C.1
P999-01 L.35 C.1	=	P403 L.21 C.1
P999-01 L.36 C.1	=	P403 L.22 C.1
P999-01 L.37 C.1	=	P408 L.08 C.1
P999-01 L.38 C.1	=	P408 L.09 C.1

## Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin (suite)

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

		Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin 1	Notes
P422 L20 C1	1		
P422 L21 C1	2		
P422 L22 C1	3		
P422 L23 C1	4		
P422 L24 C1	5		
P422 L25 C1	6		
P408 L1 C1	7		
P408 L2 C1	8		
P408 L3 C1	9		
P408 L4 C1	10		
P364 L7 C1	11		
P364 L8 C1	12		
P364 L19 C1	13		
P364 L20 C1	14		
P202 L1 C1	15		
P202 L1 C2	16		
P364 L1 C1	17		
P364 L2 C1	18		
P364 L3 C1	19		
P364 L4 C1	20		
P364 L5 C1	21		
P364 L9 C1	22		
P364 L10 C1	23		
P364 L11 C1	24		
P364 L13 C1	25		
P364 L14 C1	26		
P364 L15 C1	27		
P364 L16 C1	28		
P364 L17 C1	29		
P364 L21 C1	30		
P364 L22 C1	31		
P364 L23 C1	32		
P403 L9 C1	33		
P403 L10 C1	34		
P403 L21 C1	35		
P403 L22 C1	36		
P408 L8 C1	37		
P408 L9 C1	38		